



## CHRONICLE **CHRONIQUE** CRÓNICA

<b>Contenu</b>	<b>Page</b>
Protocole facultatif de la CIDE—la procédure de communications	Professeur Charlotte Phillips <a href="#">4</a>
<b>Les gangs</b>	
Mutations sociales et bandes de jeunes en France	Marwan Mohammed <a href="#">9</a>
Changer la perspective —évolutions positives en Nouvelle-Zélande	Harry Tam et Dr Julia Carr <a href="#">15</a>
Les bandes de jeunes: une perspective suédoise	Juge Tomas Alvå <a href="#">22</a>
Les gangs londoniens	Inspecteur en chef Petrina Cribb <a href="#">26</a>
La violence des gangs chez les jeunes	Andy Newsam <a href="#">31</a>
<b>Les gangs en Amérique centrale</b>	
Devenir un homme en s'éloignant du gang— Medellín, Colombie	Dr Adam Baird <a href="#">36</a>
La violence, la criminalité et les maras au Honduras	Dr Lirio Gutiérrez Rivera <a href="#">45</a>
Les bandes de délinquants juvéniles et l'Etat du Nicaragua	José Luis Rocha Gómez <a href="#">50</a>
La marginalité multiple : Le pouvoir du territoire et du statut social	Professeur James Diego Vigil <a href="#">55</a>
<b>Les gangs en Asie</b>	
La cause de la participation aux yakuza—une analyse japonaise	Dr Noboru Hirosue <a href="#">61</a>
Les enfants victimes et membres de gangs au Pakistan	Abdullah Khoso <a href="#">66</a>
<b>Rompre le cycle</b>	« Reece » <a href="#">71</a>
<b>Justice juvénile</b>	
Les stéréotypes sur les gangs devant les tribunaux	Professeur John Hagedorn <a href="#">74</a>
Le rôle de l'avocat et des parents devant la cour juvénile	Professeur Ido Weijers et Stephanie Rap <a href="#">80</a>
Le recours à la détention ? Une perspective galloise	Sue Thomas <a href="#">86</a>
Rubrique de la Trésorière, Chronique	Avril Calder <a href="#">91</a>
La rubrique des contacts	Anaëlle Van de Steen <a href="#">92</a>
Bureau et Conseil 2010-2014	<a href="#">93</a>

**Troisième protocole facultatif à la CIDE**

Comme vous le savez, chaque édition de la Chronique fait référence à la Convention des Droits de l'Enfant (CIDE) ou comporte des articles qui la concernent. Cette édition ne fait pas exception. **Professeur Charlotte Phillips** nous explique doctement le développement, le contenu et la ratification par les Etats du troisième Protocole Facultatif qui prévoit, pour les enfants privés de leurs droits, une procédure de communication auprès du Comité des Droits de l'Enfant. Bien que 35 Etats aient signé le Protocole, seuls deux l'ont ratifié. Or, 10 pays doivent ratifier cet instrument pour qu'il entre en vigueur. Espérons que cela arrive le plus tôt possible.

**Gangs**

Pour la première fois depuis que je suis Rédactrice-en-Chef, j'ai le plaisir d'annoncer que la plupart des articles qui suivent sont consacrés à un seul sujet qui surgit fréquemment dans les conversations avec les membres : les gangs de jeunes.

Pour commencer, **Marwan Mohammed**, un sociologue français, expose les cinq dynamiques de fond (famille, école, travail, drogues, ethnicité) qui ont eu un effet important sur les structures sociales, et explique la façon dont ces forces affectent la transition des jeunes vers l'âge adulte.

Ces dynamiques se retrouvent en **Nouvelle-Zélande** d'où **Harry Tam** et le **Dr Julia Carr** nous informent sur le projet « Difficiles à atteindre » visant les jeunes à risque et sur son approche interinstitutionnelle fructueuse qui comprend, entre autres, une élaboration par les jeunes de leurs interventions et services propres.

**Tomas Alvå**, un juge suédois, réfléchit sur la délinquance juvénile, à la fois dans la ville où il siège et dans des villes plus importantes, où les gangs sont beaucoup plus répandus. Il s'interroge sur la manière dont on peut rendre les gangs moins attrayants pour les jeunes et sur l'effet que l'appartenance à un gang a sur une décision judiciaire.

L'**Inspecteur en chef Petrina Cribb** de la police londonienne a une vaste expérience des gangs à **Londres** et nous parle en outre de la réponse aux gangs que les émeutes d'août 2011 ont suscitée, et attire l'attention sur le rôle des filles dans les gangs (le *Programme Heart*). **Andy Newsam** s'intéresse fortement à la violence grave des jeunes et des gangs en **Angleterre** et au **Pays de Galles**, de par sa fonction de Conseiller principal en matière de développement pour le [Conseil de la justice juvénile](#). Son article porte sur les émeutes d'août 2011 où, d'après le rapport « [Ending Gang and Youth Violence](#) », un cinquième des personnes arrêtées pendant et après les émeutes étaient des membres de gang connus.

**Gangs en Amérique centrale**

Les activités de gangs sont présentes dans plusieurs pays d'Amérique centrale. Les universitaires **Adam Baird**, **Lirio Gutiérrez Rivera** et **José Luis Rocha Gómez** font respectivement un compte-rendu des situations en **Colombie**, au **Honduras** et au **Nicaragua**. Dr Baird et Dr Rivera se font l'écho de Marwan Mohammed : ils se demandent « *comment les garçons deviennent des hommes* ». Rivera soulève également le problème de la situation des jeunes marginalisés. Au Nicaragua, les gangs ne se sont pas imposés comme en Colombie ou au Honduras. Dr Rocha nous explique la raison de cette différence.

**Professeur James Diego Vigil** décrit la situation de marginalisation multiple des jeunes dans la société, phénomène qui nous est bien connu et transparaît dans les articles de la présente chronique.

**Gangs en Asie**

**Dr Hiroshue Noboru** a mené une recherche au sein des yakuza (gangs) au **Japon** et a également découvert que la « marginalité multiple » caractérise leurs membres. Au **Pakistan**, le chercheur **Abdullah Khoso** reconnaît des facteurs similaires mais insiste sur la vulnérabilité des enfants (souvent particulièrement jeunes) qui sont « utiles » aux objectifs de la criminalité organisée.

Le dernier article sur les gangs a été rédigé par « **Reece** » qui a rompu ses liens avec les gangs et a fructueusement effectué le passage vers l'âge adulte. Je lui suis très reconnaissante d'avoir accepté d'écrire un article.

**Procédure devant les tribunaux de la jeunesse**

Les membres de gangs sont-ils stéréotypés dans les tribunaux ? **Professeur John Hagedorn** est témoin-expert depuis des années sur le sujet des membres de gangs. Je suis donc particulièrement heureuse d'avoir l'opportunité de publier cette explication de la façon dont les gangs sont perçus pendant les procédures judiciaires.

La procédure devant les tribunaux de la jeunesse est analysée par **Professeur Ido Weijers** et **Stephanie Rap** de l'Université d'Utrecht, aux Pays-Bas. Ils nous rappellent que le processus devrait être adapté à l'âge et au niveau de maturité des jeunes délinquants.

Une recherche menée au Pays de Galles par **Sue Thomas**, membre de l'[Association nationale pour la prise en charge et la réinsertion des délinquants](#), porte également sur la procédure judiciaire et analyse particulièrement les raisons pour lesquelles certains tribunaux recourent plus à la mesure de détention que d'autres.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

À nouveau, les privations multiples, le chômage générationnel, un manque de modèles positifs et la prévalence de l'alcoolisme et de la toxicomanie corroborent le modèle de la « marginalité multiple » du Professeur Vigil.

### **Appel à articles**

Vous vous souvenez sûrement que, dans la Chronique de juillet 2012, j'avais sollicité des articles sur la relation entre les tribunaux et les médias. Auriez-vous dès lors l'obligeance de me contacter le plus rapidement possible si vous souhaitez vous exprimer à ce sujet ? Les articles portant sur d'autres sujets sont évidemment aussi les bienvenus.

### **Merci**

J'ai une fois encore été grandement aidée au cours de la réalisation de cette Chronique par **Anaëlle Van de Steen**. Je suis profondément reconnaissante de son aide, sans laquelle cette édition centrée sur les gangs n'aurait pas été possible. Merci, Anaëlle.

### **Félicitations**

Je voudrais enfin féliciter notre Présidente sortante, **Justice Renate Winter**, pour sa nomination au Comité des Droits de l'Enfant. Bravo Renate, et mes meilleurs vœux pour ton mandat.

**Avril Calder**

[chronicle@aimjf.org](mailto:chronicle@aimjf.org)

Compte Skype : aimjf.chronicle

## **XIX Congrès Mondial**



**Les Associations argentine, brésilienne et paraguayenne et l'Association Mercodur d'Amérique du Sud**

**accueilleront le prochain Congrès Mondial de l'AIMJF qui aura lieu  
du 25 au 29 mars 2014**

**dans la région des Chutes Iguazú**

**Le thème central est la Justice Adaptée aux Enfants**

**Protocole facultatif de la Convention des droits de l'enfant relatif à la procédure de communications** **Professeur Charlotte Phillips**



**Introduction**

L'Assemblée générale de l'ONU adoptait en 2011 le Protocole facultatif de la Convention des droits de l'enfant relatif à la procédure de communications.<sup>1</sup> Ce troisième protocole facultatif établit une procédure de communication auprès du Comité des droits de l'enfant (CDE) permettant aux enfants et à leurs représentants de soumettre une communication concernant la violation des droits de l'enfant par un État membre.

Le présent article commentera le développement et le contenu de ce Protocole et discutera de sa portée générale avec la plus grande attention.

**1. La Convention internationale des droits de l'enfant**

Après dix ans de négociations, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) fut adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU.<sup>2</sup> Aujourd'hui, presque universellement reconnue, la CIDE est le traité sur les droits de l'homme le plus ratifié, les seuls pays non adhérents à ce jour étant les États-Unis d'Amérique, la Somalie et le Soudan du Sud.<sup>3</sup> La CIDE est généralement considérée comme l'un des instruments les plus importants sur les droits de l'homme, car elle embrasse tous les aspects des droits de l'enfant. Complémentaires à la CIDE, les protocoles facultatifs suivants ont été adoptés en 2000 par l'Assemblée générale de l'ONU<sup>4</sup> :

- le Protocole facultatif de la Convention sur les droits de l'enfant relative à l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- le Protocole facultatif de la Convention sur aux droits de l'enfant relative à la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pédopornographie.

Conformément à l'article 43 de la CIDE, le Comité des droits de l'enfant (CDE) a été créé en 1991, avec pour premier objectif de promouvoir et de protéger les droits reconnus par la Convention et les Protocoles facultatifs ultérieurs, ainsi que d'examiner et de contrôler les progrès accomplis par les États parties dans l'exécution des obligations découlant de ces instruments. L'article 44 de la CIDE énonce l'obligation des États parties de soumettre aux cinq ans au CDE un rapport sur l'état de la protection des droits des enfants et la progression de la mise en œuvre des principes de la CIDE. En outre, les États parties sont tenus d'informer ledit Comité des mesures prises suite à ses recommandations à l'issue des rapports antérieurs. En plus des rapports gouvernementaux, le CDE peut recevoir des rapports alternatifs soumis par l'UNICEF, des ONG et d'autres organismes compétents.<sup>5</sup>

Contrairement aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme doté d'une procédure de communication, la Convention ne prévoit pas que les particuliers, les enfants ou leurs représentants puissent saisir le Comité des droits de l'enfant des violations aux droits qu'elle énonce, ce que plusieurs personnes (dont plusieurs membres du Comité) voient comme une lacune grave.<sup>6</sup> À cet égard, il est peut-être intéressant de noter la différence entre la CIDE et son équivalent africain, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Dans la CADBE, les dispositions en matière de communication sont explicites. L'article 44 de la CADBE habilite le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) à recevoir des communications portant sur une violation de droits reconnus par ladite Convention de la part de toute personne, enfant-victime et parents ou représentants légaux, de témoins, de groupes d'individus ou d'ONG reconnues par l'Union africaine, un État partie ou toute autre institution du système des Nations Unies.

<sup>1</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, GA/11198, 19 décembre 2011.

<sup>2</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/RES/44/25, 20 novembre 1989.

<sup>3</sup> [Etat des ratifications](#), 7 novembre 2012.

<sup>4</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/RES/54/263, 25 mai 2000.

<sup>5</sup> Article 45 de la CIDE.

<sup>6</sup> Y. Lee, 'Celebrating important milestones for children and their rights', in: *The International Journal of Children's Rights*, Volume 18, p. 480, The Hague: Kluwer Law International 2010.

Le Comité peut procéder à toute investigation qu'il juge appropriée et peut exiger de l'État partie concerné tous les renseignements pertinents et requis pour un examen exhaustif.<sup>7</sup> En ce qui concerne la procédure de communication, le CAEDBE a publié des directives détaillées indiquant, entre autres, les conditions de recevabilité et la procédure d'examen des communications en incluant les mesures provisoires susceptibles de prévenir tout préjudice aux enfants concernés.<sup>8</sup>

En mars 2011, le CAEDBE rendait une première décision favorable aux enfants d'origine nubienne du Kenya contre le gouvernement kenyan suite à une communication présentée par l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (basé en Gambie) et l'Open Society Justice Initiative de New York. On alléguait la violation de certains droits des enfants nubiens, soit le droit à l'enregistrement des naissances, à la nationalité acquise par la naissance, à la protection contre les discriminations illégales ou iniques, à un accès égal à l'éducation, à la santé et aux soins de santé, incluant une nourriture adéquate et l'eau potable. Le gouvernement kenyan s'abstenait de répondre en dépit d'invitations répétées à présenter son point de vue, le Comité s'est appuyé sur les informations et les sources fournies par les plaignants et d'autres intervenants tels que la Commission nationale du Kenya sur les droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le CAEDBE lui-même. Notons que le CAEDBE a explicitement évoqué que l'absence de l'État partie concerné ne doit pas entraver l'examen d'une communication. La décision du Comité fut la suivante: « le Comité africain constate de multiples violations des articles 6(2), (3) et (4), des articles 3, 14(2) (b), (c) et (g) et 11(3) de la Charte africaine des enfants par le gouvernement du Kenya » (articles liés aux violations mentionnées). Le Comité recommandait que le gouvernement kenyan prenne toutes les mesures nécessaires, juridiques et autres, pour mettre fin à la violation de ces droits et pour garantir la protection de tous les droits des enfants d'origine nubienne au Kenya.<sup>9</sup>

<sup>7</sup> Article 45 de la CADBE.

<sup>8</sup> African Union, ACERWC/8/4, *Guidelines for the Consideration of Communications provided for in Article 44 of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child*.

<sup>9</sup> Comité africain des droits et du bien-être de l'enfant, Decision: No 002/Com/002/2009, 22 mars 2011.

## **2. Historique du Protocole facultatif de la CIDE concernant la procédure de communication**

Le processus de rédaction et de négociation de la CIDE a donné lieu à des débats sur une procédure de communication sans laisser de mention dans le texte final. La question a été reprise en 1999 sans plus sans résultat, l'attention étant portée, à cette occasion, sur la définition des droits de l'enfant plutôt que sur des questions de procédure.<sup>10</sup>

L'initiative d'un troisième protocole facultatif de la CIDE provient d'un groupe d'organismes œuvrant pour les droits de l'enfant. En 2008, ces organismes réclamèrent de l'Assemblée générale de l'ONU la création d'un Groupe de travail à composition non limitée d'États chargé d'élaborer un nouveau protocole facultatif, afin de permettre une communication directe entre des personnes et des groupes avec le Comité des droits de l'enfant en cas de violation des droits des enfants.<sup>11</sup> Le Groupe de Travail a été créé en 2009 par une résolution du Conseil des droits de l'homme avec pour mission d'étudier la faisabilité d'un troisième protocole facultatif de la CIDE concernant la procédure de communication, outre celui existant déjà en vertu de la Convention.<sup>12</sup> En décembre 2009, le Groupe tenait une première réunion de trois jours au cours desquels la viabilité d'une procédure de communication a été discutée. Diverses prestations de spécialistes des droits de l'enfant, de représentants d'ONG et du président et du vice-président du Comité des Droits de l'enfant furent débattues par les représentants de différents pays (membres ou non du Conseil des droits de l'homme), des organismes intergouvernementaux, des ONG et l'Unicef réunis.<sup>13</sup>

Le mandat du Groupe de travail fut prorogé par une résolution du Conseil des droits de l'homme en mars 2010 l'autorisant à élaborer un nouveau projet.<sup>14</sup> Ce travail fait, le Groupe de travail se réunit une deuxième fois pour discuter du projet et des dispositions sur les communications individuelles et collectives qu'il contenait. Une présentation conjointe des ONG au Groupe de Travail démontra l'importance des procédures de communications collectives.

<sup>10</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/13/43, 21 janvier 2010, p. 7.

<sup>11</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/8/NGO/6, 26 mai 2008.

<sup>12</sup> Conseil des Droits de l'Homme, Résolution 11/1. Open-ended Working Group on an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure, 17 juin 2009.

<sup>13</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/13/43, 21 janvier 2010.

<sup>14</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/RES/13/3, 14 avril 2010.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Élément important ici, l'identification d'une victime individuelle n'était plus une condition préalable, ce qui protégeait davantage les enfants victimes. En outre, les communications collectives ouvraient la porte au témoignage de plusieurs victimes devant le CDE, méthode plus efficace en termes de réactions que l'utilisation des rapports périodiques.<sup>15</sup> Le CDE a explicitement supporté cette procédure de communications individuelle et collective.<sup>16</sup>

Un second projet du nouveau Protocole facultatif fut préparé pour plus de discussions en février 2011. Fait à noter, une clause d'option fut ajoutée afin que les États parties puissent reconnaître la compétence du Comité de recevoir et d'entendre des communications collectives.<sup>17</sup> Un tel ajout fut ouvertement critiqué par différents parties et experts, surtout parce qu'il empêchait que les communications collectives soient partie intégrante du Protocole en l'absence d'une déclaration explicite à cet effet lors de la ratification. On l'a donc jugé inefficace.<sup>18</sup> La procédure de communications collectives a fait l'objet de longues discussions durant la session de février 2011. Si les ONG, les experts des droits des enfants et le Comité des droits de l'enfant l'ont soutenu totalement et sans restriction, nombre d'États membres se sont ouvertement opposés soit à la procédure soit à l'absence d'une clause d'option.<sup>19</sup> À la grande frustration de ses partisans, la discussion aboutit à la suppression de l'article sur les communications collectives, le texte final du nouveau Protocole facultatif ne prévoyant plus que des communications individuelles. Yanghee Lee, à l'époque présidente du CDE, exprima sa très grande déception en déclarant publiquement: « Je m'excuse sincèrement auprès de tous les enfants pour n'avoir pas réussi à les reconnaître comme détenteurs de droits à part entière. »<sup>20</sup>

---

<sup>15</sup> Présentation conjointe des ONG au Groupe de Travail à Composition Non Limitée sur le sujet d'une Protocole facultatif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant visant à établir une procédure de communication, octobre 2010, pp. 5, 6.

<sup>16</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/WG.7/2/3, 13 octobre 2010, p. 4.

<sup>17</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/WG.7/2/4, 13 janvier 2011, p. 4.

<sup>18</sup> P.S. Pinheiro, *Submission commenting on the revised proposal for a draft optional protocol to the CRC*, Inter-American Commission on Human Rights, 8 février 2011; M. Langford & S. Clark, *A Complaints Procedure for the Convention on the Rights of the Child: Commentary on the second Draft*, Norwegian Centre for Human Rights (University of Oslo), 7 février 2011; *Preliminary Joint NGO Submission to the Open-ended Working Group on an Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure*, février 2011.

<sup>19</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/17/36, 16 mai 2011, pp. 12, 13.

<sup>20</sup> [Mécanisme de plainte: Résumé de la réunion sur le dernier projet](#), 23/11/2012.

Le nouveau Protocole facultatif fut approuvé en juin 2011 par le Conseil des droits de l'homme<sup>21</sup> et adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2011.<sup>22</sup> Lors de la cérémonie de signature organisée par le Conseil des droits de l'homme le 28 février 2012, 20 pays ont signé le troisième protocole facultatif.<sup>23</sup> À ce jour, 35 pays l'ont fait et 2 l'ont ratifié.<sup>24</sup>

### **3. Les clauses du Protocole facultatif**

Le troisième Protocole facultatif contient un préambule et 24 articles, répartis en 4 sections.

#### **Partie I**

Les quatre premiers articles régulent ce qui suit.

- La compétence du Comité des droits de l'enfant: le Comité prend connaissance des violations des droits énoncés dans l'instrument auquel l'État concerné adhère. Le Comité ne reçoit pas de communications concernant les pays qui n'ont pas ratifié le Protocole ;
- Les principes généraux guidant le Comité des droits de l'enfant: l'intérêt supérieur de l'enfant est le principe directeur du Comité. De plus, la version de l'enfant doit recevoir la considération qui convient;
- Les règles de procédure: la Commission doit adopter des règles de procédure incluant des garanties prévenant toute manipulation de l'enfant par ses représentants.
- Les mesures de protection: les États membres sont tenus d'assurer la protection des personnes à l'égard des violations de leurs droits.

#### **Partie II**

La procédure de communications est contenue aux articles 5 à 12.

L'article 5 prévoit que les individus, les groupes d'individus ou leurs représentants peuvent soumettre au CDE des communications sur la violation par des États parties de droits énoncés dans la Convention des droits de l'enfant ou dans les Protocoles facultatifs de la Convention.

Selon l'article 6, le CDE peut exhorter l'État partie concerné à prendre des mesures provisoires afin d'éviter tout risque de préjudice irréparable à l'enfant concerné.

---

<sup>21</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/RES/17/18, 14 juillet 2011.

<sup>22</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, GA/11198, 19 décembre 2011.

<sup>23</sup> [Suivez ce lien](#), 23/11/2012.

<sup>24</sup> [Suivez ce lien](#), 23/11/2012.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

L'article 7 énonce les conditions de recevabilité des communications. Celles-ci sont irrecevables quand elles sont anonymes, non écrites ou quand elles touchent à un droit non couvert par la CIDE ou l'un des Protocoles facultatifs. Une communication est aussi irrecevable lorsque le Comité l'a déjà examinée ou si elle a été traitée dans une autre procédure internationale. Tous les recours nationaux disponibles doivent avoir été épuisés, sauf si ces recours sont déraisonnablement prolongés ou s'ils ne sont pas susceptibles d'apporter une solution. En outre, les communications sont irrecevables lorsqu'elles sont considérées comme infondées ou ne sont pas suffisamment étayées. Les communications ne peuvent concerner des violations antérieures à l'entrée en vigueur du Protocole, à moins que les violations se soient poursuivies après. Enfin, une communication doit être présentée au Comité au plus tard un an après l'épuisement des recours nationaux, à l'exception des situations où la soumission dans ce délai était manifestement impossible.

Une fois la recevabilité de la communication établie par le Comité, celle-ci est présentée à l'État partie concerné sur base de l'article 8. L'État partie doit soumettre une explication écrite à la Commission dans les six mois.

L'article 9 permet le règlement à l'amiable comme solution à une communication. Le Comité facilite de telles solutions dans la mesure du possible.

L'article 10 statue sur le traitement des communications par le Comité des droits de l'enfant. Une communication reçue par le Comité doit être étudiée promptement et l'examen des documents doit se dérouler à huis clos. Si des mesures provisoires ont été prises aux termes de l'article 6 précité, la procédure doit être expéditive. Si la communication porte sur la violation des droits socio-économiques ou culturels, le CDE devra appliquer l'article 4 de la CIDE.<sup>25</sup> Après avoir examiné la question, le Comité transmet ses avis et recommandations aux parties impliquées.

Selon l'article 11, l'État membre doit répondre dans les six mois en indiquant les mesures prises ou envisagées. Le Comité peut demander des renseignements supplémentaires quant à ces mesures.

L'article 12 offre aux États parties la possibilité de reconnaître la compétence du Comité sur les communications interétatiques où un État soumet des communications touchant des violations d'un droit reconnu par la Convention des droits de l'enfant ou les Protocoles facultatifs du fait d'un autre État membre, pour autant que les deux États ont déclaré reconnaître les communications interétatiques.

### **Partie III**

Les articles 13 et 14 établissent la procédure d'enquête du CDE quand une information fiable est reçue faisant état de violations graves ou systématiques des droits des enfants. En regard de ces violations, le Comité demande à l'État de coopérer pleinement à l'examen de la communication. Un ou plusieurs membres du Comité peuvent mener une enquête à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'État membre en question et soumettre les résultats au Comité. Ces résultats et tous les commentaires ou recommandations seront communiqués à l'État membre qui est tenu de répondre dans les six mois. Si jugé nécessaire, le Comité peut demander à l'État de l'informer sur les mesures prises et envisagées par rapport à l'enquête.

Lors de la signature ou de la ratification du Protocole, les États ont la possibilité de déclarer qu'ils ne reconnaissent pas la compétence décrite ci-haut du Comité.

### **Partie IV**

Les articles 15 à 24 contiennent des dispositions procédurales couvrant, entre autres, l'assistance et la coopération internationales, la diffusion de l'information sur le Protocole facultatif, la signature, la ratification et l'adhésion, ainsi que les amendements.

Le troisième protocole facultatif entrera en vigueur après sa ratification par 10 États parties.

#### **4. La portée du Protocole facultatif**

À l'heure actuelle, l'importance réelle du nouveau Protocole facultatif pour les enfants et la communauté internationale est toujours incertaine, puisque l'exigence minimale des dix ratifications n'a pas encore été atteinte. Étant donné qu'à ce jour, 2 pays ont ratifié le nouveau Protocole et 35 autres l'ont signé, il est impossible de prédire dans quel délai un nombre requis de pays auront ratifié le Protocole. Par exemple, en décembre 2008, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À ce jour, ce protocole n'est pas encore entré en vigueur parce que des 41 pays qui l'ont signé, 8 seulement l'ont ratifié.<sup>26</sup>

---

<sup>25</sup> Article 4 de la CIDE : Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres pour la mise en œuvre des droits reconnus dans la présente Convention. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, les États-parties prennent ces mesures dans la limite des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

---

<sup>26</sup> [Suivez ce lien](#), 23/11/2012.

La portée réelle du troisième Protocole optionnel est aussi conditionnelle à la reconnaissance par les États de la compétence du CDE quant aux communications interétatiques (a.12) ainsi qu'à l'usage qu'ils feront de la clause de non-adhésion en cas d'enquêtes pour violations graves ou systématiques selon les articles 13 et 14. Pour les États membres qui ne reconnaissent pas la compétence du Comité, le nouveau Protocole n'a de portée que sur les communications présentées par un enfant ou ses représentants comme stipulé à l'article 5. Que les communications soient présentées par l'enfant, ses parents ou d'autres représentants comme une ONG, l'identité de l'enfant concerné doit toujours être divulguée. Toutefois, lorsque les États reconnaissent la compétence du Comité quant à la procédure d'enquête susmentionnée, le Comité peut ouvrir une enquête dès que des informations fiables sont portées à son attention et l'identité de l'enfant peut être omise.

La jurisprudence à venir du Comité jouera un rôle important en déterminant l'intention exprimée par nombre de concepts et de dispositions. Par exemple, que faut-il entendre par des « violations graves ou systématiques » ? Ou encore, quand faut-il considérer les recours nationaux épuisés ?

En ce qui concerne le Comité, il faut noter que les recommandations résultant d'une procédure de communication (comme pour toute recommandation) ne sont pas juridiquement contraignantes, une dimension de la compétence du Comité largement critiqué. Néanmoins, la valeur des recommandations du Comité ne doit pas être sous-estimée parce que, au plan international, les États membres craignent la publicité négative qui résulterait d'une non-conformité.<sup>27</sup>

## 5. Conclusion

Le fait que l'absence d'une procédure de communication ait été perçue comme une faille importante de la CIDE a entraîné la rédaction et l'adoption ultérieures du Protocole facultatif sur la procédure de communication de la CIDE. Au début, le nouveau protocole devait traiter des communications individuelles et collectives, mais les vives critiques de nombreux pays ont causé l'abolition des secondes de sorte que le Protocole adopté ne prévoit plus que des communications individuelles.

L'avenir nous dira la portée du Protocole et l'interprétation que le Comité des droits de l'enfant voudra bien lui donner. Les ONG, les parents ou autres représentants légaux et les enfants eux-mêmes auront un rôle central à cet égard. Dernier point et non des moindres, le rôle crucial des gouvernements ne sera pas à négliger. Non seulement est-il d'une importance vitale que les pays le ratifient le plus tôt possible, mais leur gouvernement devront aussi montrer la volonté politique de se conformer à ses dispositions et d'agir en conséquence.

Dans l'intervalle, le troisième protocole facultatif doit être apprécié pour ce qu'il est : un nouvel instrument de dénonciation des violations des droits des enfants afin qu'elles disparaissent un jour. La déclaration faite le 20 novembre 2012 à l'occasion du 23<sup>e</sup> anniversaire du CDE par son actuel président Jean Zermatten pressant <sup>28</sup> les États de ratifier le Protocole facultatif montre toute l'actualité de la question : « L'accès à une procédure de plainte par le biais du troisième Protocole de la Convention est essentiel pour renforcer la protection des droits des enfants et combattre l'impunité en cas de violation. »

*Ce texte est basé sur un article publié par cet auteur dans le journal hollandais « Tijdschrift voor Familie- en Jeugdrecht » (2012).*

**Professeur Charlotte Phillips\***, maître et docteure en droit, est juge, auteure et professeure de droit à Amsterdam ainsi que Professeure Extraordinaire à l'Université d'Addis-Abeba, en Ethiopie, où elle assume le module sur les droits de l'enfant du programme de maîtrise en droit intitulé Droits de l'Homme.

Site Web: [www.charlottephillips.org](http://www.charlottephillips.org)

E-mail: [info@charlottephillips.org](mailto:info@charlottephillips.org)

<sup>27</sup> J. Grass, *Monitoring the Convention on the Rights of the Child*, Helsinki: Forum Iuris 2001, p. 136.

<sup>28</sup> Le 20 Novembre 2012, à l'occasion du 23<sup>e</sup> anniversaire de la CIDE.

## Mutations sociales et bandes de jeunes en France

Marwan Mohammed



La délinquance juvénile comme problème social et politique a toujours été symbolisée en France par sa dimension collective. Depuis un siècle, les « apaches », les « blousons noirs », les « zoulous » et d'autres figures plus récentes ont conjointement incarné la délinquance des jeunes et celle des pauvres. Si le péril jeune a eu d'autres visages décriés, comme ceux du gauchiste, du casseur ou plus récemment du prosélyte radical, les « bandes » occupent désormais une place à part dans la figuration de l'insécurité. Les illégalismes commis en « bande<sup>1</sup> » suscitent des réactions épidermiques du côté de l'opinion publique comme des responsables politiques.

Pourtant, l'omniprésence des discours discordes avec la faiblesse des données mobilisables pour quantifier et établir la géographie sociale des bandes. En France, aucune statistique ne permet d'évaluer sérieusement l'ampleur des bandes ou leur contribution à la délinquance réelle. Il y a bien des estimations issues des services de renseignement, mais l'outil de mesure a, depuis 20 ans, été modifié et supprimé à plusieurs reprises et il n'existe aucun moyen de vérification des procédés de fabrication. Par contre, les enquêtes de population générale mettent en évidence l'impact des bandes dans la définition sociale du cadre de vie. Ainsi, les bandes font peur et préoccupent prioritairement ceux qui les côtoient. Une enquête de victimisation menée en Île-de-France révèle, pour l'année 2009, qu'un Francilien sur cinq déclare avoir peur des bandes dans son lieu de résidence. C'est dix points de plus dans le RER<sup>2</sup>, ce qui n'est pas rien, s'agissant de la région la plus peuplée de France, surtout lorsqu'on compare ces données avec les estimations policières.

En fait, le cœur du savoir français sur les bandes est constitué d'enquêtes ethnographiques menées par des chercheurs en sciences sociales. Depuis un demi-siècle, on en dénombre à peine une quinzaine approfondies et ciblées, auxquelles il faut ajouter des études sur la jeunesse populaire ou la délinquance abordant les bandes de manière connexe<sup>3</sup>. C'est à partir de ces textes que les transformations du monde des bandes sont restituées dans cet article. Depuis un demi-siècle, cinq dynamiques de fond (famille, école, travail, drogues, ethnicité) ont particulièrement affecté les structures sociales de socialisation et du devenir adulte en France, notamment dans ses franges les plus modestes, et modifié le fonctionnement et le statut social des bandes de jeunes.

<sup>1</sup> Les usages multiples du terme « bande » en font un objet fragmenté, contesté et disputé, une sorte de concept « miné » utilisé pour décrire une réalité multiple. Définir les bandes c'est prendre en compte la pluralité de leurs formes et de leurs pulsations. D'un point de vue conceptuel, je définis les bandes comme des regroupements juvéniles, informels et durables, qui se distinguent par une dynamique transgressive et un rapport conflictuel avec leur environnement immédiat.

<sup>2</sup> Respectivement 21,6 et 33 %. IAURIF, 2009, *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France. Enquête de 2009 : les premiers résultats*.

<sup>3</sup> Mohammed M., Mucchielli L., 2007, *Les bandes de jeunes, des Blousons Noirs à nos jours, La Découverte*.

### **Les transformations de la famille**

Il est bien difficile de penser ensemble l'évolution des contextes familiaux avec le phénomène des bandes. Il n'existe pas de données longitudinales sur ce thème, les monographies sont peu nombreuses et peu bavardes sur l'expérience familiale des jeunes en bande. Institution centrale, la famille est au cœur du changement social. Depuis les années 1960, ses transformations, nombreuses et profondes, sont souvent invoquées dans l'explication des déviances juvéniles. La famille a été marquée par une explosion des séparations et divorces, une baisse de la fécondité, un retardement des naissances, le déclin de l'institution du mariage et un recul net de l'âge moyen des unions<sup>4</sup>. Le mariage précédait auparavant la première naissance, mais ces deux étapes se sont progressivement disjointes avec l'accroissance des naissances hors mariages, des mariages sans enfants et des couples non mariés. Ces évolutions de la structure des familles reflètent la montée de l'individualisme, la psychologisation des relations sociales et le nouveau rôle joué par les femmes. Ces dernières expérimentent de nouvelles normes d'intégration sociale : leur installation ne passe plus par le mariage, leur niveau de qualification et leur taux d'activité ont fortement progressé alors que, dans le même temps, le modèle de la famille « traditionnelle » (mère au foyer en charge du domestique et de l'éducatif) n'a cessé de s'effriter<sup>5</sup>. La conjugalité a également fortement évolué : individualisme et quête de soi sont devenus les valeurs cardinales du lien conjugal. Mais, au-delà des structures, c'est le fonctionnement interne des familles qui semble avoir été le plus impacté par le changement, avec l'émergence de nouvelles normes éducatives. La « psychologisation » des relations familiales s'est effectuée aux dépens des philosophies éducatives reposant sur des formes verticales et punitives de discipline, dans lesquelles l'éducation est un travail de conformation fondé sur l'imposition de règles et non sur la persuasion. Cette approche encore prégnante aujourd'hui en bas de la hiérarchie sociale a perdu de sa légitimité. La parentalité dominante aujourd'hui consiste avant tout à placer les enfants sur le tremplin de l'ascension, tout en respectant leur personnalité et leur avis dans le cadre d'échanges négociés. Les jeunes apprennent plus tôt à négocier dans une société qui promeut l'autonomie dans le processus éducatif. Le rôle des parents n'est plus de dire le monde, mais d'accompagner les enfants-sujets à sa découverte.

En matière d'exercice de l'autorité, cela sous-entend un savoir-faire et une expérience du dialogue mais surtout, pour les parents, d'asseoir leur influence éducative sur leurs ressources personnelles. Ainsi, malgré des divergences, les sociologues de la famille se rejoignent sur le fait que l'origine sociale et l'éducation parentale sont liées<sup>6</sup>. C'est particulièrement apparent concernant les choix résidentiels, la préparation et le suivi scolaire, ainsi que l'emprise normative des parents face aux influences de la rue.

### **L'essor de l'école et le déclin du salariat**

La massification scolaire a, dans le même mouvement, redessiné les conditions de socialisation familiale et de construction de soi. Depuis un demi-siècle, l'essor du taux de scolarisation a fortement reconfiguré les modes de vie juvéniles en milieu populaire et l'écologie sociale des bandes. L'école s'est progressivement imposée comme un enjeu central de l'organisation des temps et des identités juvéniles. Elle est devenue la norme pour tous les adolescents au cours des années 1970. Dans les milieux ouvriers, les enjeux scolaires ont une importance relative lorsqu'émergent les bandes de « Blousons Noirs » (1959-1965). Les enfants d'ouvriers sont moins scolarisés et leur parcours plus précoces. Cette génération observe et se confronte à cette effervescence scolaire à laquelle elle n'est pas directement conviée. En 1960, les jeunes en bandes ne sont ni attirés par, ni brillants à l'école. Au fond, il semble même que cela importe peu, la scolarité n'est pas encore un enjeu fondamental, dans un contexte où il est possible d'obtenir un emploi stable et protégé sans qualification.

Les effets sociaux liés à cette évolution sont importants. Le temps passé à l'école et l'ouverture sociale, même relative, que ces nouvelles expériences autorisent ont redéfini en profondeur les représentations de l'avenir. L'école est ainsi devenue une institution de socialisation au même titre que la famille et la rue, un lieu de vie à part entière, un lieu de sociabilité réceptacle et producteur de normes sociales, définissant objectifs sociaux et classes d'âge<sup>7</sup>. Le développement de nouvelles aspirations en milieu modeste doit beaucoup à l'intensification du lien entre scolarité et insertion professionnelle, c'est à dire à l'émergence d'un nouveau régime de transition entre l'enfance et l'âge adulte.

<sup>4</sup> Déchaux J.-H., 2007, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, p.11.

<sup>5</sup> Ce modèle reste vivace au sein des familles populaires et d'immigration récente.

<sup>6</sup> Mohammed M., 2011, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Paris, PUF.

<sup>7</sup> Chamboredon J.-C., 1966, La société française et sa jeunesse, in Darras (collectif), *Le partage des bénéfices*, Paris, Éditions de Minuit, 155-175.

En effet, il y a un demi-siècle, les enjeux d'intégration sociale de la jeunesse ouvrière se jouaient avant tout sur le marché du travail. Les bandes de Blousons Noirs font parler d'eux dans une période économiquement favorable : plein emploi, croissance et enrichissement ont favorisé une réelle mobilité sociale. Il est préférable d'avoir vingt ans en 1968, lorsque le taux de chômage dans les deux ans de la sortie des études est de 4 %, plutôt qu'en 1994 où ce taux culmine à 33 %. L'inactivité est faible pour ceux qui quittent à peine l'école, alors que cette période de latence est incertaine et propice à l'oisiveté collective. Sur les bandes, les observateurs constatent que la proportion de leurs membres sans emploi est faible, les changements d'employeur sont fréquents, tout comme l'alternance de période d'emploi et d'inactivité.

Au cours des années 1970, la concurrence internationale pousse à la recherche de nouvelles technologies qui entraînent une modification de la structure des métiers. Les besoins de main-d'œuvre ouvrière diminuent. L'une des conséquences directes de cette désindustrialisation est la forte hausse du chômage. Les milieux ouvriers sont inégalement touchés : ce sont les jeunes et les étrangers qui subissent les premiers les effets de la crise. La durée d'inactivité s'accroît et les rares possibilités d'embauche sont des emplois précaires à durée déterminée. La multiplication des dispositifs d'insertion professionnelle permet de limiter le chômage statistique, mais n'est guère synonyme d'accès à des emplois stables. Ces mutations affectent les modes de vie juvénile en reconfigurant les modalités du devenir adulte et en redéfinissant les enjeux et la durée de l'engagement dans les bandes. Au temps des Blousons Noirs, la participation aux bandes s'inscrit dans des périodes restreintes. La pyramide des âges des bandes reflète bien ces contextes. Dans l'étude menée par Henri Michard et son équipe, les bandes concernent des garçons âgés de 15 à 20 ans<sup>8</sup>. Pour d'autres, la majorité des jeunes en bandes est âgée de 14 à 20 ans<sup>9</sup>. Quelles que soient les sources, le passage à la vingtaine apparaît comme un seuil décisif. Rappelons qu'en 1959, la durée du service militaire est de 28 mois, l'enrôlement marque une rupture efficace, d'autant que la fougue et la virilité des bandes s'y recyclent bien. Puis, l'usine vient relayer le service militaire. Sans être idéale, la société qui s'offre aux Blousons Noirs leur permet de se projeter à moyen terme dans une situation où emploi stable, mise en couple et décohabitation sont accessibles.

<sup>8</sup> Michard H., Sélosse J. (dir.), 1963, *La délinquance des jeunes en groupe*, Paris, Cujas.

<sup>9</sup> Robert Ph., Lascoumes P., 1974, *Les bandes d'adolescents*, Paris, Les éditions ouvrières.

Ni la pauvreté scolaire, ni la résistance turbulente de quelques-uns à l'univers professionnel ne remettent en cause leur intégration sociale. Aujourd'hui, les jeunes sont plus exposés au chômage et à l'incertitude, ils quittent le domicile parental, se mettent en couple plus tardivement, la sortie du système scolaire est moins précoce mais l'insertion plus difficile, enfin, le chômage de masse a accru la dépendance aux parents et aux institutions publiques.

### **Arrivée des drogues et la structuration des bandes**

La paupérisation de nombreux territoires et populations a constitué le contexte social dans lequel s'est développé le commerce de drogue. Il s'agit là d'un autre aspect des mutations de l'univers des bandes. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la propagation des stupéfiants s'est déroulée en plusieurs étapes. Avant de s'introduire massivement dans les quartiers pauvres, les drogues ont emprunté les routes nord-américaines d'où a émergé le mouvement Hippy. Cette consommation décline au cours des années 1970 avec l'épuisement de la contestation gauchiste, la requalification des courants maoïstes et le développement d'une « consommation contre-culturelle »<sup>10</sup>. C'est durant cette période que la jonction progressive entre consommation « contre-culturelle » et « populaire » s'effectue. Les drogues s'insèrent progressivement dans les pratiques populaires, à l'instar de l'alcool, elles intègrent le champ des pratiques de virilité. Elles ont produit de nombreux effets dans l'organisation sociale des quartiers pauvres et le fonctionnement des bandes.

Pour cela, reprenons notre point de comparaison historique avec la période des « Blousons Noirs ». La consommation d'alcool est y festive, fréquente et même plébiscitée par les bandes. Aujourd'hui, le catalogue des produits festifs s'est enrichi et si la consommation d'alcool reste fréquente, le cannabis est devenu le produit phare. Mais au-delà des usages, l'impact de l'arrivée des drogues sur le monde des bandes est bien plus profond, en ce qu'il touche aux trajectoires collectives, au lien social et au fonctionnement de l'espace public. Le trafic est porteur d'enjeux économiques et symboliques importants dans le fonctionnement de la rue. C'est devenu une institution avec ses acteurs, ses règles et ses fonctions sociales. Ce mouvement d'institutionnalisation a d'abord été porté par la dégradation économique du pays au cours des années 1970. Le trafic de stupéfiant a joué comme un amortisseur de la crise et de la relégation, comme une « alternative à la désaffiliation et au déshonneur »<sup>11</sup>. Puis, ce processus a été soutenu par l'explosion de la demande.

<sup>10</sup> Duprez, Kokoreff, 2000 ; Mauger, 1984.

<sup>11</sup> Kokoreff M., 2007, *Economies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, p. 79.

Et enfin, contrairement à d'autres formes de délinquance rémunératrice, ponctuelles et indécises, le trafic de drogue s'inscrit dans la longue durée, les ruptures d'approvisionnement sont rares, la demande permanente et les risques judiciaires sont faibles. À l'échelle des bandes, le premier impact du trafic de drogue est économique. Il renvoie à la rencontre entre les besoins d'une main d'œuvre ponctuelle et spécialisée pour les entrepreneurs du deal, avec des adolescents en bandes, sensibles à leur pouvoir d'achat et à une collaboration avec des « grands » qui impressionnent. Il ne s'agit pas d'enrichissement à travers l'accumulation de bénéfices conséquents, mais plutôt d'une modification du régime de consommation dans un contexte de précarité. L'argent que procure cet intérim dans l'espace du trafic permet avant tout de sortir de l'insolvabilité. Au-delà des aspects économiques, c'est toute l'organisation relationnelle (rôles et statuts), temporelle (durée des carrières délinquantes) et symbolique qu'a impacté l'arrivée des drogues. Les économies locales des stupéfiants sont actuellement au centre de l'activité délinquante des jeunes et au cœur de la reproduction du *pôle déviant*. Les acteurs dominants du trafic se sont imposés comme des figures centrales du quartier, les représentants d'un type de trajectoire sociale accessible et rentable. Ils représentent une forme de réussite locale, ils jouissent d'un double pouvoir sur autrui : par l'ascendant physique et par la consommation. Leur visibilité quotidienne et leur train de vie leur permettent d'assurer leur publicité.

Pour les jeunes en bandes, ce pouvoir est significatif, il agit avant tout dans la représentation des carrières délinquantes. Les Blousons Noirs ont une carrière déviante relativement courte, axée sur les délits de voie publique et balisée par le service militaire puis l'entrée à l'usine. Aujourd'hui, le retardement de l'accès au statut d'adulte a laissé un vide temporel pour les jeunes en bandes, dont l'intégration sociale est fortement remise en cause par une scolarité précaire et une faible employabilité. La délinquance rémunératrice, notamment le trafic de drogue, a partiellement comblé ce vide. Dans les représentations, tout comme les trajectoires des sortants, le deal s'est imposé comme une étape biographique, un prolongement de carrières délinquantes précédemment ancrées dans une délinquance collective et visible. Si auparavant il existait des collaborations ponctuelles et limitées entre l'univers des bandes et le trafic de drogue, la dernière décennie a vu un rapprochement considérable.

D'une part, le renforcement de la crise économique et la faillite de l'école (environ 150 000 adolescents sortent chaque année du système scolaire sans diplôme) configurent un vivier de main-d'œuvre inépuisable, corvéable et attirée par des « jobs » accessibles et correctement rémunérés, pour des dealers dont les revenus potentiels ont augmenté. D'autre part, la demande reste forte.

### **L'émergence de la question ethnoraciale**

Parallèlement aux mutations économiques et scolaires, ainsi qu'à la dégradation des territoires, les bandes vont progressivement être associées aux questions d'ethnicité. Au milieu des années 1960, la couleur de peau est absente des articles sur les Blousons Noirs qui sont assimilés au monde ouvrier. Les historiens et la presse ne mentionnent aucune sorte de racialisation : les blousons sont noirs, les visages sont blancs. Nés à la fin de la seconde guerre mondiale, ces adolescents n'expérimentent pas, ou très peu, la diversité raciale. Dix ans plus tard, les « Loubards » marquent une transition décisive entre le « monde ouvrier » et le « monde des cités ».

Le thème des bandes ethniques émerge au début des années 1980, il culmine au début des années 1990 et effectue depuis des retours cycliques dans l'actualité. À travers ce nouveau prisme, la bande est définie par l'origine ou la couleur de peau de ses membres. La description raciale fait ici office d'explication : désormais, l'adhésion, l'unité et l'action collective des bandes, sont censées prendre racine dans les appartenances ethno-raciales. L'expression « bandes ethniques » (visant essentiellement les « bandes de noirs » et les « bandes de maghrébins ») instaure progressivement une surdétermination raciale à un phénomène qui, jusqu'à la fin des années 1970, reste avant tout associé à la jeunesse ouvrière et à ses territoires d'action. De l'autre côté, la réponse consistant à substituer le territoire et la classe sociale aux origines paraît fort limitée. Tout comme pour les enjeux scolaires, la question sociale et la question raciale s'imbriquent.

Du point de vue des discours et pour la période récente, cette racialisation du monde des bandes s'est effectuée en plusieurs étapes. La fin de la période de forte croissance (1945-1975) et la montée du chômage ont réactivé un nationalisme ouvrier déjà ancien<sup>12</sup> et accentué la visibilité des « non-blancs ». L'année 1974 est marquée par la transition officielle entre immigration de travail et de peuplement.

---

<sup>12</sup> Noirielle G., 2004, *Gens d'ici venus d'ailleurs*, Paris, Éditions du Chêne.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Associée à la crise économique, l'immigration devient un « problème social » d'abord traité sous l'angle sanitaire, en référence aux conditions de vie et aux problèmes de logement, puis sécuritaire avec la progression du racisme et du thème de la délinquance. Cela contribue au durcissement de la législation sur l'immigration à la fin du septennat de Valéry Giscard d'Estaing, les incitations au retour se multiplient (« loi Stoleru »), ainsi que les frictions entre les étrangers et la police, en première ligne de la gestion des flux migratoires<sup>13</sup>. Dès la fin des années 1970, les cités ouvrières deviennent le lieu de tensions récurrentes entre forces de l'ordre et jeunes, en particulier ceux d'origine maghrébine<sup>14</sup>. Ces tensions émeutières deviennent progressivement, pour ces jeunes, un canon de la protestation collective, ce qui en retour, contribue à modifier en profondeur leur image publique.

La place des bandes dans l'actualité est ainsi progressivement associée aux questions relatives à l'immigration. L'image du jeune ouvrier rebelle et « bastonneur » qui s'inscrivait dans des schémas traditionnels, laisse place à une marginalité marquée par l'étrangeté de ses protagonistes et de leurs pratiques. L'altérité culturelle s'ajoute au tournant des années 1980, à l'altérité socio-économique. La peur des bandes, celle de l'étranger et la peur des cités populaires, nouent dès lors un rapport intime et réciproque, jamais démenti. L'imbrication du territoire et de l'ethnicité devient progressivement la norme, notamment dans la presse. L'opposition entre la république comme territoire normé (et civilisé) et la banlieue se renforce.

Qu'en est-il de l'évolution des appartenances ? L'idée d'une racialisation progressive des relations sociales dans les quartiers pauvres en France est globalement validée par la sociologie empirique des quartiers populaires et des bandes. Le virage du début des années 1980 ne correspond pas à une soudaine apparition, dans les bandes, d'une nouvelle clientèle non blanche. Même si cela est méconnu et peu représentatif, les Blousons Noirs intégraient déjà, notamment en Ile-de-France, des jeunes immigrés, essentiellement d'Afrique du Nord<sup>15</sup>. Le traitement médiatique de l'époque fait fi de ces aspects raciaux<sup>16</sup>.

La décennie suivante, les loubards sont l'objet d'une enquête fouillée de la part du sociologue Gérard Mauger. Malgré un accroissement considérable du nombre de jeunes arabes dans le monde des bandes, la dimension raciale reste secondaire<sup>17</sup>. Sauf exception, l'unité des bandes relève essentiellement de la prédominance de l'homogénéité résidentielle, socioéconomique et scolaire. Durant les années 1980, le consensus scientifique se rompt. François Dubet et son équipe s'interrogent sur l'existence d'une version racialisée des marginalités juvéniles. Ils observent deux éléments importants : d'une part, « il ne se forme pas de bandes de jeunes immigrés et de bandes françaises », quelle que soit leur origine, tous les jeunes se reconnaissent dans le phénomène. D'autre part, si spécificité raciale il y a, elle se situe dans une double accentuation. « Les jeunes immigrés sont plus fréquemment enfoncés dans la galère que les jeunes Français mais, d'autre part, les points d'appuis d'un renversement sont chez eux plus forts et mieux définis »<sup>18</sup>. A l'opposé, à partir de sa recherche doctorale, Maryse Esterle-Hedibel observe deux bandes de jeunes d'origine algérienne et insiste au contraire sur le poids de la dimension raciale. L'homogénéité des origines est présentée comme le résultat des expériences de stigmatisation et d'exclusion, c'est à dire une ethnicité défensive. D'autre part, elle met l'accent sur les dysfonctionnements de l'éducation familiale traditionnelle algérienne<sup>19</sup>. Progressivement toutefois, ces débats laissent place à un consensus sur l'ethnicité bricolée d'une partie de ces jeunes.

Ces ajustements sont à relier à une nouvelle rupture dans la représentation des bandes, avec l'entrée en lice d'une nouvelle génération, celle des « Zoulous ». Ces derniers émergent dans un contexte marqué par la ghettoïsation des quartiers populaires et dans une période où les émeutes redeviennent des objets de préoccupation centrale dans l'opinion. Si la période « zoulou » marque un tournant, c'est que certaines de ces nouvelles bandes sont les premières à user « offensivement » et officiellement (dans une logique de publicité) d'identifications raciales, notamment chez les jeunes noirs dans la région parisienne. La dimension raciale dans les bandes n'est pas en soi une découverte, mais son usage ostentatoire résonne davantage dans un contexte où le sentiment d'insécurité nourrit le durcissement des politiques de sécurité.

<sup>13</sup> Logique de durcissement que matérialisa la loi Bonnet en 1980.

<sup>14</sup> Bachmann C., Leguennec N., 1996, *Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Albin Michel.

<sup>15</sup> Monod J. 1968, *Les Barjots*, Paris, Julliard.

<sup>16</sup> Bacher C., 2000, *Le phénomène « Blousons noirs » vu par la presse*, Clermont-Ferrand, Université de Clermont-Ferrand II, Mémoire de maîtrise.

<sup>17</sup> Mauger G., 2006, *Les bandes, le milieu et la bohème populaire*, Paris, Belin.

<sup>18</sup> Dubet F., 1987, *La galère. Jeunes en survie*, Paris, Fayard, p. 130.

<sup>19</sup> Esterle-Hedibel M., 1997, *La bande, le risque et l'accident*, Paris, L'Harmattan.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Cette nouvelle économie symbolique des bandes est le produit de trois dynamiques distinctes : il s'inscrit dans un mouvement importé d'Amérique du Nord, à travers l'attrait culturel des ghettos noirs américains, notamment le mouvement Hip-Hop ; deuxièmement, c'est une réponse à l'activisme des groupuscules skinheads, notamment dans la région parisienne ; enfin, elle résonne avec la situation des minorités minoritaires des jeunes noirs dans les grandes cités d'habitat social.

Aujourd'hui, le lien entre ethnicité et bandes de jeunes se décline en deux logiques interdépendantes. Pour désigner la première, on emprunte à Max Weber la notion de *communalisation*, afin de désigner le fait d'exprimer son appartenance à une communauté de semblables (ethnique, régionale, nationale, raciale, etc.) et éventuellement d'en investir les réseaux. Ce processus d'ancrage identitaire est d'abord affaire d'héritage. Héritage de traits phénotypiques autorisant les classements et les désignations, héritages de valeurs, de codes et de représentations par le biais de la transmission familiale ou communautaire. Chez les jeunes en bande, l'usage des catégories et appartenances ethnoraciales a d'abord pour but de susciter un rapprochement et d'instaurer une forme de complicité, notamment sous la forme ritualisée du défi symbolique.

La seconde logique exprime la jonction négative de la question sociale, de l'expérience raciale et de la question urbaine. Ce processus est avant tout lié à l'expérience, à la construction objective et subjective, d'une segmentation raciale de l'ordre social. Le cumul des difficultés familiales, scolaires, économiques ou politiques, associées à la ségrégation urbaine, se cristallise dans un nombre restreint d'explications, parmi lesquelles la race et le racisme occupent une place variable.

Les usages de l'ethnicité au sein des bandes peuvent donc prendre des formes défensives et réactives, forgés par une condition commune, une racisation sociétale, c'est-à-dire un traitement différentiel. Il n'est donc pas étonnant qu'il émerge, chez de nombreux jeunes dont l'origine n'est signalée qu'en termes négatifs depuis des décennies, une hostilité symbolique face aux populations associées au groupe majoritaire. Aussi, la possibilité qu'une bande de jeunes tire sa cohésion et définisse ses ennemis en fonction de critères de couleur ou d'origine est réelle. Mais la *conflictualité raciale* n'est pas l'élément central de l'expression des appartenances dans les bandes et des rapports sociaux dans le quartier.

### **Conclusion**

Les bandes contemporaines se concentrent donc dans les espaces où résident les populations les plus vulnérables. Les minorités sont parfois surreprésentées dans ces quartiers et dans les bandes. Au sein de ces espaces, le public des bandes, très masculin, provient des fratries les plus larges et cumule des soucis familiaux créés ou renforcés par des expériences scolaires négatives et difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Les délits les plus souvent associés aux bandes sont les dégradations, les vols, les affrontements collectifs, les conflits avec les forces de l'ordre et de plus en plus, l'implication dans le trafic de drogue. Ce tableau est le résultat de transformations sociales profondes qui ont affecté la société dans son ensemble et particulièrement ses franges les plus vulnérables et exposées aux désordres urbains.

**Marwan Mohammed** est chargé de recherche au Centre Maurice Halbwachs, à Paris ([Equipe de Recherche sur les Inégalités Sociales](#)), spécialisé dans les normes, les déviances et les formes contemporaines de contrôle social.

[marwan.mohammed@ens.fr](mailto:marwan.mohammed@ens.fr)

## Changer la perspective : Évolutions positives en Nouvelle-Zélande

Harry Tam &  
Dr Julia Carr



Julia Carr



Harry Tam

### Introduction

La Nouvelle-Zélande est un petit pays de 4,4 millions d'habitants. Comptant pour environ 15 % de la population, les Maoris, peuple indigène du pays, ont une structure générationnelle bien plus jeune que le groupe européen<sup>1</sup>. Les membres des nombreux gangs en Nouvelle-Zélande proviennent des ethnies indigènes. Le nombre et la visibilité des « gangs de jeunes » ont augmenté depuis dix ans ; leurs membres font en général partie d'un ensemble de familles et de communautés enrôlées depuis des générations, souffrant d'une grande de pauvreté, du chômage, d'une faible scolarité et d'une appartenance aux quartiers défavorisés.

Les chercheurs internationaux admettent disposer de peu de données empiriques fiables sur les gangs, leurs caractéristiques et leur comportement<sup>2</sup> ; la Nouvelle-Zélande ne fait pas exception<sup>3</sup>. Cette lacune est attribuable à la difficulté bien connue de définir le mot « gang », aux mutations rapides de l'appartenance et des activités de ces groupes, surtout des jeunes et au faible engagement de leur famille et de leur collectivité auprès des organismes gouvernementaux. Les données administratives restent donc limitées.

Reconnaître le caractère intergénérationnel de la formation et de la croissance des gangs en Nouvelle-Zélande, en particulier chez les ethnies indigènes, était la prémisse indispensable à une intervention capable de réduire la violence. Nous décrivons ici les facteurs de changements sociaux-historiques en Nouvelle-Zélande, une intervention et des exemples de médiation et une évolution sociale réussie.

### L'expérience de la Nouvelle-Zélande

La recherche suggère que si les périodes de forte croissance économique favorisent la formation des gangs, celles de faible croissance où le chômage est élevé encourage l'adhésion aux gangs<sup>4</sup>. Un certain nombre de facteurs sociétaux et structurels agissent sur cette formation et cette appartenance, notamment :

- les inégalités structurelles : pauvreté, chômage, absence d'emplois intéressants et désorganisation sociale<sup>5</sup> ;
- les obstacles aux ressources (éducation, santé, services sociaux, emplois, etc.)<sup>6</sup> ;
- le processus de colonisation<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Statistiques de Nouvelle-Zélande. Les projections des populations ethniques nationales, [suivez ce lien](#).

<sup>2</sup> Howell J. Youth gang programs and strategies: summary. Washington DC: USA Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. 2000.

<sup>3</sup> Gilbert J, Newbold G. Youth Gangs: A review of the literature prepared for the Ministry of Social Development. Wellington: Ministry of Social Development. 2006.

<sup>4</sup> Marsh E. Insight into Gang Dynamics, Masters Thesis. University of Waikato. 1982.

<sup>5</sup> Curry G, Thomas R. Community organisation and gang policy response. Journal of Quantitative Criminology, 8(4): 357-374. 1992.

<sup>6</sup> Fagan J. Social Processes of delinquency and drug use among urban gangs. in C. Huff (ed), Gangs in America: 183-219. Newbury Park (CA): Sage Publications. 1990.

<sup>7</sup> Jackson M. Māori and the Criminal Justice System. Wellington: Department of Justice. 1998.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

En Nouvelle-Zélande, les gangs existent depuis l'ère coloniale<sup>8</sup>. Cependant, beaucoup des gangs aujourd'hui les mieux établis ont grandi entre les jeunes années 50 et les années 70, une période de croissance économique<sup>9</sup>. Mais c'est entre la fin des années 70 et le début des années 80 et entre la fin des années 80 et le début des années 90 qu'a progressé l'appartenance aux gangs dans le pays, deux temps de régression économique. L'inégalité des revenus a tellement augmenté depuis la fin des années 80 que ce pays est devenu l'un des plus inégalitaires de l'OCDE<sup>10</sup>.

L'appartenance à un gang est aussi influencée par certains facteurs de risque « individuels », dont :

- le sexe : typiquement, les membres sont des hommes, bien que la recherche ait observé une forte croissance de l'appartenance des femmes et de la formation de gangs féminins<sup>11</sup> ;
- la situation géographique : ils sont plus susceptibles de vivre en contexte urbain ;
- l'ethnicité et la classe : ils sont plus souvent issus d'une minorité raciale ou ethnique ou, plus généralement, d'une « sous-classe »<sup>12</sup> ;
- le niveau d'instruction : ils ont peu accès à une éducation de qualité et le niveau de réussite est faible.

L'appartenance aux gangs en Nouvelle-Zélande reflète généralement ces modèles, sauf que le phénomène n'est pas résolument urbain. Les régions ont un des plus hauts taux d'appartenance, signe d'un retour vers les territoires ancestraux où le coût de la vie est moindre en période de chômage élevé.

Après un examen exhaustif des causes de la prolifération des gangs en Nouvelle-Zélande, le *Rapport de 1981 sur les gangs* conclut que :

*L'appartenance aux gangs est liée à l'urbanisation et à la perte ou l'absence de soins prodigués aux enfants par la famille élargie. Souvent, les deux parents travaillent ou il n'y a qu'un seul parent, alors même que la communauté locale n'offre pas aux familles les conseils et le soutien appropriés. L'enfant sent l'échec de ses parents face aux valeurs sociétales ; souvent son contexte familial et environnemental ne lui ouvre pas les voies légitimes vers le succès. Dès lors, l'échec avéré ou anticipé dans un domaine traditionnellement valorisé (comme l'éducation) nourrit l'hostilité envers l'autorité et le contrôle, une disposition à la violence et la tendance à exploiter les relations sociales. Un statut éducationnel et professionnel médiocre génère une faible estime de soi*<sup>13</sup>.

### **Intervenir pour réduire la croissance des gangs et leur criminalité**

À ce jour, la stratégie privilégiée par la police néo-zélandaise et probablement par un nombre d'organismes gouvernementaux est la « tolérance zéro » et la répression, renforcées par des pouvoirs accrus permettant aux policiers de surveiller, arrêter et disperser les membres des gangs et par des peines plus sévères<sup>14</sup>. Pourtant, un corpus important de recherches suggèrent que la suppression ne réduit pas la délinquance des gangs<sup>15</sup> et peu de preuves démontrent leur efficacité dans le pays.

La recherche montre aussi que l'emprisonnement des membres favorise le recrutement dans les murs, la domination de la culture carcérale, le contrôle de la contrebande et la mise en place d'activités criminelles parmi les prisonniers<sup>16</sup>. Il est prouvé que cela s'est produit dans les prisons néo-zélandaises au cours des années 80, quand la culture carcérale traditionnelle fut dominée par celle des gangs<sup>17,18</sup>. Ainsi, la doctrine a majoritairement conclu que les stratégies répressives traditionnelles seules ont peu d'impact sur la réduction, la gestion et l'éradication des gangs<sup>19</sup>.

---

<sup>8</sup> Hill R. Policing the Colonial Frontier: The Theory and Practice of Coercive Social and Racial Control in New Zealand 1767-1867, Part One of Two. Wellington: Department of Internal Affairs. 1986.

<sup>9</sup> Centre for Social Research and Evaluation. Youth gangs in Counties Manukau. Wellington: Ministry of Social Development. 2008, [suivez ce lien](#).

<sup>10</sup> OECD. Divided We Stand: Why Inequality Keeps Rising. Country Note: New Zealand. [Suivez ce lien](#).

<sup>11</sup> Esbensen F, Winfree L. Race and gender differences between gang and non-gang youth: results from a multisite survey. *Justice Quarterly*, 15(3): 505-526. 1998.

<sup>12</sup> Curry G, Ball R, Decker S. Estimating the national scope of gang crime from law enforcement data. Washington D.C: National Institute of Justice. 1996.

---

<sup>13</sup> Comber K. Report of the Committee on Gangs. Wellington 1981.

<sup>14</sup> New Zealand Parliament. Parliamentary Support Research Papers. Young People and Gangs in New Zealand. 2009. [Suivez ce lien](#).

<sup>15</sup> Green J, Pranis K. Gang Wars - The Failure of Enforcement Tactics and the Need for Effective Public Safety Strategies. Justice Policy Institute. 2007. [Suivez ce lien](#).

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Meek, J. Paremoremo: New Zealand's Maximum Security Prison. Wellington: Department of Justice. 1986.

<sup>18</sup> Ministerial Committee of Inquiry into the Prison System: Prison Review – Te Ara Hou: The New Way. Ministry of Justice. 1989.

<sup>19</sup> Huff R, McBride W. Gangs and the Police. in Goldstein A, Huff R. *The Gang Intervention Handbook*: 401-416. Research Press, Champaign, Ill. 1993.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Pour juguler la croissance des gangs et leur criminalité, la recherche préconise une approche multimodale et met l'accent sur les facteurs socioéconomiques, l'inclusion sociale, le développement communautaire dans les collectivités concernées et aussi sur les efforts indispensables à l'avènement d'options alternatives et prosociales<sup>20,21,22,23,24</sup>.

### **Réduire les gangs de jeunes et leur criminalité**

Éradiquer les gangs de jeunes et leurs crimes requiert une approche multidimensionnelle à long terme favorisant l'inclusion sociale, ce qui ressemble peu au traitement habituel de la problématique surtout centré sur la prévention de l'appartenance.

Plutôt que de cibler les « gangs », il est plus utile, à notre avis, de parler de groupes et de communautés « difficiles à atteindre » (DAA). L'expression est préférable parce qu'elle décrit les groupes socialement exclus. Ce processus d'exclusion sociale fait que les personnes et les groupes perdent une partie de leurs droits de citoyens et se dissocient des services, des opportunités et de toute responsabilité. L'expression reconnaît également que les membres de ces groupes sont des citoyens, des membres de la communauté, qu'ils ont et font partie d'une famille. Elle permet d'agir sur les problèmes et les comportements sans empirer la situation par une marginalisation accrue.

Lorsque l'on envisage d'intervenir auprès des jeunes DAA, il est utile de réfléchir aux quatre éléments identifiés par la recherche internationale<sup>25</sup> comme étant à la base de toute résilience des jeunes faces aux conditions adverses. Ces éléments sont les suivants :

- Un esprit appliqué et compétitif<sup>26,27</sup> : il faut développer la confiance en soi, en ses propres compétences, en obtenant un succès reconnu dans la réalisation de projets. On peut y arriver en étant actif dans des secteurs comme le sport, les loisirs, l'école ou l'emploi ;
- Un sentiment d'interconnexion avec les autres et la société<sup>28</sup> : savoir que l'on compte pour les autres aide à développer l'empathie. Ceci peut s'obtenir en établissant davantage de liens positifs avec les réseaux communautaire et professionnel à l'occasion d'activités sociales ;
- Le sentiment de contrôler sa vie<sup>29</sup> : celui qui a le sentiment de maîtriser son sort croit qu'il peut influencer sur son avenir. Cet acquis est réalisable si l'on s'engage dans des actions dont on prévoit avec succès les résultats ;
- Une identité stable<sup>30</sup> : cette dimension est associée aux relations interpersonnelles positives, à la stabilité psychologique et comportementale et à un âge adulte productif. Pour y parvenir, il faut renforcer l'identité culturelle et le sens de la connexité.

En Nouvelle-Zélande, ce savoir passe par une approche qui reconnaît le *whanau* (la famille élargie) comme l'unité fondamentale de la société maorie et le peuple Maori comme un groupe ethnique culturellement distinct et capable d'adopter ses propres solutions.

Toutefois, l'absence de lien solide avec la culture d'origine et la dissociation croissante d'avec le monde des adultes (à l'école, dans la famille ou la communauté) favorisent l'émergence de sous-cultures. Qu'il s'agisse de celle des gangs, des jeunes ou de la rue, les adolescents et leurs pairs inventent leur propre sentiment d'appartenance et d'identité. Le désir de voir ces jeunes renouer avec leur culture et leur identité est souvent simpliste, si l'on s'en tient aux nombreux programmes visant à remplacer la culture des gangs ou de la rue par celle qui domine le monde adulte. Cependant, la restauration du lien est un processus subtil qui, selon nous, ne laisse pas de place aux options dichotomiques.

---

<sup>20</sup> Lafontaine T, Ferguson M, Wormith J. Street Gangs: A review of the empirical literature on community and Corrections-based prevention, intervention and suppression strategies. University of Saskatchewan. 2005. [Suivez ce lien.](#)

<sup>21</sup> United States Department of Justice, Best practices to address community gang problems – OJJDP's Comprehensive Gang Model, June 2008. [Suivez ce lien.](#)

<sup>22</sup> White R. Police and community responses to youth gangs. Trends and Issues in Crime and Criminal Justice. 274. Canberra: Australian Institute of Criminology. 2004.

<sup>23</sup> Aldridge, J et al. Youth gangs in an English city: social exclusion, drugs and violence: Full Research Report ESRC End of Award Report, RES-000-23-0615. Swindon: ESRC. 2007.

<sup>24</sup> Workman K. Looking Back-Looking Beyond-Gang Strategies in the Wider Context. Local Government Forum on Gangs. Wellington. 2008. [Suivez ce lien.](#)

<sup>25</sup> U.S. Department of Health and Human Services. Understanding youth development: promoting positive pathways of growth. Developed by CSR, Incorporated, for the Family and Youth Services Bureau; Administration on Children, Youth and Families; Administration for Children and Families; U.S. Department of Health and Human Services.

---

<sup>26</sup> Erikson E. Identity: Youth and Crisis. New York: W.W. Norton and Company. 1968.

<sup>27</sup> Erikson E. Childhood and Society. New York: W.W. Norton and Company. 1963.

<sup>28</sup> Gottfredson M, Hirschi T. A general theory of adolescent problem behavior. In Ketterlinus R, Lamb M. eds. Adolescent Problem Behaviors: Issues and Research. Hillsdale, NJ: Erlbaum, 41-56. 1994.

<sup>29</sup> Patterson G, Dishion T. Contributions of families and peers to delinquency. Criminology 23:63-79. 1985.

<sup>30</sup> Grotevant H. Adolescent development in family contexts. In Damon W, Eisenberg N. eds. Handbook of Child Psychology. Vol. 3, Social, Emotional and Personality Development. 5th ed. New York: Wiley. 1996.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

L'objectif étant de reconnecter l'individu, diverses relations et aspirations culturelles peuvent être encouragées de manière à relier l'individu aux valeurs traditionnelles et prosociales sur un mode compatible avec les jeunes « DAA » et leur *whanau*.

Les approches de développement communautaire habituelles auprès des groupes défavorisés peuvent aussi être de quelque utilité auprès les groupes DAA. Pour amorcer des changements dans une communauté, deux principes s'imposent :

- il faut un meneur prêt travailler au changement dans la communauté ;
- il faut un lieu dans la communauté, structure ou organisme, où échanger les informations.

Le défi est de pénétrer les groupes DAA afin d'identifier le meneur et d'évaluer leur potentiel de changement et d'engagement. Il faut les bonnes personnes pour y parvenir. Beaucoup de programmes touchent des jeunes ou des individus « à risque », mais généralement pas les groupes DAA dont nous parlons ici et ils n'amènent pas de changements durables<sup>31</sup>.

### **Principes du travail auprès des gangs indigènes**

Une approche prometteuse en Nouvelle-Zélande est sous-tendue par les principes qui suivent :

- Centration sur le comportement des individus/*whanau* plutôt que sur l'apparence ou l'affiliation. Les intervenants et les services sociaux ciblent le changement comportemental plutôt que l'apparence ou l'appartenance du destinataire<sup>32</sup> ;
- Exploitation des forces du jeune, de son *whanau* et de sa communauté pour combattre les comportements négatifs et promouvoir les comportements positifs ;
- Suppression des étiquettes : il existe une propension à qualifier de gangs des groupes de jeunes sans égard à un besoin naturel de soutien des pairs lié au processus de maturation chez les adolescents. Les théoriciens sont d'avis<sup>33</sup> que cet étiquetage peut provoquer la réalisation de ce qu'il

annonce par l'influence qu'il a sur le comportement ;

- Reconnaissance des possibilités d'évolution positive chez tous les jeunes, *whanau* et toutes les communautés, quel que soit leur degré de dysfonctionnement ;
- Reconnaissance de la diversité des gouvernances des communautés.
- Implication des *whanau* et de la communauté : reconnaissance que les jeunes en font partie et que le *whanau* et la communauté, loin d'être passifs, participent de leurs aspirations. Ils peuvent créer, développer et offrir des interventions et services propres qui vont modeler leur réalité ;
- Ceux qui partagent des expériences communes avec les populations DAA sont les plus capables de concevoir et proposer des projets d'intervention parce qu'ils peuvent expliquer ce qui les a conduits à faire des choix de vie positifs<sup>34</sup> ;
- Développer aptitudes et capacités : il faut reconnaître que les jeunes, les *whanau* et les communautés sont souvent doués d'un leadership instinctuel qui peut s'actualiser avec du soutien ;
- Mobiliser les *whanau* et la communauté : pour enrayer les conduites criminelles, les jeunes, les *whanau* et la communauté doivent reconnaître le besoin de changement ;
- Apporter soutien et ressources aux initiatives des jeunes, des *whanau* et de la communauté, en particulier celles entièrement conçues, développées et proposées par les Maoris, jusqu'au stade de l'évaluation<sup>35</sup>.

### **Quelques exemples positifs**

La Nouvelle-Zélande teste des approches novatrices depuis quarante ans. Fondé en 1977, le Programme de financement pour les jeunes travailleurs exclus<sup>36</sup> visait des jeunes marginaux que n'atteignaient pas les programmes existants. Les évaluations ont révélé des résultats positifs pour les groupes cibles<sup>37</sup>, « *des changements dans les valeurs du groupe et dans la perception d'un comportement acceptable à l'occasion de projets où l'intervenant s'occupait de gangs ou de groupes de jeunes particuliers... une amélioration*

<sup>31</sup> Bocarro J, Witt P. Reaching out/reaching in: The long-term challenges and issues of outreach programs. CYC-ONLINE (75) 2005. [Suivez ce lien](#)

<sup>32</sup> Green J op cit.

<sup>33</sup> Originaire de la sociologie et de la criminologie, la théorie de l'étiquetage (aussi connue sous le nom de théorie de la réaction sociale) a été proposée par le sociologue Howard Becker. Elle se penche sur la tendance qu'ont les majorités à coller une étiquette négative sur les personnes issues de groupes minoritaires ou perçues comme déviantes. La théorie s'intéresse à la manière dont l'identité et le comportement des personnes peut être déterminé ou influencé par la terminologie qui est utilisée pour décrire ou catégoriser ces individus. Ce processus se construit sur les stéréotypes et les prophéties auto-réalisatrices.

<sup>34</sup> Spee K. Evaluation Report: Hard to Reach Youth (CART). Wellington: Te Puni Kōkiri. 2011. [Suivez ce lien](#).

<sup>35</sup> Te Puni Kōkiri. Addressing the Drivers of Crime for Māori. Unpublished. 2009.

<sup>36</sup> Detached Youth Worker Funding Scheme.

<sup>37</sup> The Detached Youth Worker Funding Scheme Evaluation Working Party. He Taanga Manawa. An evaluation of the Detached Youth Worker Funding Scheme. Wellington: Department of Internal Affairs. 1990.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

notable du traitement des femmes... et il devint important de chercher du travail »<sup>38</sup>.

Suite aux conclusions du *Rapport de 1981 sur les gangs*<sup>39</sup>, le Group Employment Liaison Scheme fut instauré (GELS). Le GELS était une unité interministérielle composée d'un réseau de 25 agents de terrain, signe que le chômage passait pour une cause majeure des affrontements intergangs. Une révision a révélé que le GELS avait efficacement et rentablement facilité l'accès à l'emploi et à la formation de groupes délaissés par le marché du travail. Au-delà des avantages du marché, l'estime de soi et le sentiment d'autonomie, une conscience accrue de l'identité culturelle et la diminution de la criminalité et de l'emprisonnement constituaient autant de bénéfices pour ces groupes de jeunes<sup>40</sup>.

Exemple plus récent, le projet de South Auckland « Jeunes DAA » (*Hard to Reach Youth*<sup>41</sup>) se déploie dans de plus petites communautés minées par la violence des gangs.

### **Le projet de South Auckland visant les jeunes DAA**

Suite à une escalade de violences entre les gangs de jeunes à South Auckland en 2007 causant plusieurs décès, le Gouvernement a subventionné le Consultancy Advocacy and Research Trust (CART), un organisme expérimenté auprès des gangs en vue de développer le projet « Jeunes DAA ». Un groupe de travail multidisciplinaire œuvrant déjà auprès de jeunes « à risque » du secteur<sup>42</sup>, ce projet visait à pénétrer les groupes violents et à établir des liens. CART engagea un travailleur communautaire dont l'expertise et la connaissance des gangs paraissaient indispensables pour entrer en contact avec eux et promouvoir une résolution pacifique des conflits qui sévissaient dans les rues de South Auckland.

Des réunions fructueuses sur la résolution des conflits menées en septembre et octobre 2007 aboutirent à une baisse substantielle de la violence dans les rues de South Auckland (et aucun décès) et une entente entre plusieurs chefs de groupes de jeunes touchant une communication directe réciproque dans le futur.

Sur six mois, le projet permit d'entrer en contact avec 65 à 80 jeunes difficiles à atteindre et leurs familles et de les engager dans différentes activités, dont dix ateliers bimensuels, un module de rugby et des initiatives d'apprentissage culturel<sup>43</sup>.

Une évaluation indépendante a relevé ceci :

- Les personnes qui ont en commun des expériences avec les populations difficiles à atteindre sont les plus aptes à concevoir et à réaliser des projets d'intervention parce qu'elles peuvent expliquer comment ces expériences les ont menés à faire des choix de vie positifs ;
- Les initiatives visant à créer des liens avec des membres de la communauté que diverses agences ne peuvent pas rejoindre exigent des solutions particulières et inédites. Un plein support des agences de l'État aidera à ouvrir les barrières entre les projets et la communauté et fortifiera l'impact positif ;
- Les projets consacrés aux Maoris doivent tenir compte de leur contexte et de leurs besoins et permettre une autogouvernance positive. Le projet en est un bon exemple, les jeunes participant sous tous les aspects, incluant la planification des activités et le développement continu ;
- Bien que le projet ait initialement été conçu pour les jeunes DAA, les *whanau* y ont été largement impliqués. Le projet encourage leur participation et les reconnaît comme sources de force et facilitateurs de changements positifs et durables de leur mode de vie ;
- Le projet permet de participer à des activités qui ne portent pas la marque d'une perception négative des jeunes ou des membres de gangs ;
- Le projet fait confiance à la jeunesse et traite les gangs de jeunes difficiles à atteindre comme des membres potentiellement productifs de la société en les incitant à élaborer des rêves et une vision différente de ce que l'avenir peut réserver, les yeux ouverts et tendus vers tous les possibles.<sup>44</sup>

---

<sup>38</sup> Department of Internal Affairs. An Evaluation of the Detached Youth Worker Funding Scheme. Occasional Paper on Youth. (11) Wellington: Department of Internal Affairs. 1983.

<sup>39</sup> Comber K. Op cit.

<sup>40</sup> Plunkett P, Hynes J, Crossan D. Review of the Group Employment Liaison Service (GELS): Report of the Review Team. Wellington: Department of Labour. 1986.

<sup>41</sup> O'Reilly D. Consultancy Advocacy & Research Trust. In: Māori designed, developed, delivered initiatives to reduce Māori offending and re-offending. Wellington: Te Puni Kōkiri. 2011. [Suivez ce lien](#).

<sup>42</sup> Auckland Youth Support Network. Improving Outcomes for Young People in Counties Manukau. Plan of Action 2006. Wellington: Ministry of Social Development. 2006. [Suivez ce lien](#)

---

<sup>43</sup> Spee K. Op cit.

<sup>44</sup> Ibid.

Un an plus tard, une seconde évaluation constatait une réduction marquée de la violence, des arrestations et de la consommation d'alcool parmi les groupes participants.

*Une grande partie du succès de l'intervention initiale de crise contre la violence intergangs était attribuable à la capacité du travailleur communautaire d'assurer la liaison et d'agir en médiateur entre les groupes adverses. À long terme, la fin des violences de rue était le fruit d'une stratégie de l'intervenant visant à briser les stéréotypes et les préjugés qui alimentaient la rivalité, l'agressivité et la haine entre les divers groupes... L'empathie grandit à la faveur d'initiatives où des jeunes interagissaient dans un environnement positif<sup>45</sup>.*

Cependant, une fois la crise résolue, le soutien financier du projet fut retiré et, si certains participants avaient adopté un comportement prosocial et même, occupaient un emploi, d'autres retournèrent à la petite délinquance.

Ce type d'intervention qui table sur les leaders socialement positifs et expérimentés des groupes et des communautés pour joindre ceux qui sont difficiles à atteindre là où le bien-être et la sécurité généraux sont à risque a connu le succès dans plusieurs autres milieux en Nouvelle-Zélande<sup>46,47,48</sup>. Il est dû à l'expérience et la crédibilité des médiateurs, à leur capacité de faciliter le dialogue et de générer l'espoir d'un avenir meilleur pour les jeunes et leurs familles. Une fois le contact établi et la mobilisation réalisée avec les groupes difficiles à atteindre, le défi a souvent été d'impliquer les agences et services gouvernementaux. Ces groupes sont activement écartés des financements, des services et des initiatives, en somme, des « voies de succès légitimes ». Cependant, certaines agences et organisations, y compris du secteur philanthropique, ont apporté leur soutien à ce travail<sup>49,50</sup>.

Souvent, les activités récréatives et professionnelles sont des points de départ pour les jeunes tandis que pour les familles et les communautés, les initiatives liées à la santé favorisent l'action participative et pratique. Cela « change la conversation autour de la table » et induit un processus de réflexion et d'action qui génère de l'espoir, des attentes et une participation sociale positive. Plusieurs exemples témoignent des résultats prometteurs de l'approche en Nouvelle-Zélande<sup>51,52,53,54</sup>.

### **Débat**

Les gangs de jeunes naissent dans des conditions d'exclusion, de pauvreté et de désespoir. Bien que cet article se soit attardé aux gangs indigènes, nous sommes d'avis que ces principes d'intervention ont vocation générale, notamment : l'appréhension nécessaire du contexte social et des incitatifs de formation de gang, le ciblage des comportements plutôt que des affiliations et surtout, la reconnaissance qu'il existe chez les groupes de DDA une capacité et un potentiel de contribuer positivement à la solution. Le défi est de tableur sur ce potentiel. Pour y arriver, la mise en contact et l'engagement sont fondamentaux et les personnes socialement positives au sein de ces groupes sont les plus prometteuses parce qu'elles disposent d'une expertise, d'une expérience et d'une crédibilité. L'initiative conduite en Nouvelle-Zélande renvoie aux conclusions des récentes révisions supportant l'implication des gangs aux solutions cherchées et la limitation des programmes où les intervenants restent sans lien avec la communauté visée<sup>55,56</sup>.

<sup>45</sup> Roguski M. Evaluation Report 2: Hard to Reach Youth (CART). Wellington: Te Puni Kōkiri. 2011. [Suivez ce lien](#).

<sup>46</sup> Bennett W, Ryder E, Governor M et al. Stories from people working with high needs populations. In Dew K, Matheson A (eds). Understanding health inequalities in Aotearoa New Zealand. Dunedin: University of Otago. 2008.

<sup>47</sup> O'Reilly D. Op cit.

<sup>48</sup> The Salvation Army. Notorious whānau continues to fight 'the P'. [Suivez ce lien](#)

<sup>49</sup> J R McKenzie Trust. Annual Report. 2010. Better future for children a motivation for change. p7. [Suivez ce lien](#).

<sup>50</sup> Titus P. Out of their comfort zones: Mongrel Mob and Methodist families strengthen ties. Touchstone. [Suivez ce lien](#).

<sup>51</sup> Spee K. Op Cit.

<sup>52</sup> 2008NZ Drug Foundation. Mob Mumzys moving and Shaking. Matters of Substance. Wellington: NZ Drug Foundation. 2011. [Suivez ce lien](#).

<sup>53</sup> O'Reilly D. Op Cit.

<sup>54</sup> J R McKenzie Trust. Wesley Community Action. Making positive connections in 'closed' communities. [Suivez ce lien](#).

<sup>55</sup> Voyez par exemple, Westmacott R et al. Selected Annotated bibliography: Evaluations of Gang Intervention Programs Correctional Service of Canada. 2005. [Suivez ce lien](#); et la publication canadienne du Centre National de Prévention Criminelle: Addressing Youth Gang problems: An overview of programs and practices. [Suivez ce lien](#).

<sup>56</sup> Klein W. Gang cohesiveness, delinquency, and a street-work program. Journal of Research in Crime and Delinquency, 6, 135-166. 1969.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Comme professionnels de la justice, il nous est difficile de voir plus loin que les personnes et le cadre d'intervention usuel, fait de sanctions et de traitements. Pourtant, les meilleurs programmes de traitement ont peu de chances de changer durablement les choses si le sujet retrouve la même famille et le même environnement. La rechute est presque inévitable. Nous croyons en la capacité des groupes « difficiles à atteindre » de s'engager et de se mobiliser en vue de changements ; il y a là un bon usage des ressources. C'est en mobilisant des communautés entières de ces jeunes DAA et de leurs familles que des mutations intergénérationnelles à long terme adviendront. Ainsi se créera un environnement où chaque jeune pourra développer esprit appliqué et compétitif, une capacité relationnelle, un sentiment de contrôle sur sa vie et une forte identité sociale.

**Harry Tam** est Directeur de la politique au Te Puni Kōkiri, le Ministère des Affaires Maories de Nouvelle-Zélande. Il travaille depuis plus de quarante ans avec les gangs issus des ethnies indigènes et avec d'autres communautés difficiles à atteindre, en particulier avec le gang Mongrel Mob dans le pays et dans les prisons. En 1990, Harry a reçu la Médaille de Commémoration de 1990 pour services rendus à la Nouvelle-Zélande.

**Dr Julia Carr** est analyste principale des politiques juridiques en Nouvelle-Zélande. Elle a travaillé comme médecin généraliste pendant 15 ans avant de se spécialiser en santé publique. Julia a décroché un diplôme en Criminologie avant d'étudier la médecine et a été impliquée dans divers projets communautaires et développements politiques qui se concentraient sur la justice sociale.

<b>Les bandes de jeunes: une perspective suédoise</b>	<b>Juge Tomas Alvå</b>
---	------------------------



On m'a demandé de donner une perspective suédoise au sujet des bandes de jeunes. La problématique soulève pour moi quelques questions. Quels sont les défis particuliers inhérents au traitement des délinquants juvéniles appartenant à des bandes de jeunes? Comment peut-on empêcher des jeunes de se joindre à l'une d'elles ou convaincre un membre de quitter la sienne? En tant que juge, quel usage puis-je faire d'une information voulant qu'un jeune soit membre d'un gang établi? Est-ce une information pertinente pour moi? Aura-t-elle un effet sur la peine ou la question de la culpabilité?

Un avertissement d'abord: il ne s'agit pas d'un compte-rendu scientifique ! Le fait que j'exerce en tant que juge ordinaire dans un district judiciaire suédois relativement petit limite ma vision. Cependant, mon expérience de juge intéressé par les affaires juvéniles servira ici de support à mon propos. J'ai aussi interrogé deux policiers, l'un à Göteborg (la deuxième plus grande ville de Suède) et l'autre à Uddevalla (une assez petite ville où j'exerce en tant que juge) sur les bandes de jeunes et la manière dont la police gère la problématique. Pour le reste, j'ai glané ici et là des informations à partir de rapports divers recueillis par le Conseil suédois pour la prévention criminelle [BRÅ](#), et parcouru des articles de presse récents.

#### **Des jeunes prêts de tuer un malade âgé**

Cet été, un procès tenu devant le tribunal du district de Göteborg a pour un moment retenu l'attention des médias locaux. Le 18 mars, Carl-Erik Cedvander, un homme malade de 62 ans, faisait ses courses au supermarché local de Kortedala, un quartier de Göteborg. À sa sortie du magasin, il apprit que des jeunes avaient harcelé son chien, Barney, qui attendait dehors. Ces jeunes, tous les sept âgés de 14 et 15 ans, étaient assis sur un banc à proximité. Carl-Erik Cedvander s'est approché d'eux pour leur parler.

Aussitôt, il se retrouva à plat ventre par terre, les jeunes sur lui en train de le battre et de lui donner des coups de pied. On était en plein jour ; les passants leur criaient d'arrêter, mais en vain. Quelqu'un intervint alors et les jeunes s'enfuirent. Mais, avant, l'un d'entre eux se retourna et frappa du pied la tête de Carl-Erik Cedvander, déjà inconscient. Souffrant de graves blessures à la tête et de fortes hémorragies, il fut transporté d'urgence à l'hôpital. Son crâne portait plusieurs fractures. Carl-Erik Cedvander a survécu à l'incident, mais il a perdu la vision d'un œil et tout souvenir des deux dernières années.

Les sept jeunes furent rapidement identifiés et remis à la police pour enquête. Au départ, ils furent tous traités comme suspects de l'agression. Après interrogatoire, certains furent confiés aux services sociaux parce qu'ils n'avaient pas 15 ans. En Suède, un jeune de moins de 15 ans ne peut être condamné. Finalement, deux des mineurs furent accusés de voies de fait avec circonstances aggravantes et traduits devant le tribunal de district de Göteborg. Certains des autres enfants n'étant plus considérés comme suspects, ils furent plutôt appelés à témoigner devant la cour.

Or, les enfants avaient eu l'occasion de se parler avant le procès et, comme on le verra, une personne plus âgée s'était entretenue avec eux. Ils s'étaient entendus pour donner au tribunal une version commune : Carl-Erik Cedvander s'était attaqué à eux et il s'était blessé en tombant. D'évidence, les jeunes gens au banc des témoins qui modifiaient ainsi radicalement la version déjà donnée à la police mentaient. Le juge leur rappela à quelques reprises les conséquences d'un parjure. Il devint de plus en plus clair que quelqu'un (un adulte de la famille ou une autre personne ayant une forte influence sur eux) leur avait suggéré ce qu'il fallait dire au procès. Cela ne les a pourtant pas aidés. Les deux jeunes accusés furent condamnés pour voies de fait avec circonstances aggravantes. Ils furent condamnés à suivre des programmes juvéniles spéciaux ainsi qu'à des travaux obligatoires pour mineurs. Deux des jeunes qui avaient témoigné furent aussi accusés de parjure.

Qu'est-ce qui avait attiré l'attention des médias et pourquoi est-ce que j'en parle? Évidemment, le public s'est alarmé de la brutalité de l'agression et du manque de remords des jeunes. Selon toute apparence, ils avaient été prêts à battre un vieil homme jusqu'à ce que mort s'ensuive sans raison. Les mensonges des témoins étaient de surplus préoccupants.

Et pour des gens qui, comme nous, croient fermement qu'aucun jeune délinquant n'est inapte à recevoir de l'aide, il était inquiétant de voir des jeunes de 14 ou 15 ans se comporter comme s'ils étaient déjà des criminels endurcis. Comment atteindre ces enfants avant qu'il ne soit trop tard? Or, répondant aux fins de cet article, ces sept enfants appartenaient à une bande de jeunes de Göteborg.

J'ai discuté du procès et des bandes de jeunes à Göteborg avec Even Magnusson qui a la charge de coordonner l'action policière contre les délinquants juvéniles dans la ville. Il m'a expliqué que les sept jeunes étaient membres d'un gang appelé *Hammarkullen-gangsters*, lequel regroupait 30 jeunes d'Hammarkullen, un quartier du nord-est de Göteborg. Cette partie de la ville compte des quartiers très isolés. La majorité de la population de Hammarkullen est composée d'immigrants de première et seconde génération. Dans certains coins d'Hammarkullen, environ 60 % des adultes n'ont pas d'emploi et presque autant d'enfants échouent à l'école. De toute évidence, la méfiance face aux institutions est grande dans ces circonstances. À certains moments, il fallait aux travailleurs sociaux ou aux pompiers une protection policière pour opérer dans ces quartiers de Göteborg. Il n'est pas inhabituel que les habitants de secteurs isolés établissent leurs propres règles, en fait leur propre système juridique. Selon Even Margusson, la police a su que les familles des mineurs présents lors de l'agression avaient réglé l'affaire entre elles et que les familles des enfants non inculpés avaient dû compenser financièrement celles des enfants qui « s'étaient fait attraper ». Si tel fut bien le cas, il est facile de comprendre pourquoi les jeunes (et leurs familles) montrèrent si peu de respect pour le système judiciaire formel.

### **Des bandes de jeunes à Uddevalla?**

Hammarkullen-gangsters n'est que l'une des nombreuses bandes organisées de jeunes au nord-est de Göteborg. Je reviendrai plus loin sur ces gangs et sur quelques-unes des stratégies mises en place pour aider ces jeunes. Quant à moi, j'ai une autre perspective. Je travaille en effet depuis 7 ans à Uddevalla, une ville d'à peine 30.000 habitants. La juridiction du district d'Uddevalla s'étend de la frontière norvégienne au nord, aux zones côtières du nord de Göteborg (en tout 100.000 habitants sauf en été où ce nombre augmente). Même si le chômage est élevé à certains endroits, la ségrégation qui prévaut dans les grandes villes n'y sévit pas.

D'après mon expérience, les crimes commis par les délinquants juvéniles à Uddevalla ont très rarement à voir avec l'appartenance à un gang. J'ai discuté avec Peter Svernlng, policier responsable de l'équipe de police juvénile. Il m'a affirmé qu'il n'y a actuellement pas de bande organisée de jeunes à Uddevalla ou ailleurs dans le district d'Uddevalla.

De temps en temps, des mineurs se rassemblent pour se battre ou commettre des crimes, mais il s'agit de groupes spontanés. Selon Peter Svernlng, Uddevalla est trop petite pour avoir des bandes de jeunes. Aucun groupe identifiable n'est assez grand pour assurer la permanence d'un gang. C'est aussi ce que j'ai constaté au cours de ma carrière. Le tribunal de district d'Uddevalla a sa part de jeunes récidivistes. Ils agissent souvent avec d'autres jeunes ; toutefois, la compagnie varie d'une fois à l'autre. Il n'y a pas vraiment de schéma décelable permettant d'affirmer que des jeunes forment un gang. Statistiquement, Uddevalla est relativement épargnée du type de crimes associés aux bandes de jeunes. Nous avons eu très peu de vols à la tire et presque pas d'agressions graves comme celle perpétrée sur Carl-Erik Cedvander.

Donc, Uddevalla a de la chance ! Cependant, certains problèmes sont identiques, que les crimes soient commis par des membres de gangs ou non. J'ai rencontré pas mal de jeunes délinquants qui, de manière alarmante, ont commis très tôt leurs premiers crimes en s'associant avec de plus âgés et en agissant souvent avec d'autres mineurs. Malheureusement, j'en ai vu certains atteindre la majorité en prison. Devant cela, on peut se sentir impuissants à les aider.

En outre, de plus en plus d'enfants se comportent fausement comme s'ils appartenaient à un gang endurci. Peter Svernlng me soulignait un changement d'attitude chez les mineurs délinquants, ces dernières années. Auparavant, faire parler un jeune au cours d'un interrogatoire de police était facile. Si vous ne précipitez pas l'interrogatoire et laissez le temps à l'enfant, il finissait par donner un compte-rendu détaillé de l'événement. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes ne disent rien. Ils n'admettent pas leurs crimes même si leur culpabilité est évidente et ils ne révèlent rien quant à leurs complices. Selon Peter Svernlng, on observe le même changement chez les parents. Ils ne veulent ou ne peuvent pas comprendre que leur enfant est impliqué dans un crime et ne font rien pour contribuer à l'enquête, par exemple en incitant leur fils ou leur fille à dire la vérité.

Il est aussi de plus en plus difficile d'amener des enfants à témoigner contre de jeunes délinquants. Ils ont peur des conséquences possibles de leur témoignage. Même si la chose est rarement rapportée au tribunal, il arrive que des témoins soient menacés par une tierce personne, particulièrement via Facebook ou par SMS. Les menaces dans la salle d'audience sont presque inexistantes, mais j'ai quelquefois découvert, après un procès, que des témoins avaient été menacés hors du palais de justice. Jusqu'ici, aucune menace de cet ordre n'a été entendue à Uddevalla, mais des enfants ont été incités à s'esquiver en tant que témoins.

Or, ces témoins sont indispensables. C'est pourquoi la police et le bureau du procureur d'Uddevalla mènent campagne dans les écoles locales sur le sujet. Des juges du tribunal d'Uddevalla sont parfois invités pour parler du procès devant les élèves. Nous encourageons aussi les plus avancés à venir voir des procès.

Vu ce changement d'attitude chez les mineurs délinquants et la difficulté d'obtenir des témoins bien disposés, poursuivre des mineurs est devenu plus complexe, ce qui n'est positif pour personne. Si la police ne peut résoudre les crimes commis à un jeune âge, le système ne peut plus les aider en temps opportun.

### **Les bandes de jeunes dans les grandes villes et comment travailler avec elles**

Tout cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de bandes de jeunes en Suède; elles existent et font problème dans toutes les grandes villes du pays. Il y a dix ans à Stockholm, elles étaient si solidement implantées qu'elles menaçaient de contrôler des quartiers entiers pour mieux éliminer les entraves à leurs crimes. À Malmoe et à Helsingborg, il existe au moins dix bandes de jeunes très actives et peut-être vingt groupes à risque de le devenir. Un grand pourcentage de ces jeunes a moins de 15 ans. À Göteborg, on trouve un nombre similaire de bandes pour la plupart concentrées dans le secteur très isolé du nord-est de la ville.

Les gangs varient, mais leur développement est presque toujours le même. Il y a une hiérarchie fixe, des membres plus âgés qui commettent fréquemment des crimes graves constituent le noyau autour duquel gravite de plus jeunes moins endurcis et, enfin, les « hangers-on » encore plus jeunes. Souvent, ces derniers doivent s'incriminer pour devenir membres du gang. Ils ont leur jargon et leur territoire propres. Certains groupes se spécialisent dans une forme de criminalité, mais les vols à la tire et les agressions violentes sont communs à toutes les bandes de jeunes.

Que des gangs se forment et évoluent dans certaines parties de la ville n'est pas une coïncidence. Le nord-est de Göteborg compte le plus grand nombre de chômeurs adultes. Beaucoup sont immigrés et se sentent à juste titre marginalisés par la société. Beaucoup d'enfants ont des difficultés scolaires. Dans ces quartiers, faire partie d'une organisation criminelle peut paraître la seule option attrayante pour les jeunes. Quand la société échoue, les bandes naissent et profitent du manque de contrôle des parents, de la communauté et de la police pour organiser des activités criminelles.

C'est évidemment la clé pour aider ces enfants. Tous les efforts de la police et des services sociaux échoueront si l'on ne vise qu'à briser les gangs. Il faut aussi s'attaquer à l'attrait de l'appartenance à la bande.

À quelques exceptions près, les enfants qui grandissent dans un milieu protégé et qui ont des chances réelles d'être reçus comme membres de la société ne verront aucune opportunité dans ces organisations criminelles.

Aider les enfants qui sont membres d'une bande juvénile ou sur le point de l'être n'est pas de la seule responsabilité de la police ou des services sociaux. Leur travail est évidemment nécessaire pour surveiller et identifier les jeunes contrevenants, pour prévenir la criminalité, enquêter sur les crimes et exécuter les jugements. Mais en plus, le gouvernement local doit promouvoir des alternatives aux bandes de jeunes et des volontaires doivent en prendre l'initiative. Il est indispensable que les familles soient encouragées et soutenues dans la prise en charge de leurs enfants. Les commerces locaux et les centres sportifs doivent aussi se commettre.

J'ai discuté avec Even Magnusson, policier à Göteborg, sur la manière de coordonner les efforts dans la ville.

Autour du millénaire à Göteborg, on a vu un problème croissant d'affrontements entre bandes de jeunes qui culminèrent en fusillade sur les plages publiques. En 2004, les autorités locales instaurèrent un programme appelé Ung och Trygg I Göteborg<sup>1</sup> auquel prirent part la police, la ville de Göteborg, le bureau du procureur, le département local de l'éducation et une société appelée AB Framtiden<sup>2</sup>. Il ciblait principalement les jeunes à risque d'être recrutés par des organisations criminelles dans certains secteurs de Göteborg. La police et le bureau du procureur mirent en place des unités spéciales dédiées aux mineurs contrevenants, souvent en étroite coopération avec les services sociaux. Quand un quartier était visé, les efforts de la police et des services sociaux étaient coordonnés avec ceux de l'école et des autres organismes locaux. Ainsi, des alternatives toutes prêtes étaient offertes aux jeunes suite à l'intervention de ces organismes. Aux termes du programme, la police et les services sociaux visitaient le domicile des enfants pour renforcer le rôle des parents en s'entretenant avec eux.

Cependant, l'échange d'informations essentielles entre les diverses autorités posait problème. Même si les écoles ou les services sociaux disposaient de renseignements importants sur certains enfants, ils n'avaient pas le droit de les transmettre à la police. Le problème a été résolu par une autorisation parentale donnée à l'école et au service social de communiquer le dossier des enfants à la police. Les efforts des différents organismes peuvent donc maintenant s'étendre au moins de quinze ans ou aux mineurs dépourvus de casier judiciaire.

<sup>1</sup> Jeune et en sécurité à Göteborg.

<sup>2</sup> Le futur, inc.

Even Magnusson m'a donné un exemple de réussite de telles initiatives. Au cours de 15 dernières années, Backa (l'un des quartiers du nord-est de Göteborg) a eu les pires problèmes avec les gangs de jeunes. Il y eut plusieurs fusillades et incendies de voitures. En 1998 survint un incident tragique aux proportions catastrophiques : quelques jeunes mirent le feu à une discothèque et firent 63 jeunes victimes. Entre 20 et 25 des enfants qui ont passé leur jeunesse dans des gangs à Backa sont maintenant des adultes fortement criminalisés responsables de plusieurs crimes dans leur quartier. Ils terrorisaient parfois les personnes qui y vivent. Il y a deux ans, la police a attrapé bon nombre de ces criminels. Ils furent condamnés à de longues peines de prison. C'était le moment idéal pour coordonner les efforts autour des jeunes restant dans le quartier. Grâce aux volontaires et aux autorités locales qui ont fourni assez d'argent pour commanditer la création d'un nouveau club de football et d'autres activités pour eux, les enfants de Backa avaient une alternative aux bandes de jeunes. Pour l'instant du moins, Backa est devenu un endroit beaucoup plus sûr. Bien entendu, ces efforts doivent être complétés par des activités scolaires et l'implication des commerces locaux. Devant de tels résultats, la chose ne devrait pas poser problème.

**Jusqu'où doit aller l'information transmise au tribunal quant à l'appartenance à une bande de jeunes?**

Pour travailler efficacement, il importe que les services sociaux détectent l'appartenance d'un enfant à un gang ou réseau. Les informations sur les bandes de jeunes sont tout aussi vitales pour la police si elle doit prévenir la criminalité et enquêter. Mais est-il aussi important pour le tribunal de savoir que l'accusé est membre d'une bande de jeunes ? Je dirais oui et non. Cette information peut aider la cour à organiser le procès. Certains sont complexes et le tribunal doit être capable de protéger les témoins d'un harcèlement de la part des amis de l'accusé. Il faut parfois prévoir la présence de policiers en dehors du palais de justice.

Mais au moment d'instruire un dossier, il se peut que l'information soit à la fois utile et dommageable. Dans les affaires pénales, le tribunal est composé d'un juge et de trois assesseurs. La connaissance de l'appartenance à une bande de jeunes peut porter préjudice. Par exemple, combien de personnes auraient conclu, en lisant notre compte-rendu, que les sept enfants étaient impliqués dans l'agression de Carl-Erik Cedvander, en dépit du fait que seulement deux d'entre eux furent éventuellement accusés du crime ? Ils étaient tous présents sur les lieux et tous membres du même gang ; tous ne devaient-ils pas être coupables ? Eh bien non, aucune preuve ne démontra que plus de quatre enfants avaient participé à l'agression. Les autres étaient d'innocents spectateurs. De même, il y a un risque que, sans justification, les membres de gangs écopent de sentences plus lourdes que les autres délinquants juvéniles. Du moins, les assesseurs peuvent avoir l'impression que ces enfants ne peuvent pas être aidés et qu'ils sont des criminels plus endurcis que ce que révèle leur dossier. Être membre d'une bande de jeunes criminelle est stigmatisant.

C'est pourquoi cette information doit être à mon point de vue maniée avec prudence par le tribunal. Il se peut que le fait d'appartenir à une bande de jeunes génère un risque de criminalisation plus profonde, mais il ne prouve pas que la chose s'avère déjà. Et plus évidemment encore, il ne devrait jamais être considéré comme la preuve d'une culpabilité dans un cas donné.

**Tomas Alvå\*** est juge au tribunal de district d'Uddevalla (Suède) depuis 2005. Il se spécialise dans les affaires familiales et juvéniles. Il a aidé pendant trois ans à diriger un réseau de juges semblables. Il est le représentant régional du tribunal auprès de la police, du bureau du procureur, des services sociaux et des services probatoires et carcéraux en ce qui concerne les affaires liées aux délinquants juvéniles.

**Les gangs londoniens****Inspecteur en chef Petrina Cribb**

Comme des troubles majeurs sont survenus dans plusieurs villes anglaises en août 2011, le Premier Ministre David Cameron a demandé à la Ministre de l'Intérieur Theresa May de mener une étude sur la question des gangs et de leur violence.

Celle-ci a révélé que les gangs et la violence juvénile sont un fléau depuis des années en Angleterre. Les désordres d'août 2011 n'étaient pas seulement le fait des gangs ; la violence observée dans les rues révélait avec éclat l'existence de problèmes sous-jacents moins visibles. La recherche a donné le rapport « Mettre fin à la violence des gangs et des jeunes » (*Ending Gang and Youth Violence* ou EGYV), porteur de plusieurs messages importants.

1. En grande majorité, les jeunes ne s'intéressent pas aux gangs ou à la violence et les fuient ;
2. Le petit nombre de jeunes impliqués a un impact disproportionné sur les communautés environnantes dans certaines régions de l'Angleterre. Il est clair que l'appartenance au gang augmente le risque d'être victime de violences graves ;
3. Cette petite minorité de jeunes violents n'est pas distribuée au hasard. Certains secteurs géographiques subissent une violence significativement plus grande que d'autres. Certains facteurs de risque individuels ou familiaux se retrouvent toujours.

Entre autres, EGYV identifiait 30 arrondissements disproportionnellement affectés par la criminalité de gangs, dont 18 à Londres. Le rapport énumérait aussi les facteurs favorables à l'appartenance aux gangs. Un mélange de facteurs sociaux et criminels regroupent des incitatifs d'intégration<sup>1</sup> :

- Le statut et la crédibilité ;
- La sécurité et la protection ;
- L'implication de la famille et des pairs dans la culture des gangs ;
- Un sentiment d'appartenance, les gangs offrant aux jeunes souvent issus de foyers brisés une alternative au sentiment d'appartenance familiale ;
- Le pouvoir et le contrôle ;
- L'attraction d'un style de vie extravagant ;
- L'identification et le renforcement de la masculinité ;
- Une victimisation à la recherche d'une protection par le gang ;

<sup>1</sup> Crime Concern report "Risk and protective factors associated with gang involvement in Southwark 2005" & Jill Dando Institute of Security and Crime Science research.

- L'exclusion et l'absence des individus du système éducatif.

**L'impact de la criminalité des gangs à Londres**

Un nombre significatif de crimes rapportés à Londres est imputable aux gangs criminels. Les chiffres les plus récents du bureau de renseignements de la police londonienne<sup>2</sup> indiquent que les membres de gangs sont responsables de :

- 22 % des actes de violence grave ;
- 48 % des fusillades ;
- 17 % des vols sur la personne ;
- 40 % des vols de transports de fonds et des vols commerciaux ;
- 26 % des cambriolages avec circonstances aggravantes ;
- 14 % des viols.

Selon les conclusions du rapport gouvernemental EGYV, la police et les autres services ont besoin de soutien et de pouvoirs pour protéger les communautés affectées par les gangs et pour contrôler la violence. Cependant, la violence des gangs et des jeunes ne peut être résorbée par la seule répression. Il faut changer le style de vie des jeunes exposés à la violence grave qui sévit dans les rues de Londres ou enfermés dans le cycle de la récidive. Ces problèmes ne se résoudront qu'en incitant chaque service à collaborer en partageant la responsabilité, l'information les ressources.

À Londres, plusieurs agences jouent quotidiennement un rôle particulier auprès des jeunes à risque ou impliqués dans un gang ou un groupe criminel. Pour soutenir cette approche multidisciplinaire, la police londonienne (MPS)<sup>3</sup> a élargi le mandat de l'Unité Trident contre la criminalité armée en la chargeant de coordonner la lutte contre la criminalité des gangs.

**Un bref historique de Trident**

Au milieu des années 90, les communautés noires de Londres virent augmenter la criminalité liée aux drogues à la suite d'un afflux de criminels violents jamaïcains autoproclamés « Yardies », ce qui signifie en jamaïcain « membre de gang ». La nouvelle menace criminelle se caractérisait par un recours spontané aux armes à feu en vue d'intimider les Jamaïcains et Africains de seconde génération déjà engagés dans le marché de la drogue dans les rues de Londres. Les enquêtes sur le sujet furent sérieusement freinées par le refus des témoins et des victimes de collaborer avec la police, par peur de représailles ou par méfiance envers les autorités.

<sup>2</sup> Metropolitan Police Service Intelligence Bureau (MIB).

<sup>3</sup> Metropolitan Police Service.

Après deux meurtres particulièrement violents, la MPS adopta une nouvelle approche. En 1998, Avril Johnson, une jeune Noire, fut ligotée, battue et abattue par un gang de trois soi-disant « Yardies ». Au cours de l'attaque, son mari Kirk, atteint d'une balle au cou, fut laissé pour mort pendant que les jeunes enfants du couple dormaient à l'étage. À peine cinq jours plus tard, à Stafford (Londres Est), une autre jeune mère noire, Michelle Corby, subit le même sort alors qu'elle se trouvait à la maison avec ses jeunes enfants. Ces meurtres déclenchèrent la création de l'opération Trident, une initiative de la MPS en vue d'investiguer les meurtres par armes à feu commis dans la communauté noire et d'y rétablir la confiance.

Le mot « opération » indiquait une riposte policière temporaire face à une menace criminelle grave dans la capitale. Vu le succès de l'initiative, le préfixe « opération » tomba plus tard et Trident devint une Unité permanente au sein du MPS.

Le nom de Trident reflète les trois principes de base du *modus operandi* de l'unité :

- **L'engagement communautaire** : travailler étroitement avec les communautés pour renforcer la confiance et donner une attention particulière aux victimes et aux témoins ;
- **La récolte d'informations** : la confiance augmentant, Trident fut à même d'identifier les responsables de crimes armés en vue d'une répression proactive;
- **Une ferme répression** : une répression précise et rapide permet à Trident d'enquêter et de poursuivre les auteurs d'attaques armées en ciblant activement tous les criminels usant des armes.

Inlassablement, Trident a développé un engagement significatif avec les communautés noires de Londres, au premier niveau comme au plan stratégique, en écoutant activement les préoccupations des gens visés par la grave criminalité armée. En 2006, son mandat fut élargi pour inclure tous les cas d'armes à feu et toutes les fusillades, mortelles ou non, dans tout Londres.

En 1998, la résolution des meurtres par arme à feu à Londres était de moins de 17 %, taux qui est passé à 85 % grâce à Trident<sup>4</sup>. Durant la dernière année fiscale (avril 2011 à mars 2012), Trident a saisi des armes à feu dans les rues de Londres presque chaque jour. Par rapport à l'année d'avant, il y eut 28 % moins de fusillades et 15 % moins de meurtres armés. Autour de 24 000 élèves des écoles primaires et secondaires de la capitale bénéficièrent des conseils de l'Équipe d'engagement communautaire de Trident pour mieux éviter de devenir les victimes de violences armées et de gangs.

### **Trident et la fin de la violence des jeunes et des gangs**

En janvier 2012, Bernard Hogan-How, commissaire de la MPS, décida de créer une unité consacrée aux crimes de gangs au sein du service. Doté d'un mandat élargi, Trident devint l'Unité Trident contre la criminalité de gangs. Celle-ci s'agrandit pour inclure une nouvelle équipe chargée de fournir un soutien particulier aux 18 arrondissements de Londres les plus affectés par les crimes de gangs selon EGYV.

La nouvelle équipe aida les unités policières locales d'arrondissement à poursuivre ceux qui persistaient dans la violence de gangs et la criminalité associée tout en encourageant et soutenant ceux qui choisissaient de quitter ce mode de vie. Pour ceux qui refusaient de participer aux activités alternatives, toutes les tactiques répressives furent exploitées contre des membres de gangs engagés dans la fraude ou les infractions routières au moyen d'injonctions prévues pour les gangs impliqués dans le trafic de drogue ou les crimes contre la propriété comme le cambriolage et le vol.

Cependant, la police ne pouvant enrayer à elle seule la violence des gangs, Trident aide la police locale à collaborer avec les écoles, les universités, l'autorité locale et les autres services, les groupes de personnes et les communautés religieuses afin de garantir les mesures de sécurité les plus efficaces à la communauté.

Les objectifs de cette approche renouvelée sont :

1. D'assurer au niveau local une efficacité durable en travaillant avec d'autres services à identifier, prioriser et évaluer le potentiel de nuisance des individus. L'équipe élabore des modèles de collaboration pour circonscrire ces individus en conservant ce qui fonctionne déjà afin de réduire le nombre d'incidents violents dus aux gangs.
2. De mener une action proactive concentrée sur les individus reconnus à plus haut risque dans les secteurs locaux et prévenir à long terme au moyen d'un *processus de* résolution de problèmes comprenant plusieurs tactiques holistiques et des connaissances éprouvées afin de réduire la violence individuelle liée aux gangs.

Pour venir en aide à la police des quartiers prioritaires et aux autres services impliqués auprès des membres de gangs ou de groupes criminels, la Direction des crimes spéciaux de la police métropolitaine a publié au nom du Partenariat de justice criminelle de Londres le « Gang and Group Offenders, a practitioner's handbook of ideas and interventions »<sup>5</sup>, un

<sup>4</sup> 2011/12 firearms murder detection rate.

<sup>5</sup> « La délinquance des gangs et des groupes : un manuel d'idées et d'interventions pour les praticiens ». Ce manuel est [disponible ici](#).

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

manuel proposant des idées et des moyens d'action aux praticiens.

Il est offert à tous les services agissant auprès des groupes et des gangs de contrevenants. Il s'inspire du savoir et de l'expérience de praticiens chevronnés de Londres en propageant les idées et les méthodes d'intervention utilisées dans la ville. Combattre les gangs et les groupes délinquants fait partie du plan antiviolence. Plus particulièrement, il répond à une préoccupation croissante concernant les filles affiliées aux gangs.

### **Les filles et les gangs à Londres**

Historiquement, comprendre la nature exacte et l'étendue de ce qui relie les filles aux gangs à Londres a posé un défi. L'exploitation des filles par les gangs a toujours fait partie des incidents que l'on ne rapportait pas à la police malgré les plus grands efforts pour en augmenter le signalement. Pour ce qui est des filles commettant des délits et des gangs composés de filles, le portrait est beaucoup plus clair. En gros, les gangs exclusifs aux filles n'existent généralement pas à Londres, bien que quelques-unes se soient un temps coalisées en un groupe éphémère finalement dispersé. Les gangs de rue à Londres sont très majoritairement composés d'hommes et de jeunes hommes et très peu de filles participent pleinement au groupe.

Quelques organismes bénévoles tels que « Projet Nia » (organisation caritative indépendante), ont travaillé au soutien et à l'autonomie de jeunes femmes affectées par les gangs à Londres, mais on reconnaît en général que le problème reste peu connu et que les services de première ligne font ici défaut. Le Greater London Authority et le Ministère de l'Intérieur ont réuni des panels pour améliorer cette situation.

En 2010 et 2011, un excellent ouvrage réalisé par Race sur la question intitulé « La voix des femmes devant la violence » a beaucoup contribué à la compréhension de la problématique à Londres comme dans le pays. À elle seule, son auteur, Carlene Firmin, l'a presque inscrite à l'agenda politique. Ainsi, le Bureau du Commissaire à l'enfance lançait en 2012 une enquête importante sur le sujet (rapport en octobre 2012).

### **Résumé du programme HEART**

Le programme HEART est issu d'une large consultation de praticiens financée en 2009 par le Ministère de l'Intérieur. Les praticiens ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des filles et des gangs malgré l'absence de données sur l'ampleur de l'exploitation sexuelle.

Le programme HEART (Healthy Relationships Training<sup>6</sup>) se compose d'un certain nombre d'actions menées dans le cadre d'un projet-pilote de deux ans dans la région de Londres à partir du mois de janvier 2011. HEART vise à soutenir les jeunes vulnérables et à mieux les sensibiliser aux exigences d'une relation saine. Conçu comme un programme préventif, il cible particulièrement les jeunes femmes menacées par les gangs.

Son objectif global est de réduire chez les jeunes gens le risque de commettre des violences graves, surtout sexuelles et au sein d'un gang ou d'en être victime. HEART est soumis à une évaluation indépendante par Catch 22 (une organisation caritative indépendante, l'ancien Crime Concern), qui fera rapport à l'automne 2012.

Le programme est entièrement financé par les partenaires au coût global de 830 000 € dont 600 000 € proviennent de la fondation Daphné III EU. Sont aussi partenaires le Service de police métropolitain, le Ministère de l'Intérieur et un certain nombre d'arrondissements londoniens.

Le programme comprend quatre axes principaux :

#### **Axe 1 : Les ateliers de travail**

Des sessions de 12 semaines de travail intensif en atelier impliquant chaque fois dix jeunes (de 11 à 16 ans) considérés comme particulièrement vulnérables. Les ateliers abordent des sujets comme les relations saines, le consentement aux relations sexuelles, le contrôle des impulsions et le développement émotionnel. Ils traitent aussi de techniques de négociation, du respect de soi et des problématiques spécifiques à chaque sexe. 360 jeunes bénéficieront de ces ateliers au cours du programme.

#### **Axe 2 : Assistance téléphonique**

Une ligne d'assistance téléphonique confidentielle à double fonction :

1. Un service de soutien et de conseils immédiats et la possibilité d'organiser une série de séances téléphoniques de mentorat avec le jeune qui demande de l'aide ;
2. Un résumé des services existants et, pour ceux qui sont le plus à risque et qui y consentent, une référence active par l'aidant téléphonique au service pertinent. Le numéro est celui normalement réservé aux enfants : 0800/1111.

#### **Axe 3: Mentorat**

Un mentorat personnalisé d'un an est offert afin de soutenir les jeunes et les éloigner de la délinquance violente et des relations malsaines. 180 jeunes gens recevront le soutien du mentorat durant le programme.

---

<sup>6</sup> « Formation aux relations saines », littéralement.

**Axe 4 : Les sites Internet**

Le [site Internet pour la jeunesse](#) fournit des conseils simples aux jeunes et la liste des organismes et services disponibles pour eux et leurs parents. Le programme présente aussi dans le [site Internet pour les praticiens](#) divers rapports et recherches pertinents commandés par le programme.

Les ateliers et le mentorat sont offerts par Foundation 4 Life, une organisation caritative indépendante. Plusieurs des mentors et des facilitateurs disposent d'une expérience de vie qui les crédibilise auprès des jeunes et leur permet d'établir des rapports significatifs avec eux.

Les sites Internet et la ligne d'assistance téléphonique sont disponibles partout à Londres et dans le pays. Le mentorat et le travail de groupe sont implantés dans quatre arrondissements londoniens, soit Lewisham, Waltham Forest, Croydon et Newham (bien que le système soit maintenant connu de tous).

**À propos des filles et des gangs**

Grâce au programme HEART, d'importantes données pleines d'intérêt ont été recueillies sur le rapport des filles aux gangs.

Les filles ont plus tendance à l'association qu'à l'appartenance aux gangs et cette relation tient de l'exploitation. Ainsi, elles peuvent participer à des rites d'initiation sexuelle des membres masculins où servir d'objet sexuel d'un gang à un autre ou se voir contraintes d'assurer le partage et le transfert de drogues dans différents lieux et la cache d'armes à feu. Le rôle qu'elles jouent est spécifique et lié à leur sexe bien qu'un petit nombre d'entre elles adoptent une apparence et un comportement masculins pour avoir la possibilité d'agir comme de véritables membres du gang. Dans leur histoire personnelle, plusieurs présentent des facteurs de risque particuliers tels que l'absence de modèle positif féminin et masculin, la méconnaissance d'une relation saine et la privation de supervision parentale [mais pas toujours]. Une dynamique sociale, culturelle et psychologique complexe entoure l'implication des filles dans un gang. En raison des pressions qui s'exercent sur elles, leur conviction de faire ici un choix rationnel ne doit pas être sous-estimée. Les filles peuvent avoir l'impression qu'elles choisissent librement de s'associer au gang et à ses activités, parce que celui-ci ou l'un de ses membres prétendent leur assurer la sécurité et la protection qui manquent à leur vie. Dès lors, les filles peuvent subir de grands préjudices personnels avant de se rendre compte que c'est loin d'être le cas et trouver difficile d'en sortir par la suite. Par ailleurs, les filles peuvent croire qu'elles n'ont pas d'autre choix que de poursuivre, surtout s'il s'agit d'un gang réputé avoir une suprématie territoriale dans la zone où elles vivent.

Toute initiative visant à soutenir les filles menacées par les gangs doit prendre en compte cette dynamique psychosociale.

Il ne faut pas sous-estimer l'impact d'Internet, des réseaux sociaux et des téléphones mobiles qui facilitent l'exploitation des filles et normalisent en apparence des comportements généralement considérés comme culturellement inacceptables comme la publication sur le web de photos de jeunes filles nues ou presque nues, prises pendant une agression sexuelle et transmises entre portables, la diabolisation suite aux gestes posés et le harcèlement, tout cela utilisé pour contraindre à des rapports sexuels non consentis.

Dans bien des cas, les jeunes participantes sont ignorantes des conséquences potentielles. Toutes ces considérations font ressortir une nécessité commune, soit celle d'enseigner aux garçons et aux filles à quoi ressemble vraiment une relation saine et surtout à quoi elle ne ressemble pas, la question du consentement aux relations sexuelles selon la loi et les graves conséquences possibles inhérentes à certains comportements.

**Premiers constats de l'évaluation HEART**

L'évaluation HEART fournit des données qualitatives et quantitatives sur le « chemin parcouru » par les jeunes après leur entrée dans le programme. Les éléments mesurés touchent la santé relationnelle, le respect de soi, les choix de vie, la commission de crimes, le rapport à autrui et la prise en compte des sentiments des autres.

Prises dans leur ensemble, les données dévoilent les premiers indices sur les changements comportementaux apportés par le programme sous chaque aspect étudié. L'ampleur de ce changement est difficile à établir sans groupe-témoin, mais les données qualitatives prouvent que le programme a un effet direct sur les jeunes concernés.

Les enseignants et les jeunes sont clairement d'avis que ces derniers adhèrent grandement au programme, et même arrivent à tisser des liens très forts avec les facilitateurs. Il est souvent relevé que les expériences communes et l'âge des facilitateurs contribuent beaucoup à la création de liens réels.

Le caractère intime et confidentiel du processus aide les jeunes à s'ouvrir et à partager leurs sentiments et leurs problèmes. Ces opportunités et la confiance dans le groupe semblent à l'origine de bon nombre de changements d'attitudes et de comportement constatés à tous égards.

**Prochaines étapes**

Le rapport de la dernière évaluation HEART aura lieu en décembre et sera déterminant quant aux futures initiatives. Le programme HEART travaille présentement étroitement à Londres avec la Safer London Foundation afin de planifier la suite. Celle-ci applique dans la capitale son propre programme « Empower » portant sur le bon équilibre relationnel. Il est probable que les sites Internet seront maintenus ; le syllabus pour le groupe de travail HEART sera, à certaines conditions, disponible pour les praticiens afin d'assurer leurs progrès. Si vous êtes intéressés à savoir si un groupe de travail HEART est offert, veuillez contacter Jackie Durman au 0207/2303098.

Le rapport du Bureau du Commissaire à l'enfance est très attendu et façonnera sans doute tout développement pendant les années à venir.

Grâce à un financement européen, HEART a tenu une Conférence internationale de 400 praticiens le 7 décembre 2012. L'évènement a fait connaître l'expérience de HEART sur un mode pratique et était conçu pour aider d'autres personnes à réaliser des projets similaires. L'occasion a été offerte d'illustrer tout le soutien obtenu par les praticiens à l'issue du programme, de mettre ceux-ci stratégiquement à jour et de permettre leur participation interactive à une étude des besoins actuels et des étapes à venir. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [contact@coreplan.co.uk](mailto:contact@coreplan.co.uk).

**L'Inspecteur en chef Cribb** est un officier de police avec une vaste expérience dans la criminalité grave. Elle a été responsable de la Network Alliance (programme sur les gangs) et du Programme HEART qui vise les jeunes femmes qui sont ou sont susceptibles d'être sexuellement exploitées.

<http://www.heartprogramme.org/site>

[http://www.met.police.uk/heart\\_programme/about.html](http://www.met.police.uk/heart_programme/about.html)

**La violence des gangs chez les jeunes****Andy Newsam****Introduction**

Le Conseil de la justice juvénile de l'Angleterre et du Pays de Galles est un organisme public exécutif non ministériel qui supervise le système de justice juvénile sur le territoire. Notre travail consiste à prévenir la délinquance et la récidive chez les moins de 18 ans, à assurer aux jeunes détenus un séjour sécuritaire et à pallier les causes de leur comportement. Nous oeuvrons en étroite collaboration avec les équipes locales d'intervention auprès des jeunes délinquants (*Youth Offending Teams*, ou YOT) pour offrir des services de qualité aux jeunes délinquants.

Ces dernières années en Angleterre et au Pays de Galles, plusieurs communautés de quartiers défavorisés ont eu à souffrir de la violence grave de jeunes et de gangs. Les reportages médiatiques sur des jeunes incontrôlables terrorisant leur milieu augmentèrent et leur conduite asociale devint l'une des premières préoccupations communautaires. Cette forte violence juvénile figura donc à l'ordre du jour du calendrier social. Plusieurs initiatives s'ensuivirent qui donnèrent de nouveaux pouvoirs aux organismes locaux : ordonnances relatives aux comportements asociaux, couvre-feux, surveillance électronique, pouvoir décisionnel accru des tribunaux. Cependant, une telle approche s'attachait au comportement plutôt qu'à la cause première de cette violence croissante.

Réalisant que les jeunes pratiquaient une criminalité plus sophistiquée et voyaient dans le gang et la violence autant de possibilités de commettre des crimes que d'en être eux-mêmes victimes, les intervenants auprès des jeunes se sont convaincus que le meilleur moyen de s'y attaquer était de mieux comprendre pourquoi les jeunes entraient dans ces gangs et posaient des gestes violents.

La police et les services de santé et d'aide sociale détiennent une quantité importante d'informations sur l'implication des jeunes dans ces gangs. Pour la justice juvénile, le défi est d'éliminer les obstacles culturels, professionnels et administratifs au partage de cette information et d'optimiser l'usage des données disponibles.

Bien que les problèmes des gangs et de violence juvénile grave semblent croître en régularité et en gravité, la recherche « Groupes, Fusils et Armes<sup>1</sup> » (*Groups, Guns and Weapons*) du Conseil de la Justice juvénile a conclu qu'un faible pourcentage de jeunes participent aux gangs et moins encore s'adonnent à la violence grave. Toutefois, là où existent des gangs, l'impact sur la communauté locale, surtout les jeunes, peut être important, une question très débattue après les graves émeutes d'août 2011.

Le rapport interministériel récent, « *Ending Gang and Youth Violence* », établit qu'un cinquième des personnes arrêtées à Londres suite aux émeutes d'août 2011 était connu comme membres de gangs. Il mentionnait aussi que les gangs étaient responsables de la moitié des fusillades à Londres et de 22% des actes de violence grave. Cependant, beaucoup d'autres jeunes auteurs de violence durant ces émeutes n'en faisaient pas partie, ce qui, peut-être, démontre que la recrudescence de la violence juvénile relève d'un problème culturel, l'activité des gangs se situant à l'extrémité de l'éventail.

**Contexte**

Les gangs ne sont pas un nouveau phénomène en Angleterre et au Pays de Galles. Dès que la pauvreté, le logement insalubre, l'exclusion et l'inégalité se retrouvent dans un environnement stressant, les gangs fleurissent. De fait, les gangs de toutes sortes existent depuis longtemps, depuis les bandits de grand chemin qui attaquaient les diligences sur les chemins solitaires menant à Londres aux Scuttlers victoriens de Manchester qui se battaient pour leur territoire, une rivalité semblable à celle que nous voyons à Londres aujourd'hui.

<sup>1</sup> Young et al 2007.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Le conflit des années 60 entre les « Mods » et les « Rockers » était aussi célèbre que gangs criminels organisés de Londres tels les Krays et les Richardsons. Aussi, pourquoi s'inquiéter de la violence des gangs maintenant ? Qu'est-ce qui a changé ?

Un certain nombre d'incidents marquants nous a rendus conscients de la nécessité que les divers secteurs travaillent et réfléchissent ensemble sur ce que nous savons de la problématique et la solution à lui apporter. Le premier est l'assassinat tragique de Damilola Taylor, 10 ans, en décembre 2000. Nous savons qu'elle a été tuée par deux frères rapportés comme membres d'un gang de South London. Ce meurtre d'un enfant innocent nous a montré que même les très petits étaient sujets à la violence juvénile grave dans certains quartiers pauvres. Le second incident eut lieu le soir de la Saint-Sylvestre, en 2003. Deux adolescentes, Latisha Shakespear et Charlene Ellis se tenaient à l'extérieur d'une fête quand elles furent tuées par une rafale de mitrailleuse tirée d'une voiture, victimes innocentes d'un conflit entre deux célèbres gangs criminels de Birmingham. L'incident a attiré l'attention nationale sur ce conflit. Le troisième eut lieu le 22 août 2007 : Rhys Jones, 11 ans, fut tué d'une balle dans le dos par un membre de gang, en rentrant innocemment d'un entraînement de football.

À Londres, en 2008, 28 mineurs sont tombés lors d'incidents liés à la violence juvénile, 29 en 2009. Associées au taux de mortalité qui culmina cette année-là, ces tragédies choquèrent la nation et renforcèrent la volonté des décideurs politiques de trouver le moyen d'arrêter cette spirale hors contrôle.

Les principaux médias ont largement commenté ces cas et d'autres stratégies très connues. De plus, le développement de technologies nouvelles comme le web et les sites tel que You Tube a mis la problématique en évidence comme jamais auparavant, permettant aux praticiens, aux commentateurs et au grand public de mieux comprendre pourquoi les gangs se forment et perpétuent la violence.

### **Qu'entendons-nous par « gang » ?**

Le mot « gang » peut prêter à confusion et les nombreux reportages médiatiques confondent souvent gangs et groupes de jeunes. Identifier les jeunes membres de gangs a toujours été un défi pour les services de justice juvénile et jusqu'à récemment, ces derniers avaient développé une multitude de définitions du phénomène. Mais de plus en plus, ces services adoptent maintenant celle de l'Association des hauts fonctionnaires de police (*Association of Chief Police Officers*, ou ACPO), soit:

Un groupe relativement durable, essentiellement installé dans la rue et composé de jeunes qui :

- (1) se voient et sont perçus comme un groupe visible et
- (2) s'engagent dans la violence et toutes sortes d'activités criminelles.

Ils peuvent aussi avoir l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (3) identification à un territoire ou appropriation;
- (4) modalités identificatrices structurelles;
- (5) conflit avec d'autres gangs similaires.

Notons que beaucoup d'activités de gangs ne sont pas signalées ou captées par nos statistiques criminelles. Selon les conclusions sommaires d'une conférence organisée par les autorités policières du West Midlands<sup>2</sup>, « l'adhésion n'est pas une condition binaire : on n'est pas "dedans ou dehors" et les membres ne se comptent pas comme ceux d'un club ou d'une association formels ». Les jeunes s'associent aux gangs pour une foule de raisons et les gangs assument des fonctions au-delà de leur activisme criminel. Cependant, les données, même inégales, peuvent s'ajouter aux informations locales et permettre aux localités de saisir l'ampleur et la nature de leur problème de violence et de gangs juvéniles.

Bien établir une définition contribue à orienter les services vers ceux qui en ont le plus besoin. Mais les définitions peuvent aussi nous tromper. Ainsi, à cause d'une répression plus efficace, les membres de gangs ne s'identifient plus comme tels et commencent à abandonner leurs signes identitaires ; dans bien des cas, ils ne se voient pas comme un gang, mais décrivent plutôt leur structure comme un groupe d'amis ou une famille. Le vrai défi est celui de savoir quand un adolescent qui fait partie d'un groupe criminel est promu dans un gang de rue aux fins de s'adonner à des activités plus sophistiquées et plus lucratives. C'est aussi de comprendre comment le groupe criminel est relié aux gangs de rues et ultimement, à un réseau criminel organisé.

### **Les problèmes-clés**

On peut trouver des activités de gangs dans la plupart des grandes villes du pays et le problème peut s'étendre à des zones plus périphériques pour certains motifs. Les partenariats contre le crime deviennent très efficaces à y réprimer les gangs, mais avec pour conséquence involontaire de forcer les membres à se déplacer pour continuer leurs activités. La délocalisation d'une famille ou d'un enfant par les services à l'enfance peut aussi mener au développement des gangs actifs là où l'on ne s'y attendrait pas et les membres de gangs fréquentent souvent des filles des zones suburbaines pour pouvoir « disparaître » quand vivre devient trop dangereux et qu'il leur faut un répit.

<sup>2</sup> Amaan et al 2009.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

La popularité du port de couteau chez les jeunes a reçu une attention particulière en 2008. Selon le rapport « Péter les plombs »<sup>3</sup> (*Going Ballistic*), les entrevues avec les membres de la Police Federation, les YOT et les jeunes délinquants eux-mêmes révèlent une tendance accrue à porter un couteau par peur ou par besoin de protection personnelle. Chose étonnante, le même rapport indique que plus de la moitié des jeunes délinquants interrogés jugent la police incapable de les protéger des crimes violents dans leur secteur.

La peur croissante ressentie par les jeunes dans leur communauté vient en partie d'une plus grande territorialité et de l'idée de conflit territorial. Le rapport « Territoriality in a British City »<sup>4</sup> a constaté que la notion faisait partie du quotidien dans les quartiers étudiés et que l'identité des jeunes étant étroitement associée à celle de leur quartier, ils se faisaient respecter en le représentant.

Le rapport révéla aussi que les jeunes adoptaient souvent un comportement territorial pour des raisons positives telles que développer leur identité et leurs amitiés. Toutefois, cette identité s'exprimait fréquemment par de violents conflits avec des groupes d'autres secteurs. Des preuves démontraient enfin qu'un comportement territorial faible pouvait faciliter l'implication des gangs criminels dans la vente de drogues et les crimes violents.

La territorialité peut causer un manque de mobilité et il n'est pas rare d'entendre les jeunes de quartiers pauvres dire qu'ils ne se sentent plus en sûreté à plus de trois ou quatre rues de l'endroit où ils vivent. Elle peut empêcher leur accès à certains services comme des magasins, des écoles ou les transports en commun s'ils se trouvent en « territoire rival ». Les tâches les plus simples deviennent des problèmes complexes, par exemple trouver une route sûre du domicile à l'école.

La recherche intitulée « *Reluctant Gangsters, 2007* », du Professeur John Pitts, suggérait que beaucoup de jeunes entrent dans les gangs à contrecœur, pour rester en sécurité dans leurs communautés locales.

Malgré un déficit de données fiables, les informations locales de secteurs affectés nous apprennent que les garçons de 15 à 18 ans sont les plus susceptibles d'être touchés par les activités de gang. Toutefois, l'initiation de jeunes enfants à certaines activités comme la dissimulation et le transport d'armes à feu ou de munitions est assez fréquente.

Le rapport « *Reluctant Gangsters, 2007* »<sup>5</sup> suggère que l'immersion dans un bourg londonien a révélé l'affiliation d'enfants aussi jeunes que sept ou huit à des gangs.

À cause de l'augmentation des infractions commises par des adolescentes et d'une tendance nouvelle à une criminalité plus violente, il faut explorer davantage leur relation avec les groupes criminels. Si le fait de grandir dans un milieu de gangs est complexe pour les garçons, il l'est plus encore pour les filles. Les filles impliquées dans les gangs relèvent de trois catégories : les unités autonomes (les gangs de filles), les gangs mixtes ou les auxiliaires féminins des gangs masculins<sup>6</sup>. Le rapport « *Female Voice in Violence* »<sup>7</sup> cite ce qui suit :

« *Dans les gangs masculins, le plus souvent, les filles sont subordonnées, voire soumises, parfois forcées à transporter des armes ou de la drogue. Elles utilisent parfois le sexe comme passeport ou sont sexuellement exploitées, par exemple lors de rites d'initiation pour se venger d'un gang rival, ou lorsqu'un groupe de jeunes filles se met au service sexuel des aînés du gang.* »<sup>8</sup>

Il cite en outre que :

« *Les jeunes hommes sont les victimes et les auteurs les plus probables de la violence juvénile. Cependant, certaines formes de violence et d'abus, même sexuel, la violence domestique et l'agression sexuelle sont associées à l'inégalité entre les sexes.* »<sup>9</sup>

Le « *Female Voice in Violence report* » ajoute :

« *Plus que toute chose, le partage de l'information et le contrôle de sa divulgation retiennent les filles de rechercher de l'aide contre les gangs, parce qu'elles sont convaincues que donner des renseignements augmenterait le risque plutôt que de les protéger.* »

On peut affirmer sans se tromper que les difficultés rencontrées par les jeunes affectés par les gangs sont importantes et complexes.

Parmi les facteurs qui poussent les jeunes vers les gangs, le rapport « *Reluctant Gangster* »<sup>10</sup> énumère les mauvaises conditions de logement, la pauvreté, l'exclusion de l'éducation et un contexte difficile de tensions communautaires. Dans certaines villes du nord comme Manchester et Liverpool, la drogue semble un facteur important.

---

<sup>5</sup> Pitts 2007.

<sup>6</sup> Miller 1975, Campbell 1990.

<sup>7</sup> Firmin 2011.

<sup>8</sup> FVV/DCSF 2008:9.

<sup>9</sup> FVV/DH 2008:33.

<sup>10</sup> Pitts 2007.

---

<sup>3</sup> Golding et al 2008.

<sup>4</sup> Kintrea et al 2008.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Selon des praticiens oeuvrant auprès des gangs, les enfants de certains quartiers sont sous l'aile de membres de gang plus vieux qui leur apportent un soutien que leur famille ne leur donne pas.

### **La réponse stratégique**

En mars 2010, le Service d'inspection des prisons, des libertés conditionnelles et de la gendarmerie de Sa Majesté a examiné la gestion des problèmes liés aux gangs chez les jeunes gardés en prison et dans la communauté. Le rapport conclut à l'insuffisance des services et au manque de partenariats efficaces et de stratégie à long terme.

Selon un autre rapport important du Centre de justice sociale, « *Dying to Belong* »<sup>11</sup>, un partenariat de travail plus efficace entre les niveaux central et local de gouvernement est souhaitable si l'on veut assurer une approche cohérente des politiques de lutte contre les gangs et la violence juvénile grave et le début d'un traitement des difficultés sociales chroniques à l'origine de la violence des gangs.

Les émeutes de l'été 2011 ont accéléré la réflexion politique sur la question ; en octobre 2011, le rapport « *The ending Youth and Gang Violence* » fut publié. Il fut cité comme « la première approche vraiment intergouvernementale pour lutter contre la violence des gangs et des jeunes ». Tous les principaux secteurs gouvernementaux ont contribué à l'élaboration de la stratégie. Essentiellement, elle offre un large éventail de mesures dont certaines déjà existantes ont été élargies et d'autres nouvelles. Elle s'inspire de trois principes :

1. La grande majorité des jeunes ne sont pas impliqués dans la violence ou dans les gangs ;
2. Lorsque les jeunes sont impliqués dans des gangs, l'impact sur leur communauté est important ;
3. Ce petit nombre de gangs n'est pas réparti de façon aléatoire et certains quartiers souffrent d'un niveau de violence beaucoup plus élevé que d'autres.

Le rapport cible cinq domaines-clés :

- La prévention : dépister les jeunes enfants des familles à problèmes au plus jeune âge.
- Les voies de sortie : promouvoir et offrir des modes de vie alternatifs et des stratégies de sortie sûre.
- La répression : renforcer par la loi les pouvoirs de la police et des autorités locales et permettre un maintien de l'ordre plus serré.
- Le partenariat : faire en sorte que tous les secteurs gouvernementaux travaillent ensemble à régler le problème.

- Le budget : accorder des fonds supplémentaires au support de projets locaux.

Le gouvernement a fourni 10 millions de livres à 29 zones sensibles pour améliorer dans l'ensemble des services l'identification, l'évaluation et le travail avec des jeunes engagés ou à risque de l'être dans la violence et les gangs. Ces zones reçurent l'appui d'une équipe d'examen par des pairs composée de praticiens experts issus de plusieurs disciplines qui les visitèrent pour relever les bonnes pratiques et corriger les lacunes. Les bonnes pratiques répertoriées sont publiées sur le site Internet du [Home Office](#), dans la partie « Centre de connaissances sur les manières de mettre fin à la violence grave des gangs et des jeunes » (*Ending Gang and Serious Youth Violence Knowledge Hub*).

Le gouvernement a aussi investi 1,2 million de livres pour parfaire les services offerts aux jeunes femmes victimes de violences sexuelles, en ciblant le support de celles qui sont sexuellement exploitées par leurs pairs, des groupes et des gangs, ainsi qu'une formation propre à améliorer le travail des praticiens auprès d'elles.

De nouvelles législations telles que « *Gang Injunctions* » accordent plus de pouvoirs pour intervenir auprès des membres de gangs et raffermir l'application des lois là où le contact est impossible. Des infractions de menace à l'aide d'un couteau dans un lieu public ou scolaire ont aussi été créées.<sup>12</sup>

Des localités ont de plus reçu une aide afin d'instaurer certaines interventions préventives et précoces, comme le mentorat pour les jeunes, le soutien des parents et des familles et la sensibilisation aux dangers de l'appartenance à un gang dans les écoles.

On reconnaît que les organismes officiels ne peuvent pas tout faire; aussi sont-elles encouragées à s'associer avec les organisations de terrain dans les communautés locales. Le gouvernement a fourni un « fonds de lutte contre les gangs pour les communautés » pour inciter le tiers secteur aux partenariats de travail au niveau local.

Le Conseil de la justice juvénile travaille à prévenir la délinquance et à diminuer la récidive. Nous sommes engagés à travailler avec nos partenaires, nos intervenants et nos communautés pour construire, développer et appliquer des stratégies susceptibles de réduire la violence juvénile et de redonner aux jeunes un sentiment de sécurité, à travers une gamme d'activités utiles aux YOT et aux établissements locaux pour jeunes délinquants. L'activité vise sur trois domaines-clés :

<sup>11</sup> Feb 2009.

<sup>12</sup> Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders Act 2012, (Youth Provisions).

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

- le partage des pratiques efficaces ;
- l'amélioration de l'enregistrement des données ;
- le partage d'informations et le travail dans les centres fermés (établissements de détention).

Le YJB offre des forums portant sur la violence grave de jeunes et des gangs où les praticiens de diverses disciplines sont invités à partager leurs expériences et les interventions novatrices tout en établissant des relations plus intenses qui ne pourront que faciliter l'échange des informations sur les dossiers. Nous avons de plus travaillé avec les YOT afin de développer les « Programmes de prévention du crime à l'arme blanche » qui ont pour but d'expliquer les grands dangers causés par le port de ces armes à partir du témoignage de victimes, de travailleurs de la santé, de la police et d'ex-contrevenants. Nous avons aussi collaboré avec les établissements pour jeunes délinquants afin de mettre au point une intervention spécialisée convenant au milieu carcéral.

### **Conclusion**

Un an après le lancement de la stratégie « Mettre fin à la violence des jeunes et des gangs », des signes révèlent son effet positif sur le terrain, les partenariats contre le crime s'avérant plus efficaces pour mener plusieurs actions comme:

- identifier les jeunes affectés par des gangs ;
- mener une intervention spécialisée pour aider les jeunes à sortir des gangs ;
- prévenir en premier lieu l'adhésion des jeunes aux gangs.

Le rapport du programme stratégique « Mettre fin à la violence des gangs et des jeunes » recommande de travailler à l'échelle locale afin maintenir et poursuivre les progrès réalisés et à l'échelle du gouvernement pour atteindre globalement les résultats sociaux désirés à l'égard des jeunes aux prises avec la violence des gangs.

L'année qui vient apportera un nouveau regard sur le partage de l'information et de données à l'aide d'outils nouvellement développés que toutes les agences pourront utiliser pour identifier les jeunes menacés par la violence.

À l'échelle gouvernementale, le Ministère de la Santé travaille à définir quel pourrait être l'apport de la santé publique et d'autres partenaires de la santé à la prévention de la violence des jeunes, notamment par le partage d'informations et de données sur les accidents et les urgences. Il cherche aussi à instaurer dès la petite enfance une intervention capable d'empêcher un jeune de devenir violent, une façon de s'attaquer à long terme au comportement violent.

La justice pénale veillera à améliorer les interventions auprès des jeunes en détention par des programmes visant à :

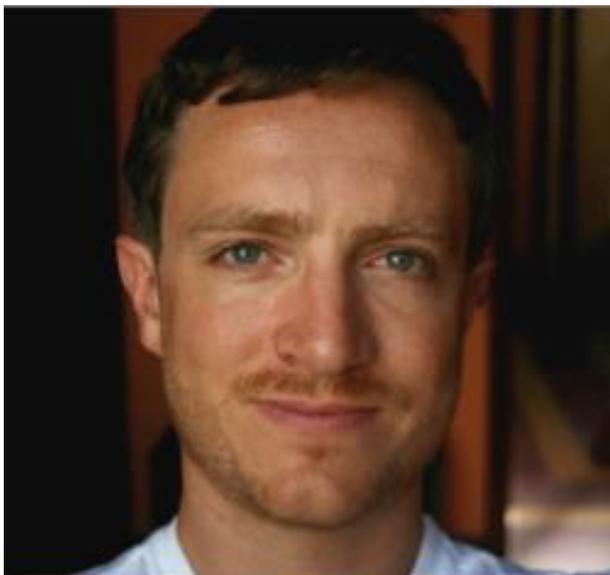
- S'attaquer à la violence des gangs;
- explorer les liens entre les gangs de rue et la criminalité organisée;
- améliorer l'échange d'informations entre les centres de détention et les organismes communautaires.

Les agences travaillent à bonifier services offerts aux filles. Il faut souhaiter davantage de signalements, un ciblage plus judicieux, de meilleures interventions auprès des filles et des femmes liées aux gangs et moins de victimisation. Il faut nous assurer que tous, nous apprenions les bonnes pratiques des secteurs locaux en diffusant ce savoir à l'occasion de révision entre pairs.

**Andy Newsam** est Conseiller principal en matière de développement contre la violence chez les jeunes et les gangs pour le Conseil de la justice juvénile (*Youth Justice Board*, ou YJB) d'Angleterre et du Pays de Galles.

## Devenir un homme en s'éloignant du gang. Combattre la violence et l'exclusion à Medellín, en Colombie

Dr Adam Baird



### Introduction

Il y a presque un siècle émergeait la doctrine de l'École de Chicago où des universitaires comme Thrasher étudiaient le phénomène des gangs urbains<sup>1</sup>. Bien qu'on ait discuté la définition du gang depuis<sup>2</sup>, beaucoup de littérature et d'études comparatives entre pays furent publiées sur le sujet dans le monde<sup>3</sup>. Ces cinq dernières années, on a vu la publication de multiples politiques publiques par des gouvernements (en Amérique centrale et dans les Caraïbes surtout) pour lutter contre la progression de la violence urbaine devenue un enjeu politique majeur<sup>4</sup>.

L'étude des réactions de la société civile face aux gangs et à la violence est moins fréquente que celle des phénomènes des gangs proprement dits. Dès le milieu des années 90, des organisations civiles de Medellín, en Colombie ont complètement changé leurs tactiques en passant de l'intervention directe et de la résolution des conflits à la prévention auprès des jeunes vulnérables des groupes sociaux défavorisés où opèrent des gangs<sup>5</sup>. Malgré cet activisme marqué de la société civile à Medellín, peu de chercheurs s'intéressent aux progrès réalisés et aux jeunes non-violents; on cible plutôt les groupes belligérants<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Thrasher, 1927; Cloward and Ohlin, 1960; Yablonsky, 1997.

<sup>2</sup> Pitts, 2008.

<sup>3</sup> Alexander, 2000; Klein et al., 2001; Bourgois, 2003; Covey, 2003; Rodgers, 2006; Jensen, 2008; Hagedorn, 2008; Pitts, 2011

<sup>4</sup> Par exemple: Small Arms Survey, 2010; UNDP, 2011; OECD, 2011a; World Bank, 2011b; The Geneva Declaration on Armed Violence and Development, 2011; Costa, 2012.

<sup>5</sup> Baird, 2011: 125-8; Baird, 2012.

<sup>6</sup> Par exemple Hylton, 2007; Rozema, 2008; Bedoya, 2010.

Barker<sup>7</sup> a raison de dire que les chercheurs doivent se demander pourquoi, même dans les zones urbaines les plus violentes, *la plupart des jeunes ne tombent pas dans la violence systématique ni ne rejoignent les gangs*. Si l'on veut éliminer l'appartenance au gang et le cycle de la violence, il faut savoir pourquoi ces jeunes s'abstiennent.

Cet article tentera d'en traiter en étudiant un groupe particulier de jeunes hommes du quartier pauvre et violent de Montecristo, à Medellín. Non seulement ces jeunes ont ignoré les gangs, mais ils travaillent avec la *Corporacion Vida para Todos* (Société vie pour tous) ou *CoVida*, organisme communautaire local, en adoptant des valeurs qui excluent fermement la violence et la criminalité. Il faut noter ici que ce groupe de jeunes a été choisi en raison de ses positions antinomiques à l'égard des gangs, du crime et de la violence, dans l'intention de découvrir comment cette position s'est forgée<sup>8</sup>. L'objectif vise plus largement à nourrir les débats entourant la prévention de l'adhésion aux gangs, et donc la réduction de la violence urbaine.

### Contexte social à Montecristo

Medellín a connu la violence urbaine dès les années 50, mais plus encore à la fin des années 80<sup>9</sup>, le plus souvent dans les quartiers pauvres. En 1991, Medellín atteignit le honteux record historique du plus haut taux d'homicides par habitant d'une ville : 381 meurtres pour 100.000 habitants<sup>10</sup>. Cette violence, liée à la dynamique des conflits armés généralisés en Colombie était le fait d'une flopée de gangs, jeunes tueurs (*sicarios*), cartels violents, milices urbaines liées aux groupes de guérilleros de gauche, intervenants paramilitaires et étatiques. C'était durant l'enfance des jeunes interrogés. Lors de la cueillette des données, en 2008, un grand nombre de gangs et de groupes paramilitaires se trouvaient dans le quartier.

<sup>7</sup> 1998; 2005.

<sup>8</sup> Au cours des entretiens, les jeunes ont estimé que seule une petite minorité de jeunes hommes du quartier travaille pour les organisations communautaires (plus ou moins 5%). Ce groupe peut dès lors être décrit comme une « aberration » par rapport au jeune « moyen » du quartier.

<sup>9</sup> Medina Franco, 2006.

<sup>10</sup> Suarez Rodriguez, 2005: 203. Pour une ville de 1,6 millions d'habitants, on a enregistré cette année-là un total impressionnant de 6349 homicides, sachant qu'on en dénombre 33546 de 1986 à 1993 (Marquez Valderrama and Ospina, 1999: 14). À titre de comparaison, Perlman considère que Rio de Janeiro était en 2004 l'une des villes les plus violentes au monde. Le taux d'homicides était alors de 37,7 pour 100.000 (Perlman, 2008: 52), c'est-à-dire un dixième du taux d'homicides à Medellín en 1991.

Sis dans le dernier quartier du nord-ouest de Medellín, avant que le relief du terrain empêche la construction des habitations, Montecristo est classé aux stades les plus pauvres de 1 et 2 d'une échelle socioéconomique à six degrés. L'emplacement de CoVida, au bout du trajet long et sinueux du bus 247 parti du centre-ville, révèle à lui seul l'exclusion du quartier. Quinze jeunes hommes d'un âge moyen de 23,4 ans ont donné les récits de vie durant une période d'observation au sein de l'organisation en 2008<sup>11</sup>.

Grandir à Montecristo est difficile. La pauvreté généralisée et l'exclusion socio-économique limitent les possibilités pour les jeunes. L'omniprésence du commerce de la drogue et des groupes armés illégaux vieux de plusieurs générations a chronicisé une violence qui favorise le désordre social et familial et normalise les foyers sans père. Une corruption locale généralisée de la police et des institutions et l'absence de la règle de droit permettent aux acteurs illégalement armés de proposer des « services de sécurité » qui, bien que basés sur l'extorsion, ont acquis une légitimité locale<sup>12</sup>. Les violences sexuelles et domestiques sont invasives dans la communauté, comme l'alcoolisme et la toxicomanie, le trafic de drogues étant d'ailleurs le pilier économique des gangs locaux. Bien que Montecristo ne soit pas en état d'anomie durkheimienne, les guerres de territoire entre gangs rivaux ont façonné l'enfance des jeunes interrogés.

*Autour des années 90, j'ai vu mourir mes amis ; même à l'école vous n'étiez pas en sécurité. J'étais là quand ils [un gang] sont venus à l'école, ont attrapé un camarade, l'ont entraîné dans les toilettes et l'ont tué... Aussi, nous avons passé notre enfance enfermés à la maison ou à l'école : c'était la seule chose à faire.*<sup>13</sup>

### **Modèle de gang masculin et reproduction de la violence**

En 1990, 95 % des 5.450 victimes d'homicides étaient des hommes et 65 % avaient entre 15 et 29 ans<sup>14</sup>. Les jeunes hommes sont aussi les principaux auteurs des violences urbaines causant la mort, la source même de l'insécurité. Cette rubrique démographique masculine étant remarquablement constante depuis 20 ans<sup>15</sup>, ces jeunes demeurent les protagonistes universels de la violence.

En 2002, l'Organisation mondiale de la santé a rapporté que « les trois quarts des victimes tuées étaient des hommes, soit trois fois plus que chez les femmes. Le taux d'homicides le plus élevé au monde, soit 19,4 pour 100.000, concernait des hommes de 15 à 29 ans »<sup>16</sup>.

Devant un tel sommet de la violence entre jeunes hommes, on peut penser que quelque chose d'inhérent à l'identité masculine la rend possible. Bien qu'une littérature relie de plus en plus la marginalité urbaine faite d'inégalité, de pauvreté et d'exclusion à la violence, très peu de recherches utilisent ces dimensions pour comprendre comment la masculinité peut réagir à elles en produisant de la violence<sup>17</sup>. La masculinité seule ne peut générer la violence urbaine<sup>18</sup> ; c'est plutôt la manière dont des conditions socio-économiques défavorables interagissent avec la masculinisation qui peut expliquer l'apparition de la violence. C'est pourquoi il est pertinent de se demander comment, dans des contextes d'exclusion, certains jeunes deviennent des hommes sans adhérer à des gangs ou s'engager dans la violence.

Déterminer comment la masculinité se reproduit peut aider à comprendre la reproduction de la violence elle-même. Parce qu'ils y sont prédisposés par une tendance inconsciente en grandissant, les jeunes reprennent les modèles de masculinité auxquels ils sont exposés. D'après les « outils de réflexion » élaborés par le sociologue français Pierre Bourdieu dans son *Esquisse d'une théorie de la pratique*<sup>19</sup>, on parle ici de l'*habitus*<sup>20</sup> masculin. En bref, les garçons sont enclins à « devenir des hommes » ou à vivre le processus de masculinisation sur la base des identités masculines présentes. Bien que cette reproduction des pratiques soit imparfaite parce que le jeu des influences et les mutations sociales autorisent des identités multiples, cet *habitus* masculin aide à expliquer la transmission généralisée des comportements masculins entre générations. Pour saisir comment la reproduction des masculinités est liée celle de la violence, voyons comment se définit cette masculinité dans la périphérie de Medellín, particulièrement chez les individus armés et violents.

<sup>11</sup> Pour une méthodologie détaillée, voyez Baird, 2009.

<sup>12</sup> Bedoya, 2010.

<sup>13</sup> Gabriel, 11/07/2008.

<sup>14</sup> Revista Planeacion Metropolitana, 1991: 3.

<sup>15</sup> Suarez Rodriguez, 2005; Hylton, 2010.

<sup>16</sup> Krug et al., 2002: 6.

<sup>17</sup> See also Barker, 2005; Jensen, 2008; and Pearce, 2006.

<sup>18</sup> Rodgers, 2006.

<sup>19</sup> Bourdieu, 1977.

<sup>20</sup> Coles, 2009.

On peut voir la masculinité sous une multitude de perspectives. En théorie, elle réfère au point de vue sociologique à la construction culturelle de l'identité sexuelle<sup>21</sup>, donc une identité « acquise ». Parmi les diverses masculinités<sup>22</sup>, celles qui sont hégémoniques<sup>23</sup> ont en particulier un lien avec la violence. Elles se caractérisent par la réussite, le statut social, le revenu, la force, l'assurance, l'indépendance, l'agressivité, la violence et l'audace<sup>24</sup>. Une forme un peu surfaite de cette hégémonie est répandue en Amérique latine et communément appelée machisme, bien qu'il faille prendre garde d'en faire un concept propre à la masculinité de ces régions.<sup>25</sup> Elle est synonyme de statut social, respect, argent, accès sexuel aux femmes et souvent de violence bien qu'il existe des définitions localement nuancées de la performance masculine. Aux fins de cet article, on a demandé à de jeunes hommes des quartiers pauvres de Medellin ce qui faisait d'un homme un homme chez eux.

*Ici, on remarque surtout une forte différence entre les hommes et les femmes. Être un homme, c'est être fort, être une brute; être un homme signifie rapporter de l'argent à la maison ; être un homme, c'est être un protecteur ; être un homme, c'est être habile ; être un homme, c'est être un coureur de jupons, être chauvin, être macho ; être un homme, c'est être viril, avoir du pouvoir, être respecté. Être une femme, c'est l'inverse d'être un homme... c'est être faible, fragile, sans pouvoir ni statut social, être subordonnée...*<sup>26</sup>

Ils continuent en expliquant comment les gangs, en particulier leurs chefs, deviennent des symboles forts de la réussite masculine, des porte-étendards de la masculinité pour les garçons et les jeunes hommes, donc des modèles locaux de la masculinité hégémonique.

*Eh bien, le stéréotype de l'homme s'incarne dans le gars armé, le chef de la bande, ou celui qui s'est frotté aux groupes armés en s'élevant dans le rang, celui qui a commencé petit à transporter des fusils dont on apprend très vite qu'il est devenu le patron. Celui-là a la satisfaction d'être reconnu et de jouir d'un statut important.*<sup>27</sup>

Les possibilités de gagner sa vie correctement et dignement sont rares, « les rêves déçus » nombreux.<sup>28</sup> Beaucoup de jeunes se tournent vers d'autres options comme le crime ou le gang. Ces choix illicites sont au contraire omniprésents et accessibles dans l'entourage immédiat des jeunes, offerts comme autant de modèles fictifs de membres de gang enrichis et d'incarnations du succès masculin.

*Une des références élaborées ici est celle du patron. Imagine ceci : toute leur vie, il n'y avait pas assez de nourriture ou de commodités essentielles à la maison, ni relations affectueuses, mais un haut niveau de violence domestique et pendant tout ce temps, ils voient ce mec tout près qui a une bonne situation financière, qui a... je ne sais pas dire, disons du superflu comme une moto, des baskets de marque, des filles, des vêtements chers, toutes ces choses. En plus, il a le respect, la reconnaissance, le pouvoir. Alors là, les jeunes garçons par ici se disent « putain, c'est génial! » Ça paraît la voie facile... Alors on leur donne **un fusil et c'est déjà tout une affaire**. Je pense qu'un fusil, c'est un symbole frappant.*<sup>29</sup>

Même si de multiples modèles masculins s'offrent un moment donné aux jeunes hommes qui grandissent dans ces communautés, des membres de gangs, surtout les chefs occupent souvent une position ontologique importante dans l'univers masculin en arborant le respect, l'argent, le pouvoir, l'accès aux femmes et autres choses comme autant de symboles<sup>30</sup>. Les gangs et leurs membres peuvent devenir de puissants modèles pour les garçons impressionnables, un moyen de « créer la masculinité », en accumulant et en exhibant ce que tous ont envie d'avoir. De plus, cette présence ontologique du gang dans la sphère masculine est d'autant plus intense que les jeunes hommes ont une perception du monde rétrécie par leur faible mobilité physique et sociale. L'univers loin duquel ils s'aventurent rarement fait quatre "blocs"<sup>31</sup>. En processus de devenir des hommes, les jeunes gagnent plus d'estime, de prestige et de caractéristiques masculines en joignant un gang qu'en travaillant pour un salaire de misère dans le secteur informel.

<sup>21</sup> Voyez Hearn, 1996: 203-4.

<sup>22</sup> Hearn, 2005: 61.

<sup>23</sup> Connell, 1987.

<sup>24</sup> Edley and Wetherell, 1996: 101.

<sup>25</sup> Gutmann, 1996: 245; see also Gutmann and Viveros Vigoya, 2005: 115.

<sup>26</sup> Sammy, 03/06/2008.

<sup>27</sup> Pepe, 11/04/2008.

<sup>28</sup> Pelicorto, 10/06/2008.

<sup>29</sup> Pepe, 11/04/2008.

<sup>30</sup> *Field and capital* after Bourdieu (1977).

<sup>31</sup> Hernando, 21/06/2008.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Le gang a donc en plus l'avantage de leur donner le respect et la dignité qu'ils recherchent<sup>32</sup>. C'est dire qu'aux yeux des jeunes hommes de Montecristo, le masculin est façonné par ce que nous appelons ici le système d'exemplarité masculine du gang (le mot système référant à reproduction).

### **L'éducation et le rôle de la famille**

Même si tous avaient souffert des problèmes sociaux et familiaux causés par la pauvreté et l'exclusion<sup>33</sup>, les jeunes interrogés estimaient pour la plupart avoir reçu une bonne éducation.

Onze des quinze jeunes disaient avoir bénéficié d'une bonne éducation aux valeurs, de soins, de support et d'affection au foyer et neuf d'entre eux mentionnèrent l'insistance des parents à les éduquer. En général, ils décrivent une bonne communication avec leurs deux parents. Seuls Pepe et Pelicorto semblèrent garder une perception plutôt négative de l'éducation familiale et l'on note un seul cas de violence domestique digne de mention. Il fut évidemment question de quelques mauvaises expériences et des ruptures de relations familiales. Le père était absent dans trois cas et dans trois autres, souffrait d'alcoolisme. Ces cas ne sont toutefois pas tout blanc ou tout noir ; des pères absents, alcooliques ou violents peuvent avoir une influence à la fois positive et négative sur leurs enfants.

En grandissant, les choix de chaque jeune et les agissements qui s'ensuivaient étaient le fruit d'un ensemble de facteurs tels que le contexte, les influences, les opportunités et le hasard. D'après leurs récits, deux facteurs semblent les garder hors de gangs. D'abord, la famille est porteuse d'une conscience morale qui condamne la violence, le crime et les gangs du quartier. Ensuite, les jeunes sont encouragés à opter pour des initiatives de socialisation qui sont autant d'alternatives à l'errance dans les rues, surtout le soir, là où se tiennent les gangs.

Il faut dire ici que ces expériences de vie étaient variables et parfois contradictoires. Même les jeunes des meilleures familles pouvaient adhérer aux gangs<sup>34</sup> et certaines mères célibataires n'avaient pas de difficulté à contrôler leur fils<sup>35</sup>. C'est pourquoi, malgré les efforts de certains auteurs pour catégoriser les facteurs de résilience, nous devons nous prémunir contre leur utilisation systématique<sup>36</sup>.

*La figure paternelle n'a jamais été présente dans ma vie... Normalement, quand les mères disent « ne tombe pas la drogue, ne rejoins pas de gang » et tout ça, leurs fils n'y font pas attention... Donc, tout repose sur le fait d'avoir une figure forte dans la famille, d'habitude le père, mais chez moi, c'était la mère. Si j'arrivais en retard à la maison, elle disait: « Hé, tête de nœud, t'étais où ? Fils de pute, à quoi tu penses ? » Elle parlait comme un mec... elle était aussi dure qu'un homme... Ma mère, c'est un vrai numéro! Je pense qu'elle était aussi une figure paternelle.<sup>37</sup>*

### **Socialisation alternative et adhésion à l'organisation communautaire**

L'influence des parents a eu un impact sur de tels choix de socialisation au cours de la croissance. En retour, ces choix semblent avoir eu une influence particulière sur le processus de développement de leur identité et de leur masculinité.

Ces jeunes ne traînaient pas au coin des rues, la nuit, à préparer un mauvais coup et refusaient de jouer les *amurrao* tristes, désœuvrés et désespérés<sup>38</sup>. Être *amurrao* la nuit annonçait généralement une exposition et une appartenance potentielle aux gangs. Les jeunes de CoVida cherchaient à s'intéresser à autre chose en s'occupant autrement et en se socialisant loin de la rue. Ils étaient souvent studieux, allaient à l'église, avaient des parents sévères, étaient membres de mouvements de jeunesse ou de clubs scolaires ou fréquentaient de petits groupes de pairs amateurs de musique « niche », rock, punk ou reggae. Leur éducation était un incitatif fort à l'aménagement d'espaces de socialisation alternative, sauf peut-être ce goût pour discutable pour la « niche music ».

*Quand on était jeune, à treize ou quatorze ans, je n'avais pas le droit d'être dans la rue après 22 heures... Alors, à 22 heures, je devais dire à mes potes « Je rentre, il est 10 heures ». Alors, ils disaient tous « Haaaaaaaaaaa! Casse-toi alors, va te faire border par [tes parents]! » C'est plus facile de rester dehors que de rentrer à la maison à cause de la pression... Si tu n'es pas résilient, si tu n'as pas ces valeurs-là, tu te laisses entraîner facilement. Par ici, c'est pas mal plus facile d'être accepté comme délinquant que comme le bon petit gars du quartier...<sup>39</sup>*

<sup>32</sup> Voyez Bourgois, 2003; and Jensen, 2008.

<sup>33</sup> Voyez Dowdney, 2007.

<sup>34</sup> Galán, 19/06/2008.

<sup>35</sup> Voyez Moser, 2009: 239.

<sup>36</sup> Voyez la théorie de prévention des gangs en ce qui concerne les risques et la résilience (Small Arms Survey, 2008: 229; Small Arms Survey, 2010: 234).

<sup>37</sup> Quien, 20/06/2008.

<sup>38</sup> Voyez Henao Salazar and Castaneda Naranjo, 2001: 90.

<sup>39</sup> Galán, 19/06/2008.

Se joindre à l'organisme communautaire CoVida est une question de chance, d'influences et d'opportunité. Selon les personnes interrogées, 80% des jeunes de Montecristo n'étaient pas membres de gangs et une petite minorité seulement collaborait à CoVida. Rejeter le crime, la violence et les gangs ouvrait la porte à CoVida. Deux facteurs ressortent : d'abord, la non-appartenance à un gang était une condition essentielle pour joindre CoVida. Plus, aucun membre de gang repentini n'avait jamais joint CoVida, parce que sa forte culture organisationnelle exclut les violents. Ensuite, ses instruments de socialisation obligent à se distancer des gangs pour joindre ses rangs. L'église, les groupes de jeunes, scolaires ou non, constituent la voie d'accès à l'organisme, d'autres y adhérant pour retrouver des amis.

*Je ne pense pas qu'ils sont conscients d'avoir envie de participer [à CoVida]. Ils ne disent pas « Oh, je veux participer, c'est ça que je veux ». Je pense que leurs premières organisations, les mouvements de jeunesse par exemple, sont des incitatifs à développer des vues sociales et un intérêt à agir pour la communauté... Cherchant à catégoriser ces groupes, nous avons trouvé que le jeune s'implique d'abord pour y trouver des amis, parce qu'il veut partager, trouver une occasion de socialiser avec ses pairs, de sortir et de s'amuser. Mais aussi avec l'idée de supporter la communauté de s'occuper des petits, de nettoyer les rues, de célébrer Pâques, des choses semblables. Soutenir eux-mêmes la communauté. Tout cela finit par engendrer chez ces jeunes une attitude nouvelle et des initiatives publiques d'un autre type, différentes de ceux qui n'en font pas partie, et qui traînent simplement à ne rien faire au coin de la rue...<sup>40</sup>*

Ce processus a eu un impact sur la réaction choisie quand certains de ces jeunes ont été confrontés avec la violence dans leur vie; il est devenu un outil de négociation avec elle. Mais cette négociation est complexe et les jeunes ont eu du mal à expliquer pourquoi ils avaient suivi une voie et pas une autre. Par exemple, Pelicorto a vu en CoVida un refuge quand son ami fut assassiné. Il ne cherchait pas vengeance, mais ne pouvait expliquer pourquoi. Le cousin de Gato fut tué par balle au cours d'une action de gangs. Gato réalisa que cela l'avait rapproché du groupe de jeunes de l'église. Sammy admit qu'il n'avait pas suivi ses frères aînés dans un gang parce qu'il avait eu la chance de trouver un mouvement de jeunes qui l'a sauvé.

### **Développer une identité masculine positive à CoVida**

Au début des années 90 à Montecristo, au plus fort des violences de Medellín, plusieurs groupes de jeunes et d'associations communautaires cherchaient à survivre. C'est alors que CoVida fut fondée pour coordonner des organismes locaux disparates avec l'appui d'ONG expérimentées, d'universitaires et du personnel de la *Fundación Social*, organisme d'assistance municipale. CoVida avait pour but de structurer les organismes locaux de la société civile en leur donnant une vision et une stratégie d'avenir. Gabriel, un fondateur de CoVida, explique « *qu'il y avait plusieurs groupes communautaires plutôt mal structurés et nous ne savions pas travailler dans un contexte conflictuel; donc CoVida fut mis sur pied avec la Fundación Social et à la Corporacion Region [ONG]. Tous ensemble, nous avons décidé de former un organisme qui nous accompagnerait, nous dynamiserait et déterminerait notre mission et notre vision de l'avenir* »<sup>41</sup>.

Quand en 1999, les subventions manquèrent entraînant le départ des adultes à CoVida, des jeunes locaux prirent le relais et travaillèrent bénévolement pour l'organisation. Chose remarquable, selon Gabriel, « Nous obtinrent des résultats que ni la municipalité, ni la *Fundacion Social*, ni même nous-mêmes attendions. Nous sommes restés ouverts, devinrent autonomes et acquîmes du respect pour notre travail dans la communauté... Les jeunes ont commencé à nous rejoindre parce qu'ils voulaient aider la communauté à mieux comprendre »<sup>42</sup>. En tant que centre communautaire et club de jeunesse, CoVida, créa des ateliers, fonda une bibliothèque publique, un jardin d'enfants, une petite entreprise audiovisuelle offrant ses services lors d'événements locaux et plus tard, un cybercafé. En reconnaissance de leur compétence, la municipalité leur confia le financement du Programme d'action sociale de 2006 et ils contribuèrent à la mise en œuvre du Budget participatif du Maire à Montecristo de 2008 à 2011. Le plus étonnant concernant CoVida est qu'en 2008, sa gestion appartenait presque entièrement à des jeunes âgés en moyenne de 23 ans.

Éclairés par les experts ONG, les universitaires, la mairie et même la communauté donatrice internationale, les jeunes responsables de CoVida développèrent sans surprise un regard sur la vie différent de celui des autres jeunes de leur communauté. Ils savaient analyser et critiquer utilement des réalités comme la violence et l'exclusion dans leur quartier.

<sup>40</sup> Pepe, 11/04/2008.

<sup>41</sup> Gabriel, 11/07/2008.

<sup>42</sup> Ibid.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Ils encourageaient la non-violence, la participation, l'égalité et l'inclusion et plus politiquement, pouvaient pour la plupart passer pour libéraux ou de gauche et progressistes. Personne ne s'étonna qu'un ancien membre de CoVida devienne plus tard le directeur de *Metrojuventud*, le Service Jeunesse de la Mairie de Medellín.

Lieu de travail et de socialisation, CoVida aida significativement les jeunes à développer leur identité et leur sens des valeurs. L'organisme leur permit d'élargir leurs horizons malgré le manque généralisé de mobilité dans la communauté. CoVida a appris à ces jeunes ce que signifie la masculinité ou le fait d'être un homme en présentant des modèles masculins alternatifs à celui des gangs. L'organisme a aussi permis aux jeunes de reproduire ces modèles en travaillant pour elle de manière à trouver reconnaissance, appartenance et identité.

*J'admirais Pelicorto [l'ancien directeur de CoVida] ; nous sommes devenus de bons amis... Il était un exemple pour moi parce qu'il avait un discours qui s'adaptait à la personne, un discours communautaire... J'ai fini par coordonner un projet... et je suis devenu le directeur de CoVida. J'en ai retiré de la reconnaissance.*<sup>43</sup>

Le processus ne fut ni uniforme ni facile et tout développement identitaire ne peut être imputé à CoVida seule, mais l'organisme influa sur ce que ce voulait dire être un homme pour ces jeunes et leur proposa une manière de le devenir dans la dignité<sup>44</sup> en travaillant au développement de l'estime de soi et surtout d'un projet valorisant. Entre autres choses, CoVida anima des ateliers sur la vie communautaire et les droits de l'homme, organisa des événements sportifs pour les jeunes locaux, aida à gérer une affaire audiovisuelle et tourna de vidéos documentaires, participa aux débats politiques du niveau municipal.

*Grâce à CoVida, j'ai aussi eu la chance de connaître beaucoup de gens, de voyager et de voir d'autres lieux, d'autres paysages dans le monde. Ça m'a appris à regarder le monde sous un jour différent. Tout cela parce que j'ai participé à CoVida. J'ai été partie prenante de démarches sociales... qui m'ont fourni du travail, de la formation et j'ai pu développer des compétences que les autres jeunes n'ont pas. Nous jouissons d'un statut et d'une position dans la communauté au lieu de passer notre temps à faire du spectacle auprès des filles, dehors...*<sup>45</sup>

<sup>43</sup> Hernando, 21/06/2008.

<sup>44</sup> Les individus sont complexes et les jeunes de CoVida ne s'en tenaient pas à un seul modèle de masculinité *tout le temps*. Ils ne se dissociaient pas non plus complètement des versions hégémoniques de la masculinité – ils faisaient par exemple parfois preuve de machisme dans leur attitude vis-à-vis des femmes.

<sup>45</sup> Pepe, 11/04/2008.

La culture organisationnelle et les principes de CoVida ont eu une forte influence sur ces jeunes. Son environnement facilite le développement personnel et élargit les horizons au-delà du quartier, ce qui les fait progresser au plan intellectuel et leur donne le goût de la réflexion critique, surtout face aux groupes violents. En route vers leur majorité, CoVida leur permet de se forger, à partir d'une reconnaissance et d'un statut, une identité masculine tout en les aidant à cheminer vers la maturité masculine et à construire leur identité sexuelle. Ces jeunes, à qui l'habitus masculin procurera une virilité formelle susceptible de leur assurer la reconnaissance des autres et ultimement l'estime de soi, trouvent leur vocation d'homme à travers CoVida. Dix des quinze jeunes interrogés en ont spécifiquement parlé.

*Avec eux [CoVida], vous vous sentez important, comme faisant partie d'une autre famille. C'est très important parce que... quand les jeunes joignent le groupe, ils se font entendre par leurs propres initiatives, ils se mobilisent et font des tas de choses. C'est bon pour l'estime de soi, tout le contraire de ceux qui ne se mobilisent pas... ils s'organisent avec des fusils, et le fusil devient le symbole de leur estime d'eux-mêmes...*<sup>46</sup>

*Beaucoup d'enfants... [veulent juste] de l'argent, mais d'autres veulent se sentir reconnus dans un contexte pauvre, qu'on leur accorde un certain statut... Je pense que ce que [CoVida] a fait a été de nous donner un autre statut, une sorte de reconnaissance... En d'autres mots, une autre façon de faire partie de la vie urbaine, de se sentir quelqu'un dans la ville. [Je] me sentais reconnu et ça m'a rempli d'énergie.*<sup>47</sup>

CoVida est devenu un centre de formation où plusieurs de ces jeunes ont développé une forte volonté de travailler au développement communautaire. Dans une société violente, les facteurs sociaux tentent d'atténuer par plusieurs moyens les effets négatifs de la violence. Ils militent contre les perceptions simplistes de l'exclusion, de la peur et de la passivité et montrent comment les communautés affrontent, traitent et jugent les crimes violents<sup>48</sup>. CoVida travaille à l'élimination des gangs apparus durant l'enfance de ces jeunes, montrant que le quartier de Montecristo n'était pas passif devant la violence sociale. Les jeunes de CoVida affrontaient de gros défis, surtout financiers ; l'essentiel du travail y était volontaire, à temps partiel et mal rémunéré. S'ajoutaient les menaces et les tentatives d'intimidation des groupes armés. Une fois, un membre a été tué par une milice.

<sup>46</sup> Galán, 19/06/2008.

<sup>47</sup> Hernando, 21/06/2008.

<sup>48</sup> Moser, 2009.

L'amitié, la camaraderie et l'adversité partagée soudèrent les individus à CoVida qui devint un refuge contre la violence de la rue et un lieu vital de socialisation pour ces jeunes, « comme s'ils faisaient partie d'une autre famille »<sup>49</sup>.

*Je pense que la différence entre nous et les gars de gang vient de nos principes. Je veux dire que chacun de nous a ses critères moraux et nous partageons des convictions morales collectives... grâce à l'organisation, quelque chose s'est passé en chacun de nous.*<sup>50</sup>

*Nous avons le goût de résister aussi. « On ne va pas céder... Et à chaque fusillade, on fermera les portes... » J'ai dit à Hernando que nous avons pris la décision la plus difficile étant donné tout ce qui s'est passé. Il aurait été plus facile pour nous de céder aux pressions de notre famille ou de nos amis pour qu'on parte ou qu'on se joigne aux groupes [armés]... Je pense que nous devons être des modèles, mais de bons exemples, mon vieux... Mais j'insiste pour dire que ces facteurs de résilience sont très importants pour la communauté, quoique quelque chose m'inquiète beaucoup : jusqu'où peuvent-ils aller?»<sup>51</sup>*

#### **Conclusion : masculinisation, dignité et exclusion**

Il n'est pas douteux que l'étude du Medellín périphérique et des jeunes hommes qui l'habitent soit complexe. Retracer leur histoire nous aide à identifier les facteurs de résilience qui les ont portés au rejet de la violence et à l'engagement communautaire. Mais il faut se garder des certitudes simplificatrices devant l'analyse et les conclusions du présent article. Ainsi, Angel, un ex-membre de CoVida, a joint un organisme soi-disant communautaire financé par un groupe paramilitaire parce qu'il ne pouvait pas remplir ses obligations financières après la mort de son père. « Je suis l'homme de la maison... C'est beaucoup de pression... Comment avoir une vie digne sans argent? »,<sup>52</sup> a-t-il dit. Son cas illustre la complexité de la vie réelle et comment l'interaction des circonstances influe sur les décisions de ces jeunes à la recherche d'un mode de vie empreint de dignité.<sup>53</sup> Il ne faut pas attendre des personnes qu'elles correspondent à des catégories parfaitement dessinées.

La vie est dure à Montecristo. Pour ces jeunes, CoVida fut un refuge à la fois concret et symbolique contre l'hostilité du monde extérieur, un lieu propice au développement des ambitions, aux influences bénéfiques et à la construction identitaire, grâce à l'amitié et à la camaraderie qui régnait dans ses rangs. Au final, malgré le cas d'Angel, ces jeunes représentaient ce que l'influence de CoVida pouvait produire : l'adhésion à la non-violence et une identité masculine favorable à la société. C'est ainsi que l'organisme a orienté leur potentiel masculin (ou leur habitus) en leur proposant comme autant de possibilités, une typologie masculine positive, un statut, une reconnaissance, l'estime d'eux-mêmes et la dignité.

Hernando l'a dit clairement : CoVida lui a donné « un autre statut, une sorte de reconnaissance ». La lutte pour la dignité est le propre des pauvres et des exclus, « ce qui reste au peuple impuissant quand tout le reste échoue »<sup>54</sup>. C'est Pelicorto qui a peut-être le mieux résumé ce processus : « on ne rêve pas d'emballer des biscuits dans une usine ». Si nous voulons stopper le cycle de la violence pour des jeunes vivant dans un milieu violent et exclusif, voilà ce qu'il nous faut savoir.

**Adam Baird** est Professeur adjoint et Coordinateur du programme « Sustainable Urban Governance and Peace » de l'Université onusienne pour la Paix du Costa Rica. D'août 2011 à 2012, sa recherche a été financée par la bourse *Drugs, Security and Democracy*, avec le soutien du Social Science Research Council, de l'Open Society Foundation et de l'IDRC. Il est aussi Expert associé à l'UNDP en matière de prévention des crises et redressement en Amérique latine et dans les Caraïbes. [abaird@upeace.org](mailto:abaird@upeace.org)

Cet article est une version résumée de « [Negotiating Pathways to Manhood: Rejecting Gangs and Violence in Medellín's Periphery](#) » [ressource en ligne]. Journal of Conflictology. Vol. 3, Iss. 1, pp. 30-41. Campus for Peace, UOC.

---

<sup>49</sup> Galán, 19/06/2008.

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> Pelicorto, 10/06/2008.

<sup>52</sup> Angel, 15/05/2008.

<sup>53</sup> See Greig, 2010; and Rodgers, 2006: 286.

---

<sup>54</sup> Jensen, 2008: 9.

**Bibliographie**

- ABELLO COLAK, A.; PEARCE, J.** (2008). "From state centred to community centred policing: Lessons from Bradford/Medellín community police exchange". ICPS Working Paper 9. University of Bradford.
- ALEXANDER, C.** (2000). *The Asian gang: ethnicity, identity, masculinity*. Oxford: Berg.
- AMNESTY INTERNATIONAL** (September 2005). *The paramilitaries in Medellín: Demobilization or legalization?* London: Amnesty International.
- ÁNGEL** (15/05/2008). Interview. Medellín.
- BAIRD, A.** (2009). "Methodological dilemmas: Researching violent young men in Medellín, Colombia". *IDS Bulletin. Violence, Social Action and Research*. Vol. 40, No. 3, pp. 72-77.
- BAIRD, A.** (2011). "Negotiating pathways to manhood: Violence reproduction in Medellín's periphery". *Peace Studies*. Bradford: University of Bradford.
- BAIRD, A.** (2012). "The violent gang and the construction of masculinity amongst socially excluded young men". *Safer Communities: A journal of practice, opinion, policy and research*. Pier Professional.
- BARKER, G.** (1998) "Non-violent males in violent settings: An exploratory qualitative study of pro-social low income adolescent males in two Chicago (USA) neighborhoods". *Childhood: A global journal of child research*. Vol. 5, No. 4, pp. 437-461.
- BARKER, G.** (2005). *Dying to be men: Youth, masculinity and social exclusion*. London: Routledge.
- BEDOYA, J.** (2010). *La protección violenta en Colombia: El caso de Medellín desde los años noventa*. Medellín: Instituto Popular de Capacitación.
- BIEL** (11/07/2008). Interview. Medellín.
- BOURDIEU, P.** (1977). *Outline of a theory of practice*. Cambridge: Cambridge University Press.
- BOURGOIS, P.** (2003). *In search of respect: Selling crack in El Barrio*. New York: Cambridge University Press.
- CHINER and FELIPE** (10/07/2008). Interview. Medellín.
- CLOWARD, R.; OHLIN, L.** (1960). *Delinquency and opportunity: A theory of delinquent gangs*. New York: The Free Press.
- COLES, T.** (2009). "Negotiating the field of masculinity. The production and reproduction of multiple dominant masculinities". *Men & Masculinities*. Vol. 12, No. 1, pp. 30-44.
- CONNELL, R. W.** (1987). *Gender and power: society, the person and sexual politics*. Cambridge: Polity in association with Blackwell.
- COSTA, G.** (2012). *Citizen security in Latin America*. Washington: Inter-American Dialogue.
- COVEY, H. C.** (2003). *Street gangs throughout the World*. Springfield: Charles C. Thomas.
- DIEGO** (11/04/2008). Interview. Medellín.
- DOWDNEY, L.** (2007). *Neither war nor peace*. Rio de Janeiro: COAV.
- EDLEY, N.; WETHERELL, M.** (1996). "Masculinity, power and identity". In: M. MAC AN GHAILL (ed.). *Understanding masculinities*. Buckingham: Open University Press.
- GABRIEL** (11/07/2008). Interview. Medellín.
- GALÁN** (19/06/2008). Interview. Medellín.
- GATO** (19/06/2008). Interview. Medellín.
- GREIG, A.** (2010). "Troublesome masculinities: Masculinity in trouble". *IDS Bulletin*. Vol. 40, No. 1, pp. 69-76.
- GUTMANN, M. C.** (1996). *The meanings of macho: Being a man in Mexico City*. Berkeley: University of California Press.
- GUTMANN, M. C.; VIVEROS VIGOYA, M.** (2005). "Masculinities in Latin America". In: M. KIMMEL; J. HEARN; R. W. CONNELL (eds.). *Handbook of studies on men and masculinities*. London: Sage Publications.
- HAGEDORN, J.** (2008). *A world of gangs*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- HEARN, J.** (1996). "Is masculinity dead? A critique of the concept of masculinity / masculinities". In: M. MAC AN GHAILL (ed.). *Understanding masculinities*. Buckingham: Open University Press.
- HEARN, J.** (2005). "From hegemonic masculinity to the hegemony of men". In: M. KIMMEL; J. HEARN; R. W. CONNELL (eds.). *Handbook of studies on men and masculinities*. London: Sage Publications.
- HEARN, J.; COLLINSON, D.** (1996). "'Men' at 'work': multiple masculinities / multiple workplaces". In: M. MAC AN GHAILL (ed.). *Understanding masculinities*. Buckingham: Open University Press.
- HEARN, J.; MORGAN, D.** (eds.) (1990). *Men, masculinities and social theory*. London: Unwin Hyman.
- HÉCTOR** (19/06/2008). Interview. Medellín.
- HENAO SALAZAR, J. I.; CASTAÑEDA NARANJO, L. S.** (2001). *El Parlache*. Medellín: Universidad de Antioquia.
- HERNANDO** (21/06/2008). Interview. Medellín.
- HYLTON, F.** (2007). "Extreme makeover: Medellín in the new millennium". In: M. DAVIS; D. BERTRAND MONK (eds.). *Evil paradises: Dreamworlds of neoliberalism*. London: The New Press.
- HYLTON, F.** (2010). "Students as spies: The deep politics of U.S.-Colombian relations". [Suivez ce lien](#).
- INSUASTY RODRÍGUEZ, A.; BALBÍN ALVAREZ, J. W.; BASTIDAS, W.** [et al.] (2010). *Las víctimas en contextos de violencia e impunidad: caso Medellín*. Medellín: Universidad San Buenaventura.
- JENSEN, S.** (2008). *Gangs, politics & dignity in Cape Town*. Oxford: James Curry Ltd.
- KLEIN, M.; HANS-JURGEN, K.; MAXSON, C.; WEITEKAMP, E.** (2001). *The eurogang paradox: Street gangs and youth groups in the U.S. and Europe*. Dordrecht, Boston, London: Kluwer Academic Publishers.
- KRUG, E.; DAHLBERG, L.; MERCY, J.** [et al.] (2002). *World report on violence and health: Summary*. Geneva: World Health Organisation.
- LLORENTE, M. V.** (2009). "Los reinsertados de Medellín y la 'donbernabilidad'". Fundación Ideas para la Paz. [Suivez ce lien](#).
- MEDINA FRANCO, G.** (2006). *Historia sin fin. Las milicias en Medellín en la década del 90*. Medellín: IPC, Instituto Popular de Capacitación.
- MOSER, C.** (2009). *Ordinary families extraordinary lives: Assest and poverty reduction in Guayaquil, 1978-2004*. Washington: Brookings Institution Press.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

- MOSER, C.; VAN BRONKHORST, B.** (1999). "Youth violence in Latin America and the Caribbean: Costs, causes and interventions". LCR Sustainable Development Working Paper No. 3. Urban Peace Program Series. World Bank.
- OECD** (2011a). *Preventing and reducing armed violence in urban areas*. Programming note. Conflict and Fragility. OECD Publishing.
- OECD** (2011b). *Reducing the involvement of youth in armed violence*. Programming note. Conflict and Fragility. OECD Publishing.
- PALOU, J. C.; LLORENTE, M. V.** (2009). *Reintegración y seguridad ciudadana en Medellín: Un balance del Programa de Paz y Reconciliación (2004-2008)*. Bogotá: Fundación Ideas para la Paz.
- PEARCE, J.** (2006). "Bringing violence 'back home': Gender socialisation and the transmission of violence through time and space". In: M. GLASIUS; M. KALDOR; H. ANHEIER (eds.). *Global civil society 2006/7*. London: Sage Publications.
- PELICORTO** (10/06/2008). Interview. Medellín.
- PEPE** (11/04/2008). Interview. Medellín.
- PITTS, J.** (2008). *Reluctant gangsters: the changing face of youth crime*. London: Willam Publishing.
- PITTS, J.** (2011). "Mercenary territory: Are youth gangs really a problem?" In: B. GOLDSON (ed.). *Youth in crisis? 'Gangs', territoriality and violence*. Oxon: Routledge.
- QUIEN** (20/06/2008) Interview, Medellín.
- REVISTA PLANEACIÓN METROPOLITANA** (1991). Medellín: Alcaldía de Medellín.
- RODGERS, D.** (1999). "Youth gangs and violence in Latin America and the Caribbean: A literature survey". LCR Sustainable Development Working Paper No. 4. Urban Peace Program Series. World Bank.
- RODGERS, D.** (2006). "Living in the shadow of death: Gangs, violence and social order in urban Nicaragua, 1996-2002". *Journal of Latin American Studies*. Vol. 38, No. 2, pp. 267-292.
- RODGERS, D.** (2010). "Interview with Dennis Rodgers". *International Review of the Red Cross*. Vol. 92, No. 878, pp. 313-328. DOI: <http://dx.doi.org/10.1017/S1816383110000433>
- ROGER** (24/04/2008). Interview. Medellín.
- ROZEMA, R.** (2008). "Urban DDR-processes: paramilitaries and criminal networks in Medellín, Colombia". *Journal of Latin American Studies*. Vol. 40, No. 3, pp. 423-452. Cambridge University Press.
- RUBIO, M.** (2008). "La pandilla proxeneta: violencia y prostitución juvenil en Centroamérica". *Urvio: Revista Latinoamericana de Seguridad Ciudadana*. No. 4, pp. 59-71. FLACSO.
- SAMMY** (03/06/2008). Interview. Medellín.
- SCHEPER-HUGHES, N.; BOURGOIS, P. I.** (2004). *Violence in war and peace: An anthology*. Malden, MA: Blackwell Pub.
- SMALL ARMS SURVEY** (2010). "Gangs, groups, and guns". Geneva: The Graduate Institute.
- SUÁREZ RODRÍGUEZ, C.; GIRALDO GIRALDO, C.; GARCÍA GARCÍA, H.** [et al.] (2005). "Medellín entre la vida y la muerte. Escenarios de homicidios 1990-2002". *Estudios Políticos*. Vol. 26, pp. 185-205. Universidad de Antioquia, Colombia.
- THE GENEVA DECLARATION ON ARMED VIOLENCE AND DEVELOPMENT** (2011). "Global burden of armed violence 2011". Geneva.
- THOMPSON, M.** (2002). "Boys will be boys: Addressing the social construction of gender". In: F. CLEAVER (ed.). *Masculinities matter: Men, gender and development*. London: Zed Books.
- THRASHER, F. M.** (1927). *The gang: A study of 1,313 gangs in Chicago*. Chicago: University of Chicago Press.
- UNDP** (1994). *Human development report: New dimensions of human security*. [Suivez ce lien](#).
- UNDP** (2010). *Opening spaces to citizen security and human development: Human development report for Central America*. [Suivez ce lien](#).
- UNDP** (2011). *UNDP and citizen security initiatives, resources, experiences from Latin America and the Caribbean*.
- VIVEROS VIGOYA, M.** (2001). "Contemporary Latin American perspectives on masculinity". *Men and Masculinities*. Vol. 3, No. 3, pp. 237-260.
- VIVEROS VIGOYA, M.** (2002). *De quebradores y cumplidores: Sobre hombres, masculinidades y relaciones de género en Colombia*, Bogotá: Universidad Nacional de Colombia.
- WELSH, P.** (2000). "Unlearning machismo: Men changing men in post-revolutionary Nicaragua". In: B. PEASE; K. PRINGLE (eds.). *A man's world*. London: Zed Books.
- WORLD BANK** (2011a). *Crime and violence in Central America: A development challenge*. Washington DC: The World Bank.
- WORLD BANK** (2011b). *World development report: Conflict, security and development*. Washington DC: The World Bank.
- YABLONSKY, L.** (1997). *Gangsters: Fifty years of madness, drugs, and death on the streets of America*. New York and London: New York University Press.

**La violence, la criminalité et les maras au Honduras : évaluation d'une politique de sécurité vieille de plus de dix ans**

**Lirio Gutiérrez Rivera**



Presque dix ans sont passés depuis l'instauration par le gouvernement hondurien de politiques de sécurité diverses telles que *Cero Tolerancia* (tolérance zéro), *Mano Dura* (main de fer) et *Ley Entimaras* (loi antigangs), dans le but de contrôler la violence sociale généralisée, le crime et la délinquance et de stopper l'expansion de gangs appelés maras en interdisant d'en faire partie. Aux dires de plusieurs chercheurs, les politiques de sécurité au Honduras ont échoué peu après leur introduction (Rodgers 2007, Gutiérrez Rivera 2011, Hume 2007, Peetz 2008). Aujourd'hui, la violence sociale, la délinquance et la criminalité persistent dans certaines régions et dans les principales villes du pays. Les taux sont élevés dans les zones frontalières (Honduras-Guatemala), les quartiers urbains marginaux de San Pedro et de Tegucigalpa et plus encore dans les prisons. En dépit de la Loi antigang, les adolescents et les jeunes adultes, surtout de sexe masculin, continuent de rejoindre les principaux marathes : le Salvatrucha (MS) et le Gang de la 18<sup>e</sup> Rue (M-18). Les taux d'homicide ont substantiellement augmenté durant la période examinée. Au début de la décennie, il était de 46,2 pour 100 000 habitants (Posas 2009). Aujourd'hui, ce chiffre a doublé à 86 pour 100 000 habitants, faisant du Honduras l'un des pays les plus violents au monde.

Malgré ces mauvais résultats, les politiques de sécurité ont été maintenues par trois gouvernements, nonobstant leur orientation politique, celui de Maduro (Parti National, 2002-2006) à l'origine des politiques de sécurité en 2002, celui de Zelaya (Parti libéral, 2006-2009 brusquement interrompu par un coup d'état) et le gouvernement Lobo (Parti National, 2010 à nos jours).

Bien que le phénomène des maras soit moins relayé par les médias, l'insécurité publique, la violence, la criminalité et la délinquance demeurent autant de préoccupations majeures pour beaucoup de Honduriens et d'administrateurs publics. Au cours des dernières décennies, le trafic de drogue et la criminalité organisée ont intéressé les médias parce qu'ils étaient reliés à l'accroissement de la violence. Les politiques de sécurité publique ont aussi abordé la question du crime organisé, surtout en lien avec le trafic de drogue et la traite humaine. La Loi de 1990 sur le trafic de drogues illicites (*Ley en Contra el Uso Indebido y Tráfico Ilícito de Drogas y Sustancias Psicotrópicas*) et la Loi de 2002 sur le blanchiment d'argent (*Ley Contra el Delito de Lavado de Activos*) démontrent que les gouvernements antérieurs connaissaient la présence et les dangers du crime organisé et son impact négatif sur la société hondurienne.

Abordant ces questions de violence, de délinquance, de criminalité et de jeunesse marginalisée dans le contexte des politiques de sécurité mentionnées, le présent article analyse ce qui a été réalisé par elles jusqu'ici, leurs grands défis ainsi que diverses avenues concernant la jeunesse marginalisée, en particulier les membres des maras sur fond de violence continue, de criminalité organisée et de politiques de sécurité répressives.

**Les politiques de sécurité**

Tolérance Zéro, Mano Dura et la législation antigang du gouvernement Maduro sont souvent cités en parlant des politiques de sécurité hondurienne. Cependant, celles-ci sont bien antérieures. Dans les années 80, l'armée hondurienne appliqua la tristement célèbre *Doctrina de Seguridad Nacional* (Doctrina de sécurité nationale ou DSN) pour protéger la « démocratie » et éviter les insurrections politiques des gauchistes. Le pays connut alors une décennie de terreur pendant laquelle l'armée viola les droits de l'homme, tortura et élimina des dirigeants syndicaux et paysans, des militants étudiants et toute personne suspectée d'être « de gauche » (Kruckewitt 2005, Salomón 1992).

Dans les années 90, les politiques de sécurité alors menées par un gouvernement civil adoptèrent une approche plus préventive dans un contexte politique, social et économique différent. D'une part, le processus de démocratisation permit de démilitariser les institutions nationales et d'établir une stabilité politique jusqu'au coup d'État de 2009. D'autre part, les politiques néolibérales stabilisèrent l'économie nationale au

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

prix du démantèlement du système de sécurité sociale.

Les conditions de travail flexibles, les zones de libre-échange et les budgets fiscaux rigoureux imposés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont pu stabiliser la devise nationale, mais en augmentant l'écart entre les riches et les pauvres. Les jeunes ont été particulièrement touchés par les politiques néolibérales en raison d'une plus grande difficulté d'accès à l'éducation, à la santé et au marché du travail.

C'est dans ce nouveau contexte social, politique et économique que le pays a connu plus de violence sociale, de délinquance et de criminalité. La sécurité publique et citoyenne (*seguridad ciudadana*) préoccupait déjà les gouvernements des années 90 (Reina 1996-1998, Flores Facussé 1998-2002, du Parti libéral). La plupart des politiques et des programmes gouvernementaux de cette époque visaient pourtant la prévention et la réhabilitation des adolescents et des jeunes adultes qui avaient commis des infractions ou appartenaient à la MS, au M-18 ou à d'autres gangs.

Ces programmes préventifs impliquaient des membres de la société civile qui avaient activement participé à l'élaboration des lois préventives contre la violence sociale, comme la Loi sur la prévention, la réhabilitation et la réinsertion sociale des membres de gangs ou maras (*Ley para la prevención, rehabilitación y reinserción social de personas integrantes de pandillas o maras*, 2001) qui ralliait des membres d'organisations de jeunesse, des politiciens et Congressistes, du personnel des ONG locales et même de membres de la MS et du M-18 (Save the Children and Asociación Cristiana de Jóvenes 2002).

La Tolérance Zéro, la Mano Dura et la Loi antigang étaient surtout répressives et révélaient un changement d'approche de l'État en matière de politiques de sécurité sur la violence, la délinquance et la criminalité. Les deux gouvernements subséquents l'ont maintenu en ciblant non seulement les membres de la MS et du M-18, mais aussi le crime organisé. En plus de ces lois régulant le crime organisé, le cadre légal des politiques de sécurité touchait aussi fortement le système carcéral. Jamais auparavant, la prison avait-elle joué un rôle aussi central dans la lutte contre la violence sociale, la délinquance et la criminalité. Müller (2012) remarque que l'Amérique latine néolibérale a aussi connu la réémergence de l'institution carcérale, les politiques de sécurité répressives recherchant l'enfermement du « criminel » et du « délinquant », généralement pauvre et marginal. Au Honduras, la prison est devenue le lieu d'enfermement des jeunes marginaux dont beaucoup sont membres de la MS et du M-18.

Bien que la loi pénale hondurienne vise à rééduquer et à réinsérer les délinquants, elle crée en réalité des espaces de violence et d'exclusion (Gutiérrez Rivera 2012). Les prisons sont devenues des institutions qui normalisent la marginalité et la pauvreté dans une société de plus en plus inégale.

Malgré l'approche répressive dominante, les gouvernements honduriens n'ont pas totalement supprimé leurs programmes préventifs contre la violence, la délinquance et le crime. L'administration Maduro a introduit des programmes de police communautaire (*Policía Comunitaria*) qui ont aidé à réduire la violence et la criminalité dans les quartiers marginaux. De plus, l'état a tenté de réguler le port d'armes à feu. Héritage de la révolution des années 70 et 80, quand le Salvador, le Guatemala et le Nicaragua étaient submergés par les conflits armés, des armes à feu de haut calibre circulaient presque sans contrôle dans l'isthme favorisant une augmentation de la violence. Le gouvernement Maduro tenta de les récupérer et de réguler l'utilisation des toutes les armes par la Loi sur le contrôle des armes à feu, munitions et explosifs (*Ley de Control de Armas de Fuego, Municiones, Materiales Relacionados y Explosivos*). Celle-ci présente quelques incongruités, par exemple la reconnaissance du droit de chaque Hondurien de porter cinq armes à feu. Au cours des dernières années, cependant, le gouvernement a tenté de réduire ce nombre à une et d'augmenter l'âge minimum de port d'arme<sup>1</sup>.

Le gouvernement hondurien a reconnu qu'il devait améliorer sa politique de sécurité. Jusqu'à présent, les politiques de lutte contre la criminalité et la violence ont été menées dans le court terme. Elles consistent toujours essentiellement en descentes policières dans les quartiers marginaux et en emprisonnement de membres des maras ou de « délinquants ». Les institutions chargées de la sécurité publique (la police, le Ministère de la Sécurité, les équipes d'enquête) sont mal équipées et manquent de fonds suffisants. En outre, la police et le personnel d'enquête manquent de formation et l'armée qui n'est pas entraînée au service civil participe aux raids policiers.

Une politique de sécurité durable et à long terme, portée par des institutions sujettes à la règle de droit et englobant divers secteurs de la société civile et impérative. Le gouvernement actuel en semble conscient. Début 2012, le Président Lobo annonçait que le gouvernement annonçait la *Política Integral de Convivencia y Seguridad Ciudadana* (Politique sur la coexistence et la sécurité citoyennes), une politique de sécurité à plus long terme devant se déployer jusqu'en 22.

---

<sup>1</sup> À l'heure actuelle, on peut porter une arme dès 21 ans, mais la nouvelle réforme cherche à repousser ce droit à 25 ans.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Les deux gouvernements précédents ont aussi reconnu le besoin de centrer davantage les politiques de sécurité sur la prévention, surtout au niveau local. Le Ministère de la Sécurité admettait récemment qu'un contrôle efficace du crime et de la violence passait par une collaboration plus étroite des autorités centrales avec les gouvernements et fonctionnaires locaux afin de rendre les municipalités et les communautés plus sûres. Certains des programmes tels que le programme préventif de la police communautaire sur les gangs et les maras ont été confiés aux gouvernements locaux. Mais il y a plus à faire pour impliquer la communauté.

Autrement dit, une décentralisation est requise pour permettre aux instances locales d'appliquer les politiques de sécurité en collaboration avec leur communauté et leurs associations. Malgré le processus entrepris dans les années 50 en ce sens, le Honduras reste hautement centralisé. Dans les années 90, la décentralisation fut au cœur du processus gouvernemental de démocratisation et de modernisation de l'État. L'*Asociación de Municipios de Honduras* (Association des municipalités honduriennes ou AMHON) créée en 1963 a pressé le gouvernement central d'accorder l'autonomie fiscale, administrative et politique aux municipalités. En dépit de leurs efforts, la décentralisation est loin d'être consolidée. La mise en application de la *Ley de Municipalidades* (Loi municipale) de 1990, une des principales lois accordant l'autonomie en question aux gouvernements locaux, a été lente et inégale à travers le pays, en partie à cause des intérêts politiques des politiciens plus favorables au centralisme et aux désaccords sur la manière de procéder. Dans les municipalités où les politiques de décentralisation ont commencé à prendre place, les gouvernements locaux, dits soutenus par le gouvernement central ont pu travailler plus efficacement avec la communauté et les associations locales à réduire le crime et la violence, contribuant ainsi à renforcer les relations entre l'état et la société et à diminuer les taux de criminalité et d'homicides (Chávez Borjas 2003).

### **La jeunesse marginale et les maras**

Pour ce qui est de l'application des politiques de sécurité contre la violence et le crime organisé, le pronostic est malheureusement négatif pour les jeunes marginaux et les maras. Dix années de politiques répressives n'ont pas détourné les adolescents marginaux et les jeunes adultes des principales maras du pays, la MS et le M-18. Au contraire, les membres ont développé des liens émotionnels plus forts envers le gang de plus en plus secret, fermé et écarté de la société (les gangs étant des associations illégales). C'est particulièrement le cas des membres de gangs emprisonnés. La prison a contribué à renforcer les maras comme groupes et à faire de la violence un moyen normal de survie pour eux.

Dans ce contexte délétère, la MS comme le M-18 sont devenus des groupes extrêmement hermétiques et très méfiants non seulement face au reste de la population carcérale, mais aussi face à la société hondurienne (Gutiérrez Rivera 2012). Le coup d'état de 2009 a généré une nouvelle violence et une instabilité politique en rejetant les programmes communautaires propres à soutenir les gouvernements locaux et la société civile. Les opportunités professionnelles et la mobilité sociale demeurant limitées pour les jeunes Honduriens, plusieurs acceptent des emplois au noir et s'adonnent même à des activités illégales.

On ne sait toujours pas si la MS et le M-18 sont actuellement impliqués dans le crime organisé. Peu après Mano Dura, Tolérance Zéro et la Loi antigangs, les autorités étatiques ont affirmé que les maras l'étaient, surtout dans le trafic de drogue, mais sans preuve. D'après les recherches récentes et mes échanges avec le personnel des associations de la jeunesse au Honduras, Mano Dura et la Loi antigang ont forcé les membres des maras à entretenir des activités illégales (Wolf 2012a, Gutiérrez Rivera 2009). Selon un membre d'une telle association, le fait que ces programmes criminalisent les maras exclut leurs membres de toutes sortes d'opportunités professionnelles au noir comme sur marché du travail régulier, ce qui les pousse vers l'illégalité. Par exemple, la MS et le M-18 perçoivent régulièrement l'*Impuesto de Guerra* (taxe de guerre), qui provient de l'argent volé aux habitants, aux passants et aux conducteurs de transports publics dans les quartiers qu'ils contrôlent et où ils vivent. Il importe cependant de saisir la nature de cette recrudescence criminelle dans le contexte répressif des politiques de sécurité, à savoir ceci : l'activité criminelle n'étant pas un but pour les maras, c'est l'exclusion, la criminalisation et la répression qui les conduisent à élaborer des stratégies de survie, vu leur exclusion systématique et leur marginalisation par rapport au groupe majoritaire aux plans social, culturel et politique.

Par ailleurs, l'approche de la sécurité publique à l'encontre de la violence et du crime a obtenu de meilleurs résultats non seulement en réduisant la violence, mais aussi en rétablissant la confiance au sein de la société civile et des communautés de quartiers (Ungar and Salomón 2012). Renforcer les programmes communautaires locaux dans les quartiers marginalisés (comme la police communautaire) peut restaurer la confiance et les liens entre les habitants et même les membres des maras. La police communautaire a bien fait dans certains quartiers marginalisés, malgré l'insuffisance des programmes communautaires pour les jeunes.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Dans le présent contexte d'instabilité politique et d'inégalité économique, les maras demeurent très présents auprès des adolescents et des jeunes adultes parce qu'ils représentent une alternative à la participation et à l'organisation sociales. En considérant les maras comme des associations illégales, les politiques de sécurité finissent pas fermer toutes les portes à leurs membres. Ces derniers sont poussés vers l'illégalité pour satisfaire leurs besoins et donc, vers plus de crimes, de délinquance et de violence. Ceci se vérifie encore plus avec la forte présence du crime organisé dans le pays. Clairement, c'est le crime organisé et non les maras qui, la plupart du temps, est responsable de la violence, du meurtre et de la détérioration sociale au pays. Les politiques de sécurité et la répression légale doivent se pencher sur le crime organisé et employer les agences publiques et les fonctionnaires à combattre le trafic de drogues.

Les maras ont trouvé certaines alternatives non violentes à la répression et aux politiques de marginalisation et d'exclusion quand leurs membres essayèrent de discuter avec les représentants du gouvernement en 2003 à l'occasion de la Loi antigang, comme aussi lors de la trêve entre la MS et le M-18 à San Salvador. Mais il en faudra plus de la part de l'État et des Honduriens pour intégrer les maras davantage dans la société civile. Comme le mentionne Wolf (2012b), l'adoption d'une politique sur les gangs basée sur la participation et la représentation des jeunes plutôt que sur la répression et la criminalisation est urgente non seulement au Honduras, mais aussi en Amérique centrale. Il faut aussi déstigmatiser les gangs et les maras.

Malheureusement, les représentations médiatiques des maras et le discours du gouvernement sur la sécurité ont fini par donner d'eux une image de violence et de crime qui, amalgamée à leur marginalisation, leur criminalisation et leur persécution, est apparue justifiée et légitimée (Peetz 2012, Zilberg 2011, Wolf 2012b). Les chercheurs devraient aussi être conscients du danger de catégoriser les gangs comme criminels et délinquants. Comme le souligne Sánchez-Jankowski (1991), la recherche sur les gangs est traditionnellement centrée sur les activités délinquantes des membres, contribuant ainsi à catégoriser les gangs comme délinquants ou déviants et négligeant d'autres caractéristiques qu'il faudrait explorer, telles que les relations entre les sexes, le renforcement masculin et l'organisation structurelle.

Pour assurer la sécurité publique, le gouvernement hondurien doit travailler plus étroitement avec les gouvernements locaux et la communauté afin de restaurer le tissu social déjà endommagé par la criminalité organisée, les cartels de drogue, la corruption de l'État et la distribution inégale des ressources. Une partie du problème vient de la carence généralisée de ressources (fonds financiers, main-d'œuvre, manque d'équipement, connaissance), de la faiblesse institutionnelle et de pratiques centralistes et clientélistes enracinées. L'existence des maras illustre comment la société hondurienne normalise et accepte l'exclusion et la violence.

**Lirio Gutiérrez Rivera** a étudié les sciences politiques (Dr phil. Université libre de Berlin) et l'anthropologie (M.A. de l'Universidad de los Andes, en Colombie). Ses recherches ont porté sur la violence urbaine, la jeunesse en difficulté (dont les gangs de jeunes), la marginalité, l'exclusion et l'immigration (dont l'immigration palestinienne en Amérique latine).

**Bibliographie**

- Chávez Borjas, Manuel. (2003). "Honduras: descentralización y vision de país". Series: Visión de País. United Nations Development Program (UNDP): Tegucigalpa.
- Gutiérrez Rivera, Lirio. (2012). "Geografías de violencia y exclusión: pandillas encarceladas en Honduras", *Latin American Research Review*, 47(2): 167-179.
- Gutiérrez Rivera (2011). "Security Policies from Spatial Perspective: The Case of Honduras", *Iberoamericana*, 41: 143-155.
- Gutiérrez Rivera (2009). "Enclaves y territorios: Las estrategias territoriales del estado y de las pandillas en Honduras", Phd diss. Free University Berlin.
- Hume, Mo. (2007). "Mano Dura: El Salvador Responds to Gangs". *Development in Practice*, 17(6): 739-751.
- Kruckewitt, Joan. (2005). "U.S. Militarization of Honduras in the 1980s and the Creation of CIA-backed Death Squads," in *When States Kill. Latin America, the U.S. and Technologies of Terror*, edited by Cecilia Menívar and Néstor Rodríguez, 170-197. Austin: University of Texas Press.
- Müller, Markus-Michael. (2012). "The Rise of the Penal State in Latin America", *Contemporary Justice Review* 15(1): 57-87.
- Peetz, Peter. (2008). "Discourses on Violence in Costa Rica, El Salvador, and Nicaragua: Youth, Crime and the Responses of the State". GIGA Working Paper 80.
- Posas, Mario. (2009). "Delincuencia, inseguridad ciudadana y desarrollo humano en Honduras". Series: Human Development Studies, United Nations Development Program (UNDP): Tegucigalpa.
- Rodgers, Dennis. (2007). "Joining the Gang and Becoming a Broder: The Violence of Ethnography in Contemporary Nicaragua", *Bulletin of Latin American Research*, 27(4): 444-461.
- Salomón, Leticia. (1992). *Policia y militares en Honduras*. CEDOH: Tegucigalpa.
- Save the Children and Asociación Cristiana de Jóvenes (2002). *Las maras en Honduras*. Tegucigalpa.
- Ungar, Mark and Leticia Salomón. (2012) "Community Policing in Honduras: Local Impacts of a National Programme," *Policing and Society* 22 (1): 28-42.
- Wolf, Sonja. (2012a). "Mara Salvatrucha: The Most Dangerous Gang in the Americas?" *Latin American Politics and Society*, 54(1): 65-99.
- Wolf, Sonja. (2012b). "El Salvador's *Pandilleros Calmados*: The Challenges of Contesting Mano Dura through Peer Rehabilitation and Empowerment" *Bulletin of Latin American Research*, 31(2):190-205.

## Les bandes de délinquants juvéniles et l'Etat du Nicaragua

José Luis Rocha Gómez



### Un débat à plusieurs voix

La présence de bandes de délinquants juvéniles au Nicaragua n'est pas une nouveauté de l'ère néolibérale. Les bandes de quartiers impliquant des adolescents dans des activités délinquantes existent depuis les années 70. A leur apparition, les groupes avaient une durée de vie éphémère, jusque dans les années 80, période où le projet révolutionnaire perdit de sa force, ce qui engendra une baisse des offres d'emploi et de l'importance des jeunes dans la vie politique et sociale du pays.

Les gangs des années 90 furent pionniers au Nicaragua et devinrent des groupes institutionnalisés qui perdurent dans le temps, conservent leur nombre de membres, leurs symboles, leurs tatouages, le contrôle de leur territoire et leur code éthique. Les Rampleros, les Power Rangers et les Plotts luttent depuis maintenant plus de 10 ans.<sup>1</sup> Plutôt que de créer de nouveaux groupes, les jeunes des générations suivantes se sont progressivement intégrés aux groupes existants. Ils partagent cette caractéristique avec les célèbres gangs de Chicago, Cape Town ou Rio de Janeiro.<sup>2</sup>

### L'évolution des gangs : du lancer de cailloux à la consommation de « pierres »

L'institutionnalisation des gangs n'a pas été un obstacle à leur transformation. Pendant les années 90, les gangs de Managua avaient des traits communs avec ceux du Guatemala une décennie auparavant, c'est-à-dire le contrôle de territoire, une source d'identité, une socialisation primaire dans la rue et recherche d'une famille.<sup>3</sup>

A l'aube du XXIème siècle, la drogue fut un catalyseur dans les activités des gangs. Un changement d'itinéraire dans la route de la cocaïne sud-américaine vendue aux Etats-Unis fit du Nicaragua un pays de transit important. Plusieurs quartiers de différentes villes devinrent la scène d'une activité commerciale et d'une consommation croissantes.<sup>4</sup> C'est à ce moment que les membres des gangs cessèrent de lancer des pierres dans les bagarres de rue pour commencer à fumer des « pierres » de crack aux coins des rues et à attaquer leurs voisins pour obtenir les moyens financiers de payer leur propre consommation.

Etonnamment, une grande partie de ces gangs se sont dissous après des opérations policières visant un retour à la paix, mais également grâce au travail des églises évangéliques et des ONG. Les registres policiers concernant le nombre de gangs de ces dernières années sont incomplets et manquent de précision. Le plus fiable d'entre eux fait mention de 268 gangs et de 4500 membres.<sup>5</sup> Le rapport le plus récent date de 2007 et la police nicaraguayenne y fait état de 183 groupes formés de 2007 membres. Parmi ces groupes, seuls 20 ont été référencés comme gangs.<sup>6</sup>

### L'importance du contexte : pourquoi n'y a-t-il plus de gangs au Nicaragua et pourquoi les groupes sont-ils moins violents ?

L'évolution des groupes de délinquants juvéniles du Nicaragua vers la pacification et la raréfaction de ces groupes va à contre-sens du reste de l'Amérique centrale. Les pays voisins voient quant à eux le phénomène inverse s'amorcer. Leurs gangs évoluent vers des niveaux de violence toujours plus élevés et les différentes bandes ont fusionné pour laisser place à deux groupes qui occupent désormais le devant de la scène : les maras 13 et 18.

<sup>1</sup> Policía Nacional, "Valoración pandillas", tercer trimestre de 2005. Document officiel. Version papier.

<sup>2</sup> John M. Hagedorn, *A World of Gangs*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 2008, pp. 7-10.

<sup>3</sup> Deborah Levenson, *Por sí mismos. Un estudio preliminar de las "maras" en la ciudad de Guatemala*, Cuadernos de Investigación, Avancso, n. 4, Guatemala, 1989.

<sup>4</sup> Dennis Rodgers, "Living in the Shadow of Death: Gangs, Violence and Social Order in Urban Nicaragua, 1996-2002", *Journal of Latin American Studies*, v. 38, n. 2, mayo de 2006, pp. 267-92.

<sup>5</sup> Oficina de Naciones Unidas para Drogas y Delitos, *Crime and Development in Central America*, Naciones Unidas, Nueva York, 2007, p. 60.

<sup>6</sup> Policía Nacional, "Atención y tratamiento a las pandillas. Un modelo preventivo en desarrollo", Presentación en la Reunión de los Ministros de Gobernación y/o Seguridad, San Salvador, 15 de octubre de 2007, [Observatorio Centroamericano de la Violencia](#).

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Pourquoi n'y a-t-il pas de gangs au Nicaragua et pourquoi les bandes de délinquants juvéniles y sont-elles moins violentes ? Le contexte peut apporter certains éléments de réponse. En 1988, Levenson découvrit l'existence au Guatemala de bandes aux caractéristiques semblables à celles des groupes observés dans le reste de l'Amérique centrale. D'après plusieurs études, les maras 18 et 13 (ou Salvatrucha) s'étaient installées au Guatemala, au Honduras, et au Salvador et sont aujourd'hui présentes dans 31 pays.<sup>7</sup> Ces deux grandes bandes absorbèrent par fusion la quasi-totalité des petits groupes locaux du nord de l'Amérique centrale.

L'expulsion territoriale des membres de gangs des Etats-Unis a joué un rôle-clé dans l'expansion ou la non-expansion (comme au Nicaragua) des gangs.<sup>8</sup> En règle générale, sur les 310884 Centraméricains expulsés des Etats-Unis entre 1992 et 2007, seuls 3% (9619) étaient Nicaraguayens.<sup>9</sup> Il est peu probable que, parmi ces presque 10000 déportés, il y en ait eu qui aient appartenu à des gangs aux Etats-Unis. En effet, le modèle d'immigration et d'intégration des Nicaraguayens était différent de celui suivi par le reste des Centraméricains. Les gangs trouvent leur origine dans la région de Los Angeles, où le dernier recensement n'a dénombré que 29910 Nicaraguayens contre 368416.<sup>10</sup>

Des enquêtes l'Institut Universitaire de l'Opinion Publique (IUDOP) de l'Université d'Amérique Centrale au Salvador ont révélé que près de 25% des membres de gangs interrogés avaient été rapatriés ou expulsés des Etats-Unis. À Progreso, au Honduras, Jorge Gonzalez a trouvé des membres d'un gang de Los-Angeles qui revenaient porteurs d'instructions et munis de fonds pour acquérir des armes.<sup>11</sup> Inversement, il a été impossible d'établir des liens entre les gangs et la dynamique des flux migratoires au Nicaragua.

---

<sup>7</sup> National Alliance of Gangs Investigators Associations (NAGIA), "2005 National Gangs Threat Assessment", Bureau of Justice Assistance, Department of Justice, Washington, D.C., 2005, p. 8.

<sup>8</sup> Alberto Martín *et al.*, "Difusión transnacional de identidades juveniles en la expansión de las maras centroamericanas", *Perfiles Latinoamericanos*, n. 30, México, D.F., julio-diciembre de 2007, p. 114.

<sup>9</sup> Il s'agit d'un calcul de l'auteur, fondé sur les statistiques du [Homeland Security Department](#) (20 novembre 2008). Il n'inclut pas les déportés de 1997 et ne couvre que les Centraméricains du Guatemala, du Honduras, du Salvador et du Nicaragua.

<sup>10</sup> U.S. Census Bureau, "American Community Survey", 2004, [disponible ici](#) (30 juillet 2006).

<sup>11</sup> Jorge Atilano González, *En busca de la fraternidad perdida. Micro-relatos de una juventud abandonada que busca su identidad*, Centro de Estudios Teológicos de la Compañía de Jesús, México, D.F., 2002, p. 55.

Quoi qu'il en soit, les mouvements migratoires ont joué dans les deux cas de figure un rôle décisif dans la formation et dans le nombre de groupes de délinquants juvéniles et sont en corrélation directe avec la présence ou l'absence de ces derniers.

### *Processus de démocratisation et de démilitarisation*

Les membres de gangs se sentent renforcés par un sentiment d'appartenance à une force internationale, et ceci se manifeste par une plus grande agressivité dans leur structure et dans leurs activités. Cela n'explique toutefois pas entièrement le déploiement de la violence, de plus en plus prononcée et persistante au fil du temps. Si nous nous concentrons sur les gangs comme un phénomène courant dans les pays en phase de post-guerre, mais non exclusif à ceux-ci, il est raisonnable de penser que la violence dans sa forme actuelle trouve son origine dans les ratés des processus de démocratisation et de démilitarisation que les pays d'Amérique centrale ont connus depuis les années 90. Les conflits armés qui ont secoué la région dans les années 70 et 80 étaient l'expression du malaise créé par les déséquilibres d'une croissance économique inégale. C'est également à travers les conflits armés que la population pouvait exprimer le malaise qu'ils ressentaient en voyant leurs revendications sans cesse repoussées ou même réprimées par des gouvernements militaires.<sup>12</sup> Cette période a laissé des traces. L'armée, même si elle a officiellement perdu sa place de dirigeante, continue d'étendre son pouvoir dans les sociétés d'Amérique Centrale et empêche les démocraties de murir, les transformant en des « démocraties de faible intensité ».<sup>13</sup>

La transition démocratique a été parsemée d'obstacles qui n'ont pas encore été surmontés. L'ombre de la guerre plane toujours sur le Nicaragua et ralentit cette transition. Cependant, en 1990, la signature des accords de paix entre le gouvernement sandiniste et la contre-révolution armée eurent lieu simultanément à la perte des élections par le FSLN contre l'UNO (Unión Nacional Opositora) et furent l'occasion d'un changement de régime.

---

<sup>12</sup> Edelberto Torres-Rivas, *La piel de Centroamérica*, FLACSO-Costa Rica, San José, 2007, p. 162; *Centroamérica: entre revoluciones y democracia*, CLACSO, Bogotá, 2008, p. 125.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 139.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Tous ces éléments favorisèrent la démilitarisation du Nicaragua, objet des pressions des Etats-Unis. Ceux-ci désiraient en effet, dans le cadre de leur stratégie antisandiniste, que la structure juridique interne du Nicaragua soit adaptée aux politiques internationales émergentes de globalisation.<sup>14</sup> Dans les cents premiers jours, le nouveau gouvernement abolit le service militaire obligatoire et réduit le nombre de militaires de 120000 à 36000 têtes.<sup>15</sup> Cette diminution continua pendant tout le mandat d'UNO jusqu'à ce que le Nicaragua soit à la tête de la plus petite armée d'Amérique centrale. Le budget de l'armée fut également drastiquement diminué entre 1989 et 1995.<sup>16</sup>

Dans un pays dont la densité de population est en baisse (42 habitants au kilomètre carré) et disposant de nombreuses propriétés terriennes d'état, la cession de parcelles agricoles a été un atout pour négocier la démobilisation militaire des membres armés des deux camps adversaires. Cependant, la démilitarisation ne s'effectue pas seulement par une réduction des effectifs, il faut également mettre en place des politiques et des prendre des mesures socio-économiques permettant la réinsertion des démobilisés. Au Nicaragua, les deux armées ont eu une grande importance politique et furent incitées à l'abandon des armes par la cession de terres. Bien qu'il y eût plus de 100000 soldats désarmés, tous n'avaient pas un sentiment d'appartenance militaire, et beaucoup d'entre eux souhaitaient retourner à leur vie civile.

Au Salvador au Honduras et au Guatemala, au contraire, même si beaucoup d'anciens militaires ont eu la chance de pouvoir se reconverter dans les entreprises émergentes de sécurité privée, certains d'entre eux se sont associés au crime organisé. Il y a des indices laissant penser que la démilitarisation n'est pas entièrement résolue et l'on retrouve les traces encore actives d'une gauche virulente à travers l'isthme.

Les altercations auxquelles ont pris part d'anciens membres des patrouilles civiles guatémaltèques, ou encore les exécutions d'enfants et de jeunes par des groupes paramilitaires salvadoriens et honduriens sont les symptômes d'une culture de la violence aux racines profondes, d'un autoritarisme qui n'a pas été enterré. Elles sont en outre indicatrices d'une démilitarisation incomplète ou ratée.

<sup>14</sup> Gonzalo Wielandt, op. cit., p. 13.

<sup>15</sup> Antonio Lacayo, *La difícil transición nicaragüense en el gobierno con doña Violeta*, Colección Cultural de Centroamérica, n. 12, Bogotá, 2005, p. 202.

<sup>16</sup> David Close, op. cit., p. 164; Richard Millett y Orlando Pérez, "New Threats and Old Dilemmas: Central America's in the 21<sup>st</sup> Century", *Journal of Political and Military Sociology*, verano de 2005,

### *Armes et homicides*

Un autre aspect du processus de démocratisation et démilitarisation, qui a un impact direct sur la violence en général et sur la violence juvénile en particulier, est la destruction de l'important arsenal distribué pendant la guerre. Les mêmes revendications avaient été effectuées au Nicaragua pour la réduction des effectifs militaires. En 2008, en application de la « Loi spéciale pour le contrôle et la régulation des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériaux », la police nationale fit fondre un total de 12994 armes à feu volontairement rendues par la population.<sup>17</sup> Cependant, le Small Arms Survey a fait état en 2007 d'une disponibilité de 7,7 armes pour 100 habitants au Nicaragua. Ce chiffre est bien inférieur à celui du Guatemala, qui compte 13,1 armes pour 100 habitants, mais reste toute fois supérieur à ceux du Honduras et Salvador, qui comptent respectivement 6,2 et 5,8 armes pour 100 habitants.<sup>18</sup>

La présence des armes dans un pays n'est pas indicatrice de la violence à elle seule : la population du Costa Rica, bien que très pacifique, dispose de 9,9 armes pour 100 habitants. Il est nécessaire d'étudier l'importance des armes dans un contexte politique et culturel. Les opérations de destruction des armes visent à réduire l'accès à celles-ci et certains rituels, comme au Nicaragua, servent en outre à stigmatiser les armes comme des objets mauvais. L'utilisation des armes comme facteur de socialisation reste une variable inconnue et mérite d'être étudiée plus en profondeur afin d'établir le lien avec le taux d'homicides, indicateur plus nuancé de l'impact de ce phénomène au quotidien.

En 2006, le Nicaragua avait un taux de 12,46 homicides pour 100000 habitants, ce qui est assez proche des 11,3/100000 homicides du Panama, pays voisin n'ayant pas vécu de conflit armé, mais toutefois très inférieur aux 55,3/100000, 45,2/100000, et 42,91/100000 du Salvador, du Guatemala et du Honduras<sup>19</sup>. Une fois terminés les processus de pacification de la région, les homicides ont été l'indicateur le plus utilisé pour démontrer l'échec fracassant des sociétés à mettre en place un nouvel ordre. Au Salvador et au Guatemala, le taux d'homicide a augmenté entre 1999 et 2006.<sup>20</sup> Ce sont les pays qui ont reçu le plus d'aides financières et militaires de la part des Etats-Unis pendant la période d'après-conflits des années 80 qui présentent aujourd'hui les taux les plus élevés d'homicides.

<sup>17</sup> Annekent Müller, "Concluye labor de función de armas", *Visión Policial*, a. XI, n. 75, Managua, mayo-junio de 2008, p. 6.

<sup>18</sup> Small Arms Survey, op. cit.

<sup>19</sup> Observatorio Centroamericano sobre la Violencia (OCAVI), tablas estadísticas de homicidios de los países centroamericanos, [disponible ici](#), 15 décembre 2008.

<sup>20</sup> Idem.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Les méthodes répressives et très exclusives des régimes autoritaires en place à cette époque ont suscité chez les jeunes d'aujourd'hui une violence toujours plus agressive.

### **Les réponses du gouvernement**

Pendant les années 80, la police nationale n'accorda que peu d'attention aux bandes de délinquants juvéniles. Ils ne firent ni le décompte de ces groupes, ni ne tinrent de registre concernant leurs activités illégales. Le gouvernement révolutionnaire était quant à lui occupé à gérer les menaces à la sécurité nationale faites par les groupes contre-révolutionnaires. Au Guatemala et au Salvador, la problématique était la même, et bien que les groupes de délinquants juvéniles existaient déjà, ce sont les guérillas qui retenaient toute l'attention de la police et de l'armée. La sécurité des citoyens et l'identification des gangs devinrent une préoccupation d'intérêt majeur dans les années 90, voire même d'intérêt central pour le Ministère de l'Intérieur du gouvernement Aleman.

Le fait que les policiers nicaraguayens étaient en partie d'anciens guérilleros permit une meilleure approche des groupes de délinquants juvéniles par les forces de l'ordre. Contrairement à ses homologues d'Amérique centrale, la police nationale nicaraguayenne ne catégorisa pas ces groupes comme du crime organisé, mais prit plutôt le parti de considérer ces jeunes comme de nouveaux rebelles qui souhaitaient expérimenter un conflit social ou générationnel. Cette perspective était reflétée par le premier plan pour remédier à cette problématique<sup>21</sup>, qui proposait une combinaison d'actions de la police et de la société civile, via les églises, les ONG et les écoles. Sa mise en application entraîna l'incarcération de certains membres-clés de ces groupes mais aussi un travail de rapprochement des communautés locales. Les policiers avaient une approche sociale du problème, mais ils se sont pourtant laissé gagner par la fièvre sécuritaire ambiante pour répondre aux attentes de leurs supérieurs du Ministère de l'Intérieur.

La création de la Direction des affaires de la jeunesse et sa perspective préventive furent très rentables et générèrent l'acquisition de nombreux fonds : la banque Interaméricaine du Développement (BID) consentit un prêt de 7,2 millions de dollars destiné à la mise en place d'un programme de sécurité pour les citoyens. Ce programme avait pour but premier la lutte contre la violence et la délinquance juvénile.<sup>22</sup> Ceci vint renforcer le discours conciliant et insister sur le caractère exceptionnel des forces de police du Nicaragua.

<sup>21</sup> Policía Nacional, "Plan de prevención...", op. cit.

<sup>22</sup> Edwin Cordero *et al.*, *Alcanzando un sueño*, Save the Children Suecia y Policía Nacional de Nicaragua, Managua, 2006, p. 78.

Le modèle préventif est présenté comme proactif, et comme un modèle qui souhaite agir sur les enfants, les adolescents et les jeunes avant que ces derniers ne « franchissent la barrière qui sépare les comportements dangereux de la délinquance ». Il se présente également comme un modèle qui « tente de sauver aussi les jeunes qui ont commis des délits afin de leur donner des opportunités dans la vie et de leur rendre de la valeur ».<sup>23</sup>

En parallèle, une autre tendance consista à poursuivre de manière systématique les fonctionnaires du gouvernement Aleman, accusés de corruption. Les députés alemanistes hâtèrent l'acceptation de projets de loi jusque-là largement laissés pour compte, dans l'espoir de redorer le blason de la gestion plus que controversée du Président Aleman. Ils pensèrent que ceci pourrait donner une image plus sociale du gouvernement en place. C'est donc sous le mandant présidentiel de Mr Aleman que furent adoptés les textes légaux tels que le Code de l'enfance et de l'adolescence (1998), la Loi de promotion et développement intégral de la jeunesse du Nicaragua (2001) et le Plan national de développement intégral de la jeunesse (2001). C'est ainsi que furent créés des postes de Juge de l'enfance et de la jeunesse (2000) et le Ministère de la jeunesse (2002). Cette évolution institutionnelle va se démarquer et faire la différence entre les gouvernements Aleman et Boloñas au Nicaragua, et les gouvernements Maduro ou ARENA (Alliance Républicaine Nationaliste) du Honduras et du Salvador. Ces deux pays décidèrent quant à eux d'appliquer des politiques antigangs et de prendre des mesures correctionnelles en-dehors d'un cadre légal.

Le Code de l'enfance et de l'adolescence fut rapidement perçu par les policiers patrouilleurs et par de nombreux citoyens comme un instrument garantissant l'impunité des jeunes délinquants.<sup>24</sup> Les patrouilleurs multiplièrent donc les sanctions extrajudiciaires (comme les passages à tabac suivis de la remise en liberté des détenus), qui étaient jugées plus efficaces et plus économes que les procédures encombrantes stipulées dans la nouvelle législation, laquelle n'était en outre toujours pas acceptée au sein de la société.<sup>25</sup>

<sup>23</sup> Ibid., p. 65.

<sup>24</sup> Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos (PDDH), *¿Cara o sol? Investigación socio-jurídica de adolescentes que se encuentran en privación de libertad en los Departamentos de la Policía a nivel nacional*, PPDH, Managua, 2002, p. 71.

<sup>25</sup> Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH), *Derechos humanos en Nicaragua. 2004-2005*, CENIDH, Managua, 2006, p. 33.

**Pas de Mano dura, ni de main tendue invisible**

Un an après l'adoption du Code de l'enfance et de l'adolescence, l'exécution du plan policier de 1999 aboutit à l'incarcération de quatre cent adolescents ayant pour la plus part moins de 15 ans, arrêtés sans protection judiciaire, c'est-à-dire en infraction totale de l'article 95 de ce même Code.<sup>26</sup> Les abus de pouvoir et les arrestations arbitraires de jeunes contrevenants mais aussi l'irrespect du Code ont été dénoncés par les juges de la jeunesse et quelques ONG. De toute évidence, ces arrestations n'étaient pas revendiquées comme un pan de leur politique, mais elles ont eu pour effet de semer l'anarchie dans les bandes de délinquants juvéniles et de priver celles-ci de leurs membres les plus expérimentés. Au cours du temps et avec le renforcement du modèle préventif, l'application du Code s'accrût, ce qui eut pour effet de réduire la réclusion des mineurs et, par conséquent, des membres de bandes de délinquants juvéniles. Le nombre d'adolescents privés de liberté chuta de 449 en 1998 à 36 en 2003.<sup>27</sup>

La politique officielle de la police<sup>28</sup> a remporté un franc succès, à en juger par ses statistiques. Avant l'apparition du programme préventif, la police nationale ne s'occupait pas d'enregistrer séparément les délits commis par des bandes de délinquants juvéniles mais, entre 2000 et 2007, les chiffres relevés diminuèrent considérablement. Les homicides passèrent de 17 à 6, les coups et blessures de 122 à 28 et les délits pénaux de 32 à 26. Pendant cette même période, la police réussit à réintégrer 3979 jeunes.<sup>29</sup> Un contrôle établi par les médias et les récentes recherches de terrain dans les quartiers de la capitale ont mis en évidence une diminution du nombre de groupes de délinquants juvéniles<sup>30</sup> qui n'est pas aussi importante que celle enregistrée par les forces de police. Celles-ci tentent de prouver, à travers ces chiffres, le caractère exceptionnel des forces de l'ordre nicaraguayennes. L'optimisme des policiers les a menés à s'attribuer le mérite de l'absence totale de gangs dans le pays.

Ce sentiment est en outre partagé par de nombreux fonctionnaires et organismes internationaux qui s'accrochent à l'illusion que les politiques publiques constituent un facteur décisif pour éradiquer cette problématique. Ils ne prêtent pas attention à la trajectoire historique du pays et aux éléments structurels qui ont pourtant une grande importance, même s'il ne fait aucun doute que l'attitude de la police et les politiques qu'elle mène, mais surtout sa mise en application du programme préventif, ont été un élément important. Il est cependant nécessaire d'élargir notre regard au-delà des actions et du mérite d'un seul acteur.

Se référant à la police, Antonio Gramsci écrivit : « Cet organisme qu'est la police est le noyau central et formellement responsable de la 'police', qui est quant à elle une organisation beaucoup plus vaste dans laquelle, directement ou indirectement, avec des liens plus ou moins précis et déterminés, permanents ou occasionnels, etc., participe une grande partie de la population d'un Etat ». <sup>31</sup> Nous pouvons ainsi dire que l'action policière est symptomatique de l'attitude d'une société. Les pays dans lesquels se retrouvèrent les escadrons de la mort, entraînés pas l'armée américaine,<sup>32</sup> sont des sociétés présentant une moins grande aptitude à résoudre les conflits et une plus grande tendance à recourir aux mesures de coercition violente comme méthode de contrôle social. Dans ce cas, tous les éléments et processus doivent être considérés, tels les processus de démilitarisation/démocratisation ou le pouvoir significatif des ONG et autres entités de la société civile sur le contrôle des conduites inappropriées.

**José Luis Rocha Gómez** est chercheur pour l'Université d'Amérique Centrale (UCA) de Managua au Nicaragua, et chercheur associé pour l'Institut Brooks World Poverty de Manchester. Il est membre des comités éditoriaux des revues académiques *Envío* et *Encuentro*. Il est également coordinateur de recherche au Service Jésuite Centraméricain pour les Migrants.

---

<sup>26</sup> Richard Maclure y Melvin Sotelo, "Children's Rights as Residual Social Policy in Nicaragua: State Priorities and the Code of Childhood and Adolescence", *Third World Quarterly*, a. 24, n. 4, 2003, p. 681.

<sup>27</sup> CENIDH, *¿Dónde están los derechos?*, CENIDH, Managua, 2004, p. 31.

<sup>28</sup> La réinsertion des jeunes à risque, l'organisation de tournois sportifs, la mise en place de 2064 comités de prévention sociale de la délinquance avec leurs 20000 volontaires, et un nombre variable de bourses et d'emplois permanents pour les jeunes

<sup>29</sup> Policía Nacional, "Atención y tratamiento a las pandillas...", op. cit.

<sup>30</sup> Dennis Rodgers, "Living in the Shadow...", op. cit.; José Luis Rocha, "Mapping the Labyrinth...", op. cit.

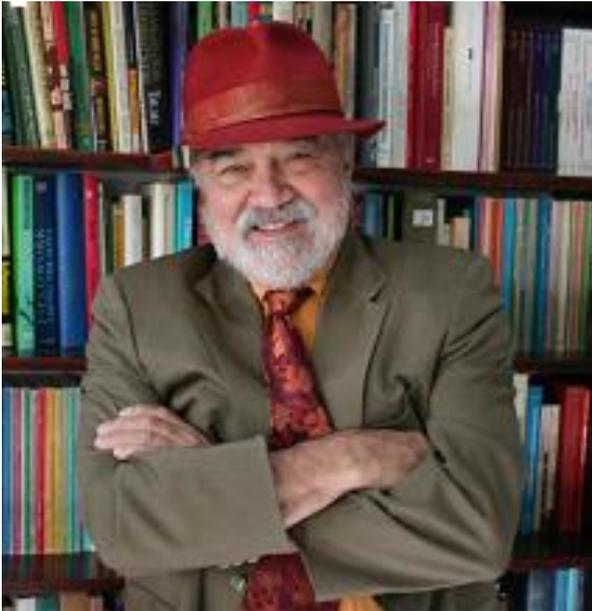
---

<sup>31</sup> Antonio Gramsci, *Pasado y presente*, Juan Pablos Editor, México, D.F., 1977, pp. 232-3.

<sup>32</sup> Jeremy Scanbill, *Blackwater. El auge del ejército mercenario más poderoso del mundo*, Paidós, Barcelona, 2008, p. 161.

## La marginalité multiple : un cadre comparatif pour comprendre les gangs. Le pouvoir du territoire et du statut social

Professeur James  
Diego Vigil



La pauvreté est la cause principale de la montée des gangs dans le monde contemporain. En résumé, le pouvoir des gangs se mesure à l'importance du territoire et du statut social des individus ou du groupe. Trente-cinq années de recherches ethnographiques dans la rue m'ont appris que les gangs de rue sont le fruit de la marginalisation. Dans les sociétés hiérarchisées, certains groupes sont relégués à la marge où les conditions sociales et économiques conduisent à la déstabilisation et la fragmentation de la vie des gens (Blanc et al 1995 ; Hazlehurst et Hazlehurst 1998 ; Vigil 1987). Un sentiment d'impuissance peut se développer lorsque ces conditions durent longtemps. Certains des membres de gangs que j'ai connus ont traversé des situations si stressantes et si instables que l'on se demande comment ils ont survécu. Dans cet article, j'utiliserai le cadre de la « marginalité multiple » (Vigil 2002) pour traduire ces tensions et leur durée dans le temps.

### La marginalité multiple

Dans sa plus simple trajectoire, la marginalité multiple peut être modélisée ainsi : territoire/statut social → socialisation de la rue → sous-culture de la rue → identité de la rue. Plusieurs facteurs s'entremêlent et réagissent les uns aux autres ; il en sort des gangs et leurs membres. Quant au territoire/statut social, les *barrios* (« quartiers ») ou enclaves ethniques proviennent à la fois des obstacles externes opposés à un groupe ethnique et du choix des intéressés de vivre ensemble dans leur propre communauté.

Vivre dans des quartiers géographiquement distincts et socialement éloignés procure une existence marginale qui ferme, plutôt qu'elle ouvre, la porte à la mobilité sociale. Les différences raciales et culturelles servent aussi à justifier l'isolement et les mauvais traitements infligés à chaque groupe ethnique.

Le modèle de la marginalité multiple nous aide à analyser comment le territoire/statut social marginal peut aggraver les problèmes sociaux, culturels et psychologiques des communautés ethniques minoritaires. Ces forces contribuent à la dégradation du contrôle social et à l'émergence de gangs et de membres de gangs. Les dysfonctionnements sociaux affectent particulièrement la vie familiale, le parcours éducatif et la relation avec les services d'ordre public. En l'absence de ces influences, le gang vient remplacer les parents, l'école et les règles qui encadrent la vie de nombreux jeunes. En fin de compte, une sous-culture de gang émerge, laquelle fixe les règles à ses membres.

La marginalisation menace particulièrement les enfants lorsque l'immigration est massive et concerne des groupes ethniquement distincts, les minorités ethniques se trouvant à la recherche de travail et d'un lieu de vie urbain pour leurs familles. L'immigration affecte la structure et la stabilité des familles et l'accès à l'école à cause des différences linguistiques et culturelles et de démêlés avec la police et le système de justice pénale. Le processus opère à plusieurs niveaux selon les pressions et les forces en jeu sur une longue période de temps. L'expression « marginalité multiple » exprime la complexité et la persistance de ces forces. Dans l'élaboration d'un cadre théorique, elle embrasse les facteurs écologiques, économiques, socioculturels et psychologiques qui sont à la base des gangs de rue et l'adhésion des jeunes (Vigil 1988a, 1988b, 2002 ; Covey, Menard et Franzese 1992).

Recueillant et présentant de l'information sur la vie des gangs de rue, certains chercheurs ont fait valoir divers modèles théoriques ou conceptuels (Covey, Menard, Franzese 1992 ; Moore 1991 ; Klein 1995 ; Miller, Maxson, Klein 2001 ; Hazlehurst et Hazlehurst 1998 ; Vigil 1987). Ensemble, ces travaux démontrent la grande variété de groupes ethniques touchés par le phénomène, lequel s'avère multidimensionnel. Une étude comparative de la dynamique de gang chez d'autres nations conforte cette doctrine.

La plupart des chercheurs admettent que des forces macrohistoriques et macrostructurelles majeures forment la toile de fond des gangs de rue. Le débat sur la causalité devient âpre et chaud quand il se place au niveau d'analyses méso- et microscopiques. À moins de procéder à une révision majeure du système social, un examen systématique des agents importants de socialisation que sont la famille, l'école et les forces de l'ordre peut nous aider à comprendre les gangs, leurs membres et l'émergence d'une sous-culture de bande quasi institutionnelle.

La perspective interculturelle facilite l'analyse des perturbations du contrôle social dans les familles, les écoles et les organes répressifs et nous aide à saisir comment ces perturbations conduisent les jeunes issus de minorités ethniques et de faibles revenus à socialiser dans la rue et à joindre les gangs. Si l'approche permet de distinguer les similitudes et les différences entre les groupes, le modèle conceptuel de la marginalité multiple identifie spécifiquement les forces qui s'accumulent et s'agitent pour façonner les gangs et leurs membres. Il évalue le poids et l'ordre des facteurs affectant les jeunes qui grandissent dans les rues et facilite notre compréhension de la rupture du contrôle social et de l'apparition de la socialisation dans la rue. Mais d'abord, parlons du grand Los Angeles, une ville de diversités et de contradictions reconnue comme la capitale mondiale des gangs, notre terrain de recherche.

Mégalopole en croissance tous azimuts à partir de son centre civil, Los Angeles est devenue un prototype de la diversité urbaine à cause de sa forte population d'immigrants. Ville riche en traditions culturelles, elle présente des langues et des traditions culturelles contrastées en même temps que des tensions sociales et ethniques toujours au bord de l'éclatement, comme ce fut le cas lors des King Riots de 1992 (Oliver, Johnson, Farrell 1993; Los Angeles Times 1992). Parmi les changements survenus depuis les années 60, nommons l'exode des blancs, la croissance des banlieues, la restructuration économique, l'immigration à grande échelle dont celles venant du Mexique, de l'Amérique centrale et de l'Asie et, plus important encore, l'enracinement des gangs de rue.

Les gangs constituent un sous-ensemble hostile de sous-cultures juvéniles dans une société complexe, expression du côté sombre de Los Angeles en particulier et de l'Amérique urbaine en général. C'est surtout le cas depuis les années 80, alors que la propagation des gangs et de leur culture contaminait d'autres régions et d'autres villes (Maxson 1998) comme aujourd'hui, d'évidence d'autres parties du monde (Rodgers 2012 ; Flynn 2008 ; Hagedorn 2006 ; Hazlehurst et Hazlehurst 1998).

Partout, les communautés pauvres et mal en point ont généré des gangs de rue et même des « mégagangs » pour certaines actuellement. Si la manière dont ces développements sous-culturels affectent les territoires/statut social est similaire, l'effet de facteurs historiques et culturels sur certains points fait de chaque communauté un cas unique.

### **Considérations ethnohistoriques**

Tout d'abord, c'est à partir de caractéristiques et d'un profil ethnohistorique particulier que les gangs sont apparus dans chaque groupe ethnique. L'histoire de chacun (comme de chaque nation) est modulée par le temps, le lieu et le peuple, autant de dimensions déterminantes. Quand et où les gens se sont-ils installés, comment leur communauté s'est-elle formée et qu'est-ce qui la distingue des peuples voisins ? À Los Angeles, c'est le facteur temps qui créa des conditions spécifiques et qui, à titre d'exemple, affecta l'arrivée et l'installation des membres du groupe.

Du côté des groupes mexico-américains et afro-américains, les gangs existent depuis au moins un demi-siècle (une décennie ou deux de plus pour les Chicanos). Chaque groupe ayant été largement relégué à certains endroits (East Los Angeles et South Central Los Angeles), la territorialité et la préservation de l'espace posèrent problème. De plus, les deux groupes ont souffert d'une pauvreté persistante et aiguë ainsi que de perturbations du contrôle social causées par la surpopulation des secteurs de sorte qu'une sous-culture des gangs est apparue chez les jeunes par tranches d'âge (plus fréquent chez les Chicanos), afin de contrôler chaque quartier. Les bandes les plus anciennes servirent de modèle, guidant et dirigeant les plus jeunes quant aux coutumes de la rue et notamment les règlements de comptes entre bandes rivales. Cette sous-culture de gangs issue de la socialisation de la rue élaborait peu à peu ses rituels, ses routines, ses signes et ses symboles afin de permettre aux jeunes des *barrios* et des ghettos qui n'avaient d'autres choix, de perpétuer ce mode de vie.

Au contraire de ces deux groupes, les populations salvadorienne et vietnamienne partagent une histoire migratoire plus récente liée, dans les deux cas, aux dégâts de la guerre civile dans leur patrie. La plupart des immigrants vietnamiens et une grande partie des Salvadoriens échouèrent aux États-Unis comme réfugiés politiques. Pour les deux groupes, la rupture du contrôle social débuta en fait dans le pays d'origine où les États-Unis jouaient un grand rôle dans une situation militaire volatile qu'un climat anticommuniste rendait explosive. Ainsi, les paramètres géopolitiques de la guerre froide furent significatifs pour ces deux groupes.

En comparaison avec les gangs issus des deux populations plus âgées, ces nouveaux groupes connaissent une expérience très différente. La territorialité fournit une partie du processus d'identification des gangs, surtout pour les Salvadoriens qui se concentrèrent dans des quartiers à proximité des lieux de travail de leurs parents (concierges, domestiques). Chez les Vietnamiens, la mobilité prévalut à cause de la nature de leur migration et de leur installation secondaire de sorte que ce n'est que récemment que le territoire du gang (la zone contrôlée par des groupes) a pris de l'importance (Vigil et Yun 1990, 1998). Les deux groupes durent accélérer leur socialisation de rue pour former des plus vite des gangs parce que leurs quartiers et leurs écoles étaient envahis par les gangs Chicanos existants. Ce fut particulièrement le cas pour les Salvadoriens qui résidaient au cœur du territoire de l'un des plus gros gangs de Los Angeles sur la 18<sup>e</sup> rue. Bien que les vétérans ne soient devenus des facteurs qui comptent qu'aujourd'hui, les deux groupes ont probablement tissé des liens avec des organisations criminelles plus anciennes puisque la conversion des activités de gang de rue en entreprises illicites requiert la supervision des plus vieux. Vu les cicatrices laissées par la guerre civile, les membres de gangs sont parfois rattrapés par les rivalités et les controverses politiques qui persistent chez eux. Les graffitis et les tatouages sont souvent le reflet de cette réalité.

### **Approche interculturelle et socialisation de la rue**

C'est par le biais interculturel que ces quatre groupes ethniques (Mexico-Américains, Afro-Américains, Salvadoriens et Vietnamiens) ont été analysés afin d'identifier ce qui, chez les populations jeunes de la rue, incite à adhérer aux gangs (Vigil 2002). Cette approche comparative est bénéfique, car elle facilite l'analyse interdisciplinaire et intègre les dynamiques multidimensionnelles (voir infra) qu'il faut prendre en compte pour mieux comprendre la formation et l'évolution des gangs de rue. Elle apporte une profondeur réelle à l'évaluation en permettant de considérer les caractéristiques historiques, politiques et ethniques de divers groupes à partir de perspectives variées. Plus, elle facilite l'analyse des expériences de chacun dans l'optique du groupe lui-même. Le cadre de recherche interculturel éclairera la plupart des forces, des événements et des circonstances qui ont propulsé les gangs au premier rang des problèmes contemporains et de l'histoire récente de Los Angeles.

La socialisation de rue est un apprentissage qui atténue les singularités ethniques des groupes parce qu'ils apprennent les mêmes choses dans la rue où la peur et la vulnérabilité génèrent un besoin de protection, d'amitié, de loyauté et de rituels assurés par le gang. Les gangs de rue dominent l'existence des jeunes marginaux parce que les autres institutions sont minées, fragmentées, fragilisées et très inefficaces. Néanmoins, chaque groupe a sa propre spécificité comme la question raciale pour les Afro-Américains (Alonso 1999) ou la double relation des Civanos avec la société dominante en tant qu'autochtones et immigrants (leur présence est antérieure à la guerre mexico-américaine 1846-1848). L'entrée des Salvadoriens et des Vietnamiens aux États-Unis a des ramifications d'ordre politique avec la guerre froide. En grande partie, leur marginalisation précédait leur arrivée au pays.

Ces tensions multiples taxent beaucoup d'individus des communautés minoritaires et les privent de leur capacité d'adaptation. La jeunesse urbaine est écartée du reste de la société de tant de manières et dans tant de secteurs qu'elle se retrouve à la marge dans tous les domaines imaginables. Ce positionnement ne leur laisse que peu d'options ou de ressources traditionnelles pour améliorer leur quotidien. Dès lors, cette marginalisation totale mène à l'émergence des gangs de rue en créant une génération d'adeptes.

1. L'analyse macroscopique livre d'autres preuves illustrant jusqu'où une population peut se fracturer et se marginaliser, surtout les enfants et les jeunes confrontés à de grands changements. Dans ce grand tout, un regard sur les petits événements de la vie d'un membre de gang révélera de quelle manière réagissent les réseaux de contrôle social pour ce qui est des rapports familiaux ou avec d'autres personnes significatives, des occasions qui se présentent, des activités positives et constructives et des croyances liées au système de valeurs d'une société (Conchas et Vigil 2012). L'organisation familiale, les expériences scolaires et l'interaction avec les forces publiques posent problème dans la vie de nombreux jeunes. L'analyse de divers gangs ethniques autour de quatre dimensions de contrôle social (les rapports, les opportunités, les implications et les croyances) aboutit à un constat commun : l'affaiblissement de ces liens « libère » l'adolescent de la conformité; dès lors, la socialisation de la rue et l'acquisition d'une sous-culture de rue rendent probable un comportement non conventionnel. Ceux qui refusent cette voie doivent se battre et juguler cette pression pour se tracer une voie nouvelle.

### **Le contrôle social**

Cependant, si l'on veut appliquer une théorie de contrôle social aux gangs de rue du sud de la Californie, des modifications sont requises puisque certains éléments de la manière traditionnelle ne cadrent pas avec d'autres en vue de bien comprendre le phénomène. (Wiatrowski et al. 1981). À l'instar de Covey, Menard et Franzese (1992: 173), nous croyons que la théorie du contrôle social, « ... intégrée aux perspectives écologiques et autres [comme la marginalité multiple], semble fondamentale si l'on veut comprendre la formation et les comportements illégaux des gangs de jeunes ». (Voir aussi Vigil 1988a; Trasher 1963[1927]; Shaw et McKay 1942; Merton 1949; Cloward et Ohlin 1960; Moore 1978, 1991; Hagedorn 1988; Spergel et Curry 1998; Klein 1995; Decker 1996).

Les familles, les écoles et les organes répressifs méritent un examen particulier à cet égard, pour deux raisons principales (Bursik et Grasmick 1995). Premièrement, ils sont les principaux agents de contrôle social dans la société. Deuxièmement, ils sont remarquablement adaptables et sensibles aux préoccupations de la société. Chacune de ces institutions a séparément contribué au problème des gangs, par leurs actions et leurs omissions. Leur échec collectif a permis à la socialisation de la rue de prendre le relais et d'instaurer la quasi-institution du gang de rue. Quand la socialisation de rue remplace celle des acteurs traditionnels, elle détermine non seulement des liens sociaux différends, mais aussi un désir d'accomplissement, un niveau et une intensité de participation et des croyances d'un autre ordre.

Qui vous fréquentez, ce que vous recherchez, ce que vous faites de votre temps et pourquoi vous adhérez à un ensemble de conviction, toutes ces dimensions sont étroitement liées à la sous-culture de la rue.

Pour les membres de gangs féminins (à peine 5 à 15 % des membres), le conflit entre l'identité sexuelle et la nécessité d'un comportement agressif est beaucoup plus complexe. Les femmes sont particulièrement atteintes par la socialisation de la rue parce que, comme les hommes, elles doivent affronter les mêmes forces qui les ont menées à la rue, mais en plus composer avec les hommes de leur entourage qui les dévalorisent. Cependant, comme les rôles liés au genre changent constamment, celui des femmes dans les gangs se transformera probablement. L'augmentation récente de la violence entre les membres de gangs féminins indique clairement que ces changements sont en cours. De plus, des 94 % de membres de gangs féminins qui auront un enfant au cours de leur vie, 84 % seront des mères célibataires.

La rupture du contrôle social ne sera pas entièrement expliquée si l'on ne relève pas comment les réalités de la rue, en particulier la socialisation, deviennent le pivot de la vie pour tant d'enfants. À cet égard, les enfants immigrés contemporains sont particulièrement touchés, comme l'a si bien dit un adolescent salvadorien en décrivant comment il s'est adapté à Los Angeles :

*« Je suis venu en Amérique pour devenir Américain et laisser derrière moi les massacres et la tristesse du Salvador. Quand j'ai emménagé chez ma tante, on m'a dit d'éviter les enfants mexicains du quartier (Pico Union, à l'ouest de Downtown Los Angeles). C'était des pandilleros (des membres de gangs), les gens se faisaient toujours tirer dessus et les enfants avaient tout le temps peur. Après l'école, je revenais vite chez moi sans parler à personne, mais il n'y avait jamais personne à la maison. Ma mère et ma tante travaillaient toujours très tard et devaient revenir de la plage en autobus ; nous (lui et ses cousins), on devait faire notre propre dîner. On avait la consigne de rester à l'appartement jusqu'à leur retour. C'était devenu ennuyeux après un temps et on a commencé à aller jouer dehors. Au début, quand certains amis de l'école m'ont proposé de me joindre à eux, j'ai refusé. Mais peu de temps après, j'étais dehors à jouer avec eux. Quand j'ai été plus âgé, on a cessé de jouer pour commencer à traîner avec les plus vieux et les plus durs du quartier. J'étais venu en Amérique pour devenir Américain mais tout ce qu'il y avait dans mon coin, c'était des gangs, alors je suis devenu membre d'un gang. »*

### **Conclusion**

Le processus de marginalisation multiple mène à une rupture de contrôle social. Celle-ci aboutit à son tour à la socialisation de la rue et à l'émergence d'une sous-culture de gangs. Pour mieux évaluer la dynamique de ces développements, un examen multiculturel et transnational des groupes (et des pays) à partir de dimensions similaires incluant les institutions de contrôle social donnera un meilleur aperçu et une compréhension plus profonde de la problématique contemporaine et universelle des gangs. Ici, les données de l'analyse comparative couvrent la même période (années 90) et le même territoire (Los Angeles) et pourtant, la provenance temporelle et géographique des communautés donne lieu à des expériences macrohistoriques et macros structurelles diverses et opposées (Vigil 2002). Les dynamiques multidimensionnelles liées au parcours historique et socioéconomique de ces peuples sont importantes.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

La marginalité multiple qui a servi de cadre à cette analyse nous permet de faire ressortir comment la marginalisation écologique (lieu) et économique (statut) interagit avec les tensions et pressions sociales, culturelles et psychologiques. Ces forces contribuent par leur insistance et leur cumul à la dégradation du contrôle social et à l'émergence des gangs et d'une variété de membres. (Voir Vigil 1988a pour les types de membres de gangs). Ces vastes forces minent et dérèglent le fonctionnement du contrôle social en perturbant la vie familiale et éducative, forçant inévitablement les forces de l'ordre à devenir plus encore le filet de sécurité de la conformité sociale. Pour combler le vide (Klein 1971 ; Moore 1978 ; Vigil 1988a, 1993 ; Heath et McLaughlin 1993), le gang remplace les parents et l'école ; il régit la vie des jeunes selon la sous-culture de la rue, d'après les usages et les règles des membres de gangs.

La sous-culture qui en sort varie selon qu'elle s'applique aux hommes ou aux femmes bien que, comme nous l'avons dit, les grands thèmes soient d'une remarquable congruence : marginalité multiple, rupture du contrôle social, et même les rituels typiques des gangs, initiations, tatouages, graffitis, et les conflits inter-gangs.

En somme, les solutions aux gangs sont liées à leurs causes profondes. Même si d'énormes forces historiques et structurelles ont affaibli les institutions de contrôle social, comme la famille, l'école et les organes répressifs, il est possible de sauver de nombreux enfants qui ont été marginalisés et laissés à la rue (Rios 2011). Cette évaluation interculturelle a le mérite de rendre compte des différences dans l'optique du temps, du lieu et du groupe humain concerné (Vigil 2010).

**James Diego Vigil** est professeur d'écologie sociale pour l'Université de Californie à Irvine. Il se spécialise dans les enfants des rues, la psychologie urbaine, la socialisation et l'anthropologie éducative, ainsi que dans l'ethnohistoire du Mexique et du Sud-Ouest des Etats-Unis. Il a écrit plusieurs livres et intervient comme consultant et témoin-expert en matière de défense culturelle dans les homicides liés aux gangs.

### **Bibliographie**

Alonso, A. 1999. Territoriality Among African-American Street Gangs in Los Angeles. M.A. Thesis, Department of Geography, University of Southern California.

Blanc, C.S. (with contributors). 1995. Urban Children in Distress: Global Predicaments and Innovative Strategies. Florence, Italy: UNICEF.

Bursik, R.J., Jr. and H.G. Grasmick. 1995a. "Defining Gangs and Gang Behavior." In *The Modern Gang Reader*, ed. M.W. Klein, C.L. Maxson, and J. Miller. Los Angeles: Roxbury Pub. Co., pp. 8-13.

Cloward, R.A. and L.E. Ohlin. 1960. *Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs*. New York: Free Press.

Coleman, J. 1990. *Equality and Achievement in Education*. Boulder, CO: Westview Press.

Covey H.C., S. Menard, and R.J. Franzese. 1992. *Juvenile Gangs*. Springfield, IL: Charles C. Thomas Pub.

Decker, Scott and B. Van Winkle. 1996. *Life in the Gang: Family, Friends, and Violence*. New York: Cambridge University Press.

Flynn, M. 2008. *Social Control and Street Gangs in Los Angeles*. N.Y.: Columbia University Press.

Goldstein, A.P., and Huff, C.R., eds. 1993. *The Gang Intervention Handbook*. Champaign, IL: Research Press.

Goldstein, A.P., and Kodluboy, D.W. 1998. *Gangs in Schools: Signs, Symbols, and Solutions*. Champaign, IL: Research Press.

Greenwood, P.W. 1996. *Diverting Children from a Life of Crime: Measuring Costs and Benefits*. Santa Monica Calif: Rand.

Hagedorn, J. 2006. *Globalization and Gangs*. Champaign: University of Illinois Press.

Hagedorn, J.M. 1988. *People and Folks: Gangs, Crime and the Underclass in a Rustbelt City*. Chicago: Lake View.

Hazlehurst, K., and C. Hazlehurst, eds. 1998. *Gangs and Youth Subcultures: International Explorations*. New Brunswick, N.J.: Transaction Pub.

Heath, B. and M. McLaughlin, eds. 1993. *Identity and Inner-City Youth: Beyond Ethnicity and Gender*. New York: Teachers College, Columbia University Press.

Klein, M. 1971. *Street Gangs and Street Workers*. Englewood Cliffs, N.J.: Prentice-Hall.

Klein, M. 1995b. *The American Street Gang*. New York: Oxford University Press.

Loeber, R. and M. Stouthamer-Loeber. 1986. Family factors as correlates and predictors of juvenile conduct problems and delinquency. IN M. Tonry and N. Morris, eds. *Crime and Justice* (Vol 7). Chicago: University of Chicago Press, pp. 29-150.

Los Angeles Times. 1992. *Understanding the Riots: Los Angeles Before and After the Rodney King Case*. Special issue, multiple authors, Los Angeles Times.

Maxson, C.L. 1998 "Gang Members on the Move." *Bulletin*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, OJJDP.

Merton, R.K. 1949 *Social Theory and Social Structure*. Glencoe, ILL: The Free Press.

Miller, J., C.L. Maxson, M.W. Klein, eds. 2001 *The Modern Gang Reader*, 2<sup>nd</sup> ed. Los Angeles: Roxbury Pub. Co.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

- Moore, J. 1978. *Homeboys*. Philadelphia: Temple University Press.
- Moore, J. 1991. *Going Down to the Barrio: Homeboys and Homegirls in Change*. Philadelphia: Temple University Press.
- Moore, J. 1998. "Understanding Youth Street Gangs: Economic Restructuring and the Urban Underclass."
- Oliver, M.L., Johnson, J.H., Farrell, W.C. 1993. Anatomy of a Rebellion: A Political-Economic Analysis. IN R.G. Williams, ed. *Reading Rodney King/Reading Urban Uprising*. New York: Routledge, Inc., pp. 117-141.
- Pertersilia, J. 1992. Crime and Punishment in California: Full Cells, Empty Pockets, and Questionable Benefits. IN J.B. Steiner, D.W. Lyon, and M. E. Vaiana, eds. *Urban America: Policy Choices for Los Angeles and the Nation*. Santa Monica: The RAND Corporation, pp. 175-206.
- Rodgers, D. ed. 2012. *Global Gangs*. University of Minnesota Press, forthcoming.
- Rodriguez, L. 1991. *The Concrete River*. Willimantic, Conn: Curbstone Press.
- Sampson, R.J. and J.H. Laub. 1994. Urban Poverty and the Family Context of Delinquency: A New Look at Structure and Process in a Classic Study. *Child Development* 65: 523-540.
- Shaw, C. and R. McKay. 1942. *Juvenile Delinquency and Urban Areas*. Chicago: University of Chicago Press.
- Spergel, I.A., and G. D. Curry. 1998. The National Youth Gang Survey: A Research and Development Process. IN M. W. Klein, C. L. Maxson, and J. Miller, eds. *The Modern Gang Reader*. Los Angeles: Roxbury Pub. Co., pp. 254-265.
- Thrasher, F. 1963 (1927). *The Gang*. Chicago: University of Chicago Press.
- Vigil, James Diego. 2007. *The Projects: Gang and Non-Gang Families in East Los Angeles*. Austin: University of Texas Press.
- Vigil, James Diego 2002. *A Rainbow of Gangs: Street Cultures in the Mega-City*. Austin: University of Texas Press.
- Vigil, James Diego 1999. *Streets and Schools: How Educators Can Help Chicano Marginalized Gang Youth*. *Harvard Educational Review* 69(3): 270-288.
- Vigil, James Diego 1993. *Gangs, Social Control, and Ethnicity: Ways to Redirect Street Youth*. IN S.B. Heath and M.W. McLaughlin, eds. *Identity and Inner-City Youth: Beyond Ethnicity and Gender*. New York: Teachers College, Columbia University Press, pp. 94-119.
- Vigil, James Diego 1988a. *Barrio Gangs: Street Life and Identity in Southern California*. Austin: University of Texas Press.
- Vigil, James Diego 1988b. *Group Processes and Street Identity: Adolescent Chicano Gang Members*. *Ethnos* 16(4): 421-445.
- Vigil, James Diego 1987. *Organized and chaired session--Youth Gangs and Delinquency: A Cross-Cultural Look at the Children of Immigrants*. 47th Annual Meeting, Society for Applied Anthropology, Oaxaca, Mexico, April 8-12.
- Vigil, J.D., and John M. Long. 1990. *Etic and Emic Perspectives on Gang Culture: The Chicano Case*. IN R. Huff (ed.), *Gangs in America: Diffusion, Diversity, and Public Policy*. Beverly Hills, CA: Sage Publications, pp. 55-68.
- Vigil, J.D. and S.C. Yun. 1990. *The Vietnamese Youth Gangs in Southern California*. IN R. Huff (ed.), *Gangs in America: Diffusion, Diversity, and Public Policy*. Beverly Hills, CA: Sage Publications, pp. 146-162.
- Vigil, James Diego 1998. *Vietnamese Youth Gangs in the Context of Multiple Marginality and the Los Angeles Youth Gang Phenomenon*. IN K. Hazlehurst and C. Hazlehurst, eds. *Gangs and Youth Subcultures: International Explorations*. New Brunswick, N.J.: Transaction Pub., pp. 117-139.
- Wiatrowski, M.D., Griswold, D.B., and M.K. Roberts. 1981. "Social control theory and delinquency." *American Sociological Review* 46: 525-541.
- Wilson, W.J. 1987. *The Truly Disadvantaged*. Chicago: University of Chicago Press.

**La cause de la participation aux yakuza :  
une analyse japonaise**

**Dr Noboru Hirose**



**1. La portée et le but de l'étude**

On appelle yakuza les groupes antisociaux traditionnels japonais, sorte de syndicats du crime organisé. J'adhère à l'interprétation d'Iwai (Iwai, 1964, p. 214-217) selon laquelle les groupes criminels sont, dans ce contexte, des gangs. Ici comme lors de discussions courantes au Japon, l'équivalence de « gangs » et « yakuza » est admise. Ils sont probablement les plus connus internationalement.

Violents et antisociaux, les yakuza désignent des groupes différents: les parieurs, les vendeurs de rues, les gangs de jeunes et ceux qui s'associent aux grandes industries telles que les mines de charbon, les ports de mer et les compagnies de construction.

Ces criminels de gangs ont tendance à répéter leur crime et font carrière de leurs exploits. On ne peut en parler comme s'ils étaient de la même étoffe que les criminels ordinaires.

Les crimes commis par ces gangs tournent autour du chantage, de l'agression avec coups et blessures. Ce sont des organisations solides et puissantes. Les délinquants ont une forte tendance à rejoindre leur groupe d'origine même après une peine de prison. En outre, ils recrutent constamment des jeunes délinquants, s'assurant ainsi une « reproduction » soutenue.

Ces groupes criminels ne pouvant survivre qu'à travers de nouveaux membres, il m'a semblé pertinent d'examiner les raisons qui portent les jeunes à rejoindre les yakuza. Ma recherche de nature qualitative avait pour but d'expliquer l'activisme criminel croissant des yakuza par l'analyse des incitations sociales et personnelles à une telle appartenance.

Plutôt que de tabler sur l'analyse statistique, la recherche qualitative de terrain récolte des informations qui, nous l'espérons, conduiront à la formulation d'une hypothèse (Babbie, 2005, p. 72-73). Des entretiens méticuleux menés auprès de membres et d'ex-membres des yakuza m'y ont aidé.

Aucune étude n'a jusqu'ici traité des raisons qui sont derrière une telle participation. Beaucoup des recherches antérieures ciblaient des condamnés détenus en prison ou dans des institutions similaires, soulevant du coup la question de la fiabilité et de la pertinence de données récoltées. Asai fait état des difficultés : « ... les sujets veulent être libérés sur parole et même s'ils restent membres d'un gang, ils le nient... Il est littéralement impossible de vérifier leurs intentions réelles et les données tirées de leur version s'écartent parfois du réel » (Asai, 1994, p. 29).

Sur le terrain, quelqu'un m'a dit : « *Personne ne répondra sérieusement aux questions posées en prison. Pour nous, ces types [les gardiens et le personnel carcéral] sont des ennemis. On ne répondra que ce qui sert nos objectifs* ».

De tels propos valident les craintes d'Asai décrites plus haut et donnent un bon exemple de l'attitude souvent réfractaire des détenus devant des questionnaires. Il est plus que probable que les réponses seront biaisées par les intérêts de ceux qui sont emprisonnés et par la manière dont ils sont choisis. Il est donc difficile de dégager le sens réel des réponses.

L'objectif de ma recherche était d'essayer d'obtenir des données hautement valides à travers l'interview non directive de membres et d'ex-membres des yakuza (Hirose, 2008). En effet, la technique non directive semble la plus appropriée pour assurer toute la fiabilité possible parce qu'elle transforme l'entretien en une conversation naturelle et intéressante en encourageant le sujet à parler librement de son expérience et de ses connaissances pendant que l'enquêteur parle, écoute et réfléchit (Nakamichi, 1997, p. 251-252). De plus, la pertinence des données recueillies fut renforcée par une recherche répétitive.

## 2. Analyse de recherches antérieures

J'ai passé en revue quelques recherches antérieures soit: Asai (1994), Takimoto et al. (2001), Hoshino et al. (1981), Iwai (1963) et Raz (1996).

Comme nous l'avons dit, cette étude diffère des anciennes par les méthodes utilisées et les objectifs. Par exemple, le but des études d'Asai et de Takimoto était d'enquêter sur les antécédents des membres des yakuza condamnés, sur leur casier judiciaire et sur la profondeur de leurs relations avec le gang. Aussi, l'investigation fut-elle menée dans diverses institutions pénitentiaires. Les résultats révélèrent certaines caractéristiques communes à plusieurs membres des yakuza :

- *un milieu de croissance défavorable* ;
- *Une délinquance de type ludique* : cette classification de la délinquance a été créée par la police nationale [japonaise] en 1970 en référence à l'apparition de la délinquance à un jeune âge. Selon les statistiques policières, elle touche quatre infractions : le vol à l'étalage, le vol de motos, le vol de vélos et le vol d'objets perdus ou égarés. Cependant, le fait que le terme « ludique » paraissant inapproprié et le risque pour le public de confondre délinquance et jeu incitèrent à préférer l'expression « délinquance précoce » lors de la publication du *Police White Paper* en 1982 (Mugishima, 1990, p. 116-117). Elle fut reprise par les études d'Asai (1994, p. 28) et de Takimoto (2003, p. 42). Ils notèrent que la plupart des délinquants juvéniles s'engageaient dans la délinquance avant l'âge de 15 ans; ils avaient alors un long passé délinquant. De plus, un pourcentage significatif de crimes était lié aux gangs<sup>1</sup> ;
- *Une appartenance antérieure à des groupes délinquants*, groupes de pairs ou gangs de jeunes. Bien que leurs activités soient similaires à celles des yakuza parieurs, vendeurs de rue et autres, les gangs de jeunes n'ont pas le droit d'emprunter leurs noms et leurs organisations sont comparativement plus faibles. En général, on ne trouve pas chez eux une fausse relation parent-enfant avec leur chef selon une dynamique de maître-suiveur. Il s'agit plutôt de jeunes pairs qui se regroupent sur une base temporaire en développant parfois un rapport de grand frère/petit frère. Dans ce contexte, le plus doué émerge comme chef. Ces gangs dépassent les yakuza parieurs plus et les vendeurs de rue plus âgés (Iwai, 1964, p. 221-222).

<sup>1</sup> Près de 20% de la criminalité liée aux gangs. 17,5% de ces 20% furent commis par des jeunes de moins de 13 ans et 22,3% par des jeunes entre 14 et 15 ans.

Tous ces éléments les amènent éventuellement à joindre les yakuza.

Hoshino et al. (1981) ont aussi procédé à des interviews dans des centres pénitentiaires sécurisés pour déterminer les origines sociales des membres de yakuza et des jeunes aspirants yakuza (Hoshino et al., 1981, p. 6-13). La qualité des données n'est peut-être pas la meilleure, mais les Ils viennent de foyers brisés et pauvres;

- ils sont peu instruits;
- ils sont inadaptés à la vie scolaire;
- ils ont un casier de délinquance précoce;
- ils ont commis des délits en groupe.

Selon les entretiens effectués par Iwai (1963), les membres des yakuza considèrent leur participation aux yakuza (une structure illégale) comme une occasion d'améliorer leur statut (Iwai, 1963, p. 146). Ma recherche le montre également.

## 3. Le terrain et les résultats de la recherche

Suite à l'interview de 8 membres yakuza et 7 ex-yakuza, j'ai fait l'analyse des raisons communes qui motivent leur appartenance au gang :

- dans un bureau de yakuza à Fukuoka-city (du 27 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2004) ;
- dans une église à Osaka ;
- sur plusieurs autres terrains repérés (du 15 janvier au 23 mars 2006 et du 27 janvier au 16 février 2007).

Les données de ces recherches ont mis en évidence des raisons **sociales** et **personnelles** d'appartenir aux yakuza.

Premièrement, les **facteurs sociaux** sont :

- (1) Le fait de grandir et de socialiser dans un foyer brisé  
*« Dans mon cas, mon oncle était le chef d'une organisation très connue. Il portait une serviette nouée autour de sa tête, exhibait les tatouages sur le haut du corps et s'asseyait sur la véranda avec un éventail rond en papier à la main. Il y avait beaucoup de jeunes hommes comme ça dans le quartier... Bon, vous demandiez qui m'a élevé ? Je n'avais pas de mère et mon père travaillait tout le temps. C'était comme ça. Je suppose que c'était mon grand-père et sa sœur qui s'occupaient de moi. »*
- (2) Une perception négative de l'école induite par l'attitude de rejet des professeurs :  
*« Je ne parlais jamais au professeur... Mes amis et moi avions même un concours pour voir qui frapperait le professeur le premier... Aucun souvenir d'avoir été félicité. Évidemment, être félicité par le professeur pour avoir fait quelque chose de mal m'aurait fait mal paraître... De toute façon, les professeurs nous méprisaient et nous ignoraient. Même si j'avais fait quelque chose de bien, ils ne l'auraient pas vu. »*

- (3) L'estime et le soutien du groupe de pairs à l'école :

« *L'école, c'était intéressant. Naturellement, en parlant pour les enfants qui ne pouvaient pas dire ce qu'ils voulaient et en vengeant ceux qui avaient la vie dure, mon statut a grandi dans la classe... Je ne suis pas devenu le chef de gang, mais mon statut s'est quand même relevé.* »

La **culture étudiante** informelle de l'école ne vient pas seulement des jeunes délinquants, mais surtout des élèves normaux. Pourtant, elle est perçue comme le fondement culturel de la délinquance. Selon Takahashi, certains aspects du jeu des enfants normaux pouvaient être considérés comme la manifestation de traits délinquants.

« *... il y a plus d'enfants normaux que de délinquants qui... manifestent des caractéristiques délinquantes bonnes ou mauvaises par le jeu. Cette tendance apparaîtrait plus clairement chez les élèves de secondaire supérieur.* »

Yajima décrit la culture étudiante comme suit :

*La culture étudiante, nous le savons, touche aussi bien les jeunes en difficulté que les bons élèves. L'image négative affecte les uns comme les autres. L'étudiant moyen de secondaire inférieur [de 13 à 15 ans] s'approche tantôt des jeunes en difficulté, tantôt des bons élèves et les stéréotypes négatifs ne sont pas toujours attribués par un groupe à l'autre, mais s'échangent plutôt selon la relation de pouvoir qui prévaut entre eux. Le fait que cet étiquetage mutuel soit lié à cette relation de pouvoir entre étudiants n'est pas perçu par la culture professorale. Elle relève plutôt d'une sous-culture séparée de la culture dominante au sein de l'école. En résumé, elle ne peut être comprise que dans l'angle de la culture étudiante (Yajima, 1996, p. 136).*

- (4) Le statut conféré par les groupes criminels :
- « *J'étais assez bien placé. Mais je n'affrontais pas les camarades de classe plus âgés... parmi les supposés mauvais élèves, il faut montrer du respect aux plus vieux.* »
- (5) L'existence d'organisations yakuza dans le quartier :
- « *Le soir, nous allions voir les étalages de vendeurs de rues. C'était amusant, comme une foire en miniature. Il y avait là beaucoup de yakuza. On apprend à les connaître. Pas plus grave que ça.* »

Deuxièmement, les **facteurs individuels** comprennent :

- (1) Les mauvais résultats scolaires :  
« *Mes points... étaient les plus mauvais.* »
- (2) Un faible niveau d'éducation :  
« *À 16 ans, j'ai quitté l'école pour rejoindre un groupe de vendeurs de rues. Mais je suis devenu un vrai yakuza à 18 ans, quand un plus vieux m'a présenté.* »
- (3) Une appartenance antérieure aux groupes délinquants :  
« *J'ai créé un gang de jeunes avec des amis de longue date. Nous nous appelions les Chizakurakai... les membres étaient des amis depuis mon cours primaire* »
- (4) Une délinquance précoce :  
« *Je n'avais pas d'argent en secondaire inférieur. Les plus vieux me disaient d'aller en chercher. Au début, on a essayé le chantage, mais la plupart des étudiants de secondaire inférieur de notre âge n'en avaient pas non plus, alors on a visé les étudiants de secondaire supérieur... En tout cas, c'était très dur dans le temps. J'ai fait mon travail.* »
- (5) L'adhésion au statut du groupe auquel ils appartiennent:  
« *Si vous refusez qu'on profite de vous, votre statut augmentera naturellement. Ensuite, quand vous devenez yakuza, vous avez l'argent. C'est comme faire d'une pierre deux coups.* »

Parmi ces facteurs, l'existence d'une culture propre aux jeunes, le voisinage d'organisations yakuza et le statut résultant de l'appartenance n'avaient jamais été signalés.

#### **4. Analyse des résultats à la lumière des théories actuelles et les hypothèses que j'en tire**

Les données récoltées ont été analysées à partir de quatre théories existantes (trois pour les facteurs sociaux et une pour les facteurs individuels) :

1. *La structure d'opportunités différentielles* (R. Cloward et L. Ohlin) qui réfère aux structures d'opportunités légales et illégales. Les premières sont reconnues comme étant normales et légales par la société, alors que les secondes ne le sont pas. Selon Cloward et Ohlin, les individus sont partagés entre les deux types de structures d'opportunités; lorsqu'ils recherchent la réussite culturelle, le choix entre la voie légale ou illégale dépendra de ce qui leur est offert, l'offre dépendant elle-même de leur statut dans la société (Cloward, Ohlin, 1960, p. 150-152).

2. *Les problèmes à cibler* (Miller) : la sous-culture des milieux défavorisés a son système de valeurs et ses modes de pensée, lesquels diffèrent des normes sociales habituelles et incluent des dimensions délinquantes et criminelles. Ainsi, les activités délinquantes et criminelles représentent plus une adaptation aux valeurs et traditions de cette sous-culture qu'une opposition intentionnelle à la société traditionnelle. Cette sous-culture est faite de dureté, d'intelligence, d'excitation, d'abandon au destin, d'autonomie et la perturbation. Selon Miller, le niveau de maîtrise de ces aptitudes détermine le statut acquis dans les milieux défavorisés. En démontrant ces habiletés, l'individu gagne en réputation, ce qui lui importe avant tout (Miller, 1958, p. 8-12).
3. *La recapitalisation* (J. Hagan) référant au cas où le capital matériel et humain n'est pas exploité à cause des lacunes du capital social (réseaux et confiance) et culturel (accumulation de savoir-faire et de connaissances). Les parents sont incapables de donner à leurs enfants la connaissance et les opportunités requises pour leur avenir. Donc, le « capital » qui leur est offert (par exemple la vente illicite de drogues pour gagner de l'argent) sert à subsister (Hagan, 1994, p. 70).
4. *Promotion de soi* (Kaplan) : les individus dotés d'une faible estime de soi sont souvent portés à poser des gestes délinquants. Cette tendance est due au fait que chacun veut généralement être perçu positivement. Si un individu a une expérience négative dans son groupe et en émerge avec une image négative de lui-même, il perdra sa motivation à se conformer aux bons modèles d'usage. Dès lors, il sera confronté à la nécessité de trouver un modèle alternatif qui augmentera son estime de soi. De tels individus ont tendance à s'intéresser à divers schémas criminels pour en tirer profit. Dans le nouveau groupe, l'individu sera positivement évalué en raison du succès de ses activités délinquantes et criminelles, ravivant ainsi son image de soi, minimisant la gravité de son comportement et confortant son auto-évaluation (Kaplan, Martin, Johnson, 1986, p. 385-386).

La combinaison des connaissances obtenues par cette étude avec chacune de ces trois théories conduit à l'**hypothèse** opérationnelle qui suit.

Premièrement, au plan social, il s'avère que ceux qui ont grandi dans un foyer dépourvu de capital social et culturel ont tendance à intégrer les yakuza pour acquérir le **statut** proposé par une structure d'opportunités illégales.

Deuxièmement, au plan personnel, il s'avère que ceux qui sont rejetés par la société ont tendance à joindre les yakuza pour redresser leur **estime de soi**.

#### **5. Résultats contradictoires**

Certains résultats obtenus par cette recherche divergent des études antérieures sur le sujet, d'où les constatations qui suivent.

- Les membres de gangs ne montraient pas de tendance à l'absentéisme scolaire.
- Les bons souvenirs qu'ils gardent de la vie étudiante ne permettent pas de les qualifier
- d'inadaptés scolaires.
- Les membres de gangs ne sont pas privés de relations valables dans leurs communautés.
- Les familles des individus membres de gang ne montrent pas de tendance déterminante à la pauvreté.

#### **6. Conclusion**

Vu le champ limité de ma recherche, on ne saurait déduire quelques conclusions générales quant aux divergences entre elle et les études antérieures. J'espère cependant qu'elle en inspirera d'autres et servira d'assise à une nouvelle conception de l'appartenance au gang.

**Dr Noboru Hirose, Ph.D** a été engagé comme assistant à l'Université de Kumamoto où il débutera en avril 2013. Il a travaillé pendant trois ans comme secrétaire politique à la Chambre des Conseillers du Japon (comparable à la Chambre des Lords en Angleterre). Ses sujets de recherche principaux sont « les organisations criminelles japonaises (yakuza), la délinquance juvénile et les criminels de carrière. »

**Bibliographie**

- Asai, K. (1994). Helping members quit gangs. Keisei, 105(4), 26-35.
- Babbie, E. (translated by Watanabe, S.) (2003). The Practice of Social Research 1: Fundamentals and Preparations. Baifukan.
- Babbie, E. (2005). The Practice of Social Research 2: Implementation and Analysis. Baifukan.
- Cloward, R., and Ohlin, L. (1960). Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs. Glencoe, IL: Free Press.
- Hagan, J. (1994). Crime and Disrepute. Thousand Oaks, CA: Pine Front Press.
- Hirosue, N. (2007). Consideration of Yakuza Participation Causes : From Field Work for Yakuza Members. Bulletin of the University of Kitakyushu Graduate School of Social System Studies, 5, 79-92.
- Hirosue, N. (2008). Consideration of Yakuza Participation Causes (part2): From Field Work for Ex-Yakuza Members. Bulletin of the University of Kitakyushu Graduate School of Social System Studies, 6, 57-70.
- Hoshino, K., Mugishima, F., and Harada, Y. (1981). Recent research into gang members and gang "youth reserves": Research into new members and gang "youth reserves." Reports of the National Research Institute of Police Science: Research on Prevention of Crime and Delinquency, 22(1), 1-17.
- Hoshino, K., Mugishima, F., and Harada, Y. (2001). Introduction to Social Pathology. Gakubunsha.
- Iwai, H. (1963). Structure of Pathological Groups. Seishinshobo.
- Iwai, H. (1964). Criminal Sociology. Kobundo.
- Kaplan, H., Martin, S., and Jonson, R. (1986). Self-rejecting and the explanation of deviance: Specification of the structure among latent constructs. American Journal of Sociology, 92(2), 384-411.
- Liebow, E. (2001). Tally's Corner: A Study of Negro Streetcorner Men. Boston: Little, Brown and Co.
- Matsumoto, K. (1980). Opportunity structures and life structures: A perspective on play-type delinquency. Research in Criminal Sociology, 5, 142-165.
- Miller, W.B. (1958). Lower class culture as a generating milieu of gang delinquency. Journal of Social Issues, 14(3), 5-19.
- Mugishima, F. (1990). Characteristics of, and responses to, early-onset delinquency. Youth Delinquency Problem Research Group edition. The Problem of Delinquency in Youth: Suggestions from Academic Experts. Gyosei, 115-134.
- Nakamichi, H. (1997). Social Research Methodology. Koseisha Koseikaku.
- Raz, J. (translated by Takai, H.) (1996). Anthropology of Yakuza: Japan as Seen from Its "Back Door". Iwanami Shoten.
- Sato, I. (2001). Fieldwork. Shin'yosha.
- Takahashi, Y., Mugishima, F., Akoh, H., Mori, T., Matsumoto, T., and Uchiyama, A. (1983). Attitudes of delinquent youth toward play and associated experiences. Research in Criminal Psychology, 20, 6-7.
- Takimoto, K. et al. (2001). Research into the awareness of imprisoned gang members. Reports of the Legal Research Institute Research Division, 14, 1-60.
- Yajima, M. (1996). Cultural Theory of Youth Delinquency. Gakubunsha.

## Les enfants victimes et membres de gangs au Pakistan

Abdullah Khoso



### Les enfants victimes de gangs d'adultes

Le phénomène des gangs de rue est commun au Pakistan : petits ou gros, ils existent dans toutes les grandes villes et agissent dans divers secteurs, politiques, ethniques, économiques ou géographiques.

Leur histoire est vaste et complexe. La ville de Karachi compte environ 21 millions de personnes de communautés diverses aux plans ethnique, politique et religieux. Presque tous les grands partis politiques de Karachi ont des gangs criminellement actifs dans la rue. Certaines zones de Karachi sont notoirement interdites aux militants d'autres groupes. Ils se battent pour contrôler des territoires et certains secteurs économiques et industriels. En mai 2012, la police de Karachi s'attaqua aux gangs de Lyari (zone de Karachi) pendant plus d'une semaine et fit plus de 100 victimes, policiers inclus<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ali, S. H. (2012), Over 740 killed in five months: HRCP sees change in Karachi violence pattern; in Dawn newspaper; 7 novembre 2012, [suivez ce lien](#).

Le leader d'un groupe ethnique a déposé une requête devant la Haute Cour de Sindh, à Karachi, visant à supprimer les « zones interdites » de la ville<sup>2</sup>. L'inspecteur général de la police de Sindh a confirmé devant la Cour Suprême du Pakistan qu'il existait bien à Karachi des secteurs où la police et les membres de certaines factions politiques n'avaient pas accès<sup>3</sup>. Les gangs y sont activement impliqués dans des crimes de rue tels que l'extorsion, le vol à main armée, le kidnapping, le viol, l'enlèvement, etc. « La plupart de ces gangs exploitent les enfants pour leurs propres intérêts, mais on ne peut dire leur nombre », a déclaré un militant des droits de l'homme<sup>4</sup>.

Outre les gangs politiques, il y a aussi des gangs traditionnels à Karachi. Plusieurs filles membres de gangs pratiquent le brigandage (dacoities<sup>5</sup>) dans les quartiers aisés. Engagées comme femmes de ménage, elles attendent le bon moment pour agir. De janvier 2011 à février 2012, environ 42 'dacoities' ont été commis par ces filles membres de gangs<sup>6</sup>. « Les jeunes filles étant préférées pour l'entretien, on peut être certain que des membres adultes utilisent des domestiques mineures pour ces crimes »<sup>7</sup>.

Lahore est la seconde ville la plus peuplée du Pakistan. En juin 2012, la police a arrêté 68 membres de 15 gangs criminels et récupéré 40 millions de roupies<sup>8</sup>, argent provenant d'enlèvements contre rançon, de meurtres, de « dacoities » et de vols de véhicules<sup>9</sup>.

Islamabad est mieux lotie que Karachi et Lahore, mais elle a aussi ses gangs criminels. En avril 2012, la police d'Islamabad a arrêté 36 membres de 14 gangs impliqués dans des « dacoities » et des vols d'auto, récupérant des objets volés d'une valeur de 2,1 millions de roupies<sup>10</sup>, des armes illégales et 13 véhicules volés.

<sup>2</sup> Dawn (2012), No go areas, Afaq's please referred to SHC; 20 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>3</sup> The Nation (2011), Some areas in Karachi are no go areas-IG informs SC; 19 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>4</sup> Iqbal Ahmed Detho, Manager régional du SPARC à Sindh.

<sup>5</sup> L'article 391 o Code Pénal Palistanais (CPP) établit ce qu'est un « dacoity » (brigandage) : Quand cinq personnes ou plus commettent ou tentent de commettre un vol à main armée ». L'article 390 du CPP dit que « dans tout vol à main armée, il y a soit vol, soit extorsion ». Des violences ou la crainte de violences sont impliquées.

<sup>6</sup> Hussain, (M. (2012), Female dacoit gangs rule Karachi; in the New Tribe; 20 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>7</sup> Iqbal Ahmed Detho, Manager Régional du SPARC à Sindh.

<sup>8</sup> 743.356 \$, 579.568 €, 463.988 £.

<sup>9</sup> The News International (2012), 15 gangs busted; [suivez ce lien](#).

<sup>10</sup> 39.026 \$, 30.427 €, 24.359 £.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Les membres de gangs ont admis avoir volé 44 véhicules dans différentes parties de la ville et les avoir transférés vers les zones tribales du Pakistan<sup>11</sup>. En 2011, la police d'Islamabad a arrêté 1623 gangsters et cassé 453 gangs criminels. En tout, 18 gangs furent accusés de « meurtres aveugles »<sup>12</sup> et d'enlèvements et les autres de cambriolages, vols, sabotages de voitures, viols, « dacoities », etc.<sup>13</sup> La plupart des viols et des enlèvements avaient des mineures pour victimes.

En 2010, 2252 cas d'abus sexuels d'enfants au Pakistan ont été relayés par la presse écrite<sup>14</sup>. En 2011, ce chiffre est passé à 2303<sup>15</sup>. En 2010, les disparitions d'enfants à Karachi étaient au nombre de 2582<sup>16</sup>. Les enlèvements d'enfants au Pakistan augmentèrent fortement, passant de 850 cas en 2010 à 1112 cas en 2011<sup>17</sup>.

### **Le trafic d'enfants par les gangs**

En octobre 2011, la police de Karachi arrêta trois membres d'un gang en flagrant délit d'enlèvements de bébés. Le gang était dirigé par une femme médecin<sup>18</sup>.

À Bahawalpur, elle a arrêté quatre membres et récupéré trois enfants enlevés. Ceux-ci étaient généralement vendus à un gang de Lahore<sup>19</sup>.

Fait intéressant, les enfants exploités dans le cadre d'activités criminelles ne sont pas traités comme des criminels adultes, mais poursuivis sur base de la Loi antiterroriste de 1997.

L'exploitation de deux sœurs mineures (M. & S.) par des adultes et leur poursuite en vertu de cette loi valent d'être mentionnés. Les deux sœurs étaient utilisées par un gang d'adultes pour enlever des enfants contre rançon. Elles furent jugées par la Cour antiterroriste plutôt que par le tribunal juvénile. Transférées de la ville de Peshawa à Rawalpindi par une certaine Nadia en août 2010, elles durent s'occuper de W .K., un garçon de 13 ans kidnappé dans cette même ville le 4 août 2010. Quand la police instruite par un espion perquisitionna la maison à la recherche du garçon, elle arrêta les fillettes forcées d'agir comme domestiques.

Elles furent gardées au poste de police de Westridge et inculpées en vertu de l'article 364-A du Code pénal pakistanais et de l'article 7 de la Loi antiterroriste de 1997 sans une enquête impartiale. Les jeunes filles avaient été exploitées par des membres de gangs adultes. Malgré leur conduite illégale, elles auraient dû être traitées comme des mineures et n'être en aucun cas détenues dans un poste de police<sup>20</sup> (Ordonnance 200 sur le système de justice juvénile). Leur procès en vertu de la Loi antiterroriste était tout à fait injuste et contraire aux droits de l'enfant<sup>21</sup>.

Comme M. et S., d'autres enfants exploités ne sont pas traités en victimes mais comme contrevenants. En mars 2011, l'Agence fédérale d'enquête (AFE) arrêta un jeune de 12 ans à l'aéroport de Peshawar. Le garçon s'appropriait à prendre un vol vers l'émirat de Sharjah. L'AFE le traita comme un délinquant plutôt que comme une victime de traite et d'exploitation.

J'ai rencontré Toheed fin 2010 dans le quartier des mineurs de Quetta, la prison du district. Il avait quitté le Pendjab pour chercher un emploi en Iran. Selon lui, son frère aîné avait payé 20.000 roupies<sup>22</sup> à un agent de la traite. Arrêté en Iran et déporté au Pakistan, il passa quatre jours dans le quartier AFE de la prison Quetta. Il comparut devant le magistrat qui le condamna à 15 jours de prison en vertu de l'article 17 de l'Ordonnance de 1979 sur l'émigration (franchissement de frontière), alors qu'il aurait dû être traité comme une victime d'exploitation<sup>23</sup>.

Comme d'autres types de gangs, les gangs de mendiants sont très actifs au Pakistan. Pauvres, sans travail et affamés, des familles et leurs enfants mendient dans les lieux publics. Certains gangs professionnels enlèvent aussi des enfants et les amènent dans les grandes villes pour mendier. Les enfants kidnappés sont vendus à d'autres qui, souvent, les défigurent en les blessant aux mains ou aux jambes ou autrement pour susciter la compassion des passants<sup>24</sup>. Dans la plupart des cas, ces enfants font l'objet de bien d'autres abus.

<sup>11</sup> Pakistan Criminal Records.com (2011), CIA police busted 14 gangs during April; [suivez ce lien](#).

<sup>12</sup> Un meurtre sans témoins, circonstanciels ou oculaires.

<sup>13</sup> The News International (2011), 1623 gangsters arrested this year; [suivez ce lien](#).

<sup>14</sup> Sahil (2010), Cruel Numbers 2010, Islamabad, [suivez ce lien](#).

<sup>15</sup> Sahil (2011), Cruel Numbers 2011; Islamabad, [suivez ce lien](#).

<sup>16</sup> Maverick Pakistan (201), 2010: Pakistan witnesses sharp increase in child abduction cases.

<sup>17</sup> Sahil (2011), op. cit.

<sup>18</sup> Pakistan Today (2011), Infant kidnapper's gang busted in Karachi; [suivez ce lien](#).

<sup>19</sup> The Express Tribune (2012), Busted: gang of kidnappers arrested; [suivez ce lien](#).

<sup>20</sup> Lors de la rédaction de cet article, les deux sœurs étaient toujours incarcérées à la prison Adiala de Rawalpindi et le procès était toujours en cours.

<sup>21</sup> Child Rights Desk Pakistan (2010), Female Juveniles being held illegally in prison: Sparc; [suivez ce lien](#).

<sup>22</sup> 372 \$, 290 €, 232 £.

<sup>23</sup> Khoso, A. (2011), Offenders or victims of exploitation; [suivez ce lien](#).

<sup>24</sup> Dharejo, S. (2010), Is child begging a profession by choice or compulsion? With Child Rights Desk – Pakistan, [suivez ce lien](#).

### **Les enfants et les gangs**

On pense qu'environ 170,000 enfants sont à risque de maltraitance et d'exploitation dans le pays<sup>25</sup>. Les enfants eux-mêmes forment des gangs formels ou informels et commettent des infractions. Il y a beaucoup de réfugiés au Pakistan qui ont fui l'Afghanistan, les inondations de 2010 et 2011, la guerre des militants des zones tribales ou le tremblement de terre de 2005 pour venir accroître le nombre d'enfants sans abri susceptibles de rejoindre les gangs<sup>26</sup>.

Selon le travailleur d'ONG Iqbal Ahmed Detho, on trouve dans la zone de Lyari à Karachi des gangs composés exclusivement de jeunes enfants<sup>27</sup>. Au cours d'une opération à Lyari, la police suspecta qu'on utilisait pour attaquer beaucoup de jeunes garçons qui disposaient d'un bastion dans le secteur de Lyari où la police était incapable de pénétrer. L'inspecteur général de la police de Sindh voulut mettre à prix la tête de 34 hors-la-loi, membres de gangs criminels principalement de Lyari<sup>28</sup>. On ne pouvait déterminer leur âge. Cependant, on disait que certains groupes politiques ou religieux recrutaient des garçons d'environ 16 ans pour servir leurs intérêts<sup>29</sup>. Il est clair que dans une ville de 21 millions d'habitants touchés par un chômage élevé, un ordre public absent et une récession économique, les jeunes enfants, sont, comme victimes ou contrevenants, exposés à toutes sortes d'exploitations, de crimes de rue et de guerres de gangs.

L'extorsion d'argent est si rentable dans des villes comme Karachi que des dizaines de petits et gros gangs s'y adonnent. « De petits groupes de jeunes garçons, deux ou trois parfois, vont chez les commerçants déposer une balle sur le comptoir en demandant de l'argent, une somme variant entre 1 à 1,5 million de roupies »<sup>30</sup>. C'est un procédé routinier que les commerçants ne peuvent contrer pendant que les forces de l'ordre restent inactives<sup>31</sup>.

### **La vie d'Amjad dans le gang**

Telle est la vie criminelle dans la rue que les enfants y sont vite engagés. Amjad a joint un groupe de garçons s'adonnant au trafic de drogues, vol, vol à main armée, vol de portable et à la possession illégale d'armes.

Pour la sixième fois, Amjad<sup>32</sup>, 17 ans, a été arrêté et envoyé à la prison d'enfants<sup>33</sup> de Karachi. Avant, il consommait de la drogue et fréquentait des mauvais garçons. Après chaque sortie de prison, Amjad était retourné à ces mêmes garçons. Il dit qu'il a toujours admis devant le juge qui, trois fois, l'a libéré sous caution personnelle en lui demandant de ne plus récidiver. Il a toujours promis. Mais la première fois qu'il est rentré chez lui, son frère aîné l'a battu sévèrement et il s'est enfui pour vivre chez des amis et poursuivre les mêmes activités criminelles. « Des tas de jeunes garçons commettent des crimes à Karachi. » dit Amjad, ajoutant que la plupart avaient un soutien politique et n'allaient pas au poste de police comme lui. Le gang d'Amjad était surtout composé de quatre garçons provenant de familles pauvres de quartiers défavorisés.

Selon le frère aîné d'Amjad<sup>34</sup>, il fut arrêté encore en août et cette fois envoyé dans une prison pour adultes à Landi Karachi. « C'est bien qu'il soit en prison. Il se ferait tuer ou tuerait quelqu'un s'il sortait. Il n'est pas seulement toxicomane, il fait aussi partie d'une chaîne de bandes de jeunes ». Ils vendent de la drogue, commettent des cambriolages armés, des vols d'argent et de téléphones mobiles. Travailleur non qualifié (peon) dans un restaurant, son père n'a pas pu payer pour son éducation après sa 3e primaire; à neuf ans, personne n'était là pour le surveiller et l'empêcher de rejoindre un gang de rue.

---

<sup>25</sup>The Express Tribune (2011), [Age of innocence: Police have a hand in abuse, say Karachi's street child sex workers](#); 15 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>26</sup> Jaine, C. (2012), "There are no street children in Pakistan"; in Dawn newspaper; [suivez ce lien](#).

<sup>27</sup> Iqbal travaille pour le SPARC de Karachi.

<sup>28</sup> Dawn (2012), IG Sindh Police calls for bounty on 34 wanted criminals; 19 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>29</sup> Pakistan Institute for Peace Studies (2009), Profiling the Violence in Karachi; 7 novembre 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>30</sup> De 18.584 \$ à 27.876 \$; de 14.489 € à 21.734 €; de 11.600 £ à 17.400 £.

<sup>31</sup> Ahmed, K., Give money or life, extortionists rule the Karachi city; in Weekly Pulse, [suivez ce lien](#).

---

<sup>32</sup> Ce nom est un pseudonyme, par souci de confidentialité. Mon entretien avec Amjad dans le cadre de la recherche « la vie après la prison » a pris place le 15 mars 2011 à l'Ecole industrielle pour délinquants juvéniles de Karachi. Cette recherche n'a pas encore été publiée.

<sup>33</sup> Connue sous le nom d'Ecole industrielle pour délinquants juvéniles.

<sup>34</sup> Le 6 octobre 2012, le frère d'Amjad confia au cours d'un appel téléphonique qu'Amjad n'a pas changé mais a plutôt empiré.

### **La victimisation d'enfants par des gangs de jeunes**

Un jeune garçon fut kidnappé par un groupe de ses propres camarades de classe ; on l'a trouvé mort une semaine plus tard sur la plage de Karachi. Il avait été tué parce qu'il sortait avec une fille convoitée par un de ses agresseurs, membre du gang<sup>35</sup>.

La participation aux gangs de rue augmente chez les enfants favorisés ; ils sont fascinés par les armes à feu<sup>36</sup> et les comportements délinquants.

### **Les gangs de jeunes sont-ils récents?**

Akhtar Hussain, 35 ans, vit dans un village pauvre de la province de Sindh. Il racontait qu'il était à la tête d'un gang de quatre jeunes hommes et tous n'avaient pas 16 ans. La nuit, ils volaient le riz des récoltes de propriétaires de terres et le vendaient au marché. « Je ne vois pas de différence entre mes erreurs de jeunesse et les activités des jeunes d'aujourd'hui. Les enfants de mon village ont formé des gangs puissants pour commettre des « dacoities », des vols à main armée et des vols de motos. » Cependant, Akhtar et son gang n'avaient pas d'armes à feu. « Nous n'avons jamais été attrapés. Peut-être que nos victimes n'allaient pas à la police pour de si petits délits. L'ampleur et la nature des infractions commises par les gangs de jeunes sont tellement plus importantes aujourd'hui que les victimes portent plainte; les enfants sont alors arrêtés par la police ».

### **Gestion des gangs de rue et des enfants exploités par les services d'ordre**

Dans presque toutes les villes pakistanaïses, des enfants des rues mendient ou ramassent les déchets. Ashiq, 10 ans, n'est pas un mendiant, mais un éboueur : il trie les déchets et cherche du papier ou du plastique à vendre au marché. Il est l'un de ces enfants des rues à risque d'être repérés et recrutés par des gangs impliqués dans l'industrie du sexe. Au lieu d'aider ces enfants, la police protège les criminels et les abuseurs<sup>37</sup>. Près de 90 pour cent sont victimes d'abus sexuels dès leur première nuit dehors et 60 pour cent en accusent les policiers<sup>38</sup>. Lors de sa troisième nuit dans les rues, un agent a ramassé Ali, 12 ans, et a abusé de lui. La seconde fois que c'est arrivé, le chef de gang de rue qui l'avait agressé l'a forcé à intégrer le groupe. À 14 ans, Ali était un prostitué à temps plein, membre de l'odieuse industrie du sexe, connu comme proxénète pourvoyeur de jeunes garçons<sup>39</sup>.

---

<sup>35</sup> Dawood, S. M. et al (2003) Gangs of 'New Karachi'; in Newsline Magazine, [suivez ce lien](#).

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Hasan, S. S. (2012), The children working Karachi's streets; in Pakistan Today, 15 juin 2012, [suivez ce lien](#).

<sup>38</sup> The Express Tribune (2011), op. cit.

<sup>39</sup> Ibid.

Les hauts fonctionnaires de police nient ces accusations d'abus d'enfants et d'aide aux criminels et aux abuseurs, n'admettant que des agressions occasionnelles d'agents subalternes<sup>40</sup>.

### **Fondements légaux pour protéger les enfants des gangs de rue**

Comme prévu par l'article 3 de la [Constitution du Pakistan](#), « l'État assurera l'élimination de toutes les formes d'exploitation », comme la mendicité infantile et l'utilisation d'enfants à des fins économiques ou politiques.

Selon l'article 328 du [Code Pénal Pakistanais](#), un enfant de moins de 12 ans ne peut être abandonné ou exhibé où que ce soit. Le parent ou le gardien qui en est coupable sera passible de sept années de prison ou d'une amende ou des deux.

Les Lois sur l'enseignement libre et obligatoire<sup>41</sup> (sauf à Balochistan) auraient dû prévenir l'appartenance des enfants à la rue. Elles stipulent que les enfants doivent fréquenter l'école primaire. Si des dispositions ne sont pas prises à cet égard, le parent ou l'employeur est passible, la première fois, d'une amende de 200 roupies et d'une semaine de prison au maximum. Cependant, ils seront épargnés s'ils présentent des excuses raisonnables<sup>42</sup>.

Depuis 2010, suite à l'insertion du droit à l'éducation dans la [Constitution du Pakistan](#) (article 25-A), chaque enfant a un droit fondamental à la scolarisation jusqu'à la dixième année (16 ans). Aucune des provinces n'a encore appliqué cette disposition et rien ne les y oblige.

La Loi sur les enfants de Sindh de 1995 interdit la mendicité infantile et crée une infraction pour quiconque utilise, emploie, encourage ou exhibe un enfant dans ce but, laquelle est punissable d'une peine de prison allant jusqu'à un an ou d'une amende de 300 roupies ou des deux<sup>43</sup>. Elle statue aussi sur les enfants indigents et négligés qui sont trouvés dans les rues et prescrit un mécanisme de protection pour eux.

---

<sup>40</sup> Hasan, S. S. (2012), op. cit.

<sup>41</sup> Ces lois portent sur l'enseignement primaire obligatoire et sont : la Loi du Pendjab de 1994, la Loi du Nord-Ouest (actuellement appelé Khyber Pakhtunkhwa) de 1996, l'Ordonnance de Sindh de 2001 et l'Ordonnance du territoire d'Islamabad-Capitale de 2002.

<sup>42</sup> Selon l'article 4 de la Loi du Pendjab sur l'enseignement primaire obligatoire de 1994, ces excuses sont les suivantes : si l'enfant est malade ou incapable mental, si l'enfant est éduqué dans toute autre institution ou s'il n'y a pas d'école dans un secteur de deux kilomètres.

<sup>43</sup> Article 49.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

En mai 2011, l'Assemblée législative de Sindh a adopté la [Loi de Sindh sur l'organisme de protection de l'enfance de 2011](#). Entre autres choses, la loi régit la mendicité infantile et le cas des enfants itinérants. L'organisme qu'elle instaure devrait en assurer l'application, coordonner et surveiller les problématiques de protection de l'enfance au niveau du district et de la province. Cet organisme est encore inexistant. Son action pourrait et devrait aller loin, pourtant.

De même, la Loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être de l'enfance fut promulguée en 2010. En mars 2011, le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance fut instauré. Outre l'accent mis sur la protection des enfants vulnérables, la loi prévoit jusqu'à trois ans de prison ferme et une amende de 50.000 roupies pour qui amène un enfant à mendier en l'y engageant, l'incitant, le persuadant ou l'encourageant.

La loi du Pendjab sur les enfants indigents et négligés de 2004 prévoit aussi un système et un mécanisme de protection efficace. Les Bureaux pour la protection et le bien-être de l'enfance de Lahore, Multan, Gujranwala, Faisalabad, Rawalpindi et Sialkot ont secouru des enfants. Depuis son instauration en 2007, le Bureau de Rawalpindi a pris en charge 1850 enfants mendiants et réputés disparus et les a aidés à retrouver leurs familles<sup>44</sup>. Les enfants secourus sont menés devant le tribunal de la jeunesse institué par la loi, lequel en confie la garde au Bureau et le soin de rechercher les parents. Cependant, les Bureaux n'appliquent pas intégralement la loi, faute de ressources humaines et financières.

La question de la traite est en partie abordée par l'Ordonnance sur la prévention et le contrôle de la traite des êtres humains (PACHTO) de 2002, sauf lorsqu'elle concerne les provinces et les districts. Il y a trafic d'enfants mendiants ou domestiques d'une province à l'autre sans que les forces de l'ordre n'exercent pas de contrôle ou de surveillance à moins d'une plainte logée à la police.

La PACHTO vise à contrôler la traite des êtres humains et prescrit des mesures efficaces pour la prévention des infractions liées à la traite internationale et pour l'assistance et la protection de ceux qui en sont victimes<sup>45</sup>. Malheureusement, les enfants comme Toheed ne sont pas perçus comme des victimes d'exploitation mais comme des délinquants.

L'Ordonnance de police de 2002<sup>46</sup> prévoit une police communautaire ainsi que la prise en charge et la protection des enfants afin que ceux-ci ne deviennent pas des victimes de gangs ou d'exploitation. Cependant, l'Ordonnance n'a pas été appliquée au niveau communautaire ; elle fut abrogée en 2011 dans les provinces de Sindh et de Balochistan. Sindh a rétabli l'Ordonnance de police de 1861<sup>47</sup> qui fut reprise ensuite par la Loi de Balochistan sur la police de 2011<sup>48</sup>.

### **Conclusion**

Les gangs et les gangs de rue constituent un problème au Pakistan. Qu'il s'agisse de bandes d'enfants ou de mineurs utilisés par des gangs d'adultes, les victimes sont toujours des enfants exploités et maltraités. Les lois qui existent pour protéger les enfants contre l'abus et l'exploitation n'ont pas encore été appliquées. Plus, les forces de l'ordre traitent les enfants comme des criminels plutôt que comme des victimes des circonstances et de l'exploitation. Beaucoup d'enfants seraient protégés de la rue, de l'appartenance aux gangs et de l'exploitation par des gangs d'adultes si le droit à l'éducation octroyé par l'article 25-A de la Constitution était mis en œuvre.

[Abdullah Khoso étudie les droits de l'homme et travaille auprès de Save the Children International au Pakistan en tant que coordinateur de l'application des droits de l'enfant. Les points de vue exposés dans cet article sont personnels.](#)  
[abdullahkhuso@hotmail.com](mailto:abdullahkhuso@hotmail.com).

---

<sup>44</sup> Daily Times (2012), 46 child beggars rescued by CPWB in December; [suivez ce lien](#).

---

<sup>45</sup> Khoso, A. (2011), op. cit.

<sup>46</sup> Applicable à l'intégralité du Pakistan, même si les gouvernements provinciaux ont le droit et la capacité de renier les législations nationales et d'édicter leurs propres lois.

<sup>47</sup> Raza, A. (2011), Orders for restoration of Police Act 1861 issued; Daily Times, 22 juillet 2011.

<sup>48</sup> Shahid, S. (2011), Balochistan to introduce new police act; Dawn, 12 août 2011.

*Reece travaille pour Leap Confronting Conflict, une association caritative qui apprend aux jeunes à comprendre et à gérer les conflits dans leur vie et dans leur communauté. Il décrit ici son passage de membre de gang à père de famille et son entrée dans le monde du travail.*

Je dirais que mon expérience avec les gangs vient des contacts que j'avais avec eux plutôt que d'une adhésion réelle. Ce qui ne veut pas dire que je n'ai jamais été en difficulté ou exempt de crime; cependant, je n'ai jamais fait partie de ce que certains appelleraient un gang.

Selon moi, un gang est un groupe de personnes qui préparent et commettent des crimes. S'il n'y a pas de crime, c'est juste un groupe d'amis qui traînent ensemble, ta « famille ». Dans la société actuelle, tant de groupes sont étiquetés à partir de leur habillement ou de la fréquentation d'un grand nombre de personnes qui se rassemblent ou d'une certaine manière de se présenter ou de se comporter. Ils sont catégorisés comme des « gangs » alors qu'ils se considèrent comme des personnes ordinaires.

Tant de fois, moi-même et ceux avec lesquels je me tenais se sont fait appeler « gang »! Mais c'était faux parce qu'on ne faisait rien de criminel. Les jeunes sont souvent regardés comme faisant partie d'un gang juste parce qu'ils traînent avec beaucoup d'amis, en groupe, et qu'ils portent des vêtements particuliers comme des capuches, des chapeaux et des écharpes qui couvrent le visage. Ils peuvent avoir l'air trop sûrs d'eux, porter des tatouages et parler l'argot. Mais selon moi, s'il n'y a pas de crime commis par un groupe ou pour un groupe comme troubler l'ordre public, voler à l'étalage, faire le trafic de stupéfiants ou des vols avec violence, il s'agit juste d'un groupe d'amis. Cet étiquetage peut être dangereux et avoir pour effet que les jeunes commencent à penser et à réagir tels qu'ils sont vus, chose qui peut réfléchir sur le comportement quotidien, l'ambition et le moral et finalement mener sur un versant négatif.

Pourtant, ce sont des caractéristiques que j'attribuais au gang au début. Dès 12 ans, j'adoptais les comportements que je voyais autour de moi : des amis et une famille qui fumaient du cannabis, portaient des vêtements particuliers, utilisaient des termes précis d'argot et choisissaient un style de vie matérialiste. À partir de cet âge, j'ai commencé à voir des gens, à traîner et à entrer en relation avec différentes personnes qui se considéraient comme des membres de gangs. Pas seulement d'un gang, mais aussi des gens de milieux différents ; les gangs à l'école étaient différents de ceux du quartier.

### **Attentes et actions**

Je dirais que j'ai été impliqué dans des gangs à deux stades de ma vie : à l'école, de 12 à 16 ans et aussi à partir de 18 ans. À 17 ans, j'ai commencé le collège et si je n'étais dans un gang à l'époque, d'autres l'étaient autour de moi. Je me bagarrais encore et je commettais des actes de violence contre l'ordre public, ce qui a contribué (avec mes problèmes d'assiduité et de ponctualité) à me faire expulser du collège. En vieillissant, mes coups devinrent plus réfléchis, plus stratégiques, plus prémédités. Avant, j'étais plus impulsif, plus réactif à ce qui se produisait. Avec le recul, il paraît clair que mes amis et moi aurions eu besoin de support et d'une intervention appropriée pour nous tirer de là. Rien ne m'était jamais imposé; on n'attendait rien de moi. Votre personnalité, les gens que vous connaissez, vos antécédents et l'endroit d'où vous venez, tout cela détermine ce qui est exigé de vous. On ne me demandait rien parce qu'on me respectait à cause du caractère agressif et antisocial de mon ancien comportement et aussi de ma famille et de mes amis. Ta réputation et ton statut ont beaucoup à voir; si on dit juste ce qu'il faut sur toi (il a poignardé quelqu'un ou il a de l'argent) et que ça se sait, tu es respecté et tu ne fais rien de négatif. Cependant, on trouve toujours un récalcitrant qui cherche à établir sa propre réputation ou qui n'est pas d'accord avec ce que tu fais.

J'ai lu tant de choses sur la hiérarchie des gangs et sur la manière dont les plus vieux éduquent les plus jeunes pour en faire des membres. Dans certains cas, c'est peut-être vrai, mais, d'après mon expérience, ce sont parfois les jeunes eux-mêmes qui essaient de prouver aux plus vieux qu'ils sont assez productifs pour faire partie du gang et qu'ils ont « ce qu'il faut » pour cela, par exemple en trafiquant de la drogue, en offrant de transporter des doses ou des armes. Cela ne veut pas dire non plus que les gangs ne sont pas organisés : les plus vieux sont responsables des plus jeunes dépendamment de leur statut; mais la description qu'en font les médias est hors de proportion. Ils ont perdu contact avec les jeunes et les présentent de travers.

Si vous vous associez à des gens en difficulté, vous êtes perçus comme eux. Par exemple, je me suis une fois battu avec des gens que je ne connaissais pas, juste parce qu'ils voulaient voir comment j'allais réagir et si je méritais ma réputation et la perception qu'on avait de moi. Ils pensaient que je serais agressif à cause de rumeurs qui courraient sur des choses que j'avais peut-être faites, donc ils m'ont testé. En fait, les rumeurs et les spéculations jouent un rôle énorme dans les conflits entre gangs... on entend des choses qui ont pu arriver ou être dites et cela peut provoquer des problèmes ou des conflits.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Ça ne veut pas dire que je n'ai jamais eu de problèmes ou fait quoi que ce soit qui me mette en difficulté, mais alors c'était de moi-même et sans qu'on me l'impose.

Une fois, il y a des années, je suis sorti avec deux amis pour voler à l'étalage. J'ai été pris et poursuivi. J'ai comparu devant un tribunal et j'ai reçu une amende à payer. Je me souviens que ma mère n'était pas contente. Une autre fois, toujours quand j'étais très jeune, je me suis fait prendre avec une « lame » et ramené devant le tribunal. J'ai eu une autre amende et une condamnation à me présenter dans un centre de jour tous les samedis.

Dans ce centre de jour, on jouait au ballon et on discutait de problèmes contemporains pendant des cours. Il n'y avait pas là grand-chose portant sur le crime commis et pour te convaincre ne plus porter d'arme. Je ne me souviens pas que cette punition ait eu beaucoup d'effet sur moi : ça n'avait rien à voir. En plus, le centre n'était pas situé près de chez moi et le prix du trajet n'était pas remboursé. À l'époque, je n'avais pas de sécurité financière et aucune source de revenus à part la criminalité. Je ne pouvais pas payer pour assister aux réunions du centre sinon par le seul moyen d'un autre crime. C'était un cercle vicieux.

### **Premiers changements**

Pour moi, le tournant est arrivé quand j'ai commencé à perdre des amis, certains blessés au couteau ou à l'arme à feu et d'autres condamnés à la prison. L'un de mes plus proches amis a tué une personne d'une école rivale ; il fut condamné à un minimum de 12 ans de prison pour cela. Du coup, il a perdu un grand pan de sa vie et tout contact avec ses amis et les membres de sa famille. Même si je n'étais pas impliqué, j'étais à deux pas de l'endroit où c'est arrivé. J'aurais pu être là et j'aurais pu être accusé de complot, sinon de meurtre. Par la suite, j'ai suivi certains événements touchant la famille de la victime (une fondation créée à la mémoire de leur fils) ; entendre leur point de vue m'a ouvert les yeux : c'était la perte d'une vie. J'ai commencé à réfléchir, à ressentir de l'empathie. Cela en valait-il la peine ? J'avais 18 ans, j'étais entouré de personnes bien plus âgées qui n'avaient ni ambition, ni but, ni volonté, ni sécurité financière. Je devais réfléchir à ce que je devais faire pour briser le cycle et ne plus laisser les autres préjuger de moi.

Le titulaire de ma classe à l'école m'a dirigé vers le Southwark Community Safety & Enforcement Team. L'un des employés qui y travaillaient avec des jeunes comme moi a offert de m'aider à amorcer un changement en me préparant à joindre des sessions de sensibilisation sur les gangs.

Aussi, j'entrepris une formation professionnelle en gestion d'entreprise de niveau trois (NVQ<sup>1</sup>) dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Mais je n'étais pas prêt émotionnellement. Je venais d'être père, j'avais plus de responsabilités et c'était beaucoup à gérer. Passer d'une vie contre-productive à une formation professionnelle était une grosse commande à l'époque.

Pourtant, quelques mois plus tard, j'avais eu le temps d'y réfléchir; j'étais fâché d'avoir gâché ma chance avec Southwark et bien décidé à saisir la prochaine occasion qui se présenterait. Devenir père m'avait vraiment ouvert les yeux : j'avais maintenant des responsabilités et je voulais donner le bon exemple.

C'est là que j'ai été chanceux. Le travailleur de Southwark m'a recontacté et a suggéré que je participe à un événement du Ministère de l'Intérieur<sup>2</sup> en racontant mes expériences et où j'en étais, c'est-à-dire rien nulle part. Sans l'engagement, la passion et la politique de « porte toujours ouverte » de Southwark, cette situation aurait pu être différente. Mais en revenant vers moi et en n'oubliant pas qui j'étais, ils m'ont donné une seconde chance. C'est là que j'ai rencontré quelqu'un de Leap qui m'a parlé du Quarrel Shop (une formation de 60 heures pour les jeunes qui leur permet d'être plus conscients de leur rôle dans un conflit et de devenir des facilitateurs entre leurs pairs). Je me suis rendu à l'entrevue et j'ai eu une place.

La première fois que j'ai entendu parler du Quarrel Shop, je n'avais rien à perdre, je ne faisais rien de positif. J'ai pensé que le cours me serait utile et montrerait mon envie de faire autre chose de ma vie. Je voulais aussi un diplôme.

Leap nous apprend que les conflits sont inévitables et qu'il y a des conséquences à court et à long terme pour chaque situation conflictuelle. Une bataille peut te donner de l'excitation et un statut à court terme, mais à long terme, tu peux finir gravement blessé ou en prison. Tu apprends à comprendre que tu as des choix dans la vie et que tu es responsable de tes décisions. Tu analyses les faits et ta manière de les interpréter et de réagir. C'est un endroit où tu peux t'exprimer et entrer en lien avec les autres; les formateurs et le personnel de Leap sont empathiques et compréhensifs. Tu peux juste être toi-même, on ne te juge pas. C'est important parce que les jeunes des gangs cherchent tout le temps l'approbation de leurs pairs. Leap offre un environnement sûr doté de bonnes règles sur ce qu'il ne faut pas faire. Cela permet d'être honnête sans craindre le jugement des pairs.

---

<sup>1</sup> National Vocational Qualification : Formation Professionnelle Nationale.

<sup>2</sup> Le Ministère de l'Intérieur était à cette époque en charge du système judiciaire.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Quand j'ai fini le Quarrel Shop, quelqu'un de Leap a demandé si l'un de nous voulait se porter volontaire au bureau central. Avant le collègue, j'avais un intérêt pour la comptabilité et ce que ça impliquait. Je suis allé et j'ai parlé au responsable des finances de Leap pour en savoir plus. Je commençais à voir plus grand, je voulais découvrir et développer mes habiletés. Après un volontariat de six mois, Leap m'a offert un poste permanent d'assistant financier et administratif. J'étais à l'aise dans le service, car je connaissais le personnel et j'aimais ce que Leap faisait. Cette fonction a changé ma mentalité. Je ne voyais pas le travail comme la solution; maintenant, j'ai un salaire légitime, une sécurité financière et une raison de me lever et de faire quelque chose chaque jour.

Je vois encore quelques personnes de ma vie d'avant, mais nous ne sommes pas aussi proches. Ma vie a changé et ma mentalité aussi. J'ai décidé de rompre avec certaines personnes, de quitter certains groupes d'amis et de couper la communication. À 21 ans, je suis maintenant plus à mon affaire, plus capable de subvenir pour mon fils, et j'ai une meilleure relation avec ma famille.

**Reece, Novembre 2012**

## Les stéréotypes sur les gangs devant les tribunaux

John M. Hagedorn



À l'université, j'entame toujours mon cours sur « Les gangs et les médias » en demandant aux élèves d'associer librement le mot « gang ». Ils lancent « violence », « drogues », « fusillades en voiture »... Après une minute ou deux, je les arrête. C'est la même liste chaque année. Alors, chaque année, je leur pose la même question : « Que diriez-vous de "êtres humains" ? »

D'habitude, le calme s'installe et certains élèves sont gênés : le message est passé. D'autres se demandent de quelle planète je viens. L'exercice n'est pourtant pas qu'académique. Les stéréotypes sur les gangs sont fermement ancrés dans nos esprits par ce que nous avons appris de nos familles, de nos professeurs, dans les films et d'autres médias de masse.

Ces stéréotypes apparaissent aussi en cour. Par exemple, dans un cas de peine de mort en Géorgie rurale, on demanda à un témoin expert, policier d'une brigade antigang, ce que signifiait le nom de la bande, « Folks ». Avec autorité, à un jury composé de Blancs du sud rural appelé à choisir une sanction pour meurtre à l'égard de deux Noirs, membres de gangs, il répondit : « FOLKS signifie Followers of Our Lord King Satan<sup>1</sup> ».

Voyons voir : des jeunes Noirs, membres de gangs, accusés de meurtre et en plus, *adorateurs du diable* ? Êtes-vous surpris que les jurés aient à peine quitté leurs sièges avant de rendre un verdict de peine de mort ?

J'ai pris part à cette affaire lors de l'appel infructueux interjeté par Brian Kammer, un avocat remarquable de Géorgie. « L'expert » de la brigade antigang de la police admit à la barre qu'il tenait presque tout ce qu'il savait des gangs « de la télé ou des films ». Mais il n'avait pas inventé le sens de « Folks ». Nous avons mis en preuve le manuel sur les gangs de la police locale; un renvoi au bas de la page disait : « Assurez-vous de dire au jury que "FOLKS" signifie Followers of Our Lord King Satan ». Évidemment, c'est un non-sens. « Folks » est un mot usuel désignant des parents ou amis; officiellement, il désignait une coalition de gangs de Chicago rivale d'une autre qui s'appelait « People ». J'ai aussi produit devant la cour les témoignages de policiers de Chicago dénigrant l'usage que la police géorgienne faisait du terme.

Maintenant, soyons clairs. Au procès, la preuve n'a pas été évaluée avec équité et impartialité, mais ces deux jeunes hommes étaient bien coupables de meurtre. Plus troublant, l'audience sur la peine fut empreinte de peur et aucun examen sérieux des possibilités de réhabilitation des deux accusés n'eut lieu. En tant que satanistes, des membres de gangs étaient, de toute manière, l'incarnation du mal et donc, irrécupérables. La peine de mort était prévisible de la part du jury. Malgré d'autres appels basés sur le fait que le procureur de la défense initial ne s'était pas opposé à l'usage abusif de stéréotypes émotifs de la poursuite, les deux jeunes hommes sont toujours menacés d'exécution.

### Gangs = mal

Quel est donc le stéréotype américain sur les gangs ? Consultons le dictionnaire des synonymes de Roget à l'entrée « membre de gang » :

*Mauvaise personne, personne méchante, pas un saint, pécheur, pécheur endurci, disciple de Satan, Antéchrist, malfaiteur, ange déchu, rétrograde, récidiviste, brebis égarée, âme perdue... amoral, dépravé, vaurien, bon à rien, inutile, mouton noir, voyou, chenapan, débauché... libertin, dévergondé, garce, femme légère... paria, lie, racaille, déchet, déchet blanc, rebut, objet de mépris...<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Acronyme de l'expression signifiant « Disciples de Satan, Notre Seigneur Roi ».

<sup>2</sup> Roget's Thesaurus in Microsoft Bookshelf, 1995.

Il est clair que quiconque est associé à ces mots doit certainement être coupable et mériter la pire punition. Quand une personne accusée d'appartenance à un gang passe en jugement, les procureurs tirent évidemment avantage du stéréotype « gangs = mal », pour soutenir leur argumentation, un comportement de la poursuite comme dans le cas de Georgie que je condamne. Mais, plus sérieux encore, l'usage de stéréotypes dangereux à propos des gangs découle de la nature du système judiciaire accusatoire. Et franchement, cet usage marche bien. On ne saurait mieux le démontrer qu'en citant un manuel populaire publié par l'Institut de recherche des procureurs américains :

Devant la perspective d'une preuve d'appartenance à un gang, les avocats de la défense ont peur. Conscients de son effet, ils feront tout pour empêcher le procureur de la faire valoir contre leur client. Leur première et plus retentissante réaction est toujours la plus même : « Objection! La preuve concernant un gang est préjudiciable ». La réponse du procureur est tout aussi véhémement : « Évidemment! C'est le but! »<sup>3</sup>

Et c'est vrai. Je dirais qu'une façon de contrer une approche aussi clairement préjudiciable est de dénoncer tout le long du procès et des autres procédures judiciaires l'usage des stéréotypes.<sup>4</sup>

Bien entendu, les gangs sont vraiment nuisibles et leurs membres, nous le savons par nos recherches, sont typiquement plus violents et délinquants que ceux qui n'en sont pas. Les juges et les jurés devraient garder cela à l'esprit. Mais appliquer à un cas spécifique des conclusions se rapportant à tout un groupe constitue, pour reprendre l'expression des sciences sociologiques, un sophisme écologique. Par exemple, dire que les Irlandais sont de gros buveurs ne signifie pas que Betty, tante de mon épouse, est alcoolique; en fait, elle a 93 ans et elle est réputée pour son abstinence. Pour proclamer qu'un membre de gang précis s'est livré à une violence donnée, il faut de preuves détaillées et non une culpabilité par association.<sup>5</sup>

J'ai agi comme témoin expert dans une cinquantaine de cas liés aux gangs, dont deux douzaines passible de la peine capitale. J'ai vu combien l'incroyable impact des stéréotypes pouvait déformer et fausser le processus judiciaire. Je citerai ici quelques exemples puisés de ma propre expérience. Mais avant, je voudrais démontrer que le stéréotype n'est pas le fait des autres, mais le fruit de catégories que notre pensée véhicule. Nous avons tous tendance, pour guider et justifier nos opinions, à prendre des « raccourcis cognitifs » parce que nous retombons inconsciemment dans le confort des vieilles croyances, les nôtres et ceux de notre milieu parmi lesquelles les stéréotypes.

### **Les stéréotypes, schèmes, indicateurs et cadres dangereux**

Le journaliste américain Walter Lippman a dit du stéréotype qu'il était « une image dans notre tête ».<sup>6</sup> En classe, je demande à tout le monde de fermer les yeux et d'imaginer un membre de gang. Avant qu'ils les ouvrent, je projette sur l'écran une blonde aux yeux bleus. Les filles, même blondes, ne sont-elles pas aussi membres de gangs? Je n'ai encore trouvé personne dans mes cours imaginant quelqu'un comme ma jolie blonde en membre de gang.

L'exercice fait comprendre le sens du stéréotype ou d'images dont nous nous souvenons et qui existent dans notre inconscient. Le stéréotype n'est pas le fruit d'un raisonnement défectueux, mais le fondement de notre manière de penser, en fait le principe fondamental du champ académique de la « cognition sociale ». Dans son important ouvrage *The Nature of Prejudice*<sup>7</sup>, Gordon Allport soumet qu'il est humain de penser par catégories et de tirer d'elles automatiquement des conclusions. Par exemple, nous décidons sans y penser de nous asseoir sur une chaise et de poser notre verre sur une table, et non l'inverse.

Allport ajoutait aussi que nous répartissons les gens entre « endogroupes<sup>8</sup> » et « exogroupes<sup>9</sup> », donnant inconsciemment le bénéfice du doute aux membres des « endogroupes » tout en recherchant les défauts et les problèmes des « exogroupes ».<sup>10</sup>

<sup>3</sup> Jackson, Alan. American Prosecutors' Research Institute. 2004. Prosecuting Gang Cases: What Local prosecutors need to know. p. 8. [Suivez ce lien](#), 16/09/2012.

<sup>4</sup> Ce raisonnement est plus amplement détaillé dans Hagedorn, John M. and Bradley A. MacLean. 2012. "Breaking the Frame: Responding to Gang Stereotyping in Capital Cases." *The University of Memphis Law Review* 42:1-33.

<sup>5</sup> Cour d'appel des Etats-Unis, Huitième Chambre. Etats-Unis d'Amérique, défendeur, c. William Clinton, appelant. « En d'autres termes, la preuve de l'appartenance du défendeur au Hells Angels Motorcycle Club ne prouve en rien que le défendeur soit coupable des crimes dont il est accusé ». P.7.

<sup>6</sup> Lippmann, Walter. 1922. Public opinion. New York, Harcourt. D'après la littérature sur la cognition sociale, cette image dans notre tête est appelée un prototype ou un modèle.

<sup>7</sup> Allport, Gordon W. 1954. *The Nature of Prejudice*. Reading, MA: Addison-Wesley.

<sup>8</sup> Les groupes dont nous faisons partie.

<sup>9</sup> Les groupes qui nous sont extérieurs.

<sup>10</sup> En ce qui concerne le débat sur ce sujet et le résumé de la recherche ici présentée, v. le rapport de Fiske, Susan T. 1978 (1954). "Stereotyping, Prejudice, and Discrimination." Pp. 357-411 in *The Handbook of Social Psychology*, edited by D. T. Gilbert, Susan T. Fiske, Gardner Lindzey. Boston, MA: The McGraw-Hill Companies, Inc.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Nous formulons nos jugements en nous appuyant inconsciemment sur ce qu'on appelle le « schème » ou « stéréotype implicite ». Aux États-Unis, la recherche a identifié des schèmes liés à la race et au sexe qui sont profondément ancrés dans la population incluant les juges et les jurés, bien entendu. Ainsi, des enquêtes ont démontré que les Américains ont des idées inconscientes et fermes sur la « dangerosité » des Noirs et le dictionnaire synonymique de Roget fait état des connaissances populaires que nous avons intériorisées sur les gangs.

Ces idées subconscientes sont « déclenchées » ou « amorcées » par des mots ou des images qui nous poussent à les interpréter selon notre schème. Par exemple, dans un dossier de « gang » du Tennessee passible de peine de mort, le défendeur, Patrick Stout, fut contraint d'ôter sa chemise et de montrer ses tatouages de gang aux jurés. À cause de ce qu'ils savaient déjà des gangs, la peur fut leur réaction naturelle. Au moment de considérer la peine de mort, la présidente du jury affirma aux autres que la larme tatouée indiquait « combien de personnes Stout avait tuées ». Le sort de Patrick était scellé.

Nous savons cela et plus encore parce que Brad MacLean, un autre courageux avocat, a fait appel en alléguant l'incompétence du procureur de l'accusé. Entre autres motifs, il plaida que l'avocat de la défense initial avait fait défaut de s'objecter à l'exhibition des tatouages par M. Stout, et d'appeler des témoins experts pour en réinterpréter le sens. Lors de mon témoignage pendant la procédure en habeas corpus, j'ai expliqué que le tatouage d'une larme est banal; c'est, en général, un signe de tristesse suite au décès d'amis ou de parents. J'ai aussi fait valoir que les tatouages décrits par la poursuite comme le signe d'un engagement fort envers le gang étaient l'œuvre d'amateurs et d'une insignifiance qui démontraient le contraire de ce qu'elle affirmait. Ici, la condamnation de Patrick fut maintenue, mais la peine de mort annulée grâce au travail fantastique de MacLean.

Le tatouage est un bon exemple des « indicateurs » ou « clés » éveilleurs des préjugés qui colorent nos opinions. Nous prenons tous des « raccourcis cognitifs » pour ne pas avoir à tout examiner. Par nature, notre cerveau choisit la voie la plus facile et la plus rapide.<sup>11</sup> Par exemple, si, en traversant une rue, vous entendez un moteur ronfler et un grand coup de klaxon, vous n'arrêtez pas pour vous dire : « Bon, je suis au milieu de la rue, le bruit doit venir d'un véhicule qui approche; il est fort, donc c'est peut-être un camion et le coup de klaxon me dit de dégager le passage... » Floc! Non, nous sommes des « avars cognitifs »; nous courons quand le son nous signale un danger.

<sup>11</sup> e.g Lehrer, Jonah. 2009. How we decide. Boston: Houghton Mifflin Harcourt.

En d'autres mots, nous n'avons pas besoin de nous demander si un membre de gang est dangereux, nous le « savons » par nos préjugés.

Selon un autre concept théorique, nous sommes enclins à voir les faits à travers un cadre, comme un cadre photo concentre le regard sur ce qu'il contient en ignorant ce qui l'entoure. Le cadrage, un concept majeur dans la littérature sur la communication et sur la psychologie sociale peut se définir comme « une idée organisatrice centrale ou un scénario qui donne un sens à une suite d'événements sans lien en les interconnectant ».<sup>12</sup> Un cadre est « quelque chose comme un code qui façonne, caractérise, informe et confirme même » nos préjugés.<sup>13</sup>

Comme nous tous, les juges et les jurés pensent à l'intérieur d'un cadre qui « s'érige et relie le monde ordinaire et le monde juridique ». Thomas Gilovich a déclaré au tribunal que :

*Lorsqu'ils examinent une preuve correspondant à une croyance donnée, les gens ont tendance à voir ce qu'ils s'attendent à voir et à conclure ce qu'ils s'attendent à conclure. Une information conforme à nos préjugés est souvent acceptée à sa face même alors que les preuves contraires sont passées au crible et rejetées.*<sup>14</sup>

Comme George Lakoff et d'autres l'ont écrit, quand le cadre est solide, les faits contraires sont éjectés.<sup>15</sup> En d'autres mots, si les jurés ou les juges entretiennent des stéréotypes implicites forts sur les gangs, les faits de la cause seront filtrés ou colorés par leur cadrage en un processus naturel et inconscient. La recherche a démontré que la présentation de faits contradictoires peut avoir pour effet de renforcer les préjugés plutôt que de les ébranler par ce qui s'appelle « l'assimilation biaisée ».<sup>16</sup>

<sup>12</sup> Gamson, William A., Amedeo Modigliani. 1989. "Media Discourse and Public Opinion on Nuclear Power: A Constructionist Approach." American Journal of Sociology 95:1-37. p. 3. See also Goffman, Erving. 1959. The Presentation of Self in Everyday Life. New York: Anchor Books.

<sup>13</sup> Manning, Peter K, and Keith Hawkins. 2005. "Legal decisions: a frame analytic perspective!" Pp. 203-233 in Beyond Goffman: Studies on Communication, Institution, and Social Interaction, publié par S. H. p 207.

<sup>14</sup> Gilovich, Thomas. 1991. How We Know it isn't So: The Fallibility of Reason in Everyday Life. New York: The Free Press. p 50

<sup>15</sup> See for example Lakoff, George. 2004. Don't think of an elephant! : know your values and frame the debate : the essential guide for progressives. White River Junction, Vt.: Chelsea Green Pub. Co. Riggins. Berlin, New York: Mouton de Gruyter.

<sup>16</sup> Lord, Charles G., Ross, Lee and Mark R. Lepper. 1979. "Biased assimilation and attitude polarization: The effects of prior theories on subsequently considered evidence." Journal of Personality and Social Psychology, 37 2098-2109. I omit discussion of the power of the unconscious through study of the brain in what is sometimes called "social neuroscience." e.g. Mlodinow, Leonard. 2012. "Subliminal: How Your Unconscious Mind Rules Your Behavior." New York: Pantheon Books.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

C'est exactement ce que voulait dire le procureur précité par « bien sûr que la preuve d'adhésion à un gang est préjudiciable ». Elle confirme et renforce des stéréotypes existants et discrédite toute preuve contraire.

À partir de mon expérience en cour, analysons quelques exemples de préjudices causés par les stéréotypes et voyons ce qui peut être fait.

### **Comment cela se passe devant les tribunaux**

Malheureusement, je n'ai que l'embarras du choix entre les exemples de préjudice causé en cour par les stéréotypes sur les gangs. Voici deux cas où j'ai agi comme expert. Le premier concerne un homme innocent qui a failli être jugé coupable de meurtre en raison d'une peur irrationnelle que les zones rurales du Minnesota soient « envahies » par les gangs noirs. Le second met en scène une adolescente portoricaine qui avait commis un meurtre, mais dont la diabolisation devant la cour participait d'un cadre si fort que l'essentiel des informations sur elle fut ignoré lors de sa condamnation à la prison à perpétuité.

**Timothy Shanks** était un noir qui parcourait le nord du Minnesota comme travailleur forain. Le jeune homme de Chicago exhibait ses tatouages en prétendant appartenir à un gang dans des petites villes peuplées de blancs. La chose attirait l'attention des filles et chaque endroit visité était une fête pour lui.

Quand deux autres Noirs, eux aussi travailleurs forains, lui demandèrent comment récupérer l'argent qui leur était dû, il impressionna les filles en répondant sans hésiter : « Faites ce qu'il faut ». Ils tuèrent leur débiteur et la police les arrêta bientôt, ainsi que Shanks.

À l'époque, vers la fin des années 90, gangs et violence faisaient la une des médias et les films de gangsters remplissaient les salles de cinéma. Craignant que les gangs n'envahissent leur état, les autorités du Minnesota créèrent une équipe spéciale de procureurs pour enrayer la menace. Ceux-ci s'accordèrent à la version des deux tireurs selon laquelle M. Shanks menait une « cellule » des Black Gangster Disciples ; en tant que « OG » ou membre senior du gang de Chicago, il leur avait ordonné de tuer la victime. À l'appui de cette appartenance, ils évoquaient la manière dont Shanks serrait la main d'autrui et sa façon habituelle de saluer les gens : « What's Up Folks<sup>17</sup> ».

Peter Cannon, le petit avocat de province de Shank, s'était fait dire en privé par le juge saisi du dossier qu'il ne devrait pas contester l'accusation parce que l'état du Minnesota mettrait tout son poids contre lui et qu'un membre de gang noir n'avait de toute façon aucune chance à Mahnomen, Minnesota.

Mais, le courage d'un avocat étant encore une fois le début d'une justice, Cannon chercha un expert pour examiner l'affaire. Il prit contact avec moi; je parlai avec M. Shanks et j'étudiai les faits. Voici un extrait de ma déclaration sous serment :

*Loin d'être réservés aux membres de gang, le salut « What's up folks » et la poignée de main de gangster décrits dans cette affaire sont courants dans les communautés noires ainsi que dans plusieurs petites villes et banlieues du Midwest. Un « OG » réfère souvent à une personne de la rue de plus de trente ans et non spécifiquement à un gang de rue. S'il faut condamner quiconque utilise le terme « folks » comme un membre d'un gang, il faudra faire enquête sur Porky Pig qui bégayait « Th... th... th... that's all Folks »? De même, le salut « What's up folks ? » ne veut généralement rien dire de plus que « comment allez-vous ? » Il peut difficilement prouver l'appartenance à un gang.*

C'est l'une des quelques histoires qui finissent bien. Après mon témoignage, le procureur adjoint du Minnesota demanda au tribunal de rejeter toutes les accusations. Maître Cannon mit la main à la poche et donna à Timothy Shank le prix de son retour en bus à Chicago. Le tribunal exprima ses regrets pour les dix mois passés en prison en attente de son procès et Timothy quitta la ville.

Pendant que j'écris ces lignes, le dossier de **Jacqueline Montañez** est toujours en suspens. Mme Montañez était une des trois jeunes filles qui ont tué deux membres d'un gang rival dans le Humboldt Park de Chicago. Elle a été condamnée à la prison ferme à perpétuité alors qu'elle n'avait que 15 ans lors du crime. L'affaire fit la une des journaux locaux, car il est rare que les filles tuent, surtout deux jeunes hommes. L'accusation utilisa son cas pour dénoncer l'épidémie de violence liée aux gangs qui faisait rage et pour déclarer que les femmes devenaient aujourd'hui aussi violentes que les hommes.

Dans son classique, *Women Who Kill*,<sup>18</sup> Ann Jones constate que les femmes accusées de meurtre sont qualifiées de « monstres » ou de « dames ». Membre d'un gang, Jacqueline Montañez était un monstre et la poursuite ne lui a pas épargné sa rhétorique. Mme Montañez était la « reine adolescente des criminels », une « meurtrière sans pitié » et une « tueuse à gages en mission ». Elle a commis un crime dont « Al Capone serait fier » et, bien entendu, elle était l'incarnation du « mal ». Les procureurs de Chicago enrichirent le dictionnaire synonymique de Roget.

<sup>17</sup> « Quoi de neuf, les amis ? »

<sup>18</sup> Jones, Ann. 1996. *Women who kill*. Boston: Beacon Press.

Il y eut d'autres irrégularités dans ce dossier, mais le principal problème, selon nous, fut la ténacité du cadre du gang présenté au juge et aux jurés. « En mettant l'accent sur le cadre du gang », disent Entman et Rojecki, la poursuite « masque d'autres associations mentales possibles, telles que, par exemple, le père absent du sujet, le chômage ou les bas salaires et la dépression clinique. Le cadre du gang rend ces données plutôt sympathiques moins accessibles à l'audience ». <sup>19</sup>

Dans l'urgence de condamner Mme Montañez, personne, pas même ses avocats, n'a regardé hors du cadre. Ceux qui connaissent la littérature sur les femmes qui tuent savent que la plupart ont un passé de violences physiques ou sexuelles. Mme Montañez ne faisait pas exception. Ainsi que ses avocats de la Northwestern University Bluhm Legal Clinic l'ont découvert 15 ans plus tard, son enfance a basculé dans l'horreur à ses sept ans, alors qu'elle devint la victime de coups et de viols à répétition. Elle fut à plusieurs reprises et renvoyée chez elle par les services sociaux et soumise aux mêmes sévices. Détail important, le beau-père qui la violait était membre d'un gang.

Quand elle s'est finalement enfuie de la maison pour de bon, elle a joint le gang rival de celui de son beau-père et, comme vous l'aurez deviné, les deux jeunes gens qu'elle a tués étaient membres du gang de son beau-père. Dans une déclaration émouvante au parloir de sa prison, elle me confia en larmes « Ce n'était pas eux que je voulais tuer, c'était mon beau-père ». Elle ajouta : « Il m'a volé mon enfance ». <sup>20</sup>

Jacqueline Montañez était coupable du meurtre de deux membres de gangs, mais sa peine ne tenait aucun compte de son passé douloureux. Le cadre du gang était trop fort, l'empressement à juger trop puissant et trop profonde la croyance de la poursuite en sa nature mauvaise. D'autres facteurs juridiques compliquèrent les choses, mais aujourd'hui encore, malgré les décisions de la Cour suprême qui ont annulé des peines pour mineur aussi injustes, le procureur de l'État de l'Illinois refuse toujours d'appliquer cette jurisprudence à son dossier.

Le cadre du gang était si puissant que les faits de sa vie ne parurent pas pertinents à la sentence. Présentement, une pétition pour clémence envers Jacqueline Montañez attend sur le bureau du gouverneur de l'Illinois. Amnistie internationale est saisie de son cas. Vous pouvez signer une pétition sur [son site Web](#) lui demandant revoir sa condamnation à la prison ferme à perpétuité.

---

<sup>19</sup> Entman, Robert M. and Andrew Rojecki. 2000. *The Black image in the white mind : media and race in America*. Chicago: University of Chicago Press. P 49.

<sup>20</sup> Entrevue avec Jacqueline Montanez, 7 décembre 2010.

### **Briser le cadre**

Malheureusement, les faits ne suffisent pas toujours à garantir un procès équitable devant un tribunal. La littérature sur la cognition sociale nous enseigne que, lorsque le cadre est trop fort, les faits « rebondissent » sur sa surface. Des expériences ont montré que même raisonnables, les arguments contraires peuvent renforcer les opinions et polariser plutôt que convaincre. Le système accusatoire incite la poursuite à exploiter les « stéréotypes implicites » sur les gangs qui confinent la démarche décisionnelle d'un jury à un « cadre maléfique ». Nous l'avons vu : une preuve « discordante » ou extérieure au cadre, comme dans le cas Montañez, est souvent négligée.

Dans tous les cas précités, des avocats intrépides, indignés devant l'injustice, ont tenté de contester le cadre du gang défendu par la poursuite. Ils dénoncèrent les distorsions et utilisèrent les recherches pour dissiper les stéréotypes. Hélas, le plus souvent, leur travail n'a commencé qu'après la condamnation et la peine. Des histoires comme celle de Timothy Shanks sont trop rares dans mon répertoire. Il faut combattre les stéréotypes dès le procès.

Donner une « information contradictoire » au jury ou au juge est un début, mais, comme le souligne Janet Fiske, nous avons tous un mode « par défaut » qui active nos stéréotypes implicites. Elle ajoute :

« Les gens ne sont pas conscients qu'ils ont un penchant pour les informations négatives, discriminantes face aux groupes, favorables aux stéréotypes et aveuglement associatives. Dès lors, comment peuvent-ils contrôler ces penchants? <sup>21</sup>

Au Tennessee, dans le cas « du tatouage » de Patrick Stout, je me suis qualifié comme témoin expert non seulement sur les gangs, mais aussi sur la « réaction du public aux gangs ». J'ai donc pu témoigner sur les stéréotypes et poser le problème devant le juge. Bien que nous ne sachions pas l'effet de mon témoignage sur sa décision d'ordonner une nouvelle audience sur la peine, il était clair, à partir des questions qui venaient du banc durant mon témoignage, qu'il était interpellé par le concept du stéréotype et son impact sur la peine.

Mon argumentation est très simple. Quand un dossier implique un sujet aussi controversé que les gangs, tous, jurés, juges et procureurs pensent inévitablement à des stéréotypes préexistants. C'est naturel et très humain. La thèse de la cognition sociale nous enseigne que nous pensons tous au travers de catégories et que nos cerveaux prennent la voie la plus facile pour conclure.

---

<sup>21</sup> Fiske, *ibid* 357.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

D'un autre côté, malgré la force de ces processus inconscients, les juges et les jurés ont comme nous une capacité variable de « briser le cadre » devant une information contraire et un scénario convaincant. La plupart des gens veulent bien faire, mais la simple rationalité a ses limites et la justice, à mon avis, requiert un effort de plus.

Sensibiliser les juges et les jurés à cette manière de penser par catégories leur permettra de surmonter les stéréotypes en leur donnant un outil conceptuel important pour mieux évaluer la fiabilité des preuves. Demander au juge ou au jury de prendre garde à l'impact de ce processus sur la décision n'a rien d'une stratégie pour obtenir un acquittement ou une peine plus légère. C'est plutôt une requête faite à la cour de choisir un cheminement moins facile, mais plus rationnel dans la prise de décision en dénonçant les « stéréotypes implicites » et cachés qui influencent inconsciemment celle-ci. C'est à mon avis le meilleur moyen d'éviter des erreurs judiciaires comme celles rapportées ici.

Cet article est aussi un plaidoyer pour que les juges mesurent le pouvoir des stéréotypes et décident de faire du tribunal un lieu de justice et d'équité.

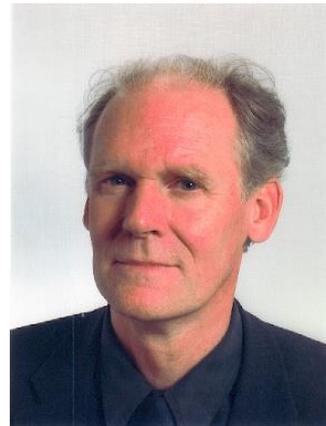
**John Hagedorn** est professeur de criminologie, de droit et de justice à l'Université de Chicago, en Illinois. Son livre le plus récent est *A World of Gangs: Armed Young Men and Gangsta Culture*. Il a participé à plus de 50 dossiers judiciaires liés aux gangs.

**Le rôle de l'avocat et des parents devant la cour juvénile : un regard pédagogique**

**Professeur Ido Weijers & Stephanie Rap**



Stephanie Rap



Ido Weijers

**Introduction**

Que les procédures de justice juvénile soient adaptées à l'âge et au niveau de maturité des jeunes délinquants fait aujourd'hui consensus. L'idée s'appuie sur l'application aux droits des enfants des lois et des normes relatives aux droits de l'homme dont, en particulier, l'article 14.2 des Règles de Beijing et l'article 12 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CIDE)<sup>1</sup>.

Avant tout, la participation efficace des mineurs devant la Cour juvénile dépend des pratiques du tribunal. Quand les audiences se tiennent dans le désordre, commencent par un retard causé par l'absence du personnel, un dossier introuvable ou mal archivé, un appel du rôle confus, il en résulte une participation défaillante du jeune accusé. Quand les professionnels judiciaires n'agissent pas professionnellement en émettant des commentaires humiliants sur sa tenue vestimentaire, en levant les yeux au ciel ou en soupirant pendant qu'il s'efforce de s'expliquer, en le brusquant ainsi que ses parents s'ils demandent plus d'informations, on crée une atmosphère négative au sein du tribunal. Ceci n'est pas étranger au fait que des jeunes délinquants expriment une perception moins positive du système de justice juvénile en général. Une telle atmosphère peut facilement intimider le mineur<sup>2</sup> et ce sentiment l'empêcher de donner son propre point de vue sur l'affaire<sup>3</sup>.

L'expérience des jeunes défenseurs est plus positive s'ils sentent qu'ils sont écoutés et pris au sérieux durant le procès. Pouvoir communiquer sa version des faits, participer activement à l'audience et être pris au sérieux constituent des dimensions fondamentales du processus judiciaire. Elles génèrent l'impression d'un procès équitable et l'acceptation de la décision du juge<sup>4</sup>.

De plus, il est intéressant de prendre en compte ce que nous apprennent la pédagogie, la psychologie du développement et les études récentes. L'aptitude des mineurs à se défendre est étroitement liée à leur stade de développement<sup>5</sup>. Une floraison d'études fascinantes viennent d'être publiées portant non seulement sur le développement cognitif et émotionnel des adolescents, mais aussi plus spécifiquement sur leur capacité de participer aux procédures de justice juvénile<sup>6</sup>.

Le présent article passe en revue les plus importantes constatations issues des travaux récents en science du comportement. Ils sont d'abord centrés sur la capacité de jugement des jeunes délinquants et concernent plus spécifiquement le rôle d'assistance joué par les avocats et les parents auprès des mineurs devant la cour. Mais il faut d'abord faire état de l'une des grandes caractéristiques du système de justice occidentale pour mineur, soit la différence entre les traditions de justice contradictoire et inquisitoire

<sup>1</sup> Voyez Kilkelly U (2010) *Listening to Children about Justice: Report of the Council of Europe Consultation with Children on Child-friendly Justice*. Strasbourg: Council of Europe.

<sup>2</sup> Greene C Sprott JB Madon NS & Jung M (2010) Punishing process in youth court: Procedural justice, court atmosphere and youths' views of the legitimacy of the justice system. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 52: 527-544.

<sup>3</sup> Archard D & Skivenes M (2009) Hearing the child. *Child and Family Social Work* 14: 391-399.

<sup>4</sup> Tyler TR (1990) *Why People Obey the Law*. New Haven: Yale University Press.

<sup>5</sup> Cashmore J & Parkinson P (2007) What responsibilities do courts have to hear children's voices? *International Journal of Children's Rights* 15: 43-60; Piacentini L & Walters R (2006) The politicization of youth crime in Scotland and the rise of the 'Burberry Court'. *Youth Justice* 6(1): 43-59.

<sup>6</sup> See in particular Grisso T & Schwartz RG (eds) (2000). *Youth on Trial. Developmental Perspectives on Juvenile Justice*. Chicago: University of Chicago Press and Scott ES & Steinberg L (2008) *Rethinking Juvenile Justice*. Boston: Harvard University Press.

**Particularités des traditions accusatoire et inquisitoire**

Les différences structurelles entre les procédures pénales influent grandement sur l'implication des jeunes au procès<sup>7</sup>. Qu'elle soit accusatoire ou inquisitoire, ces différences découlent, dans une certaine mesure, de la tradition juridique dans laquelle le tribunal opère. La première vient des pays de Common Law dont la législation est issue du droit coutumier britannique. On trouve la seconde surtout dans les pays de droit civil de l'Europe continentale. Les deux traditions légales ont le même but, soit la détermination de la vérité lors du procès. Mais la manière de la rechercher diffère.

Selon la tradition accusatoire, la procédure pénale confronte deux parties égales, soit procureur et le défendeur, lesquels s'opposent l'un à l'autre, préparent et présentent leurs arguments devant un juge passif et impartial. Chaque partie met en preuve sa version de la vérité devant la cour et l'interaction entre le procureur et l'avocat de la défense domine le procès. Celui-ci ne se déroule pas sur la base d'un dossier et toute la preuve est en principe établie devant la cour. Le juge, le magistrat ou le jury n'a pas de connaissances préalables sur l'affaire. L'essentiel vient des représentations orales du procureur et l'avocat de la défense. Le rôle du juge consiste à superviser tout le processus, à assurer le respect des règles de procédure et à rendre un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité.

Dans la tradition inquisitoire, le dossier occupe une place centrale. Constitué au cours de l'enquête menée par la police, le ministère public et parfois le juge d'instruction, il est présenté au tribunal et mis à la disposition du juge, du poursuivant et de la défense. La production de toutes les preuves devant tribunal n'est donc pas nécessaire, la plupart étant déjà au dossier. Au cours du procès pénal, le juge doit de plus rechercher activement la vérité en interrogeant le défendeur et en auditionnant les témoins. L'interaction entre le juge et le défendeur est au cœur du procès. Contrairement à la tradition accusatoire, les deux joueurs principaux de la tradition inquisitoriale sont le juge et le jeune défendeur qui engagent un dialogue durant le procès.

On peut en conclure que la tradition inquisitoriale continentale est plus apte à faciliter la participation des jeunes défendeurs au procès. Plus spécifiquement, elle contribue à une participation effective des adolescents à la procédure en trois temps.

Premièrement, comme nous l'avons vu, le juge dispose d'un dossier qui l'informe des circonstances de l'infraction et de la situation personnelle du mineur. Il en résulte qu'il est en mesure d'échanger avec des experts en présence de l'adolescent et de ses parents, au sujet de sa personnalité, de la situation à la maison et des éventuels problèmes auxquels il doit faire face. Ensuite, le juge dialogue avec l'adolescent au sujet de l'infraction et de sa vie personnelle. Le jeune défendeur a la possibilité de donner son point de vue trois fois au cours de l'audience, soit : quand le juge expose les faits et les circonstances de l'infraction, quand lui-même est invité à commenter le rapport social portant sur sa situation personnelle et quand il se voit offrir la possibilité de dire quelque chose au juge à la fin de l'audience, le dernier mot, comme on l'appelle. Enfin, le juge discute avec les parents du jeune défendeur lors de l'audience, le plus souvent quand la situation personnelle de leur enfant est abordée.

**L'aptitude à décider chez les jeunes défendeurs**

Il est largement admis qu'un défendeur doit d'abord être apte à subir un procès où il sera jugé. Mais que peut-on dire de la capacité des mineurs de prendre part au processus pénal à la lumière des sciences comportementales?

Le concept légal de capacité à subir un procès présuppose :

- (1) que le défendeur a une capacité suffisante de comprendre le processus pénal et d'en saisir l'importance ;
- (2) qu'il est en mesure d'aider son avocat pour sa défense ;
- (3) qu'il est capable de comprendre ce que le juge lui dit et de communiquer adéquatement avec lui (du moins dans la tradition inquisitoriale).

Il en découle que trois compétences sont nécessaires à l'aptitude à subir un procès.

La première, soit *l'aptitude à épauler son avocat*, permet au défendeur de comprendre l'accusation, de réaliser qu'il est inculpé dans une procédure pénale et de fournir à son avocat toutes les informations pertinentes à l'affaire. En bref, l'expression réfère à la capacité des adolescents de saisir la signification des procédures pénales et d'y participer avec l'assistance d'un avocat. La deuxième compétence, *l'aptitude à décider*, suppose que le défendeur comprend suffisamment l'information reçue pour décider, connaît sa position de défendeur face à certains choix juridiques et sait qu'il peut suggérer des options alternatives et choisir entre elles.

<sup>7</sup> Weijers I (2004) Requirements for Communication in the Courtroom: A Comparative Perspective on the Youth Court in England/ Wales and The Netherlands, *Youth Justice* 4(1): 22-31.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

Pour parvenir à prendre ses décisions, il doit être en mesure d'exercer son jugement à même ses connaissances<sup>8</sup>. La troisième compétence, *l'aptitude à communiquer avec le juge*, n'est requise que dans la tradition inquisitoire. Par elle, le défendeur a la capacité de comprendre les questions du juge, du poursuivant et de son avocat et celle de répondre adéquatement. Par ailleurs, elle implique qu'il ait une idée des attentes du juge et de la conduite à tenir devant un tribunal, faite de politesse, d'attention vigilante, d'empathie, etc.

### *La compréhension des jeunes défendeurs*

En général, les adolescents ne sont capables de comprendre le sens d'une comparution devant un juge que vers l'âge de 14 ans<sup>9</sup>. Cependant, beaucoup de jeunes de 14 à 16 ans appelés à comparaître ne peuvent se faire une idée précise de ce qui les attend et de ce que l'on attendra d'eux, à cause d'une part de leur maturation individuelle variable et d'autre part de leurs problèmes particuliers. Ainsi, les enfants atteints de troubles intellectuels et affectifs ont généralement une compréhension moins développée des procédures judiciaires<sup>10</sup>. Les délinquants juvéniles, surtout ceux qui récidivent à un rythme répétitif risquent davantage d'éprouver toute une gamme de difficultés. Au plan individuel, les retards de développement, les déficits intellectuels, les troubles d'apprentissage ou émotionnels sont courants ; au plan environnemental, des difficultés comme la victimisation liée à la violence urbaine, les problèmes familiaux et les placements hors du foyer, l'absentéisme scolaire et la toxicomanie le sont encore plus<sup>11</sup>.

### *Écouter le point de vue des jeunes défendeurs*

Plusieurs études indiquent que les enfants aiment qu'on les entende dans leur dossier en dépit de leur connaissance et de leur compréhension limitées de la loi et des procédures judiciaires.

Par exemple, les enfants et les adolescents impliqués dans des affaires de droit familial préfèrent s'adresser directement au juge parce que parler à celui qui prendra la décision leur paraît important<sup>12</sup>. Les études montrent aussi leur volonté d'être reconnus par le juge qui se doit de connaître ceux qu'il va juger. Ils veulent être certains que leur point de vue n'est pas mal interprété. De plus, ils ont le sentiment que les juges décideront mieux s'ils comprennent tout ce qui se passe dans leur vie, chose qui devient possible s'ils sont directement entendus<sup>13</sup>.

Les chercheurs soulignent aussi l'importance d'écouter l'opinion de l'enfant, car cela peut avoir plusieurs effets positifs. D'abord, une participation active au processus décisionnel peut l'aider à comprendre et à accepter la décision ultime. Celle-ci sera mieux acceptée si les raisons qui la motivent sont expliquées et conséquemment comprises par l'enfant<sup>14</sup>. De plus, la participation peut aider l'enfant à développer certaines stratégies d'adaptation. Elle peut avoir un effet positif sur lui en stimulant une envie nouvelle d'assumer la responsabilité de son comportement<sup>15</sup>.

Il faut donner aux jeunes défendeurs l'occasion de faire valoir leurs droits, dont ceux d'avoir un procès équitable et d'être entendus dans les décisions qui les concernent. Il en découle que ces jeunes ont entre autres le droit à l'assistance et à l'information. Nous examinerons davantage ces notions dans le texte qui suit en ciblant le rôle de l'assistance légale et celui des parents dans le processus de justice juvénile.

---

<sup>8</sup> Bonnie RJ & Grisso T (2000) Adjudicative competence and youthful offenders. In: Grisso T & Schwartz RG (eds) *Youth on Trial. Developmental Perspectives on Juvenile Justice*. Chicago: University of Chicago Press, 73-103.

<sup>9</sup> Grisso T (2000) What we know about youths' capacities as trial defendants. In: Grisso T & Schwartz RG (eds) *Youth on Trial. Developmental Perspectives on Juvenile Justice*. Chicago: University of Chicago Press, 139-171; Weijers I & Grisso T (2009) Criminal responsibility of adolescents: Youth as junior citizenship. In: Junger-Tas J & Dünkel F (eds) *Reforming Juvenile Justice*. Dordrecht: Springer, 45-67.

<sup>10</sup> Grisso T Steinberg L Woolard J Cauffman E Scott E Graham S Lexcen F Reppucci ND & Schwartz R (2003) Juveniles' competence to stand trial: A comparison of adolescents' and adults' capacities as trial defendants. *Law and Human Behavior* 27: 333-363; Lansdown G (2005) *The Evolving Capacities of the Child*. Florence: UNICEF Innocenti Research Centre.

<sup>11</sup> Domburgh L van Vermeiren R Blokland AAJ & Doreleijers TAH (2009) Delinquent development in Dutch childhood arrestees: Developmental trajectories risk factors and comorbidity with adverse outcomes during adolescence. *Journal of Abnormal Child Psychology* 37: 93-105.

---

<sup>12</sup> Cashmore J & Parkinson P (2007) What responsibilities do courts have to hear children's voices? See also Kilkelly U (2010) *Listening to Children about Justice*.

<sup>13</sup> Saywitz K Camparo L B & Romanoff A (2010) Interviewing children in custody cases: Implications of research and policy for practice. *Behavioral Sciences and the Law* 28: 542-562.

<sup>14</sup> Fagan J & Tyler TR (2005) Legal socialization of children and adolescents. *Social Justice Research* 18: 217-242.

<sup>15</sup> Archard D & Skivenes M (2009) Hearing the child; Lansdown G (2005) *The Evolving Capacities of the Child*; see also CRC/C/GC/12, 20 July 2009, paras. 28, 43.

### **Le rôle de l'avocat**

Le droit de l'enfant à un avocat est inscrit à l'article 40 (2) (b) (ii-iii) de la CIDE<sup>16</sup>. La qualité de cette représentation juridique est particulièrement importante pour les enfants<sup>17</sup>. Un jeune défendeur n'a pas à comprendre tous les détails légaux d'une affaire pénale<sup>18</sup>. Cependant, il doit saisir les points essentiels de l'accusation (et ses conséquences possibles) et de la procédure. Cela implique que l'avocat a le devoir crucial d'expliquer d'abord les principaux éléments de l'accusation et ses implications, de discuter de la stratégie de défense avant l'audience, de clarifier par après ce qui s'est passé en cour et de conseiller le mineur quant aux décisions à prendre, en somme un devoir important d'information lié au droit substantif. Deuxièmement, l'avocat doit renseigner l'adolescent sur les règles de procédure avant l'audience, sur le déroulement probable du procès, les acteurs en présence et ce qu'ils sont.

Le mineur doit être assuré qu'il est représenté par un professionnel bien formé et informé qui peut le conseiller adéquatement<sup>19</sup>. Il a besoin d'aide durant le processus de justice. Il sera en mesure de prendre des décisions éclairées seulement s'il comprend que son avocat agit dans son unique intérêt quand il le conseille et prend certaines décisions.

La recherche a prouvé que beaucoup d'enfants confrontés à la justice font peu confiance aux autorités. Ils s'en méfient parce qu'ils sentent qu'ils ne sont pas respectés et que leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en considération<sup>20</sup>. De plus, être traité avec respect et honnêteté par l'avocat aide grandement à reconnaître la légitimité du système judiciaire. Les jeunes ont parfois de fausses perceptions sur le rôle de l'avocat, par exemple la croyance qu'ils ne seront représentés que s'ils sont innocents<sup>21</sup>. Si l'adolescent ne comprend pas ce rôle, il verra l'avocat comme un adulte qui décide pour lui au lieu de comprendre que lui-même peut légalement agir et le mandater.

C'est dire qu'une relation avocat-client constructive augmente la participation des jeunes défendeurs au procès.

### *Explication*

Il n'est pas douteux qu'un adolescent ne puisse participer adéquatement au procès si son avocat ne le prépare pas auparavant aux diverses dimensions de l'audience. Cette préparation doit lui parler du sens des allégations, de ce qui sera attendu de lui, des procédures, de l'identification et du rôle des personnes présentes, de l'endroit où il sera assis, de l'attention qu'il devra porter et la possibilité de ne pas répondre sur-le-champ parce qu'il a droit au silence. L'avocat doit expliquer la procédure et la terminologie judiciaires à l'adolescent (et à ses parents) dans une langue accessible et dans un climat qui encourage le jeune à poser des questions. Au cours de l'audience, l'avocat doit craindre le fait que le jeune pourrait ne pas comprendre des déclarations importantes ou les questions posées par le juge ou le procureur et faciliter son implication dans les débats<sup>22</sup>. Après l'audience, l'avocat a l'important devoir d'expliquer le jugement et la peine à l'adolescent et à ses parents<sup>23</sup>. Il faut savoir que l'avocat peut dissiper les pires craintes et incertitudes de l'adolescent et de ses parents en expliquant à l'avance quelles sanctions pourraient être ordonnées par le tribunal.

On considère qu'il est de l'intérêt supérieur de l'adolescent d'améliorer sa compréhension des procédures du tribunal juvénile. Une importante recherche a conclu à juste titre que « les jeunes qui, observateurs passifs et ignorants, passent par ce processus sans une compréhension adéquate de sa signification, n'apprennent rien de la loi et n'acquiescent aucun motif de la respecter »<sup>24</sup>.

---

<sup>16</sup> See also Beijing Rules 7.1 and 15.1; and paras. IV, D, art. 37-39, *Guidelines on child friendly justice*, 2010.

<sup>17</sup> Bueren G van (1995) *The International Law on the Rights of the Child*. Dordrecht/Boston/London: Martinus Nijhoff Publishers, and Bueren G van (2006) Article 40. Child Criminal Justice. In: Alen A Vande Lanotte J Verhellen E Ang F Berghmans E & Verheyde M (eds) *A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child*. Leiden/Boston: Martinus Nijhoff Publishers, 1-31.

<sup>18</sup> See ECHR, 15 June 2004, Appl. no. 60958/00 (Case of S.C. v. the United Kingdom), para. 29.

<sup>19</sup> Beijing Rule 22.1; CRC/C/GC/10, 25 April 2007, para. 49; see also CRC/C/GC/10, 25 April 2007, paras. 44, 49, 50.

<sup>20</sup> Kilkelly U (2010) *Listening to Children about Justice*.

<sup>21</sup> Driver C & Brank EM (2009) Juveniles' knowledge of the court process: results from instruction from an electronic source. *Behavioral Sciences and the Law* 27: 627-642.

---

<sup>22</sup> Buss E (2000) The role of lawyers in promoting juveniles' competence as defendants. In: Grisso T & Schwartz RG (eds) *Youth on Trial. Developmental Perspectives on Juvenile Justice*. Chicago: University of Chicago Press, 243-265.

<sup>23</sup> Voyez the *Guidelines on child friendly justice*, 2010, para. IV, E, art. 75.

<sup>24</sup> Tobey A Grisso T & Schwartz R (2000) Youths' trial participation as seen by youths and their attorneys: An exploration of competence-based issues. In: Grisso T & Schwartz RG (eds) *Youth on Trial. Developmental Perspectives on Juvenile Justice*. Chicago: University of Chicago Press, 225-242.

### **Le rôle des parents**

Les Règles de Beijing (article 7.1) et la CIDE (art. 40 (2) (b) (iii)) déterminent que le droit à l'avocat et le droit à la présence d'un parent ou d'un tuteur légal sont deux garanties procédurales fondamentales pour les jeunes défendeurs. En outre, les responsabilités et les droits des parents doivent être reconnus et ceux-ci doivent « guider et conseiller adéquatement » l'enfant afin qu'il soit en mesure d'exercer ses droits<sup>25</sup>. Les parents peuvent être considérés comme les personnes les plus aptes à soutenir l'enfant en cour, à moins que leur participation n'entre en conflit avec son intérêt supérieur<sup>26</sup>. Fondamentalement, les mineurs sont toujours sous supervision parentale et les parents sont les premiers responsables de l'éducation et du développement de leur enfant (art. 18 de la CIDE). Cette responsabilité ne cesse pas du fait que l'enfant est accusé d'une infraction ou quand il en est reconnu coupable. En principe, les parents sont et continuent d'être les premières personnes à soutenir l'enfant dans son éducation, même s'il doit comparaître devant la Cour juvénile<sup>27</sup>.

Il est important de savoir comment la participation des parents au processus judiciaire peut contribuer à la participation effective du jeune au procès et à l'adoption d'une réponse efficace à son comportement. Pourvu que les parents ne participent ni ne contribuent aux composantes essentielles du comportement antisocial ou délinquant de l'enfant, les arguments en faveur de leur participation au processus judiciaire sont solides. Ces arguments les qualifient en tant que *source d'informations* et *source de soutien*. Premièrement, les parents peuvent agir comme informateurs ou comme « consultants » selon la terminologie de la thérapie cognitivo-comportementale<sup>28</sup>. Vis-à-vis du tribunal, ils peuvent agir comme ressource d'informations supplémentaires sur l'adolescent (en complément des rapports sociaux habituellement dressés pour le tribunal dans la tradition continentale), sur sa socialisation au foyer et la situation familiale en général. En tant que source de soutien ou « collaborateurs », les parents peuvent supporter l'adolescent pendant l'audience et l'aider à accepter la peine, son exécution et ce qui s'ensuivra<sup>29</sup>.

---

<sup>25</sup> art. 5 CRC; see also paras. IV, C, art. 30, 58, *Guidelines on child friendly justice*, 2010.

<sup>26</sup> art. 40 (2) (b) (iii), CRC.

<sup>27</sup> CRC/C/GC/10, 25 April 2004, paras. 53-54; Beijing Rules 7.1 & 15.1.

<sup>28</sup> Kendall PhC (2006) *Child- and Adolescent Therapy. Cognitive-Behavioral Procedures*. New York/ London: The Guilford Press, p.9.

<sup>29</sup> Peterson-Badali M & Broeking J (2009) Parents' involvement in the youth justice system: A view from the trenches. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 51(2): 256-270.

### *Le rôle actif des parents*

Lorsque les parents donnent des informations au tribunal, comme c'est la coutume dans la tradition continentale, leur rôle est plutôt passif. Ils répondent aux questions du juge ou d'autres professionnels judiciaires et donnent le plus souvent des renseignements spécifiques sur leur enfant, son éducation et la situation familiale. Cependant, ils ne peuvent en général pas s'engager activement dans les débats de l'audience<sup>30</sup>. Le rôle des parents comme soutien de l'enfant suppose une participation plus active dans le processus de justice juvénile. Supporter l'enfant au cours de l'audience ne peut bien se faire que si les parents comprennent les procédures et ce qui y est attendu d'eux et de leur enfant. Les avocats peuvent jouer ici un rôle important.

Quand les parents sont à la disposition de l'enfant et qu'ils comprennent les procédures judiciaires, ils peuvent l'aider à saisir ce qui lui arrive pendant le procès. Les adolescents apprécient leur présence au tribunal parce qu'ils y voient un avantage juridique et un soutien émotionnel<sup>31</sup>. Lorsque les parents s'expriment à l'audience sur le comportement de l'enfant en le désapprouvant, alors ce dernier peut prendre conscience de ses actes et de l'impact qu'ils ont eu sur d'autres qui lui sont proches.

La probabilité que les parents acceptent la peine imposée à leur enfant augmente quand ils sentent qu'ils sont traités avec respect et pris au sérieux par les professionnels judiciaires. L'adolescent dont les parents respectent et acceptent la décision du juge sera d'autant portée à accepter la peine et collaborer à son exécution, ce qui pourrait contribuer à réduire le risque de récidive. Une recherche empirique menée auprès d'une Cour juvénile canadienne a démontré que les parents qui ont un projet pour leur enfant ont plus d'influence sur la décision du juge (en matière de caution et de peine) que ceux qui se présentent en cour sans solution possible ou ne s'expriment pas sur le soutien dont l'enfant bénéficie au foyer<sup>32</sup>. En outre, la liberté sous caution est plus souvent accordée lorsque les parents sont présents au tribunal et ils peuvent influencer sur les conditions fixées par le juge<sup>33</sup>. D'où l'importance d'informer les parents auparavant sur leur contribution possible à l'audience et au choix de la peine.

---

<sup>30</sup> Varma KN (2007) Parental involvement in youth court. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 49: 231-260.

<sup>31</sup> Broeking J & Peterson-Badali M (2010) The extent and nature of parents' involvement in the Canadian youth justice proceedings. *Youth Justice* 10(1): 40-55.

<sup>32</sup> Varma KN (2007) Parental involvement in youth court.

<sup>33</sup> Peterson-Badali M & Broeking J (2010) Parents' involvement in the youth justice system: Rhetoric and reality. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 52(1): 1-27.

**Conclusion**

Les enfants de moins de 14 ans sont difficilement capables d'une participation efficace au processus d'une Cour juvénile. Les adolescents de 14 à 18 ans le peuvent en principe, mais ils ont besoin d'une assistance spéciale pour ce faire. Celle-ci peut venir de l'avocat et des parents. Il a été démontré que les deux ont des rôles et des intérêts différents en regard du procès pénal d'un mineur. Mais ils peuvent jouer des rôles complémentaires en fournissant à l'enfant l'information au cours du processus pour un et en lui assurant un soutien émotionnel à l'étape du procès et de l'exécution de la peine pour les autres.

**Prof Dr Ido Weijers** est titulaire d'une Chaire Spéciale sur la Justice Juvénile à l'Institut Pompe de Droit pénal et de Criminologie (Université d'Utrecht).

**Stephanie Rap** MSc/MA est chargée de cours et doctorante spécialisée dans la « délinquance juvénile » à l'Institut Pompe de Droit pénal et de Criminologie (Université d'Utrecht).



Le recours à la détention dans le cas des mineurs a longtemps été un sujet épineux et son utilisation excessive diversement commentée dans les rapports de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), en particulier son usage comme mesure de dernier recours<sup>1</sup>. À cet égard, les fortes variations entre l'Angleterre et le Pays de Galles sont bien connues. Toute une gamme de facteurs dont l'opinion publique, le populisme pénal ou la culture judiciaire locale peuvent influencer sur les peines. Cette disparité ne peut être expliquée par un seul élément, mais bien plutôt par une combinaison de facteurs. D'après une analyse des taux différentiels, le taux de déjudiciarisation, la disponibilité et la promotion de la liberté conditionnelle et de programmes d'aide ainsi que la répartition des décisions parmi les options disponibles y contribuent, comme aussi la qualité des services offerts aux tribunaux par les équipes d'intervention auprès des jeunes délinquants (YOT<sup>2</sup>) et la confiance que leur accordent les magistrats (Bateman et Stanley, 2002).

En 2010, j'ai participé comme chercheuse à une étude visant à déterminer pourquoi deux régions du Pays de Galles (Bridgend et Merthyr Tydfil) présentaient des taux de détention plus élevés que la moyenne<sup>3</sup>. Les YOT et les Tribunaux juvéniles acceptèrent d'y participer; leur aide et leur soutien furent non seulement nécessaires, mais très utiles à la cueillette d'informations sur les services offerts aux Cours, le processus de condamnation et l'idée qu'on se faisait de la détention dans leur région.

La recherche portait sur les ordonnances de formation en internement qui peuvent être imposées pour une période maximale de deux ans, la sanction carcérale la plus courante en Angleterre et au Pays de Galles. Les peines de longue durée étaient exclues. Usant d'une approche mixte, l'étude se composait d'entretiens à demi structurés avec les professionnels des YOT et les magistrats pour mineurs ainsi que de l'examen des données publiées par le Youth Justice Board (YJB) durant six ans (de mai 2004 à octobre 2010) pour en dégager les tendances. Ces informations étaient analysées à la fois dans le contexte régional (Conseil local de justice pénale<sup>4</sup>) et national par voie comparative. Un échantillon de rapports *prédécisionnels* provenant de chaque zone fut examiné ainsi que les données des dossiers archivés des YOT sur les adolescents. Voici donc quelques observations sur les éléments recueillis.

#### Perception et réalité

Les magistrats et les YOT des localités concernées furent invités à s'exprimer sur ce qui contribuait à ce taux d'utilisation de la détention supérieur à la moyenne. Plusieurs idées furent énoncées : privations multiples, chômage générationnel chez les adultes et défaut de modèles positifs pour les jeunes, une toxicomanie et un alcoolisme très répandus et considérés comme la cause de nombreux crimes nocturnes contre l'ordre public, après la fermeture des débits de boisson dans l'une des localités. Les magistrats et les YOT soutenaient qu'une proportion importante des jeunes dont ils s'occupaient se souciaient peu des conséquences, manquaient en général de motivation et d'aspirations et s'associaient à des pairs qui les incitaient au crime. L'examen des dossiers le confirmait, en effet.

<sup>1</sup> Pour exemple, voyez United Nations Committee on the Rights of the Child Forty-ninth session *Concluding Observations United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland* CRC/C/GBR/CO/4 3 October 2008, [suivez ce lien](#).

<sup>2</sup> Youth offending team.

<sup>3</sup> Il s'agissait d'une contribution à un programme que Narco avait entrepris pour le gouvernement gallois.

<sup>4</sup> Aujourd'hui révolus.

Un autre point de vue décrivait la délinquance juvénile comme de plus en plus grave, plus violente et constante. Les modèles de peines furent examinés pour vérifier ces dires et la criminalité des jeunes locaux fut comparée à celle d'autres secteurs. L'analyse montra que le niveau de délinquance n'était en réalité pas plus élevé et l'on n'observait dans aucun des deux sites une prévalence des infractions graves, le taux des crimes graves et violents étant plutôt inférieur à celui des collectivités voisines et de la clientèle des YOT. Sur les six ans étudiés, on trouvait inévitablement des hauts et des bas. Certains magistrats faisaient grand état de certains incidents locaux marquants. Mais il s'agissait en général d'événements récents quoique plutôt de nature extrême, ce qui suggère que les cas extraordinaires peuvent avoir un impact majeur sur la perception des événements ordinaires.

Il était évident, quoique les juges et les praticiens de justice juvénile interviewés n'en aient pas parlé, que l'escalade vers la détention était abrégée. En octobre 2009 (comparé à août 2007), une plus grande proportion de jeunes reçurent une ordonnance de formation en internement dès la leur troisième offense. La détention était utilisée plus tôt qu'avant durant le parcours judiciaire des jeunes et il était plus improbable qu'une peine communautaire soit répétée. Des magistrats mentionnèrent de « nombreuses » comparutions de certains individus auxquels ils attribuaient un haut profil délinquant. Il ne fut cependant pas possible de déterminer si la situation était le fruit d'une tolérance moins grande entraînant un traitement plus punitif, traitement qui stimulait à son tour la spirale judiciaire.

Beaucoup de jeunes détenus ont une histoire de violation et de non-respect des peines dans la communauté. Le respect des YOT et des modalités de surveillance leur est difficile. Les magistrats firent remarquer que les comparutions répétées de certains jeunes devant eux étaient un rappel amer de cette incapacité. Les violations furent analysées pour mieux comparer leurs commentaires avec la réalité pratique. Il ne fut pas possible de distinguer ceux qui comparaissaient pour un simple manquement à leurs obligations de ceux qui avaient en plus récidivé, une information qui nous aurait aidés à comprendre les modèles comportementaux. Les constatations n'étaient pas non plus concluantes. Dans l'une des localités concernées, le taux de non-respects fluctuait et leur impact par rapport à l'ordonnance de garde variait : les juges y voyaient un problème important, les YOT pas. Dans l'autre localité, les taux de défections étaient plus élevés que la moyenne nationale et les YOT affirmaient que les jeunes tendaient à se conformer davantage pendant un cautionnement que lorsqu'ils purgeaient une ordonnance communautaire ou terminaient une ordonnance de formation en internement.

### **La détention est-elle utilisée en dernier ressort?**

La CIDE établit clairement que la mise sous garde des enfants et des adolescents devrait être le dernier recours. Cependant, il s'agit d'une notion difficile à définir, car son sens peut varier selon les personnes, ce qui nuit à la cohérence des peines. À propos des peines, les juges ont été interrogés sur le processus suivi. Leur délibération prend en compte les lignes directrices de la détermination des peines<sup>5</sup>, la nécessaire protection du public, la gravité de l'offense (et ses circonstances atténuantes ou aggravantes), les antécédents criminels, la conformité à une surveillance judiciaire antérieure, l'attitude de l'adolescent devant la cour (signes de remord et coopération) et le degré de stabilité et de support trouvé dans la famille et la communauté. Bien que des juges aient fait référence au bien-être des jeunes, aucun n'a spécifiquement mentionné tenir compte de leur vulnérabilité en prison et de l'effet que celle-ci peut avoir sur la peine.

En général, le dernier recours se définit comme une option possible lorsque les autres sont éliminées ou épuisées (parce qu'on a essayé les peines communautaires sans succès) et qu'en conséquence, les décideurs croient qu'ils ne peuvent réaliste ment envisager aucune autre solution que l'internement du jeune. Il ne fut pas possible de déterminer le degré de tolérance des juges ni d'indiquer jusqu'où ils étaient prêts à répéter une peine qui n'avait pas réussi, bien que l'un d'entre eux ait déclaré qu'une mise sous garde était rarement imposée après à un premier bris d'ordonnance communautaire. L'usage du « dernier recours » dépendra en partie des représentations des YOT en faveur des alternatives à la détention. Anticipant les attentes des YOT, les juges peuvent parfois avoir tendance à rendre des ordonnances plus longues et plus complexes. Dans ce cas, des moyens plus radicaux seront préférés afin de pallier les échecs passés. Certaines preuves donnent à penser que la probabilité d'un bris augmente avec le nombre de conditions imposées (Hart 2011).

Ceci n'aidera pas les jeunes qui ont du mal à se conformer à cause de leur mode de vie complexe, parce qu'ils sont le produit d'un passé de misère et de négligence, du manque de soutien parental et possiblement d'une dégringolade dans la toxicomanie et les mauvaises fréquentations. Toutefois, la protection du public doit aussi compter.

<sup>5</sup> Sentencing Guidelines Council (2009) *Overarching Principles – Sentencing Youths*, [suivez ce lien](#).

Le recours à des ordonnances communautaires de plus en plus longues et lourdes de conditions révèle un amalgame d'objectifs divergents voulant embrasser à la fois l'aide et le support pour l'adolescent et la proportionnalité de la punition à son comportement délinquant. Dans certains cas, si dimension punitive augmente, l'aptitude du jeune à se conformer et à s'engager diminuera.

Il semble que la question du dernier recours tiende à qui donne une chance à qui, combien de fois et dans quelles circonstances. Les YOT hésitent souvent à agir devant un cas de bris parce qu'ils sont fort conscients qu'une peine d'internement peut en résulter, même s'ils proposent des alternatives et s'ils indiquent clairement leur volonté de poursuivre l'engagement auprès du jeune. Les YOT sont aussi réticents à promouvoir la mise sous garde, ce qui les oblige à proposer au tribunal des options communautaires plausibles. La mesure dans laquelle les juges donneront suite aux recommandations des rapports décisionnels ou autres dépendra de la confiance qu'ils ont dans la capacité des YOT de mener à bien le plan proposé, de l'efficacité qu'ils attribuent à ce plan, dont celle de réduire les risques de récidive. La recherche a révélé un haut niveau de congruence entre les propositions des YOT et les décisions des juges et pourtant, le nombre de mises sous garde reste élevé.

### **Interaction entre l'équipe d'intervention contre la délinquance et le tribunal**

La relation entre le YOT et la cour est une question intéressante; tension et harmonie y coexistent. Les magistrats demandent aux intervenants de les informer sur les jeunes qu'ils voient devant eux et sur la peine la plus appropriée. D'aucuns ont été clairs : ils doivent agir comme conseillers et non outrepasser leur rôle en dictant aux juges les peines à imposer. De leur point de vue, les praticiens du YOT doivent croire en leurs pratiques, se faire une idée précise de ce qu'ils estiment juste et l'exprimer dans des propositions bien structurées en exposant, le cas échéant, les difficultés à prévoir et les moyens de les gérer. S'ils ne sont pas confiants, ils auront tendance à tenter d'imaginer ce que les juges voudraient imposer par leur ordonnance, ce qui peut conduire à une ordonnance plus contraignante que s'il en était autrement pour l'adolescent

D'évidence, certains rapports prédécisionnels manquaient de clarté et de recommandations fermes, surtout quand ils proposaient diverses options sans indiquer vraiment celle à préconiser ou quand le rapport n'expliquait pas assez l'impact de l'intervention proposée sur le risque de récidive. S'apercevant de l'ambiguïté, les juges qualifiaient ces rapports d'inutiles en ce qu'ils présentaient la décision comme un problème.

Faut-il, par exemple, jouer de prudence en imposant une peine privative de liberté ou prendre un risque en optant pour une peine alternative dans la communauté sans savoir l'effet qu'elle aura? Le rôle du YOT ici est intéressant et soulève une question : l'absence de recommandation ferme ou la présentation d'un ensemble d'options confuses équivalent-ils, de fait, à suggérer tacitement une peine privative de liberté ? On en revient donc au dernier recours et à la question de savoir si la limite est effectivement atteinte ou si d'autres facteurs entrent en jeu.

### **Le lien entre la détention préventive et la condamnation : un continuum de surveillance ?**

Parmi les débats sur l'utilisation de la détention, celui sur le dernier recours (et le respect de la CIDE) a presque exclusivement porté sur la peine d'emprisonnement et relativement peu d'attention a été accordée à ce qui se passe plus tôt au cours de la démarche judiciaire. Or il vaut la peine de voir si le refus de cautionnement au début continue de suivre le contrevenant tout au long de la procédure.

Les motifs de la détention se posent dès l'inculpation au poste de police, se poursuivent au tribunal à l'ajournement préalable à la sentence et se résolvent avec le prononcé de celle-ci. Les considérations diffèrent à chaque étape du processus, déterminant s'il existe des motifs sérieux de refuser le cautionnement au poste de police ou à la comparution devant la cour et si la gravité de l'offense requiert une peine d'enfermement. Le rôle des organismes ou des personnes chargés d'évaluer la situation à chaque stade et de prendre une décision est important. Au commissariat, *Appropriate Adults*<sup>6</sup> doit donner son avis à la police si une privation de liberté est envisagée. Il revient au YOT de faire en sorte que tous les jeunes sujets à comparaître après avoir passé la nuit en cellule soient bien évalués aux fins de l'enquête sur cautionnement et qu'un programme de soutien et de supervision approprié soit offert à la cour<sup>7</sup>.

Les données suggèrent que la majorité des jeunes détenus par la police ne posent pas de risque grave et sont renvoyés dans la communauté à la première comparution devant le tribunal (Nacro 2008). De même, la majorité des jeunes qui comparaissent devant les tribunaux sont retournés avec ou sans condition dans la communauté sans être privés de leur liberté (Ministère de la Justice 2012).

<sup>6</sup> Les Codes de pratique qui accompagnent la *Loi de 1984 sur la preuve policière et pénale* exigent la présence d'un adulte approprié au poste de police pour les mineurs âgés de 10 à 16 ans. Les YOT ont l'obligation légale de coordonner ce service.

<sup>7</sup> Il s'agit d'une fonction légale des YOT définie par la *Loi de 1998 sur la criminalité et le désordre*.

La recherche ici n'a pas étudié la détention par la police, mais elle a porté sur la proportion de jeunes qui ont été placés sous garde avant qu'une peine privative de liberté soit prononcée, à partir des dossiers du YOT sur six ans. Elle a montré que 75 % des jeunes condamnés à la détention étaient en liberté sous caution avant la sentence<sup>8</sup>. Cependant, elle n'a pas analysé les parcours suivis pour déterminer s'ils avaient été sous garde quelque part avant la sentence et si leur statut avait changé suite à l'accueil d'une requête pour cautionnement pour un détenu ou dans le cas inverse, suite à la mise en détention d'une personne libérée sous caution qui aurait manqué aux conditions ou commis une nouvelle offense (ou les deux).

Bien se conduire durant une période de liberté sous caution peut indiquer une disposition à se conformer à l'ordonnance communautaire. Promouvoir la libération sous caution et le support est donc important, comme aussi la description au rapport pré-décisionnel de l'attitude du jeune par rapport au programme de liberté provisoire, l'évidente corrélation étant que celui qui complète un tel programme avec succès est susceptible d'en faire autant lors d'une sentence dans la communauté. L'étude révèle que ce champ est parfois négligé dans les rapports pré-décisionnels, auquel cas, le juge ne dispose pas d'une information pertinente à la décision qu'il prend.

Reliée au point précédent, une autre dimension du continuum de surveillance concerne la proportion de jeunes détenus préventivement qui ne reçoivent pas de peine privative de liberté. Un document publié par la Coalition gouvernementale sous le titre « Rompre le cycle : punition, réhabilitation et peines efficaces pour les délinquants » demandait de modifier la *Loi de 1976 sur la libération sous caution* afin de supprimer la possibilité d'une détention provisoire pour les jeunes qui n'étaient pas susceptibles d'une peine d'emprisonnement<sup>9</sup>. La *Loi sur l'aide juridique, la sanction et la condamnation des délinquants de 2012* prévoit qu'il doit y avoir « une possibilité réelle » de peine privative de liberté pour que la détention provisoire soit envisagée par un tribunal, indiquant par là que les décideurs doivent, dès leurs premières délibérations sur le traitement de l'adolescent, entretenir une perspective à long terme du dossier.

Cependant, ce principe risque de poser un problème d'interprétation et ne tient pas compte du fait que, pour différentes raisons, les cas fluctuent en gravité jusqu'à la sentence et les risques en même temps. L'objectif du principe est pourtant positif, mais son application reste à voir.

### **Quelques conclusions**

Rod Morgan<sup>10</sup> (2009) suggèrent qu'une enquête indépendante sur l'usage fréquent de la détention qui inciterait les organismes compétents à réfléchir à leurs pratiques et à leurs agissements pourrait conduire à un « effet réactif », soit une diminution du recours à l'incarcération. Les deux localités étudiées disposaient de juges dotés d'une longue et solide expérience, d'une vaste connaissance des problématiques juvéniles et d'une volonté réelle de répondre aux besoins des jeunes justiciables et pour la communauté locale. Cependant, l'enquête indépendante leur donna l'occasion de sortir de leur routine habituelle et de penser à leur pratique dans une perspective beaucoup plus large. Il en fut de même pour les membres des YOT concernés.

Il faut aussi mentionner l'importante participation du Service des Tribunaux de Sa Majesté qui, à la fin de la recherche, a organisé un atelier réunissant les YOT et les magistrats de la jeunesse pour discuter des étapes à venir. Il en est sorti diverses propositions, certaines découlant directement de l'étude, d'autres de l'atelier. L'une d'elles portait sur la préparation de rapports informels sur le déroulement des mesures communautaires en cours. Adoptant une telle démarche, une des zones de recherche amène maintenant les jeunes devant le tribunal pour discuter des progrès de l'ordonnance. Cela présente des avantages : les jeunes sont félicités pour leurs progrès, les aspects préoccupants sont exposés et les juges ont l'occasion de voir par eux-mêmes l'amélioration obtenue et l'impact de leurs ordonnances. La localité (Merthyr Tydfil), qui avait l'un des plus hauts taux de peines d'internement non seulement au pays de Galles, mais aussi en Angleterre, a vu réduire significativement le nombre de détentions. Bridgend a aussi connu des changements et un déclin graduel et soutenu de l'usage de la détention. Fin septembre 2012, le YOT annonçait qu'il n'avait plus de jeunes en milieu fermé (même s'il supervisait un jeune qui purgeait une ordonnance de formation en internement dans la communauté).

---

<sup>8</sup> Gibbs et Hickson (2009) ont atteint un résultat semblable et un rapport thématique récent (H M Inspectorate of Prisons 2012) sur les adultes en détention provisoire a établi que 42% des adultes et des jeunes adultes sont acquittés ou condamnés à une peine non privative de liberté.

<sup>9</sup> Ce rapport indiquait que 57% des jeunes libérés sous caution sont par la suite soit acquittés, soit condamnés à une mesure communautaire.

---

<sup>10</sup> Président du [Youth Justice Board](#) pour l'[Angleterre](#) et le [Pays de Galles](#) de 2004 à 2007.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

La participation à cette recherche a permis aux YOT et aux magistrats d'analyser les facteurs qui contribuaient au taux d'ordonnances d'internement, de travailler d'un point de vue beaucoup plus averti et de mieux se comprendre. Au final, les YOT estiment que les juges donnent plus de crédibilité à leurs propositions (dans leurs rapports prédécisionnels) et à leur travail auprès des jeunes dans le cadre des ordonnances communautaires.

La diminution du nombre de jeunes qui entrent et transitent dans le système judiciaire en Angleterre et au Pays de Galles est une bonne nouvelle. Le Ministère de la Justice (2012) a signalé que, depuis 2007/2008, 55 % moins de jeunes passent par le système et 30 % en moins reçoivent des peines privatives de liberté. L'enquête en collaboration est une manière d'examiner les pratiques de détention et de remettre en question certaines d'entre elles afin d'inciter les localités à réfléchir à la réduction de leur population carcérale. La question financière constitue un autre aspect. La *Loi de 2012 sur l'aide juridique, la sanction et la condamnation des délinquants* rendra les autorités locales responsables du coût des incarcérations, invitant à prévenir la détention des adolescents. Son implantation débutera en novembre 2012. De même, une Initiative pionnière pour la recapitalisation de la justice juvénile<sup>11</sup> est à l'essai pour deux ans dans quatre zones<sup>12</sup>. Ce projet encourage les localités à réduire le recours à la détention pour les mineurs et plus particulièrement le nombre de nuits en cellule, en développant des ressources alternatives en prévention dans la communauté. En cas de succès, nonobstant la diminution marquée de la population carcérale en Angleterre et au Pays de Galles, il se peut que le modèle se répande. En cas d'échec ou d'objectifs manqués, une partie des fonds avancés pour tester ce modèle sera restituée.

**Sue Thomas** est actuellement Responsable de l'élaboration des politiques chez Nacro (l'association caritative pour la réduction de la criminalité) et étudie à l'Université du Bedfordshire pour devenir Docteur en Justice Juvénile.

### **Bibliographie**

- Bateman T and Stanley C (2002) *Patterns of Sentencing Differential Sentencing across England and Wales* London: YJB.
- Gibbs P and Hickson S (2009) *Children: Innocent Until Proven Guilty? A report on the overuse of remand for children in England and Wales and how it can be addressed* London: Prison Reform Trust.
- Hart D (2011) *Into the Breach? The enforcement of statutory orders in the youth justice system* London: NCB.
- Howard League (2011) *The Overnight Detention of Children in Police Cells* London: Howard League.
- H M Inspectorate of Prisons (2012) *Remand Prisoners A thematic review* London: H M Inspectorate of Prisons.
- Nacro Cymru (2011) *Reducing Custody: Bridgend* London: Nacro.
- Nacro Cymru (2011) *Reducing Custody: Merthyr Tydfil* London: Nacro.
- Nacro Youth Crime briefing (2008) *Police bail, detention after charge and the duty to transfer to local authority accommodation* London: Nacro.
- Ministry of Justice (2010) *Breaking the Cycle: Effective Punishment, Rehabilitation and Sentencing of Offenders* London: The Stationery Office.
- Ministry of Justice, Home Office and YJB (2012) *Youth Justice Statistics 2010/11 England and Wales*, [suivez ce lien](#).
- Morgan R (2009) *Report to the Welsh Assembly Government on the question of Devolution of Youth Justice Responsibilities*, [suivez ce lien](#).

---

<sup>11</sup> 'Youth Justice Reinvestment Pathfinder Initiative: Information', [suivez ce lien](#).

<sup>12</sup> Birmingham et trois consortiums dans le North-East London, le West London et le West Yorkshire.

**Cotisations 2013**

J'enverrai par courriel en février 2013 une lettre rappelant le montant de la cotisation des membres individuels – qui s'élève à 30 livres sterling, 35 Euros ou 50 CHF, selon l'Assemblée générale en Tunisie – et des associations nationales.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous rappeler les moyens de vous acquitter de cette cotisation :

1. en vous rendant sur le site web de l'[AIMJF](http://aimjf.org) : cliquez sur « Membership » et puis sur « Subscribe » pour pouvoir payer en ligne, via le système sécurisé PayPal. Ce système de paiement est à la fois le plus simple et le moins onéreux. Toutes les monnaies sont acceptées, le système de PayPal fera la conversion en livres sterling.

2. par le système bancaire. Je me ferai un plaisir de vous envoyer les détails de notre compte en banque en GBP (livres sterling), en CHF (francs suisses) ou en Euros. Mon adresse de courriel est la suivante : [treasurer@aimjf.org](mailto:treasurer@aimjf.org) ;
3. si la somme est inférieure à 70 Euros, par chèque en GBP ou en Euros payable à « International Association of Youth and Family Judges and Magistrates » et me l'envoyer.

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à me contacter par courriel.

Il est bien sûr également possible de payer en liquide en donnant la somme directement à l'un des membres du Comité exécutif.

Sans votre cotisation, il nous serait impossible de publier cette chronique.

**Avril Calder**

**La rubrique des contacts****Anaëlle Van de Steen**

Nous avons reçu des courriels nous indiquant des liens Internet susceptibles de vous intéresser. Nous les avons inclus dans la Chronique pour que vous puissiez y accéder. Nous vous prions de continuer à nous en faire parvenir d'autres.

Source	Sujet	Lien
AIMJF	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
CRIN The Child Rights Information Network	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
	Courriel	<a href="mailto:info@crin.org">info@crin.org</a>
	Débat: Stop Making Children Criminal	<a href="#">Suivez ce lien</a>
Défense des Enfants International	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
HCDH Haut- Commissariat aux Droits de l'Homme	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
IDE Institut International des Droits de l'Enfant	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
	Newsletter	<a href="mailto:newsletter@tdhAchildprotection.org">newsletter@tdhAchildprotection.org</a>
	Forum Veillard-Cybulski 2013 : « Les traitements psychothérapeutiques des enfants placés ou privés de liberté en Suisse : entre mythes, rêves et réalités ». 7 février 2013 à Lausanne (Suisse)	<a href="#">Suivez ce lien</a>
	Séminaire sur les Droits des enfants et l'exploitation sexuelle Du 15 au 18 octobre 2013 à Sion (Suisse)	
IPJJ Interagency Panel on Juvenile Justice	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
	Newsletter	<a href="mailto:newsletter@juvenilejusticepanel.org">newsletter@juvenilejusticepanel.org</a>
NACRO	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
OIJJ Observatoire International de Justice Juvénile	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
	Newsletter	<a href="mailto:newsletter@oijj.org">newsletter@oijj.org</a>
	Les enfants et les jeunes de par le monde réclament la fin des violences pendant la détention	<a href="#">Suivez ce lien</a>
TdH Fondation Terre des Hommes	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>
UNICEF	Site Internet	<a href="#">Suivez ce lien</a>

**Réunion du conseil à Paris, le 26 octobre 2012**



**Assis :** David Simpson ; Magdalena Arczewska ; Sophie Ballestrem ; Sonja de Pauw Gehrlings ; Xavier Lavanchy ; Daniel Pical ; Anne-Catherine Hatt ; Petra Guder ; Martine de Maximy ; Thierry Baranger.

**Rangée arrière :** Ann- Marie Trahan ; Avril Calder ; Joseph Moyersoens.

**Par Skype :** Eduardo Rezende Melo ; Imman Ali ; Oscar d'Amours.

## **Bureau/Executive/Consejo Ejecutivo 2010-2014**

Président	Juge honoraire Joseph Moyersoens	Italie	<a href="mailto:president@aimjf.org">president@aimjf.org</a>
Député -président	Juge Oscar d'Amours	Canada	<a href="mailto:vicepresident@aimjf.org">vicepresident@aimjf.org</a>
Secrétaire Général	Juge Eduardo Rezende Melo	Brésil	<a href="mailto:secretairegeneral@aimjf.org">secretairegeneral@aimjf.org</a>
Député Secrétaire Général	Juge Ridha Khemakhem	Tunisie	<a href="mailto:vicesecretairegeneral@aimjf.org">vicesecretairegeneral@aimjf.org</a>
Trésorière	Avril Calder, Magistrat	Angleterre	<a href="mailto:treasurer@aimjf.org">treasurer@aimjf.org</a>

## **Conseil 2010-2014**

<b>Président :</b> Joseph Moyersoens (Italie)	Gabriela Ureta (Chili)
<b>Vice-président :</b> Oscar d'Amours (Canada)	Hervé Hamon (France)
<b>Secrétaire Général :</b> Eduardo Melo (Brésil)	Daniel Pical (France)
<b>Dép. Sec Gén :</b> Ridha Khemakhem (Tunisie)	Sophie Ballestrem (Allemagne)
<b>Trésorière :</b> Avril Calder (Angleterre)	Petra Guder (Allemagne)
Elbio Ramos (Argentine)	Sonja de Pauw Gerlings Döhrn (Pays Bas)
Imman Ali (Bangladesh)	Andrew Becroft (Nouvelle-Zélande)
Françoise Mainil (Belgique)	Judy de Cloete (Afrique du sud)
Antonio A. G. Souza (Brésil)	Anne-Catherine Hatt (Suisse)
Viviane Primeau (Canada)	Len Edwards (États Uni)

La présidente sortante, Renate Winter, est un membre ex-officio et agit dans une capacité consultative.

## Chronicle Chronique Crónica

## Voix de l'Association

La Chronique est la voix de l'Association. Elle est publiée deux fois par année dans les trois langues officielles de l'Association—l'anglais, le français et l'espagnol. Le but du Comité de Rédaction consiste à faire de la Chronique un forum de débat pour ceux qui sont concernés par des questions relatives à l'enfant et à la famille, dans le domaine du droit civil en matière de l'enfant et de la famille, dans le monde entier.

La Chronique a beaucoup à nous apprendre; elle nous informe sur la façon dont d'autres s'occupent des problèmes qui ressemblent aux nôtres, et reste un véhicule précieux pour la diffusion des informations reçues sur les contributions du monde entier.

Avec le soutien de tous les membres de l'Association, nous sommes en train d'établir un réseau de participants de tous les coins du monde, qui nous fournissent régulièrement des articles. Les membres sont au courant des recherches entreprises dans leur propre pays dans les domaines relatifs aux enfants et à la famille. Certains jouent un rôle dans la préparation de nouvelles législations, pendant que d'autres ont des contacts dans le milieu universitaire prêts à contribuer par leurs articles.

De nombreux articles ont été recueillis pour la publication des prochains numéros. Les articles ne sont pas publiés dans l'ordre chronologique, ni dans l'ordre où ils sont reçus. La priorité est généralement accordée aux articles qui sont le fruit de conférences ou séminaires importants de l'AIMJF; on fait un effort pour présenter les articles qui donnent un aperçu des systèmes dans divers pays pour s'occuper des questions relatives à l'enfant et à la famille.

### Comité de Rédaction

Dr Atilio J. Alvarez  
Juge Viviane Primeau  
Cynthia Floud  
Prof. Jean Trépanier  
Dra Gabriela Ureta

Certains numéros de la Chronique sont consacrés à des thèmes particuliers, donc les articles qui traitent ce thème auront la priorité. Enfin, les articles qui dépassent la longueur recommandée et/ou nécessitent des révisions considérables peuvent être écartés tant qu'une place appropriée n'a pas été trouvée.

Les contributions de tous les lecteurs sont bienvenues. Les articles pour la Chronique doivent être envoyés en anglais, français ou espagnol. Le Comité de Rédaction s'engage à faire traduire les articles dans les trois langues – il sera évidemment très utile que les participants fournissent des traductions.

Les articles devraient de préférence compter entre 2000 et 3000 mots. Les « sujets d'intérêt », y compris les reportages, devraient compter maximum 800 mots. Les commentaires sur les articles déjà publiés sont aussi bienvenus. Les articles et les commentaires devraient être envoyés directement à la Rédactrice-en-chef, Avril Calder, via l'adresse [chronicle@aimjf.org](mailto:chronicle@aimjf.org).

Si cela s'avérait impossible, les articles peuvent être envoyés à tout membre du Comité de Rédaction aux adresses ci-dessous.

[infanciayjuventud@yahoo.com.ar](mailto:infanciayjuventud@yahoo.com.ar)  
[vprimeau@judex.qc.ca](mailto:vprimeau@judex.qc.ca)  
[cynthia.floud@btinternet.com](mailto:cynthia.floud@btinternet.com)  
[jean.trepanier.2@umontreal.ce](mailto:jean.trepanier.2@umontreal.ce)  
[gureta@vtr.net](mailto:gureta@vtr.net)